UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01996548 2

MGR L.-A. PAQUET

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

ÉTUDES

ET

APPRÉCIATIONS

THÈMES SOCIAUX

QUÉBEC

IMPRIMERIE FRANCISCAINE MISSIONNAIRE

1922

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/tudesetapprc00paqu

ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

ÉTUDES ET APPRÉCIATIONS

LIBRAIRIE GARNEAU
Limitée
Livres et Ornements d'Eglise
47 Rue Buade, QUEBEC

PRINCIPAUX OUVRAGES DE L'AUTEUR

La Foi et la Raison *en elles-mêmes et dans leurs rapports* (épuisé). — 1 vol.

Disputationes theologicæ *seu Commentaria in Summam theologicam D. Thomæ.* — 6 vol.

I — De Deo uno et trino
II — De Creatione
III — De Reparatione post lapsum
IV — De Incarnatione Verbi
V — De Sacramentis (1a pars)
VI — De Sacramentis (2a pars). App. *de Novissimis*

Droit public de l'Eglise. — 4 vol.

I — Principes généraux
II — L'Organisation religieuse et le Pouvoir civil
III — L'Action religieuse et la Loi civile
IV — L'Eglise et l'Education

Discours et Allocutions. — 1 vol.

Etudes et Appréciations. — 4 vol.

I — Fragments apologétiques
II — Mélanges canadiens
III — Nouveaux mélanges canadiens
IV — Thèmes sociaux

MGR L.-A. PAQUET

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

ÉTUDES

ET

APPRÉCIATIONS

THÈMES SOCIAUX

QUÉBEC

IMPRIMERIE FRANCISCAINE MISSIONNAIRE

1922

NIHIL OBSTAT :

J.-E. GRANDBOIS, *pter,*
Censor.

Quebeci, die 10 feb. 1922.

IMPRIMATUR :

C.-N. GARIÉPY, *pter,*
Sup. S. Q.

Quebeci, die 11a feb. 1922.

IMPRIMATUR :

† P.-E. ROY,
Arch. Seleuc.
Administrator.

Quebeci, die 15a feb. 1922.

Droits réservés, Canada, 1922.

AVANT-PROPOS

Encore un recueil d'articles ou d'écrits disséminés çà et là dans les journaux et les revues, et qu'il nous a paru utile d'offrir, sous une forme moins éphémère, au public canadien.

Ce nouveau groupe d'études roule presque tout entier sur les problèmes sociaux.

L'illustre Pontife qui vient de descendre inopinément dans la tombe, au milieu d'éloges et de regrets universels, avait fait de la pacification sociale l'un des buts préférés de son œuvre apostolique. Plusieurs de ses encycliques et de ses discours visent tout particulièrement cet objet.

Des hauteurs du Vatican, le Vicaire de Jésus-Christ voyait les foules humaines, depuis la guerre surtout, en proie aux soucis les plus sombres et à une fièvre indéfinissable. Il constatait les affreux ravages causés, par l'idée collectiviste, dans l'âme populaire. Il se rendait compte de la nécessité d'une action doctrinale vigoureuse sur les classes sociales les plus sujettes à de funestes divisions et à de périlleux égarements.

Nous abordons dans le présent volume quelques-

uns des points de doctrine et des mouvements d'opinion qui préoccupent le plus vivement la pensée contemporaine. Et sans avoir la prétention d'y jeter beaucoup de lumière, nous essayons de poser des principes et d'établir des données d'où le lecteur puisse tirer les conclusions pratiques les plus conformes aux enseignements de l'Eglise et de la sociologie catholique.

Nous avons voulu nous faire l'écho de la vérité. Puissions-nous, en des matières parfois très délicates, n'avoir pas été le jouet de quelque illusion !

MAITRES ET ŒUVRES

LE GRAND MODÈLE

DANS la crise sociale chaque jour plus menaçante dont les penseurs s'effraient et où le monde tourmenté se débat, les empiristes sont légion. Mais ils n'opposent au mal que de faux remèdes ou d'insuffisantes solutions. Ils n'ont ni doctrine qui oriente les esprits, ni idéal qui aimante les âmes.

Leurs regards, lourds d'images terrestres, se tiennent éloignés ou se détournent insoucieux du grand modèle dont les exemples sont une leçon de vie, dont la vertu est une force pacificatrice supérieure à tout ce que les simples humains peuvent offrir.

Ce modèle, c'est Dieu lui-même, Dieu-homme, et type achevé, incomparable, de ceux qui dirigent le travail, et de ceux qui l'exécutent.

* * *

L'univers ne ressemble-t-il pas à une immense usine, à un atelier gigantesque où se meut sans cesse la pensée de Dieu, comme celle du chef d'entreprise dans l'établissement qu'il a fondé ?

Dieu est le patron souverain à qui tout obéit, l'architecte qui a construit le monde, l'artiste qui l'a embelli, le capitaliste qui en soutient la fortune et qui en accroît merveilleusement la valeur. C'est un geste de sa main qui a creusé nos lacs et nos fleuves, dessiné nos plaines, forgé l'airain de nos montagnes, déclanché toutes les forces et tous les ressorts de la nature.

Or, rien n'est plus admirable de sagesse, de bonté, d'équité, d'esprit condescendant et miséricordieux, que le gouvernement divin des créatures. Et rien, par suite, n'est plus propre à instruire de leurs droits et de leurs devoirs nos dirigeants de toute condition, et dans toute industrie, que cette administration idéale du premier de tous les patrons.

Voyez avec quelle précision de vues Dieu a conçu son œuvre, et dans quelle harmonieuse ordonnance il l'a établie. L'ordre est un des éléments indispensables du succès. Si le monde suit constamment, selon un rythme où tout s'ajuste, des lois régulatrices bien définies, c'est qu'une Providence très sage présida à ses origines, et dirige d'un œil attentif tous ses développements. Les usines sagement fondées, et conduites avec diligence, ne donnent lieu à aucun grief, et l'harmonie professionnelle marque ces créations de l'homme à l'instar de l'harmonie qui éclate dans la création de Dieu.

Sans abdiquer son autorité de cause suprême et indépendante, le Créateur a associé à son œuvre des causes secondes dont il partage les tâches et dont il règle les opérations. Son action providentielle se noue à celle des agents créés par des anneaux infiniment subtils et remarquablement distribués. C'est lui, en quelque sorte, qui fait tout, cependant que toutes les énergies, chacune selon sa nature et dans sa zone de travail, se déploient et se dépensent sous sa main. N'y a-t-il pas, dans cette collaboration pacifique de la puissance divine et des activités créées, une image de ce que doivent être, l'un à l'égard de l'autre, dans nos exploitations du sol, de ses ressources et de ses produits, le patronat et le travail ?

Le travail est d'autant plus fécond que la hiérarchie des causes est mieux observée.

Cette répartition graduée des forces productrices a pour pendant l'équitable attribution des récompenses. L'Homme-Dieu qui a maudit le figuier stérile, la terre ingrate où la semence se perd, couronne d'épis jaunissants le guéret fécondé des sueurs du laboureur. C'est une loi de la Providence que les mérites humains, naturels et surnaturels, reçoivent une rétribution proportionnée à leur valeur et à l'effort qu'ils ont coûté : rétribution basée sur ce principe d'équilibre moral qu'on nomme la justice, et qui est le modérateur efficace de la vie individuelle et de la

vie sociale. Dieu donne à ses créatures le juste salaire ; et il veut que, dans le domaine du travail, tout employeur créé, tout chef d'usine et d'atelier, l'imite.

Dieu va plus loin.

Il n'est pas seulement juste, mais généreux, mais compatissant. Tout, sur la terre et dans le ciel, rend hommage à sa bonté débordante de munificences et de grâces. Il récompense nos actes au delà de leur portée. Il charge la nature d'un surcroît de richesses, d'une surabondance de fruits. Il comble de faveurs spirituelles ineffables ceux qui le servent.

Patrons, voilà votre modèle ! Vous êtes justes : nous vous en louons. Ajoutez à la justice l'équité qui en desserre les mailles et en agrandit les formes, la charité qui, par la part de superflu qu'elle dispense, répare les brèches de la misère. Soyez, par vos libéralités, la providence de ceux qui peinent à votre service ; et vous aurez la gloire insigne, inestimable, d'être pour vos employés ce que Dieu lui-même est pour ses créatures.

* * *

Et vous, travailleurs, courbés sous la tâche quotidienne, levez les yeux vers Jésus de Nazareth, le Dieu fait homme, qui fut pauvre comme vous, ouvrier comme vous, ignoré dans son labeur

obscur, soumis à ses parents, actif, résigné.

Le mystère d'un Dieu caché sous la tunique grossière d'un simple artisan, n'a pas cessé d'étonner l'intelligence humaine et de confondre son orgueil. Pendant trente ans, le silence plane comme une ombre sur cette carrière qui porte les destinées du monde. Quel précieux et salutaire enseignement ! Ce n'est pas, en général, dans le bruit et le luxe que se façonnent les âmes d'élite. L'éclat des actions brillantes n'est ni nécessaire au bonheur de l'homme, ni capable de remplacer les graves et austères devoirs de la vertu.

On ne se lasse pas d'admirer le fils unique de Dieu, consubstantiel à son Père, dans l'humble et sublime rôle d'enfant dévoué de Marie et de Joseph. Jamais, dans son esprit, une pensée qui ne soit en plein accord avec les vues de la Providence. Jamais, sur ses lèvres, une parole amère contre le sort temporel qui lui est fait. Jamais, dans sa vie laborieuse, une attitude qui puisse troubler la paix profonde dont s'enveloppe la sainte Famille. Jamais, de sa part, la moindre hésitation à aider son père nourricier dans les modestes travaux de l'atelier domestique.

Jésus fut ouvrier.

Il s'est penché, en travaillant, sur le cœur des classes besogneuses. Il a relevé, par son exemple, des fonctions trop souvent méprisées. On se souvenait, dans l'Eglise naissante, des charrues qu'il

avait faites. " Regarde, s'écrie Bossuet,[1] ce divin charpentier avec la scie, avec le rabot, durcissant ses tendres mains dans le maniement d'instruments si grossiers et si rudes. Ce n'est point un docte pinceau qu'il manie : il aime mieux l'exercice d'un métier plus humble et plus nécessaire à la vie ; ce n'est point une docte plume qu'il exerce par de beaux écrits : il s'occupe, il gagne sa vie ; il accomplit, il loue, il bénit la volonté de Dieu dans son humiliation. " " Que ceux qui vivent d'un art mécanique se consolent et se réjouissent : Jésus-Christ est de leur corps. "[2]

Quel honneur et quel avantage pour la profession ouvrière que de compter parmi ses membres un tel associé ! Et comment ne pas voir dans ce fait si remarquable, mais si peu considéré, de quoi adoucir bien des misères, et calmer bien des passions, et solutionner bien des problèmes impénétrables à la sagesse humaine !

On a beau retourner en tous sens la question sociale. Pour qui ferme les yeux à la lumière des principes chrétiens, elle reste sans issue. Dans la recherche d'une solution propre à garantir l'ordre et à assurer la paix, c'est Dieu d'abord qu'il faut consulter ; c'est aux leçons de l'Evangile et aux directions de l'Eglise, qu'il faut finalement revenir.

1. *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la Religion chrétienne*, xxe Sem., 10e Elév.
2. Id., *ibid.*, 8e Elév.

L'Homme-Dieu est le grand modèle : la figure centrale d'où rayonnent depuis dix-neuf cents ans, sur les débats et les phénomènes sociaux, toutes les clartés de la loi divine ; le chef vénéré dont la doctrine s'impose à l'esprit des grands, et dont la bonté s'incline vers l'âme des humbles ; le maître sans rival qui apprend aux uns comment tempérer les rigueurs du commandement, qui enseigne aux autres comment sanctifier le travail et transformer l'outil le plus vil en instrument de prospérité et en moyen de salut.

La société ne saurait garder intactes ni ses colonnes ni ses assises, elle ne saurait abriter sous ses voûtes les espérances de l'humanité, sans l'influence de celui qui en a posé les bases et tracé les lois, et dont l'Esprit-Saint a dit avec toute l'autorité de sa parole infaillible : *Omnia in ipso constant. Toutes choses subsistent en lui.* [1]

1. *Coloss.* I, 17.

LE PAPE ET LA PAIX[1]

I

INTERPRÈTE souverain de la pensée chrétienne et vicaire du Prince de la paix, Benoît XV n'a pas dévié du but pacificateur qu'il s'est proposé dès son accession au trône pontifical.

Nous avons dit ailleurs toute la sagesse, toute l'opportunité des efforts qu'il a faits pour mettre fin à l'horrible conflit qui vient de meurtrir les peuples et de bouleverser le monde. Quels malheurs cette intervention, si les chefs d'Etat en avaient tenu compte, eût pu épargner aux nations, même à celles dont elle contrariait davantage les vues ![2]

Depuis que l'armistice a été signé, Benoît XV n'a laissé échapper aucune occasion de prêcher

1. Articles parus dans l'*Action catholique* (juil. 1920) et dans l'*Almanach* de l'Action Sociale Catholique (1921).

2. Voir dans la *Croix* de Paris (20 mai 1920) un article très significatif de Franc sur la déchéance française et le triomphe judéo-protestant en Palestine. — Cf. Benoît XV, *Alloc. consist.* du 10 mars 1919 ; *Docum. cath.* 23 oct. 1920, p. 307.

aux belligérants la réconciliation. Notons en particulier sa lettre aux Evêques d'Allemagne en date du 15 juillet 1919, sa lettre au Cardinal Amette, archevêque de Paris, en date du 7 octobre de la même année, son discours au Sacré-Collège à l'occasion de la dernière fête de Noël.

Ce sujet a paru si grave au Pape, il préoccupe tellement sa conscience de premier pasteur des peuples, qu'il en a fait de plus, il y a quelques semaines, l'objet d'une encyclique solennelle. Document admirable de doctrine évangélique, de charité et de bon sens, et bien propre à convaincre les esprits et à persuader les cœurs.

Le Saint-Père rappelle le précepte de la charité mutuelle imposé à tous par Notre-Seigneur, et promulgué par ses apôtres ; il en montre les conséquences rigoureuses pour les individus et pour les nations.

Mais ce n'est pas seulement la loi divine qui commande aux nations chrétiennes de se regarder d'un œil bienveillant ; l'intérêt, la nécessité, leur en font un devoir.

Il n'y a pas de paix stable, ni de traités durables, en dépit des longues et laborieuses négociations de leurs auteurs et du caractère sacré des signatures échangées, tant qu'une réconciliation inspirée par la charité mutuelle n'apaise point les haines et les inimitiés.[1]

1. Encycl. *Pacem,* 23 mai 1920

La guerre a amoncelé d'indescriptibles ruines. Comment, sans aide réciproque, les peuples abattus, affamés, décimés, se relèveront-ils d'une pareille misère ?

Jamais, il n'a paru plus nécessaire de dilater sa charité qu'en ces jours où les plus grandes angoisses nous étreignent et nous accablent ; jamais peut-être le genre humain n'eut autant besoin qu'aujourd'hui de cette bonté de tous, née de l'amour des autres, pleine de dévouement et de zèle.[1]

Ces enseignements du Pape répondent à un profond besoin de la conscience chrétienne et de l'humaine nature. Des deux côtés de l'immense fossé creusé par la guerre s'élèvent des voix émues[2] pour réclamer un rapprochement, sur le terrain économique et commercial sans doute, mais avant tout sur des bases morales et religieuses.

Les nations n'ont pas été créées pour se jalouser et se combattre éternellement. Elles poursuivent une mission temporelle d'ordre et de progrès, subordonnée au salut des âmes et au triomphe de l'Eglise. Le succès de cette mission implique des conditions de paix. Les haines populaires, les compétitions, les révolutions politiques, peuvent bien nimber de gloire humaine quelques têtes ; elles ne sauraient constituer l'état nor-

1. *Ibid.*
2. Cf. *Documentation catholique*, 13 déc. 1919; 21 fév. 1920

mal de la société, ni rendre les peuples heureux.

La paix internationale est nécessaire. Et tout la réclame : la sécurité intérieure qu'elle assure ; l'échange de vues, la réciprocité d'expériences et de services, les rapports commerciaux qu'elle permet. Or, le grand moyen de réussir l'œuvre de la pacification générale, c'est, Benoît XV nous l'enseigne, de rétablir dans les âmes le règne de la doctrine chrétienne, de restaurer parmi les peuples la royale souveraineté de Jésus-Christ.

Ce moyen, le Pape l'indiquait dans sa dernière allocution de Noël, lorsqu'il disait :

> Le Christ sera la paix de la société quand elle rendra hommage, elle et les organismes qui la composent, à l'imprescriptible souveraineté de Celui qui est le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs ; le jour où, docile aux enseignements de la sagesse chrétienne, elle travaillera à élever ce que le génie d'Augustin appelait la cité de Dieu, par opposition à la cité du monde.

Dans sa récente encyclique, Benoît XV revient sur la même pensée, préconise le même unique moyen de sauver les nations :

> Il faut, dit-il, que Jésus-Christ, dont le Samaritain était la figure, porte sa main sur les blessures de la société pour la guérir. Cette œuvre, cette fonction, l'Eglise la revendique en propre, elle qui garde l'esprit de Jésus-Christ, dont elle est l'héritière.

Pénétré, comme son auguste maître, de la né-

cessité de la réconciliation des peuples, le Cardinal secrétaire d'Etat écrivait à l'Archevêque de Chicago, le 18 juillet 1919 :

> Il est impossible que le monde goûte longtemps les fruits bénis de la paix, si les nations ne perdent jusqu'au souvenir de leurs haines pour resserrer entre elles les doux liens de la fraternité chrétienne. Les catholiques doivent, à un titre tout spécial, travailler à ce rapprochement: unis déjà par un lien si intime dans le corps mystique de Jésus-Christ, ils sont tenus de donner constamment aux autres l'exemple de la charité chrétienne.

Précisant ce noble rôle des catholiques dans la restauration de l'accord international, Benoît XV, en sa dernière lettre, leur demande, non seulement de déposer tout sentiment de haine, toute idée d'ostracisme vis-à-vis des ennemis d'hier, mais de se livrer à des œuvres de paix : d'imprégner de charité leurs écrits, d'éviter de rouvrir des cicatrices mal fermées, de fonder ou de développer des institutions de bienfaisance propres à soulager ceux qui ont le plus souffert des maux de la guerre. Sans oublier ce qu'ils doivent à leur propre patrie, tous les fils de l'Eglise sont priés de se tendre, par delà les frontières et pardessus les océans, une main fraternelle. Le Pape désire, en particulier, que " les prêtres, donnant l'exemple aux autres, déclarent la guerre à la haine et à l'inimitié, et la mènent avec ardeur, en tout lieu. "

L'esprit d'animosité, d'agressivité, de dénigrement, de certains groupes catholiques contre des catholiques d'autres races, nous a toujours paru indigne du nom chrétien. Les paroles du Pape retentiront dans la conscience de tous, non seulement comme les accents d'un Père, mais comme les directions d'un Chef.

Conformément à ce programme de paix, nos cousins catholiques de France, quelles qu'aient été pendant la guerre certaines divergences de vues [1], voudraient rendre plus étroit, entre eux et nous, le lien des amitiés françaises. Ils comptent, pour cela, sur notre bon vouloir. Nous ne saurions, certes, refuser à cette initiative une adhésion réclamée par la voix même du sang et les sympathies de la foi, et qui se concilie sans peine avec nos devoirs propres et nos meilleurs intérêts nationaux.

Si, d'un côté, nos expériences et nos luttes peuvent être de quelque intérêt pour la France, de l'autre, le spectacle des luttes et des progrès de la Fille aînée de l'Eglise, et de la Mère du peuple canadien-français, ne nous laissera jamais indifférents.

1. M. le Chanoine Chartier, dans sa troisième conférence à l'Institut Catholique de Paris (conférence dont la *Semaine Religieuse* de Montréal, 28 juin 1920, reproduit une exacte analyse), a exposé avec autant de justesse que de courage, ce que nous croyons être la véritable pensée canadienne sur la question de notre participation à la guerre.

II

L'Eglise catholique est, par nature, universelle. Son chef, le Pontife romain, occupe vis-à-vis des peuples et des souverains de tout l'univers, une situation véritablement internationale.

Aussi importe-t-il, au plus haut degré, que le Pape jouisse, dans tous ses actes, d'une parfaite liberté, qu'il ne soit sujet d'aucun Etat, qu'il puisse entretenir, sans entrave, avec chaque nation, et avec chaque gouvernement, tous les rapports que son auguste ministère exige.

On sait comment, au siècle dernier, par l'invasion des Etats pontificaux, cette indépendance du pouvoir papal fut assaillie et violée. Le Saint-Siège s'empressa de protester, en paroles et en actes, contre le sacrilège attentat dont il était la victime. Il fut interdit aux catholiques italiens de prendre part, par leur action politique, à la mise en œuvre du nouveau régime ; et l'on fit savoir aux chefs d'Etat catholiques qu'ils ne pourraient, sans offenser gravement le chef de l'Eglise, venir rendre hommage, à Rome, dans un palais apostolique usurpé, au roi d'Italie.

Ces mesures de protestation étaient justifiées. Il fallait maintenir aussi ferme que possible, dans l'âme chrétienne, la notion des droits imprescriptibles du Saint-Siège ; et seuls des motifs d'une exceptionnelle gravité pouvaient engager le Pape

à modifier la discipline établie. Pareils motifs, en ces derniers temps, ont surgi, par le fait des progrès très redoutables du socialisme, et de la nécessité pressante de rallier le plus près possible autour de l'Eglise, conservatrice de l'ordre, toutes les forces et toutes les influences catholiques.

Pie X, le premier, crut devoir, dans quelques cas, lever la défense relative aux élections politiques. On nous permettra de reproduire ce que nous disions, au retour d'un voyage à Rome, en 1905, à un journaliste de cette ville :

L'attitude de Pie X vis-à-vis du gouvernement italien donne lieu à beaucoup de commentaires. Il en est qui prétendent que le jour n'est pas loin où le Souverain Pontife lèvera le *non expedit*, et permettra aux catholiques de prendre part aux élections de leur pays. Si ces prévisions se réalisent, il faudra chercher la raison de cette nouvelle attitude pontificale dans les progrès de plus en plus menaçants du socialisme. C'est l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat de s'unir pour enrayer ce mal grandissant, et sauver ainsi l'ordre social lui-même. Cet intérêt prime toutes les préoccupations du rétablissement plus ou moins prochain du pouvoir temporel. Au cours de cet hiver, ont paru des articles très significatifs dans la *Civiltà cattolica*, la grande revue italienne des Pères Jésuites. Ces articles qu'on dit inspirés en haut lieu, proposent aux catholiques italiens, comme modèle à imiter, le Centre allemand, et tendent ainsi à l'organisation des forces catholiques en vue des futures batailles électorales.

Depuis l'époque où nous tenions ce langage, l'état social de l'Italie s'est notablement aggravé ;

et Benoît XV, lors des dernières élections italiennes, a jugé le moment venu d'ouvrir la porte toute grande à l'action électorale catholique.

De plus, dans son encyclique du 23 mai 1920, voulant favoriser la concorde des princes et les rapprocher, eux et leurs peuples, de l'Eglise, le Pape annonce la disposition où il est de déroger, s'il y a lieu, à certains points de la discipline dictée, vis-à-vis des chefs d'Etat catholiques, par la spoliation des biens territoriaux du Saint-Siège.

> Nous ne serions pas éloigné, écrit-il, de relâcher quelque peu la sévérité des conditions que nos prédécesseurs avaient justement établies, en raison du renversement de la puissance civile du Saint-Siège, concernant la visite officielle des chefs d'Etat catholiques à Rome. Mais nous déclarons formellement que l'indulgence de notre conduite, qui semble conseillée et demandée par les circonstances particulièrement graves où se trouve aujourd'hui la société, ne devra jamais être interprétée comme une abdication tacite par le Siège apostolique de ses droits sacrés, comme s'il acquiesçait enfin aux conditions illégales qui lui sont faites actuellement.

Le Pape est mû, on le voit, par des considérations supérieures d'ordre social, par des circonstances dont le caractère, très alarmant, crée un fait nouveau. Il ne renonce pas à ses droits. Au contraire, il les réaffirme de la façon la plus solennelle. Il " renouvelle les protestations de ses prédécesseurs, " et réclame instamment le

redressement des torts commis, la réintégration de la Papauté dans les conditions de liberté et d'indépendance qu'exige son action publique.

Il n'est donc pas exact d'écrire, comme l'ont fait certains journalistes :

> En permettant aux catholiques de former un parti national, le Vatican a reconnu l'Etat italien. En levant pour les Souverains catholiques la défense de venir à Rome, il a clos la phase internationale de la question romaine. [1]

Tant que le Pape n'aura pas recouvré la situation que lui-même juge nécessaire pour le libre exercice de sa souveraineté, il ne saurait reconnaître, formellement et juridiquement, l'état de choses actuel. Et la question romaine restera ouverte, devant l'Italie, et devant le monde.

Mais, d'après les enseignements de la théologie, une coopération " matérielle " au fonctionnement d'un régime né dans l'injustice, peut être légitimée par des raisons d'une suffisante gravité. Elle peut même être commandée par la loi transcendante du bien commun. Ce n'est pas une approbation, mais une mesure de tolérance en vue d'éviter un plus grand mal. Tel est, croyons-nous, le principe qui explique la mitigation toute disciplinaire que les paroles de Benoît XV relatives à la question romaine, laissent prévoir.

1. *Documentation catholique*, t. III, pp. 792-793.

Il faut, certes, que l'état social du monde se présente au Pape sous des couleurs bien sombres, et qu'il cause à Sa Sainteté de bien cruelles appréhensions, pour que l'Eglise, si ferme dans son droit revendiqué depuis cinquante ans, juge opportun, non d'abdiquer ce droit, mais d'en tempérer ou d'en suspendre certaines conséquences pratiques.

Benoît XV veut aller jusqu'aux extrêmes limites des concessions possibles, il veut tout faire, ne rien négliger, pour sauver le monde en péril.

Dominé par sa pensée maîtresse de réconcilier les peuples et de les grouper sous la haute direction du Vicaire de Jésus-Christ, le Pape rappelle ce que fut jadis la chrétienté créée par l'Eglise, établie " sous la conduite et les auspices de l'Eglise ; " et il demande qu'une chrétienté nouvelle se forme, sur les bases de la loi du Christ, avec le concours de l'Eglise.

> Une fois l'ordre rétabli selon la justice et la charité, il est bien à souhaiter, dit-il,[1] que tous les Etats, écartant de part et d'autre tout soupçon, se réunissent en une association, ou plutôt en une sorte de famille apte aussi bien à conserver la liberté de chacun qu'à protéger l'ordre de la société humaine.

Les raisons alléguées par le Saint-Père sont la nécessité de supprimer le militarisme, celle de

1. Encycl. cit.

conjurer le danger des guerres, de rassurer les peuples et de les raffermir dans la possession tranquille de l'indépendance qui leur est due.

A cette œuvre de salut international, l'Eglise promet son plus dévoué concours. Elle jouit d'une puissance de ralliement et de cohésion incomparable.

En même temps qu'elle est un modèle parfait de société universelle, elle possède, par son organisation même et par ses institutions, une merveilleuse force pour unir les hommes, non seulement en vue de leur salut éternel, mais aussi pour l'acquisition du bien-être en ce monde. [1]

Cette force d'union, l'Eglise l'exerce par sa doctrine sur l'unité d'origine, de destinée et de rédemption de l'humanité ; par sa morale faite d'un si heureux mélange des vertus qui maintiennent l'ordre, et de celles qui apaisent les cœurs ; par le puissant réseau de son organisation mondiale ; par ses ordres religieux où fraternisent des enfants de toutes les races ; par ses nonces, ses délégués, qui font retentir aux oreilles des princes, et dans la conscience des hommes politiques, les appels souverains de la charité et de la justice.

Que n'est-elle admise, cette sublime messagère de Dieu, à élever sa voix dans les conseils de la Ligue des nations !

1. *Ibid.*

Benoît XV, au moins, du fond de son palais, ne cesse d'exhorter les peuples, au nom de Notre-Seigneur lui-même, à se réconcilier entre eux et avec l'Eglise. Les dernières paroles de sa lettre du 23 mai résument, d'une façon touchante, sa pensée :

Nous prions, dit-il, tous Nos fils, Nous les supplions de nouveau de s'appliquer à effacer par un oubli volontaire les luttes et les offenses mutuelles, et à s'unir entre eux par les liens sacrés de la charité chrétienne qui n'exclut personne et ne regarde personne comme étranger. Nous supplions toutes les nations d'établir entre elles une vraie paix, inspirée par des sentiments de justice et de bienveillance, et par là même durable. Nous appelons tous les hommes et tous les peuples à se joindre d'esprit et de cœur à l'Eglise catholique et, par elle, au Christ rédempteur du genre humain.

Fasse le ciel que ce langage apostolique soit entendu ; que les oreilles qui sont restées sourdes lorsqu'il fallait mettre fin à la guerre, sachent enfin s'ouvrir lorsqu'il s'agit d'instaurer le règne de la paix ! Il n'y a de salut, pour la société, que dans l'ordre moral défini par le Pape et représenté par l'Eglise.

III

Le Chef actuel de l'Eglise aura donc mérité, au plus haut degré, le titre glorieux de Pontife de la paix.

Elu au début d'une guerre effroyable qui, après avoir scindé le monde en deux grandes coalitions adverses, a semé au sein de chaque peuple des germes profonds de dissensions et de haines, il ne s'est pas employé seulement à réconcilier les nations entre elles. Il a travaillé et il travaille sans relâche à éteindre le feu des discordes intestines.

Dès sa première encyclique, Benoît XV signalait ce vif conflit d'intérêts et de convoitises qui menace partout l'ordre public, en même temps qu'il indiquait le moyen d'y porter remède. Dans trois lettres récentes, l'une à l'évêque de Bergame, l'autre à l'épiscopat de la Vénétie, une troisième à tout l'épiscopat catholique concernant le cinquantenaire du patronage de saint Joseph, le pape pose de nouveau les bases de l'unique solution possible et désirable du terrible problème qui agite la société jusqu'en ses fondements.

La question sociale, d'après Benoît XV, ne peut se résoudre que par la reconnaissance de certaines *vérités* nécessaires, et par l'accomplissement de certains *devoirs* primordiaux.

Les vérités qu'il faut reconnaître et professer, c'est que " ce n'est pas dans la jouissance des biens terrestres que peut résider la félicité de l'homme ; "[1] que " le bonheur vrai, parfait,

1. Encycl. *Ad beatissimi*, 1er nov. 1914.

éternel, nous sera donné au ciel comme récompense de la vertu, et que le ciel doit donc être le but de tous nos efforts ;"[1] que "la diversité des classes sociales tient à l'ordre même des choses, établi par Celui qui a créé les puissants et les humbles pour le plus grand avantage des individus et de la société ;"[2] "qu'on ne peut faire disparaître la variété des conditions, pas plus que dans un corps vivant il n'est possible à tous les membres d'avoir la même fonction ni la même dignité ;"[3] "qu'il n'est d'ailleurs pas défendu d'améliorer notre sort, même ici-bas, dans la mesure du possible, par la recherche d'une existence plus aisée ;"[4] pourvu que "l'on ne s'épuise pas en d'inutiles efforts pour s'élever à un niveau au-dessus de sa capacité ;"[5] que "chacun, sauf des circonstances défavorables, occupe la place qu'il s'est procurée par sa conduite, et que les pauvres qui attaquent les riches, comme si ces derniers s'étaient emparés du bien d'autrui, agissent non seulement contre la justice et la charité, mais encore contre le bon sens, attendu qu'ils pourraient, s'ils le voulaient, améliorer

1. Lettre à l'Evêque de Bergame, 11 mars 1920.
2. *Ibid.*
3. Encycl. *Ad beatissimi.*
4. Lettre à l'Evêque de Bergame ; — cf. *Motu proprio* sur saint Joseph, 25 juillet 1920.
5. Lettre à l'Evêque de Bergame.

par un travail honnête leur propre condition ;"[1] que les riches ne doivent pas eux-mêmes placer toutes leurs ambitions dans la richesse, la gloire et le plaisir ; qu'il faut "non seulement éviter, mais combattre la lutte des classes, comme essentiellement contraire aux principes du christianisme."[2]

Voilà des vérités nécessaires, fondamentales, que l'Eglise répète par tous ses organes, que l'on pourrait même taxer de banalités, s'il était permis d'appeler banal ce que tant de politiques à courtes vues et de publicistes mal avertis, en quête de réformes sociales, ignorent ou méprisent et laissent systématiquement dans l'ombre.

En conformité de ces principes, des devoirs impérieux s'imposent et aux riches et aux pauvres, et aux patrons et aux ouvriers.

Les premiers sont tenus de payer aux seconds un juste salaire. Mais en dehors de ce que requiert la justice rigoureuse, il y a une marge largement ouverte aux âmes bienveillantes. "Que les privilégiés de la fortune, dit Benoît XV,[3] veuillent bien régler leurs rapports avec les prolétaires, non suivant les données du droit strict, mais plutôt d'après les principes de l'équité."

1. Encycl. *Ad beatissimi.*
2. Lettre du Card. Gasparri au Président de l'Union économico-sociale d'Italie, 26 fév. 1915.
3. Lettre à l'Evêque de Bergame.

Le Pape renouvelle dans une autre lettre la même recommandation. " Nous supplions les riches, écrit-il,[1] de se montrer largement généreux et de s'inspirer plus de l'équité que de leur droit strict."

Et là où l'équité elle-même ne suffit pas, la charité qui en diffère et qui y ajoute[2], et dont la théologie définit les obligations, peut jouer dans la pacification sociale un rôle très important. " Nous engageons de toutes nos forces, dit le Saint-Père,[3] les patrons à apporter dans leurs relations avec les ouvriers le plus possible d'indulgence et de libéralité, et de faire sur leurs propres droits toutes les concessions raisonnables. "

Benoît XV, d'autre part, demande aux prolétaires d'éviter les excès et la violence, " de veiller à ne pas mettre leur foi en péril par des revendications exagérées. "[4] Il y a là un piège funeste tendu à leur confiance par les socialistes. Ceux-ci poussent les masses à réclamer des patrons et de l'Eglise elle-même, des avantages qui ne peuvent être accordés ; et ils exploitent la déception, l'irritation du peuple, pour les tourner

1. Lettre aux Evêques de Vénétie, 14 juin 1920.

2. L'équité est une forme imparfaite de la vertu de justice dont la charité se distingue essentiellement (voir *Som. théol.*, II-II).

3. Lettre à l'Evêque de Bergame.

4. Lettre aux Evêques de Vénétie.

en esprit de révolte contre les autorités sociales et religieuses.

La foi populaire est atteinte, et la justice aussi.

Nous craignons, poursuit le Pape,[1] que, dans la revendication de ce qui leur est dû, les pauvres n'aillent parfois, oublieux de leurs devoirs, jusqu-à empiéter sur les droits d'autrui, que la religion leur ordonne de tenir pour aussi sacrés que les leurs.

Le grand devoir des prolétaires, c'est de se conduire " comme de dociles enfants de l'Eglise, celle-ci parût-elle leur accorder moins que les adversaires ; car, au lieu d'avantages excessifs, mais illusoires, elle leur promet des biens légitimes et durables. Qu'ils se souviennent que, mère de tous les hommes, elle les entoure pourtant, eux, d'une affection de choix, et que, s'il lui arrive de prendre la défense des riches, elle les défend, non parce qu'ils sont riches, mais parce qu'ils sont victimes d'attaques injustes. "[2]

Il importe plus que jamais de maintenir l'ordre des droits et des devoirs sur lequel est fondée la société.

Par suite de la prolongation d'une guerre affreusement meurtrière " qui est venue développer et exaspérer la haine entre les classes et

1. *Ibid.*
2. *Ibid.*

relâcher les liens familiaux, "[1] la question sociale " a pris un tel caractère de gravité que l'on peut redouter les derniers malheurs, le déclanchement d'un régime de terreur inouï, dont une partie de l'Europe fait déjà la douloureuse expérience. "[2]

Aucun effort ne doit être omis pour épargner au monde pareils désastres. Mais c'est en vain que travailleront les artisans de la paix s'ils ne s'appliquent, selon les exhortations de Benoît XV, à pénétrer d'esprit chrétien leur pensée et leur action, à se conformer aux principes de l'enseignement catholique, aux préceptes de la morale évangélique, et s'ils n'empruntent à ces sources fécondes la lumière qui éclaire les intelligences et le ciment qui unit les cœurs.

1. *Motu proprio* sur saint Joseph.
2. *Ibid.*

LE PRÊTRE[1]

S'IL est quelqu'un voué, par son état même, au service de son pays et des siens, c'est bien le disciple choisi, l'homme lige de Celui qui a dicté et promulgué l'Evangile de la charité, et qui est descendu de son piédestal de gloire pour se faire le serviteur de tous.

Or, deux grands services s'imposent au sacerdoce catholique : le service de la vérité, et le service du dévouement.

I

La vérité est la reine du monde, l'inspiratrice des âmes, la conseillère des peuples. Elle préside à nos destinées spirituelles et temporelles, qu'elle éclaire de sa pure lumière. Du foyer où elle siège, ses rayons se projettent en faisceaux bienfaisants sur toutes les sphères de l'activité humaine.

L'Eglise ne vit, ne lutte, ne progresse que par elle, par cette clarté vive, conquérante, qui lui est propre, et qui dissipe tous les doutes, perce à

1. Article paru dans l'*Action française* de déc. 1920.

jour tous les sophismes de l'hérésie et de l'incrédulité. L'Etat, de son côté, ne subsiste et ne grandit que par la vertu des principes d'ordre moral et de sagesse politique dont il s'alimente, et qui sont la loi profonde de toute société.

Tout ce qui est solide, tire sa force de la vérité. Tout ce qui est beau, noble et utile, lui doit sa raison d'être, lui emprunte ses conditions de vie. Elle a ses adversaires, des ennemis qui la combattent dans les idées et dans les faits. Elle a aussi ses champions, des amis de toute origine, de tout rang, et de toute valeur. Les lutteurs les plus divers s'arment pour sa défense. Mais c'est au prêtre surtout qu'incombe la tâche d'en servir vaillamment les intérêts.

Le prêtre est le ministre du Verbe divin. En recevant l'onction sainte, il contracte avec la pensée de Dieu d'où émane tout ce qui est vrai, un pacte indissoluble. Il lui doit une éternelle fidélité. Fidélité dans l'exposition des dogmes ; fidélité dans le classement des opinions ; fidélité dans l'apologie des enseignements de l'Eglise et de tout le patrimoine intellectuel de l'humanité.

Quelle fonction sublime !

Votre vie et toute vie humaine ne saurait offrir au ciel et à la terre une autre et plus belle unité que d'avoir fidèlement, courageusement et humblement voulu se dévouer au triomphe de la vérité. [1]

1. L. Veuillot, *Le Parfum de Rome*, 1. V.

Par la plume et par la parole, dans la chaire sacrée, du haut des tribunes de nos universités, de nos séminaires et de nos collèges, il importe donc que nos prêtres fassent une œuvre féconde, supérieure, d'enseignement. Sans lecture, sans étude, sans application sérieuse, les hommes les mieux doués ne traceront dans l'esprit de leurs compatriotes, et dans l'histoire de leur pays, qu'un pâle sillon. Quel que soit le sujet que l'on traite, quelle que soit la science que l'on enseigne, il faut s'habituer à fouiller du regard tout l'horizon. Et s'il s'agit de sciences philosophiques et religieuses, le souci de l'exactitude, de l'excellence, de la supériorité, doit croître en proportion même de l'importance des vérités que l'on expose.

L'apostolat doctrinal tient la tête des grands devoirs du sacerdoce.

Et ce serait, sûrement, mal comprendre ce rôle, mal s'acquitter de cette fonction, que de sacrifier à l'éclat de la forme ce qui prime toute préoccupation littéraire et constitue l'essence et la force de la pensée. La culture, dans notre ère moderne et modernisante, est un flot très mêlé qui charrie toutes sortes de théories, et se gonfle de toutes sortes de passions. Nos prêtres se montreront à la hauteur de leur tâche en s'efforçant toujours d'exprimer dans une langue digne, formée d'après les modèles classiques et

les meilleurs auteurs français, des notions justes, des thèses bien établies, des considérations utiles basées sur la foi, la raison et l'expérience.

Sentinelles vigilantes, c'est leur mission la plus haute de monter la garde, avec courage et avec prudence, autour de la vérité, vérité dogmatique, vérité morale, vérité historique, vérité nationale.

Nous avons d'excellentes traditions religieuses, un système d'enseignement philosophique et théologique qui, sans être brillant, reflète les doctrines et les méthodes de Rome, et nous fournit des principes sûrs touchant les dogmes, l'Eglise, et la société. C'est notre droit et notre devoir d'apprécier, à la lumière de ces principes, tout ce que nous entendons et tout ce que nous lisons, avec l'indépendance de chrétiens qui ne relèvent que de la vérité et de leurs chefs ecclésiastiques.

La remarque n'est pas oiseuse.

M. Eugène Tavernier, dont on connaît la forte intelligence et le sens pondéré, écrivait récemment, sous ce titre pittoresque *Haut enseignement et basse morale*, un article courageux, montrant jusqu'à quel degré de scepticisme et de perversion la Sorbonne, depuis quarante ans surtout, est tombée. Un autre écrivain français, M. Vallery-Radot, vient de jeter ce cri désolé : " Le péril de l'intelligence domine toute la crise où nous étouffons. "

Ce péril est général. Une propagande active, servie par la passion du lucre, lui ouvre toutes les frontières. Nous sommes inondés de livres, de revues, de brochures, de journaux, où les opinions les plus pernicieuses se donnent libre carrière. Que d'efforts n'a-t-on pas faits, et ne fait-on pas de façons diverses, pour introduire dans l'âme franco-canadienne le poison du doute religieux et de la neutralité scolaire ! Et avec quelle aveugle complaisance n'a-t-on pas naguère applaudi, sous prétexte d'union sacrée, des prôneurs de faux systèmes qui eussent dû être sifflés ! *Ne vous livrez pas inconsidérément à tout esprit.*[1] Parmi les œuvres et les idées que la librairie et la rhétorique nous présentent, nous devons faire un choix. Or, choisir ainsi, c'est juger ; c'est faire acte d'une autonomie doctrinale nécessaire, laquelle doit s'exercer jusque dans la culture que nous importons, et dont, du reste, nous avons un si évident besoin.

Admirons donc tout ce qui mérite de l'être ; tenons-nous en défiance contre tout ce qui est suspect ; et sachons flétrir sans faiblesse, quoique avec charité pour les personnes, tout ce qui est mauvais. Voilà, croyons-nous, les nuances fondamentales d'un discernement qui n'a jamais été plus opportun que de nos jours où le snobisme in-

1. Jean, iv, 1.

tellectuel est si commun, et où le subjectivisme, l'originalité, la hardiesse, cachent, sous une langue savoureuse, tant de pièges.

Le prêtre, en se faisant l'écho fidèle et le vaillant défenseur de la vérité religieuse, ne sert pas seulement la cause catholique. Il réalise, parmi nous, la première condition et le plus noble objectif de l'action française. Car nous ne pouvons être, nous ne serons jamais d'authentiques héritiers du nom et des gloires les plus pures de la France qu'en étant tout ensemble des fils sincères et dévoués de l'Eglise.

Aussi entre-t-il dans le programme de nos prêtres d'étudier soigneusement pour eux-mêmes, et de bien faire connaître à tous ceux que leur parole atteint, les plus belles pages de l'histoire de la France chrétienne, de montrer ce que cette nation privilégiée a accompli pour Dieu, pour l'Eglise et la papauté, pour la religion, la civilisation, les âmes, et à quelles conditions la France contemporaine pourra continuer dans le monde sa haute mission. Il y a une manière d'enseigner l'histoire qui, au-dessus des faits et des dates, grave dans l'esprit d'inoubliables leçons de doctrine, de beauté morale, et de vraie grandeur.

L'enseignement historique peut être vivant, vibrant, enthousiaste même, sans cesser d'être impartial et véridique.

L'histoire du Canada, de quelque forme qu'on la revête et à quelques esprits que l'on s'adresse, mérite, tout particulièrement, ce culte de la conviction et de l'amour. Il y a de si belles choses dans notre passé, de si attachantes figures dans la galerie de nos ancêtres, de si glorieux événements dans la trame de notre vie nationale ! Tant de fortes raisons exigent qu'un patriotisme digne de ce nom anime de sa flamme nos traditions politiques, sociales et religieuses.

Il appartient non seulement à nos professeurs de collèges et d'universités, mais à nos écrivains, à nos orateurs, à nos prédicateurs, quels qu'ils soient, de stimuler et, au besoin, d'infuser dans l'âme des nôtres, par des évocations historiques appropriées, l'esprit canadien, de mettre en lumière notre vocation catholique et française, d'établir solidement nos droits et nos devoirs, de faire voir sur quelles bases repose partout l'ordre social, de faire aimer à notre peuple le Canada, son unique patrie, où l'union des âmes et des races, dans la justice et le respect mutuel, est capable d'opérer de si grandes choses.

Le souci de la vérité dans tous les domaines, notamment dans le domaine religieux et national, telle est, pour le prêtre, la première et la plus essentielle des fonctions par lesquelles il peut et doit servir la cause canadienne.

II

Cette cause requiert de lui autre chose : une action éclairée et soutenue, un dévouement sans bornes à tous les intérêts qui nous sont chers.

Innombrables sont ces intérêts.

Laissons de côté les actes obligés par lesquels l'ecclésiastique ou le religieux s'acquitte de ses devoirs envers Dieu et envers les âmes. Un prêtre qui exerce saintement son ministère, par la parole, par la prière, par l'exemple, par l'accomplissement des rites et l'administration des sacrements de l'Eglise, fait non seulement œuvre de religion, mais de civisme. Aucun citoyen n'est plus utile à ses nationaux que celui qui les rend bons, vertueux, consciencieux, et qui appelle sur leurs familles, et sur tout son pays, de très abondantes grâces.

Mais le zèle du prêtre patriote va plus loin. En marge de ses fonctions ordinaires, ou mieux par une extension juste et logique de ces fonctions mêmes, il s'intéresse spécialement à trois choses qui, chez nous, à l'heure actuelle, préoccupent de toute part, et à bon droit, l'opinion publique : l'instruction, les œuvres sociales, les droits de la langue.

* * *

L'œuvre accomplie par notre clergé dans la

sphère de l'éducation est trop connue, elle a été trop souvent célébrée, pour qu'il soit besoin d'y insister. Ce que nous voulons simplement marquer ici, c'est l'importance, la nécessité de continuer, pour le bien des nôtres, de si avantageuses traditions.

Les exigences du savoir s'étendent avec l'essor du pays. Il faut que des phares brillent sur toutes les routes, s'allument sur toutes les hauteurs.

La prospérité véritable d'une nation ne saurait se concevoir sans son développement moral et intellectuel. Lorsque les idées d'un peuple sont saines ; lorsqu'elles descendent des intelligences cultivées, comme d'autant de sources fécondes, dans toutes les classes sociales ; lorsque les institutions où se forme la jeunesse, ecclésiastique et laïque, qui sera la force de demain, sont en mesure de s'acquitter efficacement de leur tâche, on peut prévoir aisément que l'ordre, la paix, l'activité, l'aisance même, règneront. [1]

Peu de prêtres disposent de revenus assez forts pour faire, dans les maisons enseignantes, en faveur des enfants pauvres, d'opulentes fondations. Tous cependant sont capables d'étudier les enfants confiés à leur garde, de rechercher en eux les germes d'une vocation latente, d'orienter vers une carrière utile le jeune homme que ses aptitudes semblent y destiner. Tous

1. *Mandement* des Evêques de la Prov. eccl. de Québec (17 mars 1920.)

peuvent s'imposer quelques sacrifices pour favoriser, dans leur paroisse, l'érection d'un couvent, d'un collège, d'une de ces écoles spéciales que réclament justement nos milieux industriels et agricoles.[1] Tous peuvent offrir à nos grands foyers d'enseignement catholique et français l'obole obscure qui, en se multipliant, joue le rôle des pierres cimentées dont se compose l'édifice. Tous peuvent prendre part, selon leur situation, et dans la mesure de leurs ressources, aux mouvements généreux que la libéralité publique organise, à certaines dates ou en certains anniversaires, dans l'intérêt de l'instruction chrétienne.

Des faits récents, hâtons-nous de l'ajouter, des statistiques éloquentes démontrent qu'en effet le clergé ne reste jamais sourd à de pareils appels, qu'il sait se dévouer au progrès de l'éducation sans compter ses peines, sans ménager sa parole, et sans épargner sa bourse.

* * *

Parmi les œuvres qui sollicitent son effort et méritent particulièrement son concours, il en est une qui résume toutes les autres, parce qu'elle contribue à les soutenir toutes : la presse catholique.

1. Voir, à ce sujet, l'excellent projet d'Académies agricoles dont parle Mgr F.-X. Ross dans le *Devoir* du 18 oct. 1920.

Nous devons à nos prêtres ce témoignage qu'ils n'ont pas été lents, pour la plupart du moins, à comprendre tout le bien que peut faire, au double point de vue religieux et civil, un journal indépendant des partis et des coteries, et résolu de placer au-dessus des intérêts politiques la cause catholique et l'intérêt national. Si nos journaux dont c'est là le programme, ont pu se fonder et se maintenir, c'est, dans une bonne mesure, au clergé qu'il faut attribuer ce succès.

Mais la presse catholique canadienne, n'est encore qu'à ses débuts ; et les défiances qu'excitait naguère son apparition, les batailles qu'elle a livrées, les doctrines qu'elle a soutenues, ont amassé sur elle des nuages gros de menaces. De puissantes influences qui s'en offusquent et qui la redoutent, se coaliseraient, affirme-t-on, contre elle. Désespérant de la plier à leurs desseins, ceux qu'elle contrarie trouveraient plus simple de l'étouffer.

Nos confrères, nous en sommes sûrs, ne permettront pas que les causes sacrées dont le triomphe leur tient tant au cœur, soient privées d'un tel appui. Et par leur générosité personnelle, par le prestige de leur parole et le zèle de leur propagande, ils feront en sorte que les journaux sur lesquels comptent l'Eglise et la patrie, puissent garder leurs positions, et même étendre au delà des limites actuelles le rayon de leur influence.

Il ne s'agit pas d'ostraciser la presse politique dont l'existence est comme liée à notre régime parlementaire, mais d'en combler, autant que possible, les lacunes, et d'assurer à la pensée chrétienne des organes que ni l'or, ni l'intrigue, ni le pouvoir, ne parviennent à asservir.

C'est le désir des Papes que l'on place au premier rang des préoccupations catholiques l'œuvre de la bonne presse.[1]

C'est leur désir et leur volonté que le clergé adapte son travail aux besoins des temps, qu'il s'intéresse à la paix publique, qu'il embrasse dans sa sollicitude tout ce qui favorise l'harmonie, le progrès, le bien-être des différentes classes de la société.[2] Cette action extérieure du prêtre, il faut bien l'observer, ne sera vraiment féconde que si elle s'enracine au sol des vertus surnaturelles. Porteuse de grâce et de sève divine, elle imitera l'action même de Notre-Seigneur : elle opèrera des prodiges.

Quel immense champ d'action s'ouvre au zèle ecclésiastique dans le domaine social ! Patronages, associations de la jeunesse catholique, œuvres de tempérance, organisations professionnelles dans

1. Nous ne saurions trop recommander au lecteur les remarquables articles publiés dans le *Devoir* (2-12 nov. 1920) par M. Henri Bourassa sur "la Presse et les Œuvres."

2. Léon XIII, encycl. *Graves de communi*, 18 janv. 1901 ; Benoît XV, lettre à l'Evêque de Bergame, 11 mars 1920.

les villes et dans les campagnes, caisses d'épargne, progrès de la colonisation et de l'agriculture : voilà, pour le prêtre, autant de moyens d'exercer efficacement son apostolat, de relever la condition des travailleurs, de soulager chez eux les misères du corps, de frapper à la porte de leur âme, et d'imprimer dans leur conscience les prescriptions de l'esprit chrétien.

Des voix protestantes, écrivait au cours de l'été l'Eminentissime cardinal Bégin, [1] des voix protestantes ont loué, chez les catholiques du Canada en général, et chez ceux de notre province en particulier, l'excellence de leurs principes sociaux, l'esprit d'ordre, d'équité, de probité, le noble et religieux civisme qui les distingue et qui les honore. Ce portrait n'est pas flatté. Il répond à une réalité qui est notre joie et notre gloire.

Soyons-en fiers nous-mêmes ; mais n'oublions pas que c'est surtout par l'action du prêtre, par le dévouement de son cœur et les industries de son zèle, que le Canada franco-catholique gardera ce beau renom qu'il s'est acquis, et que s'affermiront davantage encore les assises de foi, d'ordre, de moralité, sur lesquelles cette réputation repose.

* * *

Foi et langue, chez les nôtres, se tiennent par

1. Lettre pastorale sur "les conditions religieuses de la Société canadienne," 8 juillet 1920.

des liens étroits. Nous sommes attachés à notre nationalité par un penchant impérieux de la nature sans doute, mais aussi par un culte raisonné de nos traditions, par une conscience nette, et profonde, de nos destinées religieuses.

Nos prêtres se doivent à eux-mêmes, ils doivent à leur sang et à leurs croyances de réaliser dans leur personne, au plus haut degré possible, l'idéal de la race, de cultiver en eux ses meilleures qualités, sa droiture, sa générosité, sa noblesse, de porter partout avec eux cette délicatesse de l'esprit, ce souci de la correction, cette pureté de langage, cette tenue, cette urbanité, qui caractérisent le gentilhomme français.

Ils doivent leur appui à tout ce qui se fait, légitimement, autour d'eux pour maintenir, à l'encontre de certaines oppositions de races ou de certaines trahisons de clans, les droits de notre langue, pour assurer le respect et l'expansion de notre vie ethnique, pour garder à notre peuple tous les traits de sa physionomie catholique et française. Bien des complots se trament qui tendent à dénaturer ces traits, à changer notre destin, à détourner le cours de notre histoire. Le clergé doit suivre, d'un regard vigilant, ces menées, donner et témoigner son estime à ceux de nos compatriotes en qui s'incarnent le plus brillamment la vaillance chrétienne et la défense nationale. Nous ne demandons pas, pour ces

porte-drapeau, une confiance aveugle, irréfléchie, mais une bienveillance qui les protège contre la jalousie, l'ambition, l'intérêt ou le dépit.

Le prêtre dévoué aux grandes causes qu'il doit servir, porte ses yeux plus loin que son clocher et que sa province. Il prend intérêt au sort de tous les groupes, canadiens et américains, de langue française. Il s'associe, de loin, à leurs luttes. Il souffre de leurs insuccès. Il se réjouit de leurs triomphes. Il prouve d'ailleurs, par son attitude, que son esprit s'élève assez haut pour souhaiter que justice soit rendue à toutes les races, et pour réclamer l'union solide, effective, de tous les fils de l'Eglise en notre pays.

* * *

Nous lisions il y a quelques semaines, cette définition très belle, et très juste, du Canada français, tombée de lèvres françaises : " une France qui n'a pas fait la révolution. "

Il y a là un jugement historique dont nous avons bien le droit de nous glorifier, et une grande leçon morale dont nous avons aussi le devoir de faire la règle de notre conduite. Gardons intactes nos digues : soutenons-les ; fortifions-les, pour n'être pas emportés par le flot que d'autres peuples s'efforcent laborieusement à refouler.

C'est une tâche nécessaire, qui appelle la

coopération de toutes nos forces vives, et où les membres de notre clergé, séculier et régulier, feront sûrement leur part. Une part très haute, très féconde, qui ne peut être que la première, puisqu'elle représente, d'une façon supérieure, la religion, la doctrine, le droit, le zèle, la vertu, le dévouement.

Demain comme hier, dans l'avenir comme dans le passé, le prêtre canadien sera digne de l'habit qu'il porte, du sang qui coule en ses veines, de l'Eglise qui a sa foi, de la patrie qui a son amour.

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL
ET
ÉCONOMIQUE DE SAINT THOMAS D'AQUIN[1]

Il serait inexact d'affirmer que le prince des philosophes catholiques, saint Thomas, a traité d'une façon complète la question sociale telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Malgré l'universalité de son œuvre et la compréhension de ses vues, il était l'homme d'une époque. La marche des choses humaines et l'évolution de l'ordre économique ont soulevé, au cours des siècles, d'innombrables problèmes dont les auteurs anciens, même les plus sagaces, n'ont pu explorer d'avance tous les replis.

Il y a cependant, dans la doctrine de l'Ange de l'Ecole, une théorie de la société dont les principes éclairent admirablement l'esprit dans la recherche des meilleures solutions sociales.

De plus, le saint docteur, dans l'un ou l'autre de ses nombreux écrits, aborde différentes questions qui, par leur ressemblance ou leur analogie avec les problèmes du jour, prennent un caractère

1. Etude présentée à la Société royale du Canada (mai 1921).

de particulière importance et de saisissante actualité.

Si ce n'est pas un cours complet, un traité didactique achevé de sociologie et de science économique, que saint Thomas nous offre, sa pensée, en rayonnant ça et là sur ces matières, jette de telles clartés qu'il nous a paru utile d'en recueillir, dans une brève étude, quelques faisceaux.

I

Léon XIII, dans son encyclique *Rerum novarum*, énonce en y appuyant, cette vérité capitale, que la solution des problèmes sociaux dépend tout d'abord, et au plus haut degré, d'une bonne organisation de la société. Présider avec sagesse, et selon les principes chrétiens, au gouvernement des peuples, c'est supprimer d'avance, ou trancher dans leur racine, la plupart des difficultés ouvrières.

L'économie des lois et des doctrines est liée à l'économie des mœurs, et gouverne tout l'ordre social.

Or, saint Thomas d'Aquin, soit dans sa "Somme théologique," soit dans ses " Opuscules " ou ailleurs, nous a laissé, sur la direction des affaires publiques, des enseignements extrêmement précieux. Sa plume nous trace tout un programme de politique chrétienne. Lui qui avait sous ses

yeux des souverains accomplis comme saint Louis, il se sent à l'aise pour raconter ce que doit être un chef d'Etat, d'après quelles règles morales il doit user de son pouvoir, sur quelles bases solides et justes il doit édifier sa législation, avec quel zèle il doit s'appliquer à faire le bonheur de tous ses sujets.

D'après l'Ange de l'Ecole, il ne peut y avoir de sage politique que celle qui s'inspire de la religion,[1] et qui est dictée par les grandes vertus administratives et sociales, la prudence et la justice.[2] Grâce à ces vertus dont saint Thomas décrit admirablement la nature et approfondit le rôle,[3] l'autorité publique s'acquitte avec honneur du gouvernement des nations. Elle ne travaille pas pour elle-même, mais pour le bien de ceux qui lui sont confiés.[4]

Dieu, dans l'Ancien Testament, donne cet ordre pour le Chef du peuple que lui-même aura choisi : *Après qu'il se sera assis sur le trône, il fera transcrire dans un livre ce Deutéronome et cette loi du*

1. *Som. théol.* I-II, Q. XCIII, art. 3 ; Q. XCV, art. 2 ; Q. XCVI, art. 2-3-4 ; II-II, QQ. X-XI ; op. *Gouv. des Princes*, l. I, ch. 15 ; l. II, ch. 16.

2. "Deux vertus sont particulièrement propres au chef d'Etat, la prudence et la justice, selon ce que dit Jérémie (XXIII, 5) : *Un roi règnera et sera sage, et il pratiquera l'équité et la justice dans le pays.* (*Som. théol.*, II-II, Q. l, art. 1 ad 1.).

3. *Ouv. cit.*, II-II, Q. XLVII et suiv., Q. LVII et suiv.

4. Opusc. sur le *Gouvernement des Juifs.*

Seigneur dont il recevra une copie des mains des prêtres de la tribu de Lévi. Il l'aura avec lui, et il en lira les pages tous les jours de sa vie, pour apprendre à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies qui sont prescrites dans la loi.[1] C'est en feuilletant le code des lois divines et des prescriptions ecclésiastiques, et en y puisant les hautes notions de vérité et de justice dont l'Esprit divin est la source, que les souverains de l'âge chrétien peuvent accomplir tous les devoirs inhérents à leur charge.

En rappelant cette loi fondamentale des pouvoirs politiques, saint Thomas la justifie par l'histoire païenne elle-même. Et il en prend occasion pour rendre un juste hommage à la fille aînée de l'Eglise et à sa sublime mission religieuse.

Sous l'Evangile de Jésus-Christ, dit-il, les rois doivent être soumis aux prêtres. Aussi est-il arrivé, par une admirable disposition de la divine Providence, que, dans la ville de Rome destinée à devenir le centre de l'organisation chrétienne, la coutume s'établit peu à peu d'une subordination des chefs de la cité à l'ordre sacerdotal. Les gouvernements prêtaient leur appui à la religion, persuadés que, s'ils se montraient toujours dévoués aux intérêts de la puissance divine, la puissance terrestre leur serait à eux-mêmes accordée. Et, comme pour préparer en France les futurs triomphes du sacerdoce chrétien, qui devait y être en grand honneur, Dieu permit que chez les Gaulois païens, les affaires

1. Deutér., XVII, 18-19.

publiques fussent réglées par des prêtres qu'on appelait Druides, selon que le raconte Jules César, dans le livre qu'il a laissé sur la guerre des Gaules.[1]

Instruits par la loi divine, les chefs d'Etat doivent s'appliquer de toutes leurs forces à faire fleurir, parmi les peuples sur lesquels s'étend leur juridiction, tout ce qui peut les rendre heureux.

Aussi, plusieurs tâches s'imposent-elles à leur action : tâches importantes, nécessaires, d'où dépend la grandeur et la tranquillité des Etats. Il faut assurer aux populations un état de vie convenable ; l'entretenir en dépit de tous les obstacles ; l'améliorer sans cesse.[2]

Deux choses, enseigne saint Thomas, contribuent au bonheur temporel de l'homme : " L'une qui est capitale ; c'est une vie vertueuse, car la vertu gouverne les conditions de l'existence. L'autre qui est secondaire et comme instrumentale, laquelle consiste dans une quantité suffisante de biens matériels dont l'usage est requis pour la pratique de la vertu. "[3] Voilà donc les deux objectifs, subordonnés l'un à l'autre, où doivent tendre les efforts de toute bonne administration politique.

Mais, dans la société, ni les biens de l'ordre spirituel, ni ceux de l'ordre matériel, ne peuvent

1. *Le Gouv. des Princes*, l. I, ch. 14.
2. *Ibid.*, ch. 15.
3. *Ibid.*

suffisamment s'acquérir au milieu des conflits extérieurs et des luttes fratricides. L'un des premiers devoirs de l'autorité séculière, est donc d'établir les peuples dans l'unité d'une paix solide et féconde, de repousser les assauts du dehors, de redresser les griefs, de corriger les abus, de courber les volontés sous l'empire d'une salutaire discipline. Dans la pensée du Docteur Angélique, rien n'est plus contraire au vrai patriotisme que la conduite de ceux qui par leurs injustices et leurs vexations, alimentent les conflits de races et de langues, et l'antagonisme des classes sociales. " De même, dit-il,[1] que l'homme ne peut rien faire de bien sans l'union des parties qui le composent, de même un peuple qui n'a pas l'unité de la paix, est entravé dans sa marche par les divisions intestines. "

Dès lors, au contraire, que règne l'harmonie, le champ est libre pour l'action gouvernementale. Et cette action, si la raison chrétienne la dicte, n'a rien de plus pressé que de favoriser l'Eglise par un statut qui en reconnaisse tous les droits. Elle s'emploie à réprimer le vice public, et à créer parmi les masses une atmosphère qui permette l'éclosion des plus pures vertus sociales. " Les rois et les princes, comme personnes privées d'abord, mais surtout comme représentants de

1. *Ibid.*

Dieu, sont tenus de protéger de tous leurs efforts et d'environner de tous leurs respects le culte divin, par lequel s'obtient le but suprême de la vie. "[1] N'en sont-ils pas dignement récompensés ?

Tous ceux, écrit saint Thomas,[2] en parlant des rois de l'Ancien et du Nouveau Testament, tous ceux qui se montrèrent respectueux envers Dieu eurent une fin heureuse, tandis que les autres finirent misérablement. L'histoire nous enseigne que, dans tous les temps et sous tous les règnes, trois choses furent liées entre elles : le culte divin, la sagesse, la puissance et la prospérité temporelle. Ces trois choses dont l'une appelle l'autre, nous les constatons dans le roi Salomon qui se distingua d'abord par sa piété, et reçut le don de la sagesse, et grâce à cette double influence éclipsa en puissance royale tous les souverains de son temps, mais qui par la suite, ayant abandonné le service de Dieu, eut un sort malheureux.

Par cet exemple, notre grand docteur place à bon droit le bonheur temporel des Etats sous la garde de la foi, de la vertu morale, et du devoir religieux.

Il désire pour les sociétés une mesure de biens et de richesses qui suffise à leurs besoins, qui alimente leurs institutions, qui soutienne leur vie et facilite leurs progrès, surtout qui les mette à l'abri des graves dangers du paupérisme, de ce vent de révolte et de haine que souffle la misère dans l'âme aigrie des prolétaires.

1. *Ouv. cit.*, l. II, ch. 16.
2. *Ibid.*

Ce juste équilibre de l'ordre moral et des conditions économiques constitue, pour Thomas d'Aquin et pour tous les philosophes chrétiens, le facteur immédiat du bien véritable des peuples et le gage de la paix sociale.

II

Habitués aux spéculations les plus élevées et les plus abstraites, le génie de saint Thomas ne dédaigne pourtant pas de descendre de ces hauteurs. Il est intéressant de voir le maître des sciences sacrées, de théologien et de philosophe se faire économiste, et scruter d'un œil attentif les plus intimes ressorts de la vie matérielle des nations.

Ce moine du moyen âge sait mieux que bien d'autres ce qui fait les pays prospères et les villes confortables. L'hygiène, la commodité, l'agrément, sont des avantages qu'il veut que l'on ait en vue dans la fondation d'une communauté civile.

Il faut, dit-il,[1] pour établir une ville ou un empire, que le fondateur choisisse un lieu convenable, favorable à la santé des habitants, assez fertile pour pourvoir à leur subsistance, non dépourvu de charmes, et qui offre une position sûre en cas d'attaque.

1. *Ouv. cit.*, l. I, ch. 13.

Tour à tour habitant de l'Italie, de l'Allemagne rhénane, de la Belgique et de la France, saint Thomas connaît la supériorité des régions tempérées. Ce sont celles qui lui paraissent les plus propres à favoriser chez les citoyens une bonne complexion,[1] les qualités du tempérament, l'aptitude à la vie politique.[2]

Notre théologien économiste demande que l'on se soucie tout spécialement d'assurer aux citadins du bon air, une eau pure, des aliments sains. " L'air que nous respirons tous les jours, dit-il,[3] se répand jusqu'aux sources de la vie, en sorte que sa pureté importe beaucoup à la santé. " Aussi veut-il que les villes se dressent loin des marécages, sur un sol élevé, ouvert aux vents qui dissipent les miasmes, là où puisse s'établir un excellent service d'eau, et près de terrains dont les produits fournissent une bonne nourriture.

Il y a, ajoute-t-il,[4] un moyen de juger de la salubrité d'un pays : c'est lorsque les habitants ont une apparence de santé, lorsque leurs corps sont robustes et bien conformés, lorsque les enfants sont nombreux et pleins de vie, et lorsqu'il y a beaucoup de vieillards.

1. " L' instinct naturel des animaux les porte à passer dans les pays chauds en temps de froid et dans les pays froids en temps de chaleur, afin de trouver, par cette alternance de zones opposées, un pays tempéré " (*Ibid.* l. II, ch. 1).
2. *Ibid.*
3. *Ouv. cit.*, l. II, ch. 2.
4. *Ibid.*

Si, au contraire, les habitants sont de chétive mine, si leurs membres sont faibles et grêles, si les enfants sont en petit nombre et maladifs, si on n'y voit que très peu de personnes âgées, il n'y a point de doute que le pays ne soit malsain.

Saint Thomas n'est pas opposé, loin de là, à ce que certaines jouissances honnêtes agrémentent la vie de l'homme. Il estime que ces jouissances et ces agréments sont nécessaires. Et sa plume, d'ordinaire si sèche, se charge ici de couleurs.

Il convient, dit-il,[1] que sous le regard s'étende quelque plaine plantée d'arbres fruitiers, embellie par le voisinage des montagnes, rafraîchie par des ombrages, et coupée par des courants d'eau vive. Mais comme une vie trop commode amollit les mœurs et peut créer un danger pour les citoyens, il ne faut user de ces avantages qu'avec modération.

Personne ne sera étonné que ce docteur, aux vues si justes et au jugement si pondéré, assigne à l'agriculture un rôle de premier ordre, et qu'il en fasse la base de la prospérité nationale.

Il y a, écrit-il,[2] deux manières d'alimenter une ville : la première, qui consiste à tirer du sol tout ce qui est nécessaire à la vie humaine, la seconde, qui est de transporter des différentes contrées, par le commerce, ce dont on a besoin. On se convaincra facile-

1. *Ouv.* et *l. cit.*, ch. 4.
2. *Ibid.* ch. 3.

ment que le premier mode est le meilleur. Se suffire à soi-même est un avantage ; devoir compter sur autrui accuse une imperfection. Une ville qui s'alimente dans le pays où elle est construite, qui puise dans son propre territoire ses éléments de force et de richesse, l'emporte sur celles que le commerce rend tributaires. Cette supériorité contribue à la sûreté commune ; parce que les guerres, et les difficultés de communication, peuvent mettre obstacle à l'importation des substances et réduire le peuple à la famine. Ajoutons l'utilité qui en résulte pour le bien social. Une ville astreinte à un grand commerce, doit subir le contact continuel des étrangers, et il arrive facilement que ce cosmopolitisme entame les mœurs et trouble la paix des citoyens. Le négoce excite l'amour du gain, développe la cupidité, au point que, dans la cité, tout devient vénal, et que l'on oublie le bien commun pour ne songer qu'à l'intérêt particulier. La notion de vertu est pervertie, la moralité publique est gravement atteinte.

Ailleurs,[1] saint Thomas trace le tableau des richesses naturelles les plus désirables, et il fait l'éloge de l'art agricole.

Ce grand esprit reconnaît sans doute la nécessité du commerce, " parce qu'il est très difficile de trouver un pays qui se suffise entièrement à lui-même, et qui puisse se passer de toute espèce d'importations étrangères ; et l'abondance même de ses produits serait ruineuse pour un grand nombre, si les négociants n'en opéraient l'écou-

1. *Ibid.*, ch. 5.

lement dans d'autres contrées.[1] " Voilà pourquoi l'auteur traite des monnaies d'Etat qui sont l'instrument de l'échange,[2] et des routes par lesquelles les hommes communiquent entre eux. " Les routes, dit-il,[3] sont à l'usage de tout le monde, en vertu d'une sorte de droit naturel et du droit des gens. Aussi personne ne peut-il s'en emparer ou se les approprier par prescription même immémoriale. " Elles doivent être libres. Elles doivent être sûres.

La sûreté des communications est avantageuse à un Etat, parce qu'elle favorise le commerce, lequel accroît la fortune publique. C'est pourquoi la ville de Rome tira de grands profits de la construction des routes qu'on appelait voies romaines, et où l'on voulait que la circulation fût libre, et que les marchands s'y trouvassent en parfaite sécurité.[4]

Sans être hostile ni au commerce ni à l'industrie, saint Thomas redoute, non sans raison, pour l'ordre social et les bonnes mœurs, l'effet des grandes agglomérations urbaines. " Un pays est d'autant plus paisible, dit-il,[5] que ses habitants se réunissent moins souvent, et que les populations des villes sont moins nombreuses. Les rassem-

1. *Ibid.*, ch. 3.
2. *Ibid.*, ch. 7 et 13.
3. *Ibid.*, ch. 12.
4. *Ibid.*
5. *Ouv.* et l. *cit.*, ch. 3.

blements sont une occasion de discorde et de soulèvements. Aussi vaut-il mieux, d'après la doctrine d'Aristote, que le peuple soit occupé hors de la ville que s'il y demeurait continuellement. " L'abus des richesses, l'excès des plaisirs, le désordre, naissent plus aisément du mélange des grandes villes que de la vie solitaire des campagnes.

Ces observations du saint docteur, vieilles de plusieurs siècles, répondent très bien, et mieux que jamais, à la réalité qui est sous nos yeux.

III

Au cours de ses écrits si divers et si compréhensifs, le prince des philosophes n'a pas omis l'exposé des principes qui gouvernent le régime de la propriété et celui du travail, et qui renferment, dans leur virtuelle fécondité, la formule des meilleures solutions sociales.

Nos lecteurs connaissent cette page de la " Somme théologique, " très substantielle en sa concision, où le droit de propriété individuelle est nettement affirmé et péremptoirement démontré.[1] Léon XIII y a puisé la moelle des preuves qu'il oppose, dans son immortelle encyclique sur la condition des ouvriers, aux doctrines socialistes.

1. Voir notre *Droit public de l'Eglise. L'Action religieuse et la Loi civile,* IVe P., ch. 5.

Le remède aux maux dont souffre la société, saint Thomas l'indique, sommairement il est vrai, mais clairement, dans la description qu'il donne des vertus de charité et de justice dont se compose le code moral des employeurs et des employés. En quoi consiste la justice, et comment elle se divise ? quelles sont les fonctions propres de la justice légale, de la justice distributive et commutative, et quelle place prépondérante tiennent, dans la vie des peuples, ces formes et ces éléments de l'ordre social ? qu'est-ce que l'équité en regard de la justice stricte ? qu'est-ce surtout que la charité, et quelles sont les obligations qu'elle impose aux riches vis-à-vis des pauvres ? Voilà des questions d'une importance primordiale, dans les conflits sociaux actuels, et que l'auteur de la " Somme " discute et résout avec une incomparable maîtrise.[1]

Conformément aux principes ainsi établis, saint Thomas définit brièvement les devoirs réciproques des maîtres et des sujets : fidélité inviolable de ces derniers envers leurs maîtres dont ils sont tenus de garder les secrets, à qui ils ne doivent faire tort ni dans leur personne ni dans leurs biens, mais qu'ils doivent au contraire assister le mieux possible du travail de leurs bras et des conseils de leur expérience ; bienveillance des maîtres

1. II-II, ça et là.

envers leurs serviteurs, qui ont droit, de leur côté, à tous les justes égards et à tous les bons traitements que la morale prescrit.[1]

Ces remarques générales sur les rapports des maîtres et des sujets s'appliquent tout naturellement aux patrons et aux ouvriers, et elles montrent comment, d'après le Docteur Angélique, l'équilibre des vertus sociales est un gage d'ordre et de paix.

Pour mieux établir cet équilibre, saint Thomas ne craint pas de s'adresser directement aux classes possédantes : de flétrir l'usure,[2] de tracer le rôle de la richesse,[3] de condamner les exactions des grands et les impôts excessifs que l'on fait peser sur le peuple,[4] de prendre la défense des pauvres pour lesquels il sollicite, de la part des autorités sociales, ecclésiastiques et laïques, des maisons de bienfaisance et des secours opportuns.[5] La démocratie chrétienne ou (pour nous servir d'un terme moins équivoque) l'action populaire chrétienne préconisée par Léon XIII, s'inspire sûrement de cette doctrine et de cet esprit qui ne sont autres, en définitive, que la doctrine et l'esprit de l'Evangile.

1. Opusc. de *l'Education des princes*, l. VI, ch. 4.
2. *Som. théol.*, II-II, Q. LXXVIII ; opusc. du *Gouvernement des Juifs*.
3. *Som. théol.*, II-II, QQ. XXXI-XXXII.
4. Opusc. du *Gouv. des Juifs*.
5. Opusc. du *Gouv. des Princes*, l. II, ch. 15.

Mais saint Thomas n'oublie pas, non plus, de préciser pour l'instruction des classes inférieures, les vertus de leur état : l'obéissance aux lois justes,[1] la docilité à la loi du travail,[2] le respect des droits d'autrui,[3] la patience dans les maux inséparables de l'humanité déchue,[4] l'acceptation résignée de certaines inégalités nécessaires : inégalités qui se justifient par l'exemple des différentes parties de l'organisme humain, par les rapports de subordination du corps avec l'âme ; et, dans l'âme elle-même, par la hiérarchie de ses puissances comparées entre elles, " dont les unes sont faites pour commander et mouvoir, comme l'intelligence et la volonté, les autres pour obéir et servir selon le degré de leurs fonctions. "[5]

Bref, l'Ange de l'Ecole nous a laissé un ensemble d'enseignements sociaux et économiques où se reflètent les plus pures traditions chrétiennes, et qui aujourd'hui encore, malgré tant de situations nouvelles et l'extrême complexité des problèmes nouveaux, offrent à l'intelligence de très précieuses clartés. Un principe, un énoncé, un mot, de cet esprit si sûr et de ce génie si profond.

1. *Som. théol.*, I-II, Q. XCVI, art. 4.
2. *Ibid.*, II-II, Q. CLXXXVII, art. 3.
3. *Ibid.*, II-II, Q. LXVI, etc.
4. *Ibid.*, II-II, Q. CXXXVI.
5. Du *Gouv. des Princes*, l. II, ch. 10.

suffisent très souvent pour faire la lumière sur les questions les plus abstruses.

Sans avoir écrit un traité spécial de sociologie en rapport avec les problèmes économiques, saint Thomas d'Aquin doit être regardé comme l'un des maîtres les plus autorisés de la science sociale.

L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE [1]

I

Il se fait, dans notre province, en faveur de l'enseignement supérieur, un mouvement des plus louables.

Montréal aura désormais, pour les étudiants catholiques, son université propre et autonome. Et de puissantes influences travaillent activement à faire de cette institution située dans une ville très populeuse et très entreprenante, en face d'une rivale très richement dotée, un centre intellectuel digne de sa position.

L'Université mère de Québec assiste, de son côté, à un réveil de sympathies. L'évolution sociale, les progrès scientifiques, économiques et nationaux, lui ont créé de nouveaux besoins. Le temps n'est plus où cette œuvre, née des seuls sacrifices que le Séminaire de Québec voulut bien s'imposer, pouvait suffire, sans autres ressources, à tous ses développements. Le public paraît le

1. Cette étude se compose d'une série d'articles publiés dans l'*Action catholique* de juin-juillet 1920 à l'occasion de la souscription universitaire qui s'organisait alors.

comprendre ; et il y a lieu de croire que ceux, surtout, qui bénéficient dans une si large mesure de l'action de l'Université dans le domaine du haut enseignement, voudront s'y intéresser de la façon la plus effective.

Plus que jamais peut-être, l'importance primordiale des Universités catholiques, et du rôle qu'elles jouent dans le monde, saute aux yeux. Ce sont, tout ensemble, des foyers de science et des pépinières d'hommes. Les chefs de l'Eglise et les chefs de l'Etat s'y recrutent.

L'Eglise, l'histoire le prouve,[1] porta, dès l'origine, aux établissements universitaires le plus profond intérêt. Elle veilla sur leur berceau, quand elle ne leur donna pas le jour. Elle les couvrit de sa protection, les munit de pouvoirs et de privilèges, consacra leurs statuts et leurs diplômes, souvent même les subventionna de ses biens. C'est qu'elle voyait dans les Universités sorties de sa pensée, ou animées de son esprit, ce qu'elles étaient véritablement alors, ce qu'elles sont encore aujourd'hui : des organes précieux de sa doctrine, des instruments efficaces de son action.

Ce n'est pas tout de propager la foi parmi les peuples, au nom de l'autorité divine. Il faut en

1. Goschler, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, t. xxiv, au mot *Universités*.

montrer les singulières harmonies avec la raison de l'homme, avec ce besoin de savoir qui tourmente irrésistiblement l'humanité.

Nulle institution n'est plus apte que l'Université catholique à organiser la science de la foi, à systématiser les doctrines qui la composent, et à faire de la théologie le rempart des dogmes et du symbole. Les Thomas d'Aquin, les Bonaventure, les Bellarmin, tous ces géants de la philosophie chrétienne et de la science sacrée, se sont formés au pied d'une chaire universitaire, et ont eux-mêmes, pour la plupart, répandu, de ce foyer, leurs lumineux enseignements. Ils ont été d'admirables professeurs d'université, et l'on peut dire de quelques-uns d'entre eux qu'ils ont rendu à l'Eglise du Christ plus de services que des conciles entiers.

Fruit d'une pensée profonde, éclose sur des lèvres officiellement investies de la mission d'enseigner, leur parole est tombée dans des milliers d'âmes attentives qui l'ont portée jusqu'aux extrémités du monde. D'autres docteurs l'ont répétée ; les siècles lui ont fait écho. De nos jours encore, elle résonne sous le texte vénéré de livres immortels, et elle anime de son souffle, jamais épuisé, le verbe et les écrits des meilleurs représentants de la théologie, et de la philosophie catholique.

L'enseignement doctrinal universitaire n'est

pas seulement la plus forte discipline de l'esprit. Il n'a pas seulement pour but de fournir aux prédicateurs et aux missionnaires la substance dont se nourrissent les auditoires pieux. Il est l'arsenal où se puisent les armes du controversiste dans les luttes nécessaires contre l'hérésie et l'impiété. Ceux qui le donnent peuvent être aussi le conseil sage, le corps consultatif éclairé, où se résolvent les plus difficiles problèmes sociaux. Plusieurs fois, sous le régime français, au temps de Mgr de Laval et de Mgr de Saint-Vallier, la Sorbonne fut appelée à se prononcer sur des points de doctrine qui concernaient le gouvernement spirituel et temporel de la colonie.[1]

Toutes ces raisons, et d'autres encore, nous expliquent pourquoi l'Université Laval, dès sa naissance, a été l'objet, de la part des autorités religieuses, de si vives sollicitudes ; et pourquoi les mêmes soucis entourent aujourd'hui la nouvelle Université de Montréal.

L'œuvre universitaire, dirigée avec sagesse, chez les maîtres et chez les élèves, et dans les diverses facultés où elle s'accomplit, est un bienfait inappréciable pour toute la société. Des hommes de principes et d'influence peuvent sans doute surgir en dehors d'elle. Nous en avons d'illustres exemples au milieu de nous. D'ordinaire, néan-

1. Voir *Mandement des Evêques de Québec*, vol. I, pp. 41, 91, 347, 353, 424, 434.

moins, c'est à l'Université que se façonnent les esprits qui, soit dans l'enseignement, soit dans la politique, soit dans la magistrature et les carrières professionnelles, exercent une part plus ou moins grande, et plus ou moins féconde, d'action sociale. Cette action se mesure d'après les leçons reçues, et la coopération personnelle qu'on y apporte.

L'Université laisse dans la pensée et dans l'âme de ses élèves une empreinte. Lorsque les maîtres ont su s'élever à la hauteur de leur tâche, et lorsque les élèves eux-mêmes se sont acquittés consciencieusement de tous leurs devoirs, cette empreinte est faite non seulement de savoir technique, mais de curiosité intellectuelle, de probité morale, de distinction, et de civisme. Il se crée dans le monde une élite qui marche en tête de tous les groupes, et d'où partent les mots d'ordre qui rallient les forces et les exemples qui entraînent. L'Université rayonne ainsi sur toutes les sphères de la vie sociale, sur tous les ordres, sur toutes les professions, sur tous les sommets de l'esprit.

On y a puisé, avec certaines connaissances immédiatement pratiques, le culte des lettres, le goût des sciences, de la philosophie, de tout ce qui fait le noble patrimoine des peuples civilisés. Par leur destinée même, les centres universitaires sont des foyers de civilisation. La grandeur véritable d'un peuple se peut très sû-

rement juger par le caractère de ses universités. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les sociétés contemporaines pour nous persuader de cette vérité. Il y a des nations vouées, par l'ensemble de leurs efforts, au matérialisme le plus intense, parce que, dans les chaires de leurs professeurs, le spiritualisme est négligé et que la morale utilitaire y domine. Il y a d'autres nations moins pourvues peut-être de biens terrestres, mais plus riches d'idéal, de culture, de gloire solide, parce que leurs Universités placent l'esprit au-dessus de la matière, et Dieu au sommet de toutes choses.

C'est dire qu'on ne saurait s'exagérer l'importance de l'œuvre universitaire ; que cette œuvre doit être réputée l'une des plus utiles et des plus vitales qui soient ; qu'il faut donc qu'elle se fasse d'après les principes les plus sûrs, conformément aux programmes les plus judicieux, et qu'elle soit généreusement soutenue.

II

La vie de l'homme n'est bien ordonnée que quand le corps obéit aux directions supérieures de l'âme. L'action des sociétés n'est saine et féconde que quand le spiritualisme la gouverne. Les universités ne remplissent efficacement leur

mission que dans la mesure où la religion pénètre et vivifie l'enseignement.

C'est une erreur profonde de situer l'œuvre universitaire en dehors de l'influence religieuse. Tous les grands foyers intellectuels et civilisateurs se sont inspirés de la science de Dieu. Par contre, la prétention d'initier l'esprit de l'homme à l'intelligence des choses et de la vie sans faire passer sous ses yeux la lumière qui descend d'en haut, n'a jamais abouti qu'aux pires catastrophes.

Dieu est-il, oui ou non, le créateur et le maître du monde ? Dieu a-t-il, oui ou non, subordonné les êtres qui peuplent l'univers, les sciences qui en reflètent la nature, les lois qui en règlent les rapports et la destinée, au but souverain que sa sagesse requiert ? Toutes les activités humaines, qu'elles s'exercent dans la famille, dans l'école, dans la société, n'ont-elles pas pour dernier objectif de fonder ou de consolider le royaume de Dieu dans les âmes ?

Si ces principes sont admis, — et ils doivent l'être, — on admettra en même temps que l'œuvre universitaire réclame, comme fondement indispensable, l'idée divine et la force religieuse.

Les fondateurs de l'Université Laval le comprirent. Et il faut rendre à l'autorité royale d'Angleterre cette justice, qu'elle sut seconder leurs vues, en leur donnant une charte où éclate la préoccupation d'assurer, au sein de la nouvelle

institution, l'influence catholique dans tous les domaines. En face des envahissements de l'athéisme si puissant dans certains pays, ces avantages d'un organisme universitaire foncièrement confessionnel, ne sauraient être célébrés trop haut. Et ils montrent, d'une façon non équivoque, ce que doit être, dans l'Université, l'enseignement lui-même.

Les lettres et les sciences qui forment l'objet de l'enseignement supérieur général, ont avec la religion des rapports nécessaires.

La littérature touche à tout : à la nature, à l'homme, à la doctrine, aux mœurs, à la famille, à la politique, à la société, à l'histoire. La plume que l'erreur égare, ou que la passion sollicite, peut causer d'incalculables maux. Qui dira jamais les ravages spirituels dont certains lettrés, méchants, sceptiques, libertins, ou même simplement grivois, se sont rendus coupables ? Combien, d'autre part, les lettres chrétiennes, sous les couleurs très diverses dont elles se parent, peuvent servir à répandre la vérité, à justifier la morale, à faire aimer et glorifier Dieu ! L'Université catholique, par un enseignement littéraire haut et sûr, développe chez ses élèves les délicatesses du sens moral, en même temps qu'elle offre à leurs regards les conceptions et les convenances de la foi. Elle ne sépare pas le culte du beau de la culture du vrai. Elle passe au crible d'une

juste critique les livres suspects où s'alimentent tant de lecteurs imprudents. Et elle emprunte aux leçons d'une apologétique avertie les principes et les déductions qui mettent en contraste l'immuable vérité de la religion et la muabilité des systèmes inventés pour la combattre.

Elle ne méprise pas, non plus, à la façon de certaines écoles sans doctrine, la philosophie, cette reine des sciences humaines. Loin de là : elle se plaît à harmoniser ses enseignements et ses écrits avec ceux des maîtres les plus loués par les Papes, et les plus remarquables par la profondeur de leurs vues et la clarté de leur génie.

Tout a été dit sur la nécessité d'études philosophiques où se reflète fidèlement la science de l'être. Il n'y a pas deux philosophies, mais une seule, sortie, on le sait, des plus fortes têtes de l'antiquité païenne et de l'âge chrétien, qu'ont illustrée et immortalisée les Aristote et les Thomas d'Aquin, et que recommandait, il y a quarante ans, le grand Léon XIII, dans des pages inoubliables. Cette science-là ne vieillit pas, elle ne peut pas vieillir, pas plus que le soleil dont les rayons fécondent universellement la nature. L'une des grandes forces des Universités résidera toujours dans l'armature philosophique de leur œuvre, dans la puissance des principes et des procédés généraux où s'appuie

la théologie et qui se communique à toutes les sciences profanes.

N'avons-nous pas entendu l'an dernier, lors de son passage à Québec, l'un de nos plus illustres philosophes contemporains, le Cardinal Mercier, protester contre cette scission par laquelle on veut isoler la science de la métaphysique, et la morale de Dieu ? [1] Pour que les sciences répondent à leur vocation, pour qu'elles marchent d'un pas assuré dans leurs voies respectives sans heurter aucune vérité, et sans ternir la gloire des institutions qui les abritent, il importe qu'elles s'éclairent au double flambeau de la foi divine et de la philosophie préconisée par l'Eglise.

Nous sommes, disait Ollé-Laprune, [2] des savants animés de l'esprit chrétien : cela doit d'abord augmenter ce que j'appellerai notre probité scientifique ; et puis cela nous préserve de bien des écueils, cela affermit notre vie et notre marche ; enfin, dans les grandes synthèses où il s'agit d'embrasser tout l'homme, et tout l'univers, et, avec les choses humaines et la nature, les choses divines elles-mêmes, notre christianisme nous donne une puissance de conception incomparable.

Les sciences juridiques, politiques et sociales, dépendent tellement du droit naturel établi et interprété par la philosophie catholique qu'elles

1. Le *Canada français* (nov. 1919), p. 235.
2. *La vitalité chrétienne* (6e éd.), p. 184.

n'en sont, pour ainsi dire, que le prolongement varié et indéfini. Beaucoup d'universités modernes prétendent enseigner à leurs élèves la science du droit, sans leur parler de Dieu, ni de cette loi première dont le Créateur a lui-même imprimé les principes dans la raison et la conscience de l'homme. Là est le secret de tant de lois odieuses par leur injustice, négatrices des libertés les plus sacrées, génératrices de troubles et de conflits sans fin. L'enseignement juridique chrétien se fait gloire de puiser aux sources de la philosophie sociale et des canons de l'Eglise, les doctrines essentielles dont il a besoin. Des leçons supérieures de droit naturel ont déjà été données, dans le passé, du haut des chaires de notre université québecquoise. Avant longtemps, ces leçons prendront la forme d'un enseignement plus régulier et plus complet.

Parlerons-nous des sciences physiques ?

> Ces sciences si appréciées de nos jours, et qui, grâce à tant d'importantes découvrtes, provoquent de toute part une admiration sans bornes, loin de rien perdre, affirme Léon XIII, à la restauration de l'antique philosophie, y gagnent singulièrement. [1]

Il n'est pas nécessaire d'être très versé dans les sciences médicales pour savoir que l'étude de l'organisme humain, et des affections morbides

1. Encyclique *Æterni Patris*, 4 août 1879.

auxquelles l'homme est sujet, ne sauraient, sans danger d'erreurs très graves, faire abstraction de la psychologie, d'une solide connaissance de l'âme humaine, de même que le traitement des maladies et le soin des patients doivent être subordonnés aux exigences de la morale chrétienne. Un cours spécial ayant pour but de montrer les relations de la médecine avec la métaphysique et la loi morale, trouve tout naturellement sa place dans un établissement universitaire catholique, et offre aux étudiants une matière du plus puissant intérêt.

Au moment où les regards se tournent avec bienveillance vers le haut enseignement, nous avons cru utile de formuler ces quelques remarques dictées par l'unique souci et l'espoir certain de voir notre Université, toujours si sincèrement catholique, grandir dans le sens de ses plus nobles traditions.

III

Jamais la société ne s'est vue en proie à des luttes intestines aussi vives, à des convulsions aussi menaçantes que celles dont le spectacle se déroule, depuis quelque temps, sous nos yeux.

Ce mal éclate partout, et de toutes parts s'élève le cri qu'il est urgent d'y porter remède.

Des unions s'organisent, des congrès se tiennent, des articles se publient, des livres se composent, des projets de loi s'élaborent, qui ont pour but de résoudre la question sociale. Mais les solutions varient selon les doctrines. Et seule la doctrine catholique basée sur les enseignements du Christ et la saine philosophie, peut offrir des principes dont l'application et l'influence répondent à tous les besoins. Elle est la seule vraie, partant, la seule salutaire.

Cette doctrine contenue dans les lettres des Papes et les écrits des maîtres chrétiens, il faut qu'elle soit étudiée, exposée, commentée ; il faut qu'elle se répande. D'effroyables erreurs envahissent les esprits, troublent et dévoient l'opinion. Le socialisme, le naturalisme, le matérialisme, l'utilitarisme, ont conquis d'immenses multitudes que des chefs d'école remuants et tenaces enchaînent à leurs théories captieuses. Il appartient principalement aux Universités catholiques de rompre la trame de ces théories, de refouler la vague de ces erreurs, par un enseignement ferme, pénétrant et efficace. Dans leur récent mandement sur les motifs de venir en aide à l'Université Laval, les évêques de la province ecclésiastique de Québec mentionnent expressément cette noble tâche :

Il nous semble, disent-ils, spécialement nécessaire que les cours dont relèvent les si épineuses questions,

religieuses et sociales, de notre époque, élargissent leurs cadres et s'ajustent, autant que possible, à toutes les nécessités du jour, en corformité des principes posés par les Papes, et qui seuls offrent aux peuples de solides garanties de justice et de paix. Le monde traverse une crise intellectuelle très grave. Nous ne pourrons y faire face qu'en fortifiant, à la lumière des doctrines de la sainte Eglise catholique, les centres d'enseignement, d'où la pensée des maîtres rayonne sur les élèves, et, par eux, sur les esprits qui jouent un rôle éminent dans la société.

L'œuvre de la pacification sociale requiert le concours harmonieux de trois facteurs, l'Eglise, l'Etat, les particuliers.[1]

Les Papes n'ont qu'une voix pour dire quelle fonction essentielle, fondamentale, échoit à la religion dans le règlement des questions ouvrières, et quel bien immense peuvent faire, en ce domaine, des ecclésiastiques savants, zélés, et expérimentés. Dans une lettre du 11 mars de cette année à l'évêque de Bergame, Benoît XV écrivait :

Nous voulons que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et au mouvement social par l'étude, le contrôle ou l'action, et de collaborer par tous les moyens avec ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence en vue du bien général.[2]

1. Encycl. *Rerum novarum.* — Voir notre *Droit Public de l'Eglise. L'Action relig. et la loi civile,* IVe P., ch. 6, 7, 8

2. *Documentation catholique,* 3 avril 1920.

L'Etat, de son côté, remplit un rôle social plein de responsabilités. Si les hommes qui président aux destinées politiques ont puisé, dans l'enseignement secondaire et supérieur, d'excellents principes sociaux, les lois faites par eux seront, vraisemblablement, des mesures de justice, des garanties d'ordre et de paix. Si, au contraire, ces législateurs manquent de la science et de la formation nécessaire pour échapper à la séduction des faux systèmes, des opinions dangereuses, ils feront, sans s'en douter peut-être, une œuvre de mort. Ils resteront, tout au moins, bien au-dessous de leur tâche.

Sur ce terrain de l'action sociale, il y a place encore pour l'initiative privée, pour l'intervention de ceux que leur culture, leur condition de famille, leur état de fortune, leur esprit franchement chrétien, semblent destiner à un poste de combat et d'honneur. Ceux-là, Léon XIII, dans des termes pressants, les invite[1] à mettre leurs aptitudes et leur dévouement au service d'une œuvre qui devient l'une des suprêmes préoccupations de l'Eglise. Quelques hommes de rares talents peuvent sans doute s'initier d'eux-mêmes à ce genre d'apostolat. La plupart, pourtant, des champions de l'action populaire catholique ne donneront la pleine mesure de leur valeur

1. Encycl. *Graves de communi.*

que si des maîtres compétents ont su, d'abord, éveiller leur vocation, et les outiller pour la lutte.

Tout cela montre bien quelle force morale, quelle puissance d'ordre et de restauration sociale représentent les maisons d'enseignement supérieur où se forment, d'après les principes chrétiens, les hommes d'Eglise, les hommes d'Etat, les hommes d'œuvres. Par contre, l'un des chefs de l'Allemagne socialiste, Bebel, a un jour nettement établi la corrélation qui existe entre le socialisme et la doctrine universitaire rationaliste et athée. [1]

L'Université Laval, consciente de sa mission, a déjà fait beaucoup pour répondre aux nécessités sociales du jour. En dehors des leçons générales de métaphysique et de religion, données par ses professeurs, et qui sont la base des études sociologiques, elle a introduit dans ses programmes des questions qui portent la marque de la plus haute actualité. Le manuel de philosophie publié, il y a quelques années, par l'abbé Lortie, et adopté par nos collèges, s'étend assez longuement sur les principes qui régissent la société professionnelle, les devoirs et les droits des patrons et des ouvriers. Un cours d'Economie politique et sociale, fondé à la Faculté de Droit, apprend aux élèves, tout particulièrement, les conséquences

1. Kannengieser, *Ketteler et l'organisation sociale en Allemagne*, pp. 125-126.

légales et les répercussions économiques de la question sociale. Nous-mêmes, en quelques chapitres de l'un de nos ouvrages, nous avons essayé, bien imparfaitement, il est vrai, de traiter cette même question dans ses rapports avec le droit public de l'Eglise.[1]

Toutefois, les problèmes sociaux prennent aujourd'hui une telle importance, ils soulèvent des discussions si âpres, et touchent de si près aux fondements mêmes de l'ordre et de la société, que l'Université a cru devoir inscrire, parmi les desiderata de son enseignement philosophique supérieur, une chaire spéciale de sociologie. En toute branche des connaissances humaines, pour assurer la force d'une conclusion ou la justesse d'une application, c'est aux principes qu'il faut remonter. Plus la lumière descend abondante sur le sol où l'on pose le pied, moins l'on risque de buter contre les obstacles ou de s'empêtrer dans les halliers. La question ouvrière se présente sous des aspects très divers, de plus en plus complexes ; et on sent le besoin, pour ne pas s'y perdre en des solutions confuses, incertaines, désastreuses peut-être, de toute la clarté et de

1. Nous pourrions ajouter à cela le travail très effectif qui se fait dans les cercles de l'Association de la Jeunesse catholique dont les membres se recrutent parmi nos étudiants. Ce travail dirigé par les professeurs de l'Université porte souvent sur la question sociale.

tout le rayonnement des vérités mères de la philosophie sociale.

L'exposition, l'interprétation et la défense de ces vérités, avec leurs innombrables ramifications logiques, offrent à l'esprit studieux un champ très vaste. Dans la section scientifique de l'enseignement supérieur où la philosophie tient le premier rang, il semble donc souverainement opportun que les études sociologiques, déjà esquissées dans l'enseignement secondaire, occupent une place à part et se développent en des cadres suffisamment élargis.

L'Université deviendra ainsi, pour tous ceux que préoccupent les grands problèmes du jour, pour les penseurs, les économistes, et surtout pour la jeunesse catholique, un foyer puissant de science sociale, dont les lumières ajouteront grandement au prestige de cette institution.

IV

L'Université Laval s'élève au berceau même de la nationalité canadienne-française. Elle est née d'une pensée éminemment religieuse et patriotique. Elle a été fondée dans le dessein de porter à leur plus haut degré de développement et de puissance les facultés et les vertus caractéristiques de notre race.

La race française, considérée dans ses traditions les plus pures et à la lumière de son histoire la plus glorieuse, se distingue par un culte d'idéal qui l'honore singulièrement. Sa passion ardente, expansive, pour le vrai, le beau et le bien, lui fait une physionomie à part dont elle ne saurait effacer les traits sans cesser d'être elle-même, sans abdiquer sa mission civilisatrice.

Cette mission, nos ancêtres l'apportèrent avec eux de France, et nous l'ont transmise comme un héritage. Nous en sommes investis. La méconnaître et en faire fi, dans l'élaboration des programmes où se prépare l'avenir, serait de notre part une infidélité très grave. Ecoutons des voix d'évêques nous traçant en deux mots notre devoir :

> C'est par la supériorité dans tous les domaines, surtout dans les domaines religieux et intellectuel, que le peuple canadien-français pourra répondre à sa vocation et prendre une part prépondérante dans la préparation des destinées canadiennes. [1]

Il y a donc une suprématie que nous devons

1. *Mandement collectif* déjà cité. — Dans un second mandement collectif, relatif à la souscription universitaire (2 mai 1921), nos Evêques reviennent sur cette idée fondamentale. Le développement de l'Université pour eux, " c'est avant tout le progrès des sciences supérieures qui touchent de plus près à nos intérêts spirituels et religieux et qui, principalement dans une université comme la nôtre, doivent occuper le premier rang et faire l'objet de nos plus généreux efforts. "

ambitionner avant toute autre, parce qu'elle est la raison profonde de notre survivance : celle du spiritualisme. C'est pour faire triompher autour de nous le règne de l'esprit que nous avons été jetés sur ces plages d'Amérique, que Dieu, par sa miséricordieuse providence, nous y a maintenus, et qu'il nous a donné d'y former, en dépit de mille obstacles, des centres toujours croissants d'influence française et de rayonnement catholique.

Nos universités tromperaient l'attente de l'Eglise et l'instinct de la race, elles se déroberaient aux nobles exigences de notre caractère et de notre vie nationale, si elles ne se proposaient de discipliner des esprits et d'éclairer des consciences avant de forger des instruments de richesse.

Certes, la prospérité économique n'est pas un bien qu'il faille mépriser. Elle fait partie du champ d'action ouvert par Dieu aux sociétés temporelles. Ni l'Evangile ni l'Eglise n'ont jamais proscrit la richesse en soi, mais seulement l'abus qu'on en fait. Saint Thomas d'Aquin a formulé sa pensée par une distinction fort sage :

Les biens temporels, enseigne-t-il,[1] lorsqu'ils nous détournent de l'amour et de la crainte de Dieu, doivent être pour nous un objet de mépris. Mais il en va tout autrement si ces biens nous servent d'instruments dans l'œuvre de notre avancement moral.

1. *Som. théol.*, Q. CXXVI, art. 1 ad 3. — Cf. *ibid.*, Q. CXVII, art. 1.

On représente parfois le catholicisme comme une forme de vie rétrograde, opposée au progrès économique. Des esprits superficiels ont cru voir, chez les nations protestantes, une abondance de biens matériels dont les nations catholiques leur semblaient privées, et ils en ont tiré une conclusion défavorable aux enseignements de l'Eglise de Rome. Cette conclusion, fruit d'un examen hâtif ou de raisonnements sophistiques, ne résiste pas à une discussion approfondie.[1] Sans doute, la morale chrétienne condamne la soif immodérée des richesses, cette convoitise de l'or dont l'acquisition, l'accumulation, apparaît comme le but suprême de la vie ; mais elle n'interdit à personne l'élan vers la fortune considérée comme moyen de perfectionnement individuel et social. Elle n'entrave ni l'initiative, ni le travail, ni le succès. Au contraire : par ses principes mêmes, elle active les énergies, elle maintient l'ordre essentiel aux exploitations fructueuses, elle favorise une distribution équitable des biens de ce monde.[2]

Voilà pourquoi il est désirable que, dans nos maisons d'enseignement supérieur, les sciences propres à outiller l'homme pour la poursuite des biens terrestres aient leur juste place. L'Uni-

1. Ives de la Brière, *Nations protestantes et nations catholiques* (5 rue Bayard, Paris).

2. Voir Ch. Périn, *De la richesse dans les sociétés chrétiennes.*

versité Laval désire fortifier, dans la mesure de ses ressources, son enseignement scientifique. Tous ses amis la féliciteront de ce souci qu'elle témoigne, du bien-être et des intérêts économiques de nos gens.

Toutefois, la prospérité véritable d'un peuple ne s'estime pas seulement, ni même principalement, par le nombre de ses usines, la fièvre de son commerce, ou les sommes entassées dans ses banques. Ce qui fait les nations heureuses, c'est moins la richesse dont elles jouissent que la force morale qui en gouverne l'usage, et qui en assure la tranquille possession. Il importe donc, dans tous les pays, que l'éducation de la jeunesse se règle d'après ce principe de la supériorité évidente de l'élément religieux et des facteurs moraux sur les facteurs matériel.

Ceci est particulièrement vrai pour le Canada français dont la mission, sur cette terre d'Amérique, consiste justement à dresser au-dessus du flot matérialiste qui bat nos remparts, le signe sauveur d'un idéal de foi, d'intellectualisme, de probité et de beauté. Religion, philosophie, sciences morales et sociales, langues classiques et lettres chrétiennes, voilà donc où doit se porter l'effort premier et le meilleur de nos universités. Cette culture si élevée, et si riche de l'apport des siècles, correspond mieux que toute autre, à nos goûts latins, à notre descen-

dance française, à nos croyances catholiques. Il convient, il est nécessaire que nos programmes d'instruction supérieure s'harmonisent avec ce que nous sommes, avec ce que Dieu attend de nous. Personne n'aura le droit de s'étonner que l'Université Laval, dans ses projets de développement, s'inspire de cette pensée, qui l'a d'ailleurs dirigée dès sa fondation, et dans toutes les phases de son existence.

Elle restera fidèle à ses traditions. Et cette fidélité même lui fera donner à ses élèves un enseignement qui les atteigne dans tout leur être, qui s'adapte tout ensemble à leurs titres d'hommes, de fils de l'Eglise, de citoyens du Canada, et de Canadiens français.

Les Universités sont des foyers de doctrine. Et la doctrine, sacrée ou profane, se compose de principes, d'énoncés, de démonstrations, dont la vérité rayonne au-dessus de toutes les frontières. Dans le domaine littéraire lui-même, la pensée s'éclaire de tous les feux allumés au sommet des âges par les génies qui se sont faits les interprètes les plus absolus du vrai et du beau, et que l'on regarde pour cela comme les guides classiques de tous les peuples.

Mais cette discipline commune qui ouvre et façonne l'esprit, n'exclut pas le souci d'une formation nationale. Les plus petites patries ont leurs cadres, leurs horizons, leur vie, leur âme, leur

langage, leurs héros, leur histoire, leurs luttes, leurs problèmes, leurs intérêts, leurs ambitions, leurs aspirations. Le culte de la patrie a sa place toute marquée dans la sphère où se meut l'Université catholique. Du souffle patriotique qui anime l'enseignement naissent de grandes passions, des visions d'avenir, des résolutions de virilité.

Nous n'avons pas qualité pour parler officiellement au nom de l'Université Laval. Mais nous croyons pouvoir affirmer qu'elle se fera toujours un devoir et un honneur d'associer, dans ses préoccupations, le soin de former des chrétiens et des savants, et celui de préparer, pour les besoins de notre société, de véritables patriotes.

V

L'élan de sympathies d'où est sortie la campagne de souscription qui s'organise en faveur de l'Université Laval, n'est ni inopportun ni factice. Il est basé sur les encouragements les plus autorisés, en même temps que sur les raisons les plus solidement établies.

L'Eminentissime archevêque de Québec et ses suffragants ont posé la question devant le clergé et tous les fidèles, dans un mandement collectif solennel. Ils ont déclaré que la première

université catholique du Canada, née des sacrifices du Séminaire de Québec et soutenue, jusqu'ici, à peu près exclusivement par cette institution, se voit forcée désormais de compter sur le public, non pas pour subsister (comme on l'a faussement affirmé), mais pour se développer dans la mesure des besoins nouveaux.

Ces besoins se font sentir dans toutes les branches de l'enseignement universitaire, et dans l'initiation de ceux qui le donnent.

La formation des maîtres a toujours été le sûr garant de l'instruction des élèves. A mesure que le niveau des études monte et que leur cercle s'étend, il devient de plus en plus nécessaire d'avoir, dans le personnel enseignant, des hommes dont la compétence puisse affronter les plus graves problèmes, et chez qui la spécialisation dans telle ou telle matière, n'étouffe pas le souci des intérêts généraux de la science et de la société. Cette formation des professeurs ne peut se faire que par la fréquentation des plus hautes écoles de savoir. Ce n'est calomnier ni notre pays ni notre race que de dire tout l'avantage d'études supérieures faites à l'étranger. L'Europe elle-même est venue, plus d'une fois, prendre des leçons en Amérique. A plus forte raison, l'Amérique doit-elle reconnaître le profit qu'il y a, pour ses fils, à visiter, en y mettant toute la prudence requise, des centres intellectuels vieux de plu-

sieurs siècles, et chargés de traditions et de gloire.

Ces séjours d'études, dans les grandes villes d'outre-mer, nécessitent des sommes assez rondes. Quels services rendraient à l'enseignement de la philosophie, de la théologie, du droit canonique (pour ne parler que de ces matières), ceux de nos catholiques que la fortune a favorisés de ses dons, et qui fonderaient à Rome, pour des jeunes prêtres destinés au professorat, quelques bourses !

Notre Faculté de Théologie, grâce aux encouragements reçus du Chancelier et des Directeurs de l'Université, a sûrement réalisé certains progrès. Ses programmes se sont élargis. Son enseignement s'est fortifié. Ses professeurs se sont appliqués à faire œuvre personnelle. Et la confiance a groupé autour de leurs chaires des élèves de plusieurs diocèses, voire de différents instituts religieux. Mais cette confiance même, et le rôle agrandi de notre clergé, et l'essor intellectuel du monde, rendent nécessaire, à l'Université, un supplément d'organisation théologique. Nous voudrions, par exemple, voir se créer, chez nous, un cours spécial de patrologie où serait exposée l'œuvre biblique, dogmatique et morale des Pères. Nous voudrions également voir s'instituer des leçons régulières d'éloquence religieuse, dans lesquelles seraient définis les principes et les règles d'une saine prédication, et où défileraient, sous les yeux des élèves, les principaux orateurs sacrés,

ceux surtout de l'antiquité classique et de la France.

Plusieurs autres progrès, relatifs aux sciences ecclésiastiques, pourraient trouver place en notre maison.

Dans la Faculté de Droit, nous avons déjà mentionné l'importance d'une chaire que plusieurs voix réclament, d'un cours où les principes du droit naturel, fondement du droit civil, seraient rappelés et commentés avec élévation, et avec ampleur, et rehausseraient, dans l'esprit des étudiants, le concept de la loi et de la carrière légale. Nous ne parlons pas des additions qui pourraient être faites à certains cours déjà existants, et qui, sans être d'une utilité urgente, par des leçons distinctes, en étendraient l'influence et en accentueraient la portée.

Une circulaire adressée aux anciens élèves insiste beaucoup, pour la Médecine, sur les laboratoires qui tiennent une si large place dans les sciences expérimentales. On projette de réorganiser ceux que l'on possède, on rêve d'en organiser de nouveaux. Ces préoccupations sont justes. Elles marquent très bien l'éveil, ou mieux, l'élan d'une curiosité soucieuse de baser sur des faits précis, non moins que sur des déductions solides, le progrès médical. Développer la médecine dans le sens de l'analyse et de l'observation, la rattacher d'autre part, par son sommet, aux principes d'une psychologie qui ne sacrifie rien

des éternelles vérités du spiritualisme et de la morale, voilà un double besoin reconnu de tout temps par l'Université, mais que les circonstances rendent de plus en plus sensible, et qui appelle les libéralités de ses bienfaiteurs et de ses amis.

Quant à la Faculté des Arts, on souhaite pour elle un accroissement très légitime et très désirable. Nos Evêques, dans leur mandement collectif, y font allusion, lorsqu'ils disent :

> Grâce à des méthodes plus hautes, à des études plus fouillées, les lettres et les sciences, à l'Université, peuvent atteindre un niveau plus élevé.

La Faculté des Arts (dénomination peu logique et insuffisante) se dédouble en deux sections : la section scientifique et la section littéraire. Toutes deux sont susceptibles de développements variés et indéfinis.

La section scientifique s'ouvre par la philosophie qui siège au plus haut de l'esprit, et dont les notions et les méthodes pénètrent toutes les sciences. On ne saurait, dans une Université comme la nôtre, accorder trop d'importance à cette science primordiale et souveraine. L'enseignement philosophique supérieur est l'un des objectifs que nous devons avoir le plus en vue.[1]

1. La création, chez nous, d'une Ecole supérieure de philosophie marquera, sans nul doute, l'une des dates les plus importantes dans l'histoire de notre Université.

Et il y aurait lieu dès maintenant, pour nous y acheminer, de créer quelques chaires plus immédiatement utiles, entre autres (nous l'avons dit) une chaire de sociologie.

Les sciences physiques, mathématiques, chimiques, soit dans leurs théories générales, soit dans leurs applications nombreuses à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et au transport, prennent de nos jours une extension qui s'impose à tous les programmes universitaires. L'Université Laval s'en rend compte. Elle est entrée volontiers dans le mouvement, et elle entend le suivre sans hésitation, pourvu que ses ressources présentes, et celles qu'on lui fait espérer, le lui permettent. Mgr le Recteur a donné là-dessus, à nos hommes d'affaires, les assurances les plus expresses.

L'Université entend également, — le public vient d'en être informé, — fonder une école normale de lettres, école projetée depuis longtemps, et que l'on veut organiser de la façon qui convienne le mieux à notre situation et à notre avenir. Là pourront se former à l'enseignement secondaire nombre de jeunes professeurs incapables d'aller se perfectionner dans les écoles de France.

L'idée est belle. Le projet répond à un vœu que des hommes d'une haute valeur littéraire ont très souvent manifesté.

Cette fondation imprimera, parmi nous, aux

humanités classiques et à la culture française, un essor vigoureux. Elle mettra l'esprit de notre jeunesse en contact plus immédiat avec les chefs-d'œuvre des vieilles civilisations. Sans le déraciner du sol où il doit grandir, elle lui apportera toutes les clartés, tous les secours, tous les stimulants, toutes les forces de croissance et d'efflorescence, que peut fournir à la race franco-canadienne la richesse du génie latin.

VI

Dans leur appel à la générosité canadienne, les amis de l'Université Laval ne sont mus que par des motifs d'intérêt public. Ils espèrent fermement que cet appel sera entendu.

Le premier fondement de leurs espérances, c'est l'éveil, dans l'âme des nôtres, du sens social. L'individualisme tient l'homme cloîtré dans un isolement égoïste et fâcheux. Trop longtemps nos sollicitudes, nos énergies et nos labeurs, ont subi l'effet funeste de ce cantonnement. Des voix se sont élevées pour prêcher l'Evangile de la solidarité, de l'assistance et de la bienveillance mutuelle. Nos compatriotes paraissent mieux comprendre l'importance de l'effort collectif, de la coopération aux œuvres d'utilité générale. Beaucoup d'œuvres de ce genre, dont

nos villes et nos paroisses s'honorent, sont dues à l'initiative de riches particuliers, ou à la mise en commun de modestes contributions populaires.

Dans le corps social, comme dans le composé humain, règnent des lois d'influence coordonnée, et de dépendance réciproque. L'ordre et le progrès de la société résultent précisément de cette collaboration harmonieuse de toutes les parties. Il y a échange admirable de services. Ce que les institutions enseignantes reçoivent en secours pécuniaires et matériels, elles le rendent, elles le dispensent sous une forme ennoblie. Et plus se font abondantes les générosités qu'on leur verse, plus se multiplient, pour toutes les classes sociales, les bienfaits très divers dont ces maisons sont la source.

* * *

Cette réciprocité est à base d'intérêt.

Nous nous permettons de croire que l'Université peut compter sur une aide moins égoïste, et que la charité bien connue des catholiques canadiens, charité attestée de tant de manières et d'une façon si constante, ne saurait rester froide en face d'une œuvre dont les besoins sont si grands, et qui est si hautement recommandée.

La vertu divine de charité n'a pas seulement

pour objet de venir en aide aux personnes physiques. Il entre aussi dans sa fonction de secourir les personnes morales, les œuvres, les institutions.

Aucun théologien n'a parlé du rôle de la richesse et des devoirs de la bienfaisance en termes plus précis, plus lumineux, que saint Thomas d'Aquin.[1] Et Léon XIII ne fait que sanctionner sa forte doctrine, lorsqu'il écrit :[2]

> Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne. Nul en effet ne doit vivre contrairement à ce qui convient.[3] Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres.

Cette doctrine de l'Eglise laisse une marge très large au budget des plaisirs légitimes, des épargnes familiales, des réserves d'avenir. Elle permet d'amasser d'honnêtes et utiles fortunes. Mais elle demande que les libéralités croissent, que les aumônes grossissent en proportion même de l'avoir des personnes possédantes.

Soulager de son revenu l'indigence ou doter les institutions besogneuses, c'est répondre aux vues de la Providence qui se sert de ceux qui

1. *Som. théol.*, II-II, QQ. XXXI-XXXII.
2. Encycl. *Rerum novarum.*
3. SAINT THOMAS, *ouv. cit.*, Q. XXXII, art. 6.

ont plus, pour aider ceux qui ont moins. C'est s'assurer des trésors de mérites, d'innombrables grâces de miséricorde et d'expiation. C'est se créer des titres solides à la reconnaissance publique, et poser, pour soi et pour les siens, les fondements d'une gloire plus durable que tant de renommées pompeuses, bientôt enfouies dans l'oubli des siècles.

* * *

S'il nous fallait un troisième motif d'espérer que nos concitoyens voudront se montrer généreux envers l'Université de Québec, nous l'emprunterions à leur patriotisme reconnu, lequel saisit avec bonheur toutes les occasions de s'affirmer.

Rien n'est plus patriotique, en effet, que de soutenir les œuvres où s'alimente la vie nationale.

La grande force d'un peuple, le principe de ses plus hautes conceptions, le moteur de ses plus nobles activités, réside dans ses églises et dans ses écoles. Nous souhaitons tous pour le Canada français, pour le Canada catholique, des jours de paix, un accroissement de gloire, de prospérité, et de grandeur. L'école de moralité, de science, d'entraînement intellectuel qu'est l'Université Laval, n'a été fondée et ne subsiste que pour réaliser ce vœu. Elle constitue l'un des boulevards de notre nationalité, l'une des places fortes de notre religion. Il s'y forge, pour

les luttes de l'Eglise, pour les revendications de la langue, pour la conservation de tout l'ordre social, des armes précieuses, qu'il ne tient qu'à nous de rendre plus puissantes encore.

L'Université fait l'œuvre de tous.

La cause qu'elle représente est notre cause à tous. Ses portes sont ouvertes à tous ceux de nos compatriotes que leurs goûts, leurs dispositions, poussent vers les hautes études... C'est une institution qui doit être regardée comme un patrimoine commun, et dont les plus humbles fils de cultivateurs et d'ouvriers peuvent être un jour appelés, non seulement à recueillir les fruits, mais à gravir les sommets. [1]

Il est donc juste, et souverainement désirable, que, dans les diocèses de notre province, tous les foyers franco-canadiens, toutes les familles catholiques, participent de quelque manière à la souscription, qui s'inaugure en faveur de Laval.

Il est juste et désirable surtout que nos coreligionnaires des classes aisées, imitant le zèle des protestants pour leurs institutions enseignantes, ne se laissent devancer par eux, ni en générosité, ni en clairvoyance.

L'argent donné pour les progrès de l'œuvre universitaire est un placement bien supérieur à ceux qu'effectuent, dans le monde des affaires, les financiers les plus habiles. Ce placement

1. *Mandement collectif* du 17 mars 1920.

repose sur la fidélité de Dieu lui-même, sur la solvabilité de l'Auteur de tout bien, et il rapporte à chaque bienfaiteur, à l'Eglise, à la jeunesse, à la société civile tout entière, des avantages inappréciables.

Nos compatriotes sont trop sagaces pour ne pas s'en convaincre. Ils sont trop charitables et trop logiques pour ne pas aller jusqu'au bout de leur conviction. [1]

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, la souscription universitaire s'est faite avec le plus grand succès, succès qu'il convient d'attribuer sans doute à une forte organisation, mais aussi et surtout, croyons-nous, à la confiance du public et particulièrement du clergé dans la doctrine et l'orientation de Laval.

L'ACTION SOCIALE DU TIERS-ORDRE

Deux préoccupations souveraines, inséparables l'une de l'autre, hantent l'esprit de notre Très Saint Père le Pape : la restauration chrétienne des Etats, et la pacification sociale.

Benoît XV profite de toutes les circonstances pour rappeler au monde les grands principes sur lesquels repose l'ordre politique chrétien, et les lois essentielles qui doivent régir la vie publique des hommes d'influence et de gouvernement. Il ne perd, non plus, aucune occasion de mettre en lumière la dignité et l'économie chrétienne du travail, d'en définir les justes conditions, et de montrer du doigt l'abîme où les haines et les luttes de classes mènent fatalement la société.

Dès ses premières encycliques, le successeur de Pie X déroulait sous nos yeux son programme de rechristianisation et de paix. Il y est revenu fréquemment, persévéramment. Dans ces derniers mois, plusieurs anniversaires religieux ont provoqué l'intervention de sa parole auguste :

1. Rapport lu au Congrès national du Tiers-Ordre franciscain, tenu à Montréal du 30 juin au 3 juillet 1921.

entre autres, le cinquantenaire du patronage de saint Joseph, la présentation annuelle des vœux du Patriciat romain, celle des vœux du Sacré-Collège, le septième centenaire de la fondation du Tiers-Ordre franciscain. En ces circonstances diverses, la voix du Pape s'est faite grave et pressante. Elle a pris les accents les plus persuasifs. Elle s'est employée, avec toute l'ardeur du plus pur zèle apostolique, à susciter dans le monde social des résolutions, des initiatives et des dévouements qui, par une diffusion plus large et une profession plus ouverte de l'esprit chrétien, préviennent ou apaisent les formidables conflits dont la société contemporaine est le théâtre.

Le Congrès solennel auquel nous assistons, et qui n'est que la section canadienne d'une organisation mondiale, aussi universelle par ses éléments et par sa portée que l'œuvre franciscaine elle-même, nous invite à méditer soigneusement les enseignements sociaux de Benoît XV, à étudier et à commenter, tout particulièrement, les doctrines que renferme le précieux document adressé par ce Pontife à l'épiscopat catholique concernant la célébration du septième centenaire du Tiers-Ordre de saint François d'Assise.[1]

Nous voudrions, pour notre part, essayer de

1. — Encycl. *Sacra propediem* (6 janv. 1921).

bien faire connaître à nos compatriotes, et de leur faire apprécier davantage les fruits de l'action sociale, très vaste et très bienfaisante, que les Tertiaires de saint François ont exercée dans le passé, qu'ils peuvent et doivent exercer de nos jours, en accord avec la pensée et les désirs du Saint-Siège. Nous voudrions présenter cette action sous son double aspect historique et doctrinal, et faire voir comment elle sert les intérêts de la société en général, comment elle contribue à la solution des problèmes ouvriers en particulier.

I

Parlant de l'apostolat de saint François d'Assise, Benoît XV s'exprime en ces termes :

> Il se mit à réformer la vie individuelle et familiale de ses disciples en les formant à la pratique des vertus chrétiennes avec une telle ardeur qu'on eût pu croire que c'était là tout son programme. Mais il ne songea point qu'il dût se borner là : la conversion individuelle n'était qu'un instrument dont il se servit pour réveiller au sein de la société l'amour de la sagesse chrétienne. [1]

On a là l'objectif général de l'action sociale catholique des Tertiaires.

Le Tiers-Ordre est, pour les personnes qui

1. — Encycl. citée.

vivent dans le monde, une école de perfection. Le génie de l'illustre patriarche séraphique a ainsi trouvé le moyen de concilier les avantages de la vie religieuse avec les exigences de la vie séculière. Il a élevé dans les âmes ouvertes à toutes les séductions terrestres, par une règle très sage et très opportune, un rempart de sécurité.

Les Tertiaires, fidèles à cette règle, se distinguent par leur esprit de foi, leur amour de la pénitence, leur charité généreuse.[1] Or, ces trois vertus sont éminemment sociales.

Une foi vive fait de ceux qui en sont animés non seulement des chrétiens convaincus, mais des apôtres du vrai, des champions du bien, des défenseurs du Christ et de son Eglise. Elle ne transforme pas seulement les individus et les familles. Comme un foyer ardent, elle se répand au dehors ; elle imprègne d'influence surnaturelle tous les domaines où elle pénètre ; elle atteint tous les rangs, éclaire tous les esprits, oriente toutes les déterminations. Mettez un homme de foi à la tête d'un atelier, à la tête d'une commune, d'une ville ou d'un royaume. L'autorité revêt un prestige et des formes directrices que seul le christianisme peut donner. Elle s'inspire de principes sûrs, de maximes d'ordre public

1. Voir *Règles du Tiers-Ordre séculier de saint François* d'après la Bulle *Misericors* (23 juin 1883).

puisées dans l'Evangile, et dont l'effet est de subordonner les intérêts civils aux intérêts religieux, de faire aimer le devoir, de faire triompher la justice, de faire respecter la vertu, de faire régner le droit dans tous les rapports sociaux.

L'esprit de foi rend moins périlleuses les responsabilités du pouvoir. L'esprit de pénitence rend plus léger le joug de la discipline.

La discipline : qui l'accepte aujourd'hui d'un cœur résigné ? Un vent d'insubordination passe sur le monde. L'enfant s'insurge contre son père, l'élève contre son maître, l'ouvrier contre son patron, le sujet contre son souverain ; et la plupart de ceux qui gouvernent, s'insurgent eux-mêmes contre Dieu. La notion de l'ordre se perd. Le sens du devoir s'émousse. Les passions s'aigrissent. L'antique cri de rébellion qui se fit entendre sur le berceau même de la création, retentit tumultueusement, comme une clameur de combat, à travers toutes les couches sociales. Nombre de gens, des chrétiens même, ne savent plus se courber sous le sceptre. Jamais la vertu de pénitence et de renoncement, qui est l'une des caractéristiques du code franciscain, n'a été aussi nécessaire. C'est dire que le Tiers-Ordre, dans cet immense désarroi des idées et des mœurs, est appelé à jouer un rôle primordial : rôle de respect envers l'autorité, de probité dans les affaires, de constance dans le travail,

de patience dans les épreuves, de lutte contre la corruption du siècle, de modération dans les plaisirs.

Rôle encore de conciliante et de patriotique charité.

Que d'influences malsaines tournent les uns contre les autres non seulement des peuples divers de race, de traditions et de langue, mais des habitants d'un même pays et des citoyens d'une même ville ! La charité est le ciment qui relie les différentes pièces de l'édifice social ; le frein qui réprime les excès de l'égoïsme ; le moteur qui détermine les mouvements généreux, la compassion pour les misérables, le dévouement à la cause publique, les élans courageux et désintéressés du patriotisme véritable.

Les Tertiaires, est-il dit dans leurs statuts, [1] auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront selon leur pouvoir à apaiser partout les discordes. [2]

Nous ne saurions souhaiter, pour leurs activités, de mission plus noble, de tâche plus féconde. Et cette tâche et cette mission répondent bien, en effet, à ce que nous lisons dans les annales du Tiers-Ordre.

1. *Règles*, d'après la Bulle *Misericors*, ch. II, n. 9.

2. D'après les anciennes règles, les Frères " ne devaient porter aucune arme offensive, si ce n'est pour la défense de l'Eglise romaine, de la foi catholique, et de leur pays. "

A peine fondée, cette pieuse institution vit s'engager dans ses rangs, en même temps que des milliers de personnes du peuple et de la classe moyenne, de nombreux dignitaires ecclésiastiques et civils, heureux de fraterniser avec les humbles, et de mettre au service de toutes les bonnes causes, sous les insignes franciscains, leur nom et leur influence.

De saints monarques comme Louis IX, roi de France, et Ferdinand III, roi de Castille, d'illustres femmes comme sainte Elisabeth, reine de Hongrie, et sa nièce, sainte Elisabeth, reine du Portugal, de grands découvreurs comme Christophe Colomb, de vaillants politiques comme Thomas Morus, des princes et des nobles, comme saint Elzéar, saint Roch, et tant d'autres, n'eurent pas honte de s'enrôler dans la milice séculière de saint François, et Dieu sait tous les bienfaits, spirituels et matériels, dont la société leur fut redevable.

Au XIIIe siècle, en Italie, écrit un auteur moderne,[1] le Tiers-Ordre de saint François agissant de concert avec celui de saint Dominique, refréna les hérétiques qui cherchaient à soulever les milieux populaires et fit échouer les projets impies de l'empereur d'Allemagne. Le Saint-Siège lui dut en grande partie le triomphe de ses droits. Aux siècles suivants, le Tiers-Ordre

1. ALPH. GERMAIN, *L'influence de saint François d'Assise sur la Civilisation et les Arts* (3e éd.), pp. 30-31.

franciscain ne cessa de lutter pour l'abolition du servage et l'émancipation des communes. Les oppresseurs féodaux n'eurent pas de plus vigoureux adversaires que lui, le peuple n'eut pas d'ami plus dévoué, plus fidèle. Grâce aux tertiaires, les hôpitaux, les orphelinats se multiplièrent. En France, le Tiers-Ordre combattit énergiquement, au XVe siècle, pour l'indépendance nationale,[1] et, au XVIe, pour la défense de l'Eglise ; sous Louis XIV, il soutint une lutte plus difficile encore, car il lui fallut faire face à quatre ennemis redoutables : le gallicanisme, l'absolutisme royal, le jansénisme, et le philosophisme. En Angleterre, sous la conduite de Thomas Morus, il présenta une héroïque résistance aux attaques d'Henri VIII et des luthériens.

Touché de l'admirable spectacle de courage chrétien et d'esprit civique qu'offraient les anciens Tertiaires, le souverain Pontife Grégoire IX n'hésita pas à leur décerner l'appellation glorieuse de " soldats du Christ, de nouveaux Machabées." [2]

Et cet éloge, déclare Léon XIII, était mérité. Car c'était une grande force pour le bien public que cette association d'hommes guidés par les vertus et les règles de leur fondateur, et qui s'appliquaient de tout

1. Plusieurs prétendent que la grande héroïne qui, par ses vertus viriles et un dessein tout particulier de la Providence, sauva sa patrie de l'invasion étrangère, et que l'Eglise vient de canoniser, sainte Jeanne d'Arc, appartenait au Tiers-Ordre. Les Tertiaires répandus sur le sol de France, lui facilitèrent, sûrement, l'accomplissement de sa mission.

2. Bulle d'approbation du Tiers-Ordre de saint Dominique, dont les paroles s'appliquent très bien au Tiers-Ordre de saint François (CHAVIN DE MALAN, *Hist. de saint François d'Assise*, ch. X).

leur pouvoir à faire revivre dans l'Etat l'honnêteté des mœurs chrétiennes. Souvent, en effet, leur intervention et leurs exemples ont servi à apaiser et même à extirper les rivalités de partis, à arracher les armes des mains des furieux, à supprimer les causes de procès et de disputes, à consoler la misère, à réprimer la luxure, qui dévore les fortunes et corrompt les sociétés. Du Tiers-Ordre franciscain sortent, comme naturellement, la paix des familles, la tranquillité des Etats, l'intégrité des mœurs, la bienveillance, le bon usage des richesses, la conservation du patrimoine, toutes choses qui constituent les meilleurs gages de bonheur des peuples civilisés ; et c'est à François, en grande partie, que l'Europe doit d'être demeurée en possession de ces biens.[1]

Défenseurs de la foi et de leur patrie, vengeurs du droit et de la morale, libérateurs, pacificateurs : tels sont les principaux titres de gloire que les Tertiaires se sont acquis dans le passé, aux yeux de l'Eglise et des nations.

Notre âge, par certains côtés, ressemble singulièrement aux époques médiévales les plus sombres.[2] Et le besoin, aujourd'hui, n'est pas moins grand qu'alors, de chrétiens courageux, de troupes laïques fortement disciplinées dont l'action pacifique et bienfaisante, faite de foi, de vaillance, d'abnégation, de dévouement, pénètre en toutes ses parties le corps social, et le préserve des pires dangers.

1. Encycl. *Auspicato concessum* (17 sept. 1882).
2. Léon XIII, *ibid.*

L'un des hommes d'Etat les plus fermes et les plus éclairés du siècle dernier, l'un de nos plus fiers catholiques, l'intrépide Garcia Moreno, président de l'Equateur, était Tertiaire. La règle de l'humble François n'est donc pas opposée à ce que notre temps requiert. Elle n'abaisse donc pas les âmes hautes ; elle n'amollit donc pas l'acier des caractères bien trempés. Loin de là : elle surélève ces âmes ; elle retrempe surnaturellement ces caractères ; elle ajoute aux riches natures une force nouvelle, la force même de Dieu.

Mgr de Ségur rattachait, pour une bonne part, au progrès du Tiers-Ordre, le salut de la France.

C'est, disait-il,[1] un foyer de piété et de ferveur, de dévouement au Saint-Siège et de zèle pour les bonnes œuvres ; c'est une de nos grandes espérances pour l'avenir.

Aussi Léon XIII affirme-t-il que, dans la crise périlleuse où se débat la société actuelle, " il y a lieu d'espérer beaucoup des institutions franciscaines ramenées à leur état primitif. "[2] Benoît XV vient de reprendre la même pensée, de formuler les mêmes espoirs. Pour lui, comme pour son prédécesseur, le Tiers-Ordre, de par

1. *Le Tiers-Ordre de saint François* (11e éd.), p. 14.
2. Encycl. cit.

sa nature et l'esprit de ses règles, semble avoir reçu de Dieu une véritable mission de salut public ; et c'est pour cela que, dans ses efforts de restauration chrétienne des nations, le Pape fait un vibrant appel au zèle et à la collaboration des Tertiaires.

II

Cet appel du Saint-Père regarde toute l'œuvre de la régénération sociale. Mais dans cette œuvre, Benoît XV, qui a le sens et le souci de l'actualité, vise surtout ce qui, en ce moment, lui cause des anxiétés si vives : la guerre des classes, les démêlés du travail avec le capital, et l'urgente nécessité de résoudre ces questions épineuses contrairement aux doctrines socialistes et d'après les principes chrétiens.

Déjà Léon XIII, dans sa lettre évocatrice des traits et des travaux admirables de saint François,[1] avait signalé, comme un des plus sûrs moyens de vaincre le socialisme, la chevalerie du Tiers-Ordre, dont les lois excluent l'injustice, l'envie, la violence, qui dispose le riche à l'équité et à la bienveillance, qui incline le pauvre au labeur consciencieux et à l'acceptation sereine de son sort.

1. Encycl. *Auspicato concessum.*

Le Pape actuel, dans son encyclique relative au VIIe centenaire de la création du Tiers-Ordre franciscain, insiste, davantage encore, sur l'action pacificatrice propre aux Tertiaires. Il rappelle le fait, honorable pour eux, que les premiers membres de cette belle association furent " des messagers et des apôtres de la paix au milieu des âpres discordes et des guerres civiles de leur temps ; " puis il se dit persuadé que les Tertiaires modernes " disposeront d'une merveilleuse influence pour ramener la concorde dans les esprits le jour où se seront développés leur nombre et leurs efforts. "

Sur quoi se fonde cet espoir, très ferme, du chef de l'Eglise ? Pourquoi le Tiers-Ordre doit-il être considéré comme une organisation particulièrement efficace pour apaiser les troubles qui agitent la société jusque dans ses couches les plus profondes, et pour mettre fin aux conflits qui menacent partout l'avenir des nations ? Quelles sont les ressources, les énergies sociales, dont cette institution dispose ?

Le Tiers-Ordre possède une doctrine, l'Evangile.

Il est mû par un esprit, la fraternité.

Il a l'usage d'une méthode, l'association.

* * *

" Toutes les règles franciscaines, écrivait

Léon XIII[1] à propos du Tiers-Ordre séculier de saint François, reposent sur l'observation des préceptes de Jésus-Christ. " Les vrais Tertiaires sont des disciples fervents et obéissants de l'Evangile dont ils parcourent avec vénération les pages sacrées, dont ils reçoivent avec soumission l'exposition autorisée des lèvres du Pape et des Evêques.

La doctrine évangélique est donc, par excellence, leur doctrine sociale.

Ils y trouvent non seulement les principes généraux de foi et de morale qui dictent aux chrétiens leurs devoirs religieux, mais aussi les hautes leçons de justice et de charité dont l'influence domine les rapports sociaux et les phénomènes économiques.

C'est une erreur de prétendre que l'enseignement du Christ se confine dans la religion, qu'il n'a ou ne doit avoir aucune portée sociale. La vertu de l'Evangile atteint sans doute tout d'abord, et principalement, l'âme humaine, l'ordre spirituel et moral ; mais elle n'est pas sans influencer le corps, et sans déborder sur les questions d'ordre matériel et terrestre.[2]

Selon la doctrine chrétienne, et pour tous

1. Constit. *Misericors* (1883).

2. G. Garriguet, *La valeur sociale de l'Evangile ;* ouvrage fort intéressant, mais que nous ne saurions recommander sans aucune réserve.

ceux qui la suivent, la solution des problèmes ouvriers suppose l'idée de Dieu et la notion du devoir ; elle implique l'intervention de la conscience et l'empire de lois justes consacrées par la loi divine et la raison éternelle. Benoît XV développe magistralement cette pensée.

Les accords, dit-il,[1] d'Etat à Etat ou de classe à classe que les hommes ont pu imaginer ne seront durables et n'auront force de paix véritable qu'à la condition d'être fondés sur la pacification des cœurs ; et celle-ci n'est elle-même possible que si le devoir vient mettre un frein aux passions d'où naissent tous les conflits. *D'où viennent*, demande l'apôtre Jacques, *les guerres et les querelles parmi vous ? n'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres ?*[2] Or, régler sagement tous les mouvements de la nature de façon à faire de l'homme, non l'esclave de ses passions, mais leur maître, et de le soumettre lui-même en toute docilité à la volonté divine, d'après une hiérarchie de devoirs essentielle à la paix, cela appartient au Christ. Et la puissance de cette action du Christ éclate merveilleusement dans la famille des Tertiaires franciscains.

En plantant sur toutes les routes du commerce, et en arborant dans tous les domaines de l'industrie, l'étendard de l'Evangile, les Tertiaires invitent les hommes à regarder plus haut que la terre. Ils orientent la vie humaine vers sa fin suprême. Ils lui donnent la seule signifi-

1. Encycl. *Sacra propediem*.
2. Ep. cath., IV, 1.

cation qui lui convienne. Ils assignent à la richesse son rôle véritable. Ils en font, non un but, mais un moyen. Ils suspendent sur le seuil du pauvre l'image du charpentier de Nazareth. Ils ne cultivent point la misère ; mais ils ne croient pas, d'autre part, qu'il faille en rougir, et ils s'appliquent à la soulager.

Leur code social peut se résumer en ces deux maximes très sages : ne jamais perdre de vue les biens éternels qui sont les seuls nécessaires ; — ne travailler à l'acquisition des biens terrestres que selon l'ordre établi par Dieu, et dans la mesure et de la manière permises par sa loi.

* * *

Cette doctrine, les Tertiaires fidèles n'en gardent pas seulement la lettre. Ils en pratiquent l'esprit : esprit de charité, de solidarité, de fraternité, dont les règles de leur Ordre sont empreintes, et dont leur vie est comme embaumée. Et c'est grâce, surtout, à cet esprit fraternel, très liant, que l'Evangile, chez eux, et dans tous les milieux où leur influence rayonne, peut produire les fruits de paix dont il porte dans ses préceptes l'inépuisable fécondité.

Laissons parler l'Eglise elle-même par la bouche des deux Papes que nous nous plaisons à citer.

Le Tiers-Ordre, dit Léon XIII,[1] est une véritable école de liberté, de fraternité, d'égalité, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais dans le sens voulu par Jésus-Christ et compris par saint François. Ecole de liberté, de la liberté des enfants de Dieu qui nous soustrait à la tyrannie de Satan et des mauvaises passions ; école de fraternité, de cette fraternité qui nous rattache à Dieu comme au créateur et père de tous les hommes ; école d'égalité, de l'égalité établie sur les fondements de la justice et de la charité, et qui ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une harmonie merveilleuse et comme un concert dont bénéficient les intérêts publics et la dignité des peuples.

Benoît XV, là où il parle de l'esprit distinctif du Tiers-Ordre, n'est pas moins précis.

Ce que François, écrit-il,[2] veut voir briller avant tout dans ses Tertiaires, et ce qui doit être leur marque caractéristique, c'est la charité fraternelle, gardienne très attentive de la paix et de la concorde. Sachant que la charité est le commandement spécial apporté par Jésus-Christ et la synthèse de toute la loi chrétienne, il mit tous ses soins à en faire la règle spirituelle de ses enfants. Et il aboutit à ce résultat que le Tiers-Ordre, en vertu même de sa constitution, put rendre les plus grands services à la famille humaine tout entière.

Au vrai, qu'y a-t-il de plus admirable que cette fraternité chrétienne dont le Tiers-Ordre ap-

1. Encycl. *Humanum genus* (20 avril 1884).
2. Encycl. *Sacra propediem.*

paraît partout comme la profession et l'exemple ? Qu'y a-t-il, pour des chrétiens, de plus beau et de plus touchant que ce titre de frères qui les groupe en une seule famille, sous lequel s'effectue l'union des âmes, par lequel se confondent dans la pratique d'une même règle des hommes de toute origine, de toute culture, et de tout métier ?

Qu'y a-t-il de plus puissant contre l'individualisme qui tient l'ouvrier isolé dans son travail, le bourgeois satisfait près de ses coffres, l'employeur étranger aux péripéties de l'existence de ceux qui le servent ? Quoi de plus propre à allumer chez les uns la flamme de la sympathie, à éteindre chez les autres la haine envieuse, à susciter par le concours de tous des œuvres de prévoyance et d'assistance mutuelle, à combler le fossé creusé entre riches et pauvres, entre nobles et plébéiens, par le préjugé et la convoitise ?

La fraternité tend la main à tous les besoins, corrige les aspérités de la nature, aplanit les voies de l'entente.

Elle est la clef d'or quï ouvre aux antagonistes, las de se combattre, impatients de se réconcilier, le temple de la paix.

* * *

L'esprit de fraternité développe l'esprit d'asso-

ciation. Et l'association a toujours été, elle est particulièrement de nos jours l'un des plus forts leviers de l'œuvre catholique et nationale ; elle peut être d'un très précieux secours dans le travail qu'il faut opposer aux influences coalisées de toute part contre l'action sociale de l'Eglise.

C'est la méthode chère aux Tertiaires, lesquels ne sont, en effet, eux-mêmes que des frères associés.

L'esprit d'association, dit Lacordaire,[1] qui régnait au moyen-âge, et qui est celui du christianisme, favorisa le mouvement du Tiers Ordre. De même qu'on appartenait à une famille par le sang, à une corporation par le service auquel on s'était voué, à un peuple par le sol, à l'Eglise par le baptême, on voulut appartenir par un dévouement de choix à l'une des glorieuses milices qui servaient Jésus-Christ dans les sueurs de la parole et de la pénitence. On revêtait les livrées de saint Dominique ou de saint François ; on se greffait sur l'un de ces deux troncs, pour vivre de leur sève tout en conservant encore sa propre nature.

D'après des auteurs dignes de foi, le Tiers-Ordre franciscain prit une part importante dans l'établissement des célèbres corporations ouvrières d'autrefois. Saint Louis, nous l'avons dit, était tertiaire ; son premier ministre, Etienne Boileau, dont le *Livre des Métiers* porte le nom, l'était également. " Tous les deux, écrit l'abbé

1. *Vie de saint Dominique*, ch. XVI.

Lefebvre,[1] de concert avec saint Bonaventure, donnèrent aux confréries et corporations le même mode de gouvernement et de fonctionnement qu'au Tiers-Ordre." Or, nous savons ce qu'il faut penser des associations corporatives de l'ancien régime, quels éloges leur ont été décernés par les maîtres de la sociologie catholique, et combien ceux-ci croient désirable que l'on fasse revivre, en les adaptant aux besoins actuels, ces institutions "destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs."[2]

C'est un fait reconnu[3] que les Tertiaires contribuèrent, d'une façon effective, à l'organisation des premiers établissements de crédit mutuel, à la fondation de caisses communes qui avaient pour objet de subvenir aux nécessités des classes populaires, de les garantir contre la maladie et les revers, et contre le fléau de l'usure.

Dans l'ère moderne, saluons parmi les membres les plus bienfaisants du Tiers-Ordre l'auteur du *Manuel d'une corporation chrétienne*, M. Léon Harmel, dont les ateliers de Val-des-Bois, organisés d'après un système corporatif excellent, valurent à cet homme de bien, de la part des chefs de l'Eglise, des louanges si autorisées.

1. *Organisation et action populaire*, p. 51 ; cf. p. 62 (1904).
2. Leon XIII, encycl. *Humanum genus*.
3. Germain, *ouv. cit.*, pp. 30-31.

M. Harmel a montré, et en paroles et en actes, ce que l'esprit généreux de saint François, qui n'est autre que l'esprit même de Notre-Seigneur, peut faire pour l'organisation professionnelle et la pacification sociale. Sous ce régime, patrons et ouvriers forment en quelque sorte un même corps où l'autorité industrielle s'applique à prendre les formes de la paternité, et où cette paternité, exercée dans des sentiments de justice et de bonté, recueille du cœur de ceux qui lui sont soumis, respect, fidélité et reconnaissance.

Quels que soient d'ailleurs ses cadres, l'association où domine l'influence toute chrétienne du Tiers-Ordre, est génératrice de paix.

Les unions ouvrières qu'anime ce souffle de vertu et de grâce, ne sont plus des formations de combat dirigées contre l'ordre social, mais des groupements d'hommes soucieux de sauvegarder, par des moyens honnêtes, leurs intérêts spirituels et matériels.

Les unions patronales dociles au même esprit, n'ont rien, de leur côté, de la morgue froide et injuste qu'affichent, à l'endroit des travailleurs, certaines ligues capitalistes. Le patron tertiaire s'efforce de concilier, dans une haute pensée sociale, ses propres avantages avec ceux de ses employés. Et, si les circonstances le permettent et l'y invitent, il ne recule pas, bien au contraire, devant la création de conseils mixtes où puissent

se débattre, entre lui-même ou ses délégués et les chefs ouvriers, d'une façon profitable pour les deux partis, les conditions du travail, notamment ce qui regarde le salaire, l'hygiène, la moralité. Ainsi s'affirme, dans une de ses manifestations les plus utiles, le patronage chrétien.[1]

III

Des remarques que nous venons de faire, on nous permettra d'inférer cette proposition, très évidente pour nous, que le Tiers-Ordre séculier de saint François occupe une place considérable, pour ne pas dire prédominante, parmi les nombreux facteurs d'où dépend le succès de l'action sociale catholique.

Quelles conséquences pratiques tirer de là ? Il y en a plusieurs.

La première concerne le recrutement des Tertiaires, qu'il est important d'activer par tous les moyens possibles. C'est ce que Benoît XV, à bon droit, demande, lorsqu'il dit :[2]

Il est à souhaiter qu'en chaque ville, en chaque bourg même et en chaque village, le Tiers-Ordre

1. Voir les *Actes du troisième Congrès du Tiers-Ordre franciscain* (1896). *Les Corporations et le Tiers-Ordre* par le R. P. Joseph, F. M. C.

2. Encycl. *Sacra propediem.*

compte désormais un groupe suffisant de membres, non point de ces adhérents inactifs et satisfaits de leur seul titre de Tertiaires, mais bien de ceux qui se dépensent avec zèle pour leur salut et le salut de leurs frères. Pourquoi même les diverses Associations catholiques qui se multiplient partout, associations de jeunesse, ouvrières, féminines, ne s'affilieraient-elles pas au Tiers-Ordre, afin de continuer à travailler à la gloire de Jésus-Christ et au triomphe de l'Eglise avec la même ardeur que François pour la paix et la charité ?

Une seconde conséquence consiste dans l'étude attentive, raisonnée, des principes et des problèmes sociaux, qui s'impose aux Tertiaires.

Ce n'est pas faire dévier la règle franciscaine que de créer, au sein des Fraternités, des cercles d'études sociales et de diriger le travail des membres par des leçons et des conférences appropriées. Il y a, dans ce seul domaine de l'action catholique, tant de choses que les patrons chrétiens doivent savoir, que les ouvriers chrétiens peuvent apprendre,[1] que tous les Tertiaires ont intérêt à ne pas ignorer. La morale sociale est un vaste champ dont l'exploitation s'élargit chaque jour avec le progrès de l'industrie et les mille questions que ce progrès soulève. Les fonctions de la famille, de l'Eglise et de l'Etat, en

1. Tout récemment, Benoît XV, dans une audience accordée à l'Association primaire catholique des Arts et Métiers, recommandait aux ouvriers l'étude des questions religieuses et sociales.

elles-mêmes, dans leurs relations mutuelles, et dans leurs rapports avec l'ordre économique, les obligations de justice et de charité qui constituent le code de conscience et d'honneur des classes professionnelles, les dangers spéciaux qui, soit par la diffusion de doctrines fausses, soit par les menées des associations révolutionnaires, soit par la dépravation des mœurs publiques, tendent à bouleverser de fond en comble la société contemporaine : voilà autant de sujets très graves qu'il importe de traiter devant les membres du Tiers-Ordre.

Mais ces études auxquelles l'on veut que les Tertiaires s'adonnent, sont faites finalement pour l'action.

L'Eglise voit dans les œuvres sociales l'une des grandes nécessités de l'heure présente.

L'un des mérites de la charité, fait observer Léon XIII,[1] c'est de soulager les misères du peuple non seulement par des secours passagers, mais surtout par un ensemble d'institutions permanentes. Ces œuvres offrent aux nécessiteux une garantie plus sûre et plus durable. Aussi est-il digne d'éloges le dessein de former à l'économie et à la prévoyance les artisans ou les ouvriers, et d'obtenir qu'avec le temps, ils assurent eux-mêmes, au moins en partie, leur avenir. Les riches, par là, se grandissent dans leur rôle vis-à-vis des pauvres. Et les pauvres y trouvent, avec une amélioration de leur sort, une existence ennoblie, des condi-

1. Encycl. *Graves de communi* (18 janv. 1901).

tions de vie qui les détournent d'une foule de dangers, les protègent contre les mauvaises passions, et leur facilitent la pratique de la vertu. N'y a-t-il pas, dans des initiatives si avantageuses et si parfaitement adaptées aux besoins actuels, de quoi tenter le zèle charitable et avisé des gens de bien ?

Ces paroles, pleines de sagesse chrétienne et de sens social, s'appliquent tout spécialement aux Tertiaires.

Aussi est-il juste d'attendre d'eux que, dans toutes les paroisses, ils prêtent leur concours empressé aux œuvres de moralisation, de tempérance, d'assistance, fondées par le clergé, et qu'eux-mêmes, au besoin, dans les différents domaines de l'activité ouvrière, sous la direction des autorités compétentes, se fassent les promoteurs de tout ce qui peut servir les intérêts matériels du peuple, et aussi, et par-dessus tout, son progrès religieux.

Benoît XV les avertit de ne pas négliger ce dernier aspect de la question sociale, le plus important de tous. " Après avoir créé diverses œuvres charitables pour soulager les indigents dans leurs besoins de toute sorte, les membres du Tiers-Ordre, dit le Saint-Père,[1] voudront encore faire bénéficier de leur charité ceux de leurs frères qui sont dépourvus des biens autrement précieux que ceux de la terre. "

1. Encycl. *Sacra propediem.*

Concluons que la pensée de l'Eglise sur le rôle social du Tiers-Ordre ne souffre pas de doute, qu'elle imprime des directions, qu'elle trace tout un programme d'action. Le Pape d'il y a quarante ans fondait sur cette influence l'un des plus fermes espoirs " de la réforme sociale, dont le monde reconnaît la nécessité et qu'aucun législateur ne peut effectuer. "[1] Le Pape d'aujourd'hui, dans son vif désir de voir aboutir cette réforme et de réaliser l'œuvre pacificatrice qu'il a entreprise, compte lui aussi, et beaucoup, " sur la collaboration des Tertiaires. "[2]

On raconte que l'illustre pontife Innocent III vit un jour, dans une apparition céleste, François d'Assise soutenir, de ses épaules meurtries par la pénitence, les murs chancelants de la basilique du Latran.[3]

Ce que la règle du Tiers-Ordre fut au moyen âge pour la république chrétienne menacée dans ses biens les plus chers, elle le sera, si nous le voulons, et si l'élite qui la professe s'y montre franchement fidèle, elle le sera également pour la société contemporaine accablée de maux, assaillie d'ennemis furieux, ébranlée jusqu'en ses assises.

1. Léon XIII, *Alloc.* du 9 juin 1881.
2. Benoit XV, encycl. cit.
3. Léon XIII, encycl. *Auspicato concessum.*

LES SEMAINES SOCIALES [1]

Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV a daigné honorer d'un Bref le projet de commenter dans une série de cours, qui formera la première Semaine sociale du Canada, l'immortelle encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers.

Nous avons là une preuve nouvelle du très vif intérêt que la Papauté porte au peuple, et à toutes les initiatives d'où peut résulter, pour les classes populaires et la société en général, quelque bien.

Cette parole laudative tombée de si haut doit réjouir profondément non seulement les promoteurs de l'œuvre de la prochaine Semaine sociale, mais tous ceux qui se préparent à y prendre part, soit comme conférenciers et orateurs, soit comme rédacteurs de journaux, soit comme simples auditeurs. Elle marque, croyons-nous, une date importante dans l'histoire sociale de notre pays.

Jusqu'ici sans doute, — et Benoît XV se plaît à rendre à notre société ce témoignage, — jus-

1. Article paru dans l'*Action catholique* du 10 juin 1920.

qu'ici le monde ouvrier canadien n'a pas été atteint, au même degré que tant d'autres, par le souffle révolutionnaire. Nous surtout, catholiques, nous portons dans l'âme et, pour ainsi dire, dans le sang, de fortes traditions religieuses qui ont maintenu à peu près intact, chez nos gens, le respect de l'ordre, l'amour du travail honnête. Mais l'ennemi du bien ne sommeille jamais. Il envie la félicité relative de nos chrétiennes populations ; et déjà, par des voies diverses, il se jette à l'assaut des remparts. N'attendez pas, dit le Saint-Père, que ces remparts aient croulé sous la poussée socialiste pour courir aux armes. Mieux vaut défendre, au prix des plus rudes labeurs, les portes de la cité, qu'avoir à la reconstruire.

D'ailleurs, si, dans notre province, l'influence catholique réussit à contenir les phalanges ouvrières sous une discipline de justice, de loyauté et de paix, il n'en est pas ainsi là où dominent les sectes protestantes. Et ceci crée pour nous un danger très sérieux qui nécessite la plus active vigilance.

* * *

Benoît XV loue hautement l'idée d'asseoir la défense sociale sur les doctrines contenues dans l'encyclique *Rerum novarum*, doctrines si justes, si profondes, si rayonnantes, et toujours

si éminemment actuelles. Aucun enseignement, écrit-il, ne saurait convenir mieux aux nécessités du temps présent. Et le Pape demande que des prêtres du haut de la chaire, que des laïques compétents, par la parole ou par la plume, mettent les ouvriers catholiques en garde contre les périls qui menacent leur bonne foi, qu'ils les instruisent des principes et des directions de l'Eglise, et des moyens dont elle veut que l'on use pour leur venir en aide.

L'un de ces moyens, que l'Eglise approuve de tout cœur, et qui groupe dans une collaboration harmonieuse clercs et laïques, c'est l'enseignement donné au public, sur les matières sociales, pendant toute une semaine qu'on appelle " Semaine sociale. "

Ce mode de vulgarisation des vrais principes qui doivent régir les rapports du capital et du travail, date déjà, dans sa substance, de plus d'un quart de siècle.

Dès 1893, l'Association catholique d'Allemagne, fondée par Windthorst, jugea opportun d'organiser, sous le nom d'Université populaire, pour le temps des vacances, des cours, théoriques et pratiques, de science économique et sociale, devant durer à peu près quinze jours.[1] Ces cours eurent un grand succès. Répétés d'année en année,

1. Kannengieser, *Ketteler et l'Organisation sociale en Allemagne* (Lethielleux, 1894).

en différents endroits du pays, ils ne contribuèrent pas peu, sinon à enrayer, du moins à ralentir les progrès redoutables du socialisme allemand.

Dix ans plus tard, se créait en France, sous le titre de Semaine sociale, un organisme analogue, destiné à saisir l'opinion publique des plus graves problèmes sociaux, à les poser clairement, à les discuter et à les résoudre selon les principes de la philosophie chrétienne et les données de l'expérience, à fournir aux sociologues et aux économistes catholiques l'occasion de se rencontrer, de se communiquer leurs vues, le fruit de leurs études et de leurs observations, de se concerter sur les réformes qu'il convient d'opérer dans le domaine patronal et ouvrier.

Evidemment, l'institution des Semaines sociales n'a pas pour but de remplacer l'enseignement sociologique qui se donne dans les Universités catholiques. La sociologie universitaire garde partout sa place, et une place qu'il faut faire de plus en plus large, à mesure que grossissent les nuages de l'erreur, que croissent et se multiplient les besoins et les conflits sociaux. Ce que l'Université enseigne de façon didactique, la Semaine le propage sous une forme plus concrète, plus variée, et plus attrayante, et devant des auditoires plus nombreux, plus mêlés, venus de tous les milieux.

Les Semaines sociales, sagement conduites,

peuvent faire beaucoup de bien. Des prêtres, des religieux, des magistrats, des publicistes, des professionnels de toutes sortes, leur prêtent leur concours. Elles sont très populaires dans notre ancienne mère-patrie. Ici, elles semblent appelées à remplir une fonction éducatrice de premier ordre ; fonction qu'elles vont inaugurer dans quelques jours sous les plus heureux auspices, puisque le Pape vient d'ouvrir sur leur berceau le trésor des bénédictions divines.

Nous félicitons les Directeurs de la première Semaine sociale canadienne d'avoir obtenu cette faveur ; et nous souhaitons à l'œuvre naissante le succès le plus éclatant et le plus propre à en assurer la périodicité et la durée.

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Allocution prononcée dans la chapelle des Ursulines, le 28 octobre 1921.[1]

Confortamini in Domino.
Fortifiez-vous dans le Seigneur.

(Paroles de l'Apôtre saint Paul dans son Epître aux Ephésiens, ch. IV, v. 10).

Messieurs et chers Amis,

Fidèles à une tradition qui est votre honneur et votre force, vous voici, cette année encore, aux pieds des saints autels, dans ce sanctuaire si pieux et si étroitement lié à notre histoire nationale, pour demander à Dieu, par l'entremise du premier champion des luttes religieuses, l'archange saint Michel, de bénir et votre association et vos travaux.

1. Les membres de l'Action sociale catholique célébraient, ce jour-là, leur fête patronale coïncidant avec le 33e anniversaire du sacre de Son Eminence le cardinal Bégin. L'éminentissime archevêque de Québec avait bien voulu accepter de dire la sainte messe, pendant laquelle fut prononcée l'allocution publiée ici.

En l'absence du prélat distingué que vous êtes fiers d'avoir pour directeur, et dont la parole éloquente et autorisée a tant de fois remué vos âmes, j'ai été prié de vous dire quelques mots. Comment refuser à vos personnes ce témoignage d'estime, et au ministère public dont vous êtes chargés, cette marque de mon adhésion et de ma sympathie ?

Vous occupez dans l'Eglise de Québec, sous l'œil et les ordres de son Chef, dont la présence ici ce matin vous réjouit et vous honore, une place singulièrement importante. Vous groupez sous votre étendard, des troupes nombreuses et choisies. Prêtres et laïques, associés dans une même foi et sous l'empire d'un même zèle, vous réalisez, sur le terrain social, l'union souverainement féconde des deux éléments qui composent la société chrétienne, et dont l'accord est voulu de Dieu.

Vous embrassez, dans vos préoccupations, le champ très vaste de l'action sociale catholique ; et pour que cette action atteigne tous les milieux et subvienne à tous les besoins, vous vous partagez les rôles variés inscrits dans votre programme, et que vos talents et votre expérience vous disposent admirablement à remplir.

Ces tâches multiples où s'appliquent vos efforts, répondent à la conception la plus haute et à l'intuition la plus juste des nécessités de notre époque.

* * *

Vous faites d'abord, messieurs, une œuvre d'éducation.

Et en parlant d'éducation, j'entends sans doute l'immense profit que les lecteurs retirent de vos publications où sont semées d'une main prodigue, et pour tous les cerveaux, tant d'idées salutaires. Je songe surtout à cette société fondée, il y a quelques années, dans l'intérêt de l'œuvre éducatrice, répandue d'ores et déjà dans tous nos centres de langue française, et dont la branche régionale a été greffée sur le tronc vigoureux de votre association.

L'irréconciliable ennemi de tout bien sait comme nous, et peut-être mieux que nous, que la jeunesse porte en elle l'avenir. Et voilà pourquoi il s'acharne de tout son pouvoir à corrompre l'esprit et le cœur des jeunes. On a jugé utile de faire échec à ces menées par une œuvre spéciale propre à seconder ou même à compléter celle de nos séminaires et de nos collèges. Nos cercles de l'Association de la Jeunesse catholique se sont créé un nom, et ils ont conquis, dans le monde intellectuel, tous les suffrages.

Par une discipline heureuse de toutes les facultés, on y forme une élite, des hommes qui pensent, des croyants qui s'affirment, des soldats qui luttent, des officiers qui portent le drapeau,

des généraux qui entraînent. On y façonne des consciences droites, des caractères virils, des âmes éprises d'idéal, de vérité et de justice, soucieuses de beauté morale, franches et nobles, hautes et loyales, incapables d'aucune perfidie ni d'aucune bassesse. On y développe le sens social, ces germes de dévouement, de générosité et de bienfaisance, que la charité dépose au cœur de l'homme, mais qui ont besoin, pour grandir et porter tous leurs fruits, de plus de lumière, de plus de chaleur, d'une culture plus appropriée et plus intense.

En favorisant, messieurs, par la presse et par l'action, les œuvres de jeunesse, vous ne répondez pas seulement aux vœux les plus chers, et les plus clairement exprimés, du premier pasteur de ce diocèse. Vous contribuez à l'exécution des volontés formelles du Saint-Siège, et vous coopérez à l'affermissement des bases de la société canadienne.

* * *

Votre Association, en second lieu, fait une œuvre d'apologétique, de défense et de propagande religieuse.

On a dit et on répète encore que la religion, chez nous, n'est pas attaquée, qu'il n'y a donc pas lieu de s'armer et de s'organiser pour la défendre. Les attaques directes, je l'avoue, sont

rares, du moins dans notre province. On n'y enfonce point à coups de bélier les portes de la cité. Mais le flot qui, çà et là, mine sourdement les fondations et les remparts, n'offre-t-il pas de réels dangers ?

Et puis, qui ne se rappelle la vague d'injures lancée naguère, en divers pays, contre Benoît XV, et dont l'écume abjecte éclaboussa nos propres rivages ? Ce Pontife, dont la claire vue, si évidente pour tous aujourd'hui, perçait dès lors la nuée des passions et la fumée des batailles, tant de catholiques affectaient de l'ignorer, lorsqu'ils n'allaient pas jusqu'à l'insulter et jusqu'à le calomnier ! Dieu merci, il fut défendu par la presse vraiment catholique. Il doit l'être partout, à l'encontre de tous les mensonges et de toutes les puissances.

C'est votre mission comme votre honneur, messieurs, de vous faire l'écho fidèle de la parole du Pape, et de compenser par votre ardeur à répandre ses enseignements l'hostilité ou l'indifférence d'un trop grand nombre d'esprits.

C'est votre mission et votre honneur, de prendre, en tout, la défense des droits et des intérêts de l'Eglise, des droits et des intérêts des communautés religieuses, des droits et des intérêts de la famille chrétienne et de l'éducation catholique, et de subordonner à tous ces biens supérieurs les contingences profanes et les vues utilitaires.

C'est votre mission et votre gloire, de vous appliquer, par la voix de la presse, dans une langue ferme et digne, à signaler les périls qui menacent la foi, à dénoncer ce qui peut heurter et entraver l'action religieuse, à prôner ce qui peut accroître l'influence bienfaisante du clergé et de ses institutions.

Vous estimez avec raison que, s'il n'est pas toujours possible de réaliser dans sa plénitude l'idéal chrétien, il est toujours utile d'en proclamer les principes et d'y acheminer les esprits.

* * *

Ces soucis et ces travaux resteraient, toutefois, en deçà du but, s'ils ne visaient, avec la défense de l'Eglise et le rayonnement des saines doctrines, la sauvegarde de la morale chrétienne.

Presque dans tous les pays, des voix graves s'élèvent pour déplorer l'affaiblissement du sens chrétien, la dissolution des liens de famille, la course folle aux plaisirs. Et dominant et confirmant ces constatations douloureuses, Benoît XV, de son côté, en des accents émus et tout apostoliques, jette le cri d'alarme. Il voit d'un œil consterné, depuis la guerre surtout, le fléau du naturalisme accentuer ses ravages, et précipiter la déchéance morale des peuples.

Phénomène lamentable, s'écrie-t-il,[1] les mœurs sont plus corrompues, plus dépravées que précédemment.

L'autorité des parents sur leurs enfants a fléchi. Le dimanche est moins observé. Les théâtres suspects, les cinémas corrupteurs, les occasions de promiscuités dangereuses, se multiplient en nombre stupéfiant. La modestie et la tempérance subissent les plus sérieux assauts. Bref, la moralité publique est en baisse.

L'Eglise s'emploie de toute manière à maintenir le respect des nobles traditions qui ont fait jadis l'honneur de nos familles et la force de notre race. Et, dans ce travail moralisateur, elle compte sur le concours des plumes catholiques vouées, par vocation, au service de toutes les saintes causes.

Vous n'avez pas, messieurs, failli à la tâche. Et si c'est un métier ingrat que de rappeler à ses frères, et même aux pouvoirs publics, certaines vérités mises en oubli et certaines règles de morale sociale, cette fonction, remplie sans parti pris, sans animosité et sans violence, n'en est pas moins nécessaire et très méritante.

Vous combattez le vice public, vous inculquez le devoir, vous glorifiez le dévouement.

Vous faites, dans vos écrits, une large place

1. *Motu proprio* " Bonum sane ", 25 juillet 1920.

aux œuvres de cette charité que la religion inspire, qui a couvert notre sol d'institutions admirables, et qu'aucune initiative légale ne pourra jamais remplacer.

* * *

Et par tout cela, messieurs, et par cette façon très haute, dégagée et impartiale, qui est la vôtre, d'envisager et de résoudre nos problèmes nationaux, vous accomplissez une œuvre de vrai patriotisme.

Soulever à tout propos, et sans suffisant motif, des questions de langue et de race, est un procédé blâmable, dangereux. Réclamer bravement son dû, le réclamer, avec un vouloir tenace, de tous les partis, n'a rien que de très honnête et de parfaitement légitime. La paix, on l'a dit souvent après l'Esprit-Saint, la paix véritable est le fruit de la justice. Vous travaillez, messieurs, par les moyens qui vous sont propres, à obtenir pour les minorités catholiques de notre pays, et pour tous les groupes franco-canadiens, un régime de justice, d'équité, et de bonne entente. Vous travaillez, par là même, à asseoir sur des fondements durables l'harmonie des races et des provinces dont est faite la nation canadienne.

Et cette nation, dans vos rêves d'avenir, vous la voyez en marche vers des destinées glorieuses.

Vous la voulez grande, unie, florissante. Vous souhaitez qu'elle se développe dans le sens de son histoire, et que, par une accrue constante de son patrimoine religieux, intellectuel et économique, et par le jeu normal de sa vie, elle groupe dans un sentiment de juste fierté, et autour de ses plus naturelles ambitions, tous ses fils qui lui ont voué leur amour.

Le patriotisme est une vertu que la religion consacre. On le savait, bien avant la glorification de Jeanne d'Arc. Cette illustre libératrice de la France, proclamée sainte par l'Eglise, nous enseigne du haut du ciel, combien les patries terrestres méritent qu'on bataille pour elles, et comme les préférences données à la terre des aïeux sont sacrées.

* * *

C'est, messieurs, en vertu de votre double mission, religieuse et patriotique, que vous vous occupez si activement des classes pauvres, et que vous tenez au rang des principaux articles de votre programme l'œuvre de la pacification sociale.

Voilà, certes, une préoccupation bien digne de prêtres zélés, de citoyens attentifs aux moindres désirs de l'Eglise.

Le mot d'ordre des Papes est connu : aller

au peuple,[1] redresser les idées fausses qu'il peut avoir, l'aider à améliorer son sort spirituel et temporel, le sauver du danger des associations neutres par des associations catholiques, ménager, selon les besoins et selon les milieux, entre patrons et ouvriers, des échanges de vues, des rapports et des moyens de contact qui assurent le triomphe pratique des principes et des préceptes sociaux chrétiens.

L'équilibre moral. d'où dépendent l'ordre et la paix de la société, consiste dans un ajustement équitable des droits et des devoirs mutuels. Et cet accord ne saurait s'opérer, ni surtout se maintenir, que par l'influence de deux grandes vertus, la justice et la charité, dont on doit dire qu'elles se complètent l'une l'autre, et que l'une, la charité, selon la belle formule de Léon XIII, " est comme le couronnement " de l'autre.[2]

C'est là, messieurs, je le sais, que tendent vos efforts. Et c'est l'idée qui est au fond du gigantesque travail de formation et d'organisation sociale que vos supérieurs vous ont confié, travail commencé et poursuivi au milieu de difficultés sans nombre, et par lequel vous voulez faire de tous nos ouvriers en même temps que des fils soumis de l'Eglise, des employés consciencieux, attachés à leurs patrons, dont le labeur

1. Encycl. *Graves de communi* (18 janv. 1901).
2. *Ibid.*

réglé selon la loi morale, soit l'appui assuré de leurs familles, un agent efficace de la production, et une cause déterminante de la prospérité nationale.

* * *

Confortamini in Domino. Demandez, messieurs, au principe de toute grâce, les lumières et les secours sans lesquels votre action serait vaine.

Ne vous laissez pas effrayer par les obstacles et les écueils inséparables d'une fonction qui touche de si près aux convoitises humaines et aux réalités de la vie. Forts de votre mandat, défiants de vous-mêmes, mais confiants en Dieu, sans prévention, sans haine pour les personnes, sans autre ambition que celle de faire le bien, acquittez-vous le mieux possible de vos tâches respectives.

Votre influence, déjà grande, s'ouvrira de nouvelles zones.

Votre zèle désintéressé désarmera les oppositions.

Et s'il ne les désarme pas, vous aurez, — et cela suffit, — la satisfaction de penser que le Pape a béni le berceau de votre œuvre, que c'est pour l'Eglise et pour la patrie que vous peinez et vous vous dévouez, et que l'Action Sociale Catholique, née d'un impérieux besoin, établie

et soutenue par le Chef de ce diocèse, sanctionnée et encouragée par le premier Concile plénier de Québec,[1] est entrée pour toujours dans le mouvement religieux et moral de notre pays.

1. NN. 438-442.

FAITS ET DOCTRINES

LE BOLCHÉVISME[1]

I

L'ÉBRANLEMENT imprimé au monde par la révolution russe menace, dans tous les pays, les assises mêmes de la société. D'un hémisphère à l'autre, un mot de terreur résonne sur toutes les lèvres : le bolchévisme.

Ce lourd vocable n'exprime ni une autre idée, ni une autre méthode, que le mot très clair que nous avions déjà, et qui n'en est, au fond, que le formidable synonyme : l'anarchie.

Il suffit de lire les fortes pages où Taine décrit les scènes d'insurrection, de cruauté et de brigandage, offertes par la révolution française, pour se convaincre que l'œuvre bolchéviste ne date pas d'hier. Quels monstres piétinèrent alors de leurs pieds sanglants le corps de la France ! Dans quel immense désarroi intellectuel et moral, politique, social et économique, le beau pays de nos ancêtres ne fut-il pas plongé ! Ce fut une crise affreuse, et la vitalité chrétienne du peuple français ne put jamais complètement s'en remettre.

1. Articles parus dans l'*Action catholique*, janv.-fév. 1920.

Au cours du dix-neuvième siècle, les exploits anarchiques se sont renouvelés en maintes occasions, et dans des circonstances qui révélaient une organisation et un mot d'ordre. L'anarchie eut ses professeurs, ses doctrines, son catéchisme, catéchisme que l'on peut résumer dans ces simples mots : destruction de l'ordre civil présent et de tout le monde civilisé ![1]

Les Papes s'en émurent. Dès son accession au trône pontifical, Léon XIII jeta au monde ce cri d'alarme[2] :

Noux dénonçons la secte de ces hommes qui s'appellent diversement, et de noms presque barbares, *socialistes*, *communistes*, ou *nihilistes*, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux ténèbres des réunions occultes, mais, se produisant au grand jour et en toute confiance, tentent d'exécuter le dessein qu'ils ont conçu depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon le langage sacré, *souillent toute chair, méprisent toute domination, et blasphèment toute majesté* (Jud. 8.) Rien de ce qui a été sagement institué par les lois divines et humaines, n'est sacré pour eux. Refusant d'obéir aux puissances supérieures que Dieu a investies du droit de commander et auxquelles, selon l'enseignement de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes en matière de droits et de devoirs. Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la

1. Cf. Ch. Antoine, *Cours d'Economie sociale* (3ème éd.), page 239.

2. Encycl. *Quod Apostolici*, 28 déc. 1878.

femme, qui parut respectable même aux nations barbares ; ils relâchent ou abandonnent au caprice de la débauche, ce lien primordial de la société domestique. Enfin, mus par l'appât des biens présents, *qui est la source de tous les maux et qui a été cause de plusieurs défections religieuses*,[1] ils attaquent le droit de propriété établi sur la loi naturelle, et, par un attentat monstrueux, pendant qu'ils affectent de s'intéresser à tous les hommes et d'aller au devant de tous leurs désirs, ils s'efforcent de ravir, pour en faire la propriété commune, tout ce que chacun s'est acquis, soit à titre de légitime héritage, soit par son travail d'esprit ou de corps, soit par économie.

La citation est un peu longue. Ces paroles écrites il y a quarante ans traduisent admirablement le programme du nihilisme d'alors, du bolchévisme d'aujourd'hui.

L'idée bolchéviste peut se définir : le renversement de l'ordre social actuel et de toutes ses institutions par tous les moyens possibles, sans excepter la violence. Cette définition n'est pas un apriorisme. Elle est basée sur des faits parfaitement constatés, et qui ont été l'objet de minutieuses enquêtes officielles ou privées.[2]

Le principal théâtre de l'œuvre bolchéviste, pour le moment, c'est la Russie. Qu'y voit-on ? Le pays entier est dans un tel état de subversion,

1. 1 Tim., vi, 10.

2. Voir la *Documentation catholique* (12 avril 1919) ; — *L'Action catholique* (18 février 1921) où l'on rapporte les alarmes de l'Episcopat polonais.

d'anarchie et de misère, que rien de semblable ne s'est jamais lu dans l'histoire des plus grandes perturbations nationales. C'est un enfer.

L'autorité impériale a été renversée par une première révolution entachée de régicide. Et comme c'est l'usage du monstre révolutionnaire de dévorer ses propres enfants, de nouveaux meneurs, arrachant aux premiers leurs armes, les ont noyés, eux et leurs partisans, dans des flots de sang. Par une contradiction dont la passion est coutumière, ils se sont donnés comme les champions de l'universelle liberté, et ils fondent, sur la ruine des pouvoirs réguliers, la plus insupportable de toutes les dictatures.

Le terrorisme triomphe. L'assassinat, le vol, le pillage, ont été érigés en système. Hommes et femmes sont fusillés sans aucune forme de procès. Les biens sont saccagés, l'industrie est suspendue, la vie économique est paralysée. La terre, distribuée aux amis du nouveau régime, ne nourrit que d'illégitimes possesseurs. Une grande partie du peuple des villes meurt de faim.

Des lois infâmes ont été portées sur le mariage et la famille. On est allé, au moins dans plusieurs organisations locales, jusqu'à décréter et essayer de mettre en pratique la nationalisation des femmes.[1]

1. Francq, *Bolchévisme ou Syndicalisme*, p. 17.

Les propriétés religieuses ont été confisquées. Les temples ont été fermés, pillés, incendiés. Et quand on dit qu'en Russie, toutes les Eglises sont maintenant sur un pied d'égalité, cela ne peut signifier qu'une chose : que ces Eglises n'y ont aucun statut juridique quelconque. [1]

Telle est l'abominable situation créée par les maîtres actuels du peuple russe, Lénine et Trotski.[2] Ces porte-étendard du bolchévisme ne sont pas des chefs isolés. Ils ont des affidés dans presque tous les pays. Chez nous, même, les journaux constataient récemment que dix-sept branches de l'association anarchique de Russie ont été implantées. Des milieux où il a surgi et où il se déploie avec une vigueur féroce, le mouvement bolchéviste " anime tous les troubles qui menacent la civilisation des deux mondes : en Irlande, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Norvège, en France, en Suisse, en Angleterre. C'est un nouvel impérialisme qui s'avance, le dernier en date, le plus virulent de tous, l'impérialisme des paysans, ouvriers et soldats, selon une formule connue. " [3]

En face de telles données, il serait puéril et même

1. Id., *ibid.*, p. 20.

2. Sur l'influence prépondérante des juifs dans ce mouvement anarchique, voir divers articles de l'*Action catholique*, entre autres celui du 2 fév. 1921 par M. J.-A. Foisy ; la *Revue internationale des Sociétés secrètes*, oct. 1920 – janv. 1921 ; le témoignage des Evêques polonais cités plus haut ; etc., etc.

3. *Documentation catholique*, n. cit.

criminel de se dissimuler la gravité du péril que courent, à peu près partout, toutes les institutions sociales. Le bolchévisme n'est pas un mythe : c'est une doctrine en action, un système de démolition qui, dans l'esprit de ses auteurs, vise l'univers entier.

Le torrent est en marche. Où s'arrêtera-t-il ? et quelle digue solide, infranchissable, pourra-t-on lui opposer ? Cette question ne peut se résoudre que par l'étude et le discernement des causes véritables qui ont déchaîné sur le monde un pareil fléau.

II

Le problème agraire a été, dans la révolution russe, un facteur important.

Jusqu'à la réforme opérée en 1861, le servage, aboli dans les autres contrées de l'Europe, régnait encore en Russie. Le tsar Alexandre II jugea sage et juste d'affranchir les serfs de son empire. Mais au lieu de les doter individuellement de terres, il fonda le nouveau régime sur la propriété collective communale. On espérait, par là, prévenir les agitations de la classe paysanne en lui assurant un sort durable, et en satisfaisant ses goûts égalitaires. Ce système, au contraire, eut pour effet de gêner les progrès de l'agriculture et l'amélioration de la vie rurale. [1] Le parti agraire réclama

1. *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1919.

des réformes plus radicales, l'expropriation forcée de tous les grands propriétaires, et la nationalisation de leurs domaines.

Ces demandes portées à la Chambre des représentants du peuple que la charte impériale de 1905 avait créée, provoquèrent une véritable crise. La Douma fut dissoute : les esprits s'exaspérèrent ; et la résistance opposée aux radicaux par l'Exécutif ne fit que prêter à la propagande révolutionnaire, organisée et poursuivie depuis plusieurs années par le communisme, un nouvel aliment. On représenta les paysans comme des victimes de l'autocratie. Des attentats terroristes dirigés contre les agents de police et les hauts fonctionnaires, se succédèrent presque sans interruption.

Vainement, un nouveau ministre, plus conciliant que le premier, élabora-t-il une série de mesures qui, sans déposséder les propriétaires grands et moyens, créaient au bénéfice du paysan la petite propriété, avec des droits précieux.[1] Ce régime de justice n'eut pas le temps de s'asseoir sur des bases assez fermes pour résister au large courant de révolte et d'anarchie qui bientôt allait soulever toutes les classes populaires.

La grande guerre était déclarée. Des millions de moujiks, d'ouvriers et de prolétaires, étaient ravis

1. *Ibid.*, 1er juillet 1919.

à leurs familles, et jetés en holocauste dans l'horrible conflagration mondiale. Que de larmes et de souffrances dans les foyers désolés ! Que de haines et de rancœurs dans l'âme ulcérée des soldats ! Nous ne saurions douter que la loi de fer de la conscription qui atteint tout particulièrement l'homme du peuple, n'ait servi très efficacement les desseins bolchévistes.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les manifestes publiés par les chefs de la révolution. Ce sont des pages brûlantes d'un feu de colère contre les ambitions et les convoitises qui mettent à l'enchère le sang des peuples. L'impérialisme, quel qu'en soit le drapeau, y est maudit, exécré. Les belligérants y sont dépeints sous la forme de " deux groupes de brigands " [1] au service du capitalisme, brigands dupant le peuple, le menant à la boucherie, semant partout le carnage, pour se disputer un riche butin.

Nous mentionnons ces textes enflammés, non certes comme modèles de doctrine, mais comme documents. Documents significatifs, et où tout, malheureusement, n'est pas faux. Des voix autorisées comme la *Civiltà cattolica* reconnaissent, dans l'ardeur impérialiste de certaines nations, l'une des causes du mal social actuel. Un penseur américain vient d'écrire tout un livre sur le même

1. *Documentation catholique*, 10 mai 1919.

sujet.[1] Ce que furent, il y a cent trente ans, les abus de l'aristocratie pour la révolution française, ils le sont, sous une forme nouvelle, pour cette révolution beaucoup plus profonde dont le monde, aujourd'hui, est menacé.

Dans des âmes aigries par les plus durs sacrifices, on conçoit aisément l'effet que peuvent produire des appels violents, et habilement calculés, à la révolte et aux luttes civiles. En conséquence de la guerre et des passions qui l'ont attisée, le peuple n'a pas seulement payé l'impôt du sang. Il a vu s'abattre sur lui la plus désastreuse de toutes les famines. Le coût de la vie est monté et monte, incroyablement, chaque jour. Des milliers de pauvres gens ont péri d'inanition. Exploité, décimé, le prolétariat offrait une proie facile aux théories captieuses des semeurs d'anarchie. Les agents du bolchévisme n'ont pas manqué de dresser sous les yeux de la foule le spectre de cette agonie, fille de la misère, plus cruelle mille fois que la mort sur le champ d'honneur. Ils n'ont pas manqué, non plus, d'invoquer à l'appui de leur cause, les outrances démocratiques proclamées, dans les deux mondes, comme des principes sauveurs.

Ils avaient, en outre, pour renforcer leur thèse, le spectacle des spéculations éhontées auxquelles

1. Ralph Adams Cram, *The Sins of the Fathers*, 1919.

se livrait, et cela dans tous les pays, la tourbe des profiteurs. Profiteurs de la politique qui, dans des coupes débordantes du plus ardent chauvinisme, assouvissaient leur soif du pouvoir. Profiteurs de l'industrie dont la fortune, tantôt naissante, tantôt déjà colossale, croissait démesurément avec le nombre, la force, le fini, des engins de destruction. Profiteurs du commerce, sans scrupules et sans entrailles, assez inhumains pour tabler froidement sur la faim de leurs semblables, et pour créer, par d'énormes accaparements, d'impérieux besoins, sources des profits les plus scandaleux. Bénéficiaires de la guerre, tous ces politiciens et tous ces bourgeois avaient intérêt à la prolonger, à l'activer de mots sonores, à aggraver le deuil des familles et la souffrance des nations.

Comment de pareils faits, connus de tous, n'auraient-ils pas lassé la patience du peuple, et ouvert son âme courroucée aux doctrines révolutionnaires ?

La semence bolchéviste tombait sur une terre singulièrement préparée.

Avec combien de raison Benoît XV, dès le début des hostilités, s'employa de toutes manières, et par les instances les plus vives, à y mettre promptement fin !

Vous, s'écriait-il, [1] qui portez devant Dieu et devant

1. Lettre du 28 juillet 1915.

les hommes la terrible responsabilité de la paix et de la guerre, écoutez notre prière, écoutez la voix paternelle du Vicaire du juge éternel et suprême à qui vous devrez rendre compte de vos entreprises publiques comme de vos actions privées. Les richesses abondantes que le Dieu créateur a données à vos terres, vous permettent de continuer la lutte. Mais à quel prix ? répondent les millions de jeunes vies qui s'éteignent chaque jour sur les champs de bataille ! Mais à quel prix ? répondent les ruines de tant de villes et de villages, de tant de monuments dus à la piété et au génie des aïeux ! Mais à quel prix ? répondent les larmes amères versées dans le secret des foyers domestiques et au pied des autels ! Toutes ces voix ne disent-elles pas que le prix de la prolongation de la lutte est grand, trop grand !

Des hauteurs du Vatican, le Pape voyait s'amonceler les nuages qui portent la tempête.

Sa voix n'a pas été entendue.

La tempête déchaînée par l'obstination des chefs d'Etat, et par le ressentiment des peuples, passe aujourd'hui sur le monde.

III

Pour bien s'expliquer la genèse des doctrines et des pratiques bolchévistes, il faut regarder au delà de la ligne d'horizon où s'arrête l'œil du vulgaire. Il faut voir, derrière le rideau des phénomènes apparents, le jeu logique des plus redoutables influences.

Ces influences s'échelonnent tout le long de l'histoire.

Le philosophisme des encyclopédistes français, le schisme de Henri VIII, la réforme du moine allemand Luther et, avant lui, de son précurseur, le moine anglais Wiclef, celle plus lointaine du tchèque Jean Huss, et enfin la révolte du byzantin Photius, ont tour à tour battu en brèche le principe fondamental de l'autorité. Là est la racine du mal dont souffre la société contemporaine. Substituez l'homme à Dieu, les enseignements de l'homme aux enseignements de Dieu, la loi de l'homme à la loi de Dieu, les opinions de l'homme aux jugements de Dieu : vous renversez du coup la base même de tout l'ordre social, tant civil que religieux. Vous brisez le frein suprême qui contient, dans ses justes limites, la liberté humaine. Vous semez l'hérésie dans l'Eglise, l'anarchie dans l'Etat.

Les Eglises hérétiques et schismatiques, en se séparant de l'unité romaine, ont perdu la grande force d'autorité spirituelle sur laquelle s'appuie, en dernier ressort, tout organisme ecclésiastique légitime. Elles sont tombées sous la coupe des pouvoirs politiques. Au lieu de guider les princes et les parlements, ce sont elles qui subissent la loi des souverains. Ne nous étonnons pas de leur impuissance à prévenir les écarts individuels, les désastres sociaux. Elles n'ont pas en elles-mêmes la sève divine, la vigueur des principes surnaturels.

Elles ne sauraient la communiquer, ni aux hommes, ni aux gouvernements.

Les gouvernements que n'éclairent point les lumières de la foi, que ne dirigent point les maximes de la politique chrétienne, sont le jouet de l'erreur, du caprice, de la cupidité. Ils flottent, sans boussole, sur les flots agités d'intérêts qui se heurtent, de convoitises qui se jalousent, de passions qui se combattent. Ils s'en vont aux pires catastrophes.

Là, écrivait Benoît XV[1] au début de l'immense conflit d'où le monde est à peine sorti, là est la cause véritable de la terrible guerre présente.

Ce n'est plus la justice, la bienveillance, la fidélité, toutes ces grandes vertus civiques prescrites par la nature et sanctionnées par Dieu, qui président au gouvernement des peuples, qui régissent les rapports mutuels du souverain et de ses sujets, des citoyens et des nations. C'est la force, l'égoïsme, la ruse, le mensonge, érigés en règles suprêmes du juste et de l'injuste. Les chefs d'Etat sacrifient la cause du bien à leurs visées personnelles ou à des idées de conquête. Les peuples, de leur côté, supportent avec impatience le joug d'une autorité où ils ne voient ni le reflet d'en haut, ni les marques d'une volonté probe et dévouée.

De là, dans les sphères du pouvoir, des poussées

1. Lettre encycl. du 1er nov. 1914.

d'ambition, des mesures de despotisme, des entreprises d'agrandissement et d'hégémonie désastreuses pour la paix publique et l'intérêt général. De là aussi, chez les gouvernés, des réactions, des agitations, des perturbations profondes : luttes de races, luttes de classes, luttes de peuples en révolte ouverte contre la souveraineté. C'est la révolution, avec son cortège d'émeutes, de cruautés, d'injustices, d'anarchie, c'est le bolchévisme.

La *Civiltà cattolica*, à la lumière des événements du jour, développe avec vigueur cette pensée.[1] Citons-en ce passage :

Le vif sentiment de malaise et d'irritation qui agite universellement la société contemporaine, rend chaque jour plus manifeste ce que nous avons tant de fois démontré, savoir, que l'Etat moderne, sans Dieu et sans morale, né de la révolution, grandi dans la révolution, ne peut produire que des révolutions. C'est un maître en la matière, quoique à son propre détriment, avec cette suprême incohérence, pour ne pas dire inconscience, qui est fille de l'erreur. La révolution, il la prône : il la fait prôner dans ses écoles, dans ses parlements, dans ses tribunaux, dans ses administrations, partout où son influence peut pénétrer. L'histoire qu'il fait enseigner dans ses lycées n'est qu'un hymne à la révolution. La philosophie qu'il fait prévaloir dans ses universités tend à justifier les révolutions. La diplomatie et la politique dont s'inspirent ses cabinets sont une mise en pratique des principes de la révolution. Il est donc naturel, inévitable, que les attitudes et les tendances des générations modernes soient pratiquement

1. Livraison du 1er nov. 1919.

et radicalement révolutionnaires, comme est révolutionnaire leur formation intellectuelle et morale, comme sont révolutionnaires les enseignements et les exemples de la société toute entière.

L'auteur de cette citation nous fait toucher du doigt l'une des causes les plus efficaces du mouvement anarchique : la perversité de l'enseignement.

Dans un grand nombre d'Etats modernes, la laïcité règne en maîtresse : elle domine toutes les lois, toutes les institutions publiques, en particulier l'école. D'innombrables groupes d'enfants grandissent dans une atmosphère d'où Dieu a été banni. Le devoir, si ce mot résonne encore à leurs oreilles, n'est plus pour eux qu'une formule vague, inexpressive. La vie cesse d'être, à leurs yeux, un stage de mérites que la loi divine sanctionne de récompenses ou de peines. Pourquoi, alors, se laisser dicter des préceptes, se laisser imposer des entraves ? pourquoi reconnaître dans un domaine quelconque, une autorité qui n'a jamais eu de droits, ou dont les titres sont pour toujours périmés ? Propriété, patronat, pouvoirs politiques, religion : voilà autant de formes désuètes d'une servitude qui n'a que trop duré, et qui s'effondre sous les coups émancipateurs de la force prolétaire.

Léon XIII en avait averti solennellement les chefs de peuples[1] :

1. Encycl. *Tametsi*, 1er nov. 1900.

Si l'on suprime la sanction divine du bien et du mal, les lois perdent fatalement l'autorité qui en est le principe, et la justice s'écroule : or, ce sont là les deux liens les plus nécessaires et les plus solides de la société civile. De même, si l'on supprime l'espérance et l'attente des biens immortels, l'homme se tournera avec avidité vers les jouissances mortelles et chacun travaillera à s'en assurer la plus large part. De là les rivalités, l'envie, la haine ; de là les plus noirs projets, la prétention de renverser tout pouvoir, et des plans insensés de ruine générale. Ni paix à l'extérieur, ni sécurité à l'intérieur : c'est le bouleversement de la vie sociale par tous les crimes.

Une philosophie dédaigneuse des doctrines de la scolastique, destructrice des notions de Dieu et de l'âme, vient donner à ces monstruosités couleur de science.

Ici, c'est l'école subjectiviste, illustrée par Kant, mais à laquelle Hume et Descartes préludèrent, qui permet à l'homme de se libérer de l'objectivité gênante des êtres, de s'enfermer dans sa pensée autonome comme dans une tour et de se faire à lui-même sa loi.

Là, c'est l'école positiviste et agnostique qui, avec Comte, Shopenhauer, Spencer, dérobe à l'œil humain l'horizon des choses célestes, et incline systématiquement la science vers la terre.

Ailleurs, et presque partout, c'est l'école nettement matérialiste qui, sous l'influence de Büchner et de tant d'autres coryphées, supprime ce qui est esprit, ce qui dépasse les bornes de la matière,

pour n'admettre que ce qui tombe sous les sens. Rien ne justifie mieux le radicalisme anarchique de la rue que ce radicalisme grossier et brutal de l'idée.

Tout système de philosophie en rupture avec la métaphysique, écarte Dieu. Sans Dieu, on ne peut bâtir ni morale, ni religion. Sans morale et sans religion, l'homme n'a plus, pour se guider, que l'intérêt, la jouissance et la passion.

Nous tombons, selon la prédiction de Léon XIII, en pleine révolution sociale.

IV

De l'aveu commun, les socialistes avancés doivent être regardés comme les frères de lait des bolchévistes. C'est la conclusion qui se dégage des dernières élections françaises où le peuple, par un sursaut de patriotisme et un instinct de vie, s'est dressé énergiquement contre l'anarchie et ses souteneurs.

La peur du bolchévisme a dicté aux électeurs de France un vote solide, qui a frappé avec succès l'aile gauche de l'armée socialiste.

Est-ce à dire que le socialisme modéré, que le socialisme tout court ne renferme dans ses principes aucun danger d'anarchie ? Bien naïf qui le croira ! Nous estimons, au contraire, que ce sys-

tème porte en ses flancs, comme un produit authentique, le régime antisocial qui fait actuellement la terreur de l'humanité.

Le but ultime où tend l'action socialiste, est la suppression du patronat. Ce but n'est pas toujours formellement avoué. Les réformes que l'on préconise n'ont pas toutes une portée également radicale. Certains groupes jugent plus habile de procéder par degrés. L'idéal socialiste n'en consiste pas moins dans une lutte victorieuse qui ait partout pour effet d'abattre la tête des propriétaires et des patrons.

Dans la *Charte du Travail* adoptée à Berne, en février 1919, par la Conférence socialiste et ouvrière internationale, se lisent ces deux phrases qui nous révèlent l'idée souveraine dont s'inspire le socialisme, et ses méthodes d'opportunité :

> La tendance du capitalisme à provoquer la dégradation de la classe ouvrière ne peut être arrêtée complètement que par l'abolition de la production capitaliste elle-même. Mais auparavant elle peut être atténuée considérablement aussi bien par la résistance de l'organisation ouvrière que par l'intervention de l'Etat.

Le socialisme d'Etat, d'une part, les agissements ouvriers de l'autre : voilà les deux forces par lesquelles on compte miner peu à peu l'autorité patronale et préparer le triomphe complet du système.

Or, toutes les autorités légitimes sont solidaires.

L'on ne saurait attenter aux droits du patronat sans ébranler ceux de tous les pouvoirs constitués, des pères de famille, des chefs de l'Eglise, des gouvernants civils ou des commandants militaires. La hiérarchie sociale forme une sorte de bloc, un assemblage dont les pièces, sans être également importantes, sont tellement liées entre elles qu'elles se soutiennent mutuellement.

Il est notoire que les socialistes, dans leurs diatribes accoutumées contre l'autocratie, visent toutes les forces, toutes les institutions, et toutes les organisations qui participent en quelque manière de la souveraineté profane ou religieuse. La révolution sociale qu'ils rêvent ne peut s'accomplir que par le découronnement des pouvoirs. Les modérés sans doute se défendent de vouloir recourir à la violence. Ils protestent même contre la méthode anarchique ou bolchéviste.[1] Mais cela est-il bien logique ? La force est la servante du droit. Et si le droit n'est plus ni avec le patronat, ni avec les autorités légales et religieuses qui l'abritent, mais seulement avec le prolétariat, pourquoi la masse prolétarienne ne pourrait-elle, sans être injuste, lever le drapeau et marcher avec Lénine ?

Un sociologue renommé écrivait il y a vingt-cinq ans :[2]

1. *Documentation catholique* (13 décembre 1919), p. 756.
2. Soderini, *Socialisme et Catholicisme* (1896), pp. 89-90.

Nous connaissons le programme socialiste d'où le parti tire sa raison d'être et dont il s'inspire : changement de la constitution fondamentale de la société en substituant à la propriété individuelle la propriété en commun (d'où le communisme) ou la propriété collective sociale (d'où le collectivisme ou le socialisme proprement dit). Les vrais socialistes sont des révolutionnaires intransigeants qui ne s'arrêteront jamais à mi-chemin. Ils veulent par dessus toute chose l'abolition de la propriété individuelle. On n'est vraiment socialiste qu'à ce prix. Les conséquences extrêmes de ce principe sont faciles à voir : guerre aux lois civiles, politiques et économiques, qui tendent à conserver le régime de la propriété individuelle ; guerre à mort aux détenteurs et défenseurs du pouvoir social actuel ; finalement destruction à outrance par la dynamite et le poignard, insurrection permanente des bas-fonds de la société, en un mot l'anarchie la plus complète.

Par ses principes mêmes, le socialisme est fomentateur d'œuvres bolchévistes. Il a beau prétendre s'enfermer dans certaines limites : les propos qu'il tient et le but qu'il poursuit, le font glisser fatalement sur une pente d'anarchie.

Ouvrez un livre ou un journal franchement socialiste. C'est un foyer en incandescence où s'attise la haine des classes, et où s'enflamment les convoitises populaires. L'orgueil du peuple est flatté, ses instincts les plus bas sont exploités, ses passions les plus redoutables sont sollicitées. On dénonce avec violence l'état actuel du monde. On déblatère sans merci contre ceux qui possèdent, contre ceux qui gouvernent. On ne distingue pas

le droit de l'abus qu'on en fait. Les esprits s'égarent, les cœurs s'aigrissent, les consciences s'atrophient. Les multitudes socialistes, groupées dans des organisations sans foi ni mœurs, apparaissent comme des armées dressées pour la bataille. Comment empêcher que de pareilles troupes, sur l'invite d'un meneur, ne se décident à rompre les derniers liens qui les retiennent, et ne se ruent avec frénésie sur tout ce qui constitue l'autorité et la tradition sociale ?

Qui sème le désordre ne peut s'attendre à récolter l'ordre.

Le recrutement anarchiste se fait dans les rangs socialistes.

Plusieurs tenants du socialisme tiennent double langage selon les milieux où ils parlent, et les difficultés qu'ils affrontent. L'un d'eux disait un jour : " Qu'on le déplore ou non, la force est le seul moyen de procéder à la rénovation économique de la société. " Mis en face de ses électeurs, et dans l'espoir de capter le vote bourgeois, le fier homme renia son programme, ou du moins le modifia dans un sens moins effarouchant pour la classe possédante.[3] Des conversions de ce genre n'en imposent qu'aux aveugles et aux naïfs. Elles ne sauraient nous persuader que l'idée socialiste n'a ni lien de doctrine, ni sympathie de méthode, avec l'anarchie.

3. ANTOINE, *Cours d'économie sociale* (3ème édit.), p. 230.

Qu'il y ait des socialistes de bonne foi, soucieux d'améliorer le sort des travailleurs, et de transformer les conditions de la société actuelle par des moyens légaux, nous le voulons bien. Ceci prouve deux choses : d'abord, que le système socialiste, depuis le socialisme d'Etat jusqu'au bolchévisme, évolue et se nuance presque à l'infini ; ensuite que l'esprit humain, par un illogisme fait d'ignorance et de peur, ne va pas toujours jusqu'au bout de ses erreurs, et qu'il se méprend souvent sur la portée de ses propres conceptions.

Pour nous, nous avons le devoir de dissiper une illusion dont se couvre, pour notre malheur, le danger des principes faux. Réprouver le bolchévisme et professer le socialisme, nous paraît une contradiction malfaisante. Ce n'est pas tout de stigmatiser le mal. Il faut rechercher la cause qui l'engendre, et le combattre dans sa source même.

V

Plusieurs s'imaginent avoir triomphé des entreprises bolchévistes par quelques succès d'élection.

D'autres estiment que la puissance armée d'un gouvernement sûr de lui-même, ferme et fort, offre aux nations les garanties les plus rassurantes contre les perturbateurs de l'ordre et les dévaliseurs de la fortune privée ou de la propriété publique.

Ces moyens, certes, ne sont pas vains. Ils peuvent être nécessaires. Ils ne sont pas suffisants. C'est la grande erreur des temps modernes de prétendre isoler, non par simple prétérition, mais par système, l'ordre matériel de l'ordre moral et d'établir ainsi sur des bases ruineuses la paix de la cité. Nous n'avons pu lire sans quelque scepticisme les titres ronflants de certains journaux où la dernière consultation électorale de France nous était représentée comme la victoire suprême du bien et le salut définitif du pays.

Hélas ! la laïcité, malgré le beau triomphe du bloc national, reste la loi, la loi souveraine de notre ancienne mère patrie. Clémenceau, Millerand, Barrès, tous les chefs actuels, ont pris soin de réaffirmer l'intangibilité des lois laïques. Or, la laïcité, c'est l'athéisme, l'indifférence de l'Etat à l'égard des seuls principes qui peuvent régénérer l'âme d'un peuple et appuyer sur de solides fondements l'ordre et la paix.

De graves conjonctures, les dépêches du moins nous l'annoncent, forceront bientôt la France officielle à renouer des relations avec Rome. Ne voit-on pas des pouvoirs hérétiques ou infidèles entretenir dans leur intérêt un représentant près du Saint-Siège ? Ce sera, de la part du gouvernement français, un pas important dans la bonne voie. Et d'autres suivront, nous voulons le croire. Divers indices présagent un apaisement religieux.

Mais de là au salut véritable de la France, il y a loin. Tant que le laïcisme inspirera sa législation et son enseignement, cette nation si noble, et capable de si grandes choses, nourrira dans son sein le ver rongeur d'où naît la corruption, la décomposition sociale.

Le régime laïque écarte Dieu et la foi. Et en privant la société de cette force supérieure, il l'abandonne au pire destin. Benoît XV le constatait il y a quelques semaines, dans des observations profondément douloureuses : [1]

> La nécessité de la foi, s'écriait le Pape attristé, est démontrée par l'inanité des efforts de ceux qui ont vainement essayé de nous donner la paix, en faisant abstraction de Dieu.

Et après avoir ainsi marqué la faillite de la Conférence de Versailles, le Vicaire de Jésus-Christ signalait avec angoisse le péril révolutionnaire :

> L'esprit d'indépendance a envahi les masses et les pousse à la rébellion. Dieu est devenu un étranger. L'ostracisme de Dieu, l'oubli de toute idée surnaturelle a conduit les individus à l'égoïsme, et la société à la révolution et à l'anarchie.

Dans nombre de pays, le laïcisme domine et commande. Le pouvoir social n'est plus une participation du domaine de Dieu, mais une délé-

1. Allocution de Noël, 24 déc. 1919.

gation des droits du peuple dont on proclame bruyamment la souveraineté et l'indépendance. L'autorité perd de la sorte, aux yeux des populations, le seul titre qui lui assurait l'efficacité du commandement. Viennent les fauteurs de désordres, les entrepreneurs d'anarchie et de bolchévisme. Des foules entières, excipant de cette liberté, de cette auto-détermination rangée parmi leurs plus inaliénables privilèges, monteront à l'assaut de la Bastille et couvriront le sol de ruines.

Essaiera-t-on de les discipliner par les préceptes de la morale laïque enseignée dans les écoles sans Dieu ? Que valent les préceptes de cette morale pour lier les consciences, orienter les têtes et diriger les bras ? L'éminent cardinal Mercier le déclarait récemment, dans nos salles mêmes : on ne sépare pas la morale de la science de Dieu. Là, encore une fois, est la cause profonde de toutes les erreurs sociales actuelles, et du bolchévisme qui en est l'effroyable aboutissement. Le bon sens protestant s'accorde avec la clairvoyance catholique pour le proclamer.

On a sécularisé les écoles en France, écrit un auteur américain [1], et on est en train de les séculariser ici : une vague de socialisme est passée sur la France, et cette même vague menace ici de nous submerger. Toujours et partout, les mêmes causes produisent les mêmes effets.

1. Bird S. Coler, *Deux et deux font quatre* (trad. de l'abbé Fauteux), p. 171.

Elevées dans des écoles sans foi, les générations modernes ignorent tout de ce qu'est la famille chrétienne ; et la famille naturelle elle-même n'est plus, pour elles, qu'une société d'amour libre où l'inconduite des époux, l'indocilité des enfants, sèment bientôt la discorde, le divorce et la haine. C'est la conséquence inévitable du mariage civil établi, sous le règne officiel de l'athéisme, par l'Etat. Les désordres domestiques deviennent ainsi le funeste apprentissage des crimes publics, des forfaits antisociaux. Ceux qui se coalisent pour combattre le bolchévisme, tout en proclamant l'inviolabilité du régime laïque, ne sauraient donner le spectacle d'une plus lamentable contradiction.

Leurs lois sur la nécessité de l'ordre, sur le respect de l'autorité et de la propriété, sur la valeur des contrats individuels, collectifs, internationaux, sont atteintes d'un vice radical. Elles manquent de cette force morale, dérivée de la loi de Dieu, qui en est le nerf nécessaire. Elles ressemblent à ces haies fragiles de pieux mal assemblés que la bête furieuse fait voler en éclats.

A peine, dit Benoît XV,[1] les gouvernements ont-ils méprisé l'autorité divine que les peuples se moquent à leur tour de l'autorité humaine. Il reste sans doute l'expédient accoutumé, l'emploi de la force pour répri-

1. Lettre du 1er nov. 1914.

mer les révoltes. Mais avec quel profit ? La force peut réprimer les corps, non les âmes.

Les âmes, sans autre lumière qu'une raison dévoyée, sans autre règle de conduite qu'une morale affranchie de tout dogme religieux, ne tardent pas à combiner de nouveaux exploits contre la société. Il y a près d'un demi-siècle, Mgr Joachim Pecci (le futur Léon XIII) faisait de la morale laïque et de ses œuvres, une description qu'on dirait écrite pour l'heure actuelle. Nous la citons intégralement : [1]

La morale qu'on proclame indépendante de Dieu et de sa loi sainte, pour l'homme aux instincts violents et aux passions impétueuses, ce sera la force faisant tout céder devant ses caprices ; pour l'homme dévoré de cupidité sans frein, ce sera l'art de s'enrichir par tous les moyens ; pour l'égoïste, ce sera l'utile ; pour le libertin, le plaisir. Hélas ! les beaux fruits que fera éclore une telle morale ! Elle produira ces hommes politiques qui sacrifient joyeusement au Dieu-Etat de nombreuses hécatombes de leurs frères, qui projettent des guerres ambitieuses, qui les préparent avec de perfides précautions, qui les excitent chez les peuples voisins, et qui jettent le monde dans l'épouvante, avec leurs innombrables soldats et leurs grandes armées toujours prêtes à opprimer le droit. Cette morale produira encore ces immondes harpies qui dévorent l'épargne du pauvre, la fortune publique, et ruinent les particuliers par des usures et des gains illicites. Cette morale nous donnera ces hommes corrompus, qui ne

1. Lettre pastorale sur l'*Eglise catholique et le XIXème siècle* (12 fév. 1876).

rêvent d'autre paradis que les jouissances charnelles ; qui propagent les doctrines de l'union libre, du mariage temporaire ; qui exilent la sainte image de la pudeur, rompent tous les liens de la famille, et veulent ramener les mœurs à l'état sauvage et à la bestialité ! Voici d'autres fils légitimes de cette morale : ce sont ces hommes, de plus en plus nombreux parmi nous, qui menacent d'immoler des millions de personnes honnêtes, pour faire réussir les sombres entreprises qu'ils projettent ; ces hommes qui rêvent l'incendie, la débauche, le pillage, comme un moyen de régénérer le monde et de le rebâtir à neuf.

Le mot *bolchévisme* n'y est pas. Mais l'œuvre que ce mot désigne est très nettement marquée, et sa genèse, ainsi que celle de la politique utilitaire et impérialiste de notre époque, est mise en parfaite lumière.

On connaît le solide dicton scolastique si souvent employé par saint Thomas : *l'opération est en proportion de l'être.* L'être politique moderne présente aux regards un organisme très complexe, très nourri, très développé, mais où la tête, privée des directions et des énergies qui viennent d'en haut, est à la merci des éléments et des influences qu'elle a la mission de gouverner. Dès que ces influences se mettent en branle, leur action,libre de tout frein moral, est néfaste.

C'est la désorganisation sociale.

Ni le nombre des votes, ni la mécanique des lois, ni la puissance de la police et de l'armée, ne sauraient suffire à l'enrayer.

VI

L'unique moyen d'entraver, d'une façon efficace, le mouvement d'anarchie qui menace le monde, c'est de restaurer la société d'après les principes chrétiens. La restauration chrétienne des Etats l'emporte infiniment, par son caractère et par son urgence, sur toutes les œuvres de reconstruction économique. Là est le rempart solide, inexpugnable, contre le péril bolchéviste.

Il s'agit d'abord de rendre à l'Eglise du Christ, et, par elle, à Dieu lui-même, dans la société, la place qui leur est due.

Rien n'est pire, a écrit Leon XIII, [1] rien n'est plus funeste au bien commun que l'idée de vouloir séparer l'Eglise et l'Etat qui doivent ,au contraire, rester étroitement unis.

Ce mal, que le grand Pape redoutait pour l'une des rares puissances demeurées officiellement catholiques, on y applaudit aujourd'hui. On applaudit à l'émiettement de l'Autriche-Hongrie, et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat chez les peuples dont se formait cet empire évanoui par suite de la prolongation de la dernière guerre. La France s'est acquis, au point de vue religieux, d'incomparables mérites. Ce fut, pourtant, un de ses torts d'avoir, par une ambition désordonnée.

1. Lettre aux Evêques d'Autriche, 1er mai 1894.

fait cause commune avec les puissances protestantes contre l'empire catholique autrichien.[1] Des publicistes de France écrivent d'une plume réjouie :[2]

Elle aussi, la vieille Eglise, elle bénéficiera de la libération de l'Europe. Les empires écroulés pesaient sur elle d'un poids très lourd. Ils se donnaient l'air, parfois, de vouloir la protéger, mais leurs gestes enveloppants lui présentaient des chaînes, et leurs avances expiraient en menace... Les seules barrières avec lesquelles l'Eglise doive désormais compter sont celles que pourra toujours lui opposer la liberté des âmes individuelles, barrières que Dieu respecte, comme il respecte cette liberté.

Ces paroles très littéraires, et aussi trés libérales, semblent bien le contre-pied de la thèse catholique,[3] thèse posée par les Papes, soutenue par les théologiens, et rappelée naguère à leurs ouailles par les évêques de l'Autriche allemande.

Aucun catholique, affirment ces prélats, ne peut souhaiter ou accepter la séparation de l'Eglise et de l'Etat, car c'est un moyen de déchristianiser la vie et la civilisation.[4]

1. Voir à ce sujet une belle et judicieuse page de Mgr Bougaud, *Hist. de saint Vincent de Paul*, t. II, pp.1-3. L'auteur montre comment la France, à l'encontre du sentiment de ses meilleurs fils, trahit alors son rôle de fille aînée de l'Eglise.

2. Geo. Goyau, *Revue des deux mondes* (1er juillet 1919), dans un article intitulé : *L'Eglise libre dans l'Europe libre*.

3. Voir notre *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, leçons 10 et 11.

4. *Docum. cathol.* (24 mai 1919).

Quels qu'aient été les torts de certains gouvernements envers la religion établie, l'union du pouvoir civil et du pouvoir religieux entre dans le plan de la restauration sociale. Et, dans les pays mixtes où les circonstances s'opposent à ce que l'Eglise catholique tienne le rang qui lui appartient, il faut du moins désirer, et il est essentiel que l'Etat, ses institutions, sa législation, s'établissent sur des bases franchement chrétiennes.

L'athéisme officiel, négateur de la souveraineté sociale de Dieu, est un crime digne des pires châtiments. Malheur aux peuples coupables sur lesquels s'abat la main de Dieu ! *Dans votre colère, Seigneur, vous foulez aux pieds la terre ; dans votre fureur, vous épouvantez les nations.* (Habac. III, 12).

L'enseignement de l'Eglise est aussi clair que rationel.

Les chefs d'Etat, dit Léon XIII, [1] doivent tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs de favoriser la religion, de l'entourer de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à ses intérêts.

Combien y a-t-il d'hommes politiques qui se font une juste idée de ce que l'Etat peut et doit entreprendre, et des limites où son action expire ? Sans ces notions, cependant, de pernicieuses

1. Encycl. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885.

erreurs et de très graves abus de pouvoir sont à craindre.

L'Etat moderne, par un retour au paganisme, s'ingère dans le régime des familles. Non content de réglementer les effets civils du mariage, il porte la main sur le mariage lui-même pour en rompre, à son gré, le lien. Cet attentat sacrilège est une œuvre de dissolution et de décadence. L'union libre, le mariage civil, le divorce, sont le triomphe de la passion sur la conscience. Que de suites funestes, que de répercussions désastreuses, dans toutes les classes de la société ! La réfection du plan social chrétien exige absolument la restauration de la famille chrétienne. L'anarchie aux rênes flottantes ne sort pas des foyers religieusement constitués. Par contre, les schismes domestiques où s'abîme la famille, entraînent comme fatalement les dérèglements sociaux où sombre l'ordre, l'autorité, la liberté.

Que devient alors l'éducation des enfants ?

On a souvent dit, on ne répètera jamais assez que l'école, surtout dans nos sociétés démocratiques, joue un rôle exceptionnellement fécond pour le bien ou pour le mal. Plusieurs protestants de bonne foi ont reconnu publiquement l'influence néfaste des écoles sans religion. Or, il est évident et comme passé en axiome, que *le meilleur moyen de combattre une idée fausse, consiste à lui opposer une idée vraie.* Des idées affreuse-

ment radicales courent aujourd'hui le monde. C'est l'éducation du peuple, une éducation saine, honnête, religieuse, qui les redressera. L'ordre matériel a pour point d'appui l'ordre moral. Et l'ordre moral lui-même repose essentiellement, indispensablement, sur la science de Dieu et de l'âme, sur une exacte connaissance des droits et des dévoirs définis par la loi naturelle où se traduit la loi divine. Il est donc souverainement nécessaire d'avoir partout des écoles confessionnelles, écoles primaires, secondaires, supérieures, où l'enseignement religieux, loin d'être ignoré, occupe une place proportionnée à son importance, et où l'on serve aux esprits l'antidote voulu contre le socialisme et la révolution.

C'est le devoir de l'Etat de favoriser ce genre d'instruction, de laisser du moins aux parents et à l'Eglise pleine liberté d'organiser, selon leurs vœux, l'éducation des enfants. Aucune réforme ne nous paraît plus pressante que celle qui doit orienter, dès l'aube, par les lumières combinées de la raison et de la foi, les jeunes générations, vers un idéal de paix, de vérité, de justice, de religieux espoir.

Malheureusement, la jeunesse, même si elle a gardé dans des écoles honnêtes sa grâce printanière, se voit bientôt sujette aux plus funestes contaminations. Des livres obscènes, des journaux corrupteurs, des affiches immondes, des théâtres

licencieux, des tavernes et des bouges, multipliés dans des proportions effrayantes, créent pour la société un immense péril. Déchaînez, chez l'homme, ses instincts les plus bas : vous perdez prise sur sa raison. Nous sortons d'une guerre qui a dicté aux plus légers des pensées salutaires. Il semblait que, la guerre finie, le devoir prendrait le pas sur le plaisir. N'est-ce pas le contraire que tant de pasteurs déplorent ? De quelle terrible responsabilité se chargent les hommes publics qui laissent à la corruption sociale libre cours, lorsqu'ils ne l'activent pas ! Et quel n'est pas l'aveuglement, pour ne pas dire l'insanité, des reconstructeurs du monde qui, dans leurs calculs, n'affectent aucun souci moral, aucune préoccupation religieuse !

La perversion des mœurs mène vite au sabotage des lois.

On a parlé de syndicalisme comme barrière contre le bolchévisme. Il faut distinguer. Les syndicats neutres, amoraux, areligieux, s'ils peuvent provoquer quelques réformes utiles, n'ont pas la vertu qui détruit l'anarchie. Des fissures s'y voient, des brèches s'y produisent, par où le mal les atteint facilement eux-mêmes. Seule l'organisation syndicale, imprégnée d'un esprit véritablement chrétien, offre contre le péril bolchéviste des gages de sécurité. Les leçons d'ordre, de religion, de morale, qui y sont données, gouvernent l'usage des droits, et tempèrent l'empor-

tement des désirs. Aussi, faut-il souhaiter que les unions catholiques et nationales, déjà nombreuses parmi nous, se répandent de plus en plus.

Notre vie paroissiale si fortement organisée, notre système scolaire, nos institutions, nos pratiques religieuses basées sur des croyances qui ont subi sans fléchir l'épreuve du temps, notre hiérarchie toujours vigilante, nos prêtres toujours dévoués, tout cela fait à notre peuple, parmi les nations modernes, une physionomie à part. Il n'y a que quelques semaines, une revue non catholique[1] saluait dans notre province le boulevard des saines traditions.

Soyons fiers de notre foi, et de la force que nous y trouvons. Gardons-nous, néanmoins, de nous endormir dans une vaine quiétude. Le bolchévisme s'avance, le socialisme lui bat la voie. Pour résister à l'un et à l'autre, ne négligeons ni le concours des lois, ni l'effort économique ; mais ayons soin, surtout, de nous serrer énergiquement autour de l'Eglise du Christ, autour de sa doctrine et de ses sources de vie.

1. *University Magazine,* déc. 1919.

L'IMPÉRIALISME ET LA QUESTION SOCIALE[1]

I

Les problèmes sociaux ne datent pas d'hier. Leur aspect, leur gravité, leurs conséquences, ont pu varier selon le cours des siècles et l'évolution successive de la société ; mais on les retrouve, jusque chez les peuples les plus anciens, dans cet antagonisme d'ordres et de classes qui en forme comme la caractéristique commune.

Notre nature, depuis la chute, n'a cessé de traîner avec elle les effets de sa déchéance. L'esprit de domination et d'envahissement qui en troublant l'équilibre des forces et des aspirations sociales, cause tant de maux, n'est pas propre à notre époque. L'impérialisme est de tous les temps, parce qu'il a ses racines en deux vices trop profonds pour ne pas atteindre un grand nombre de peuples : l'excès de la cupidité, et l'outrance de l'orgueil national.

1. Articles parus dans l'*Action catholique* d'avril 1921.

Il y a des guerres justes.[1] Et il y a des conquêtes liées à ces guerres, que les droits de nécessaire défense, de réparation et de compensation, peuvent légitimer.[2]

Toutefois, avant d'ouvrir les hostilités contre une nation qu'on juge coupable d'injustice, il faut épuiser tous les moyens pacifiques de régler le différend.[3] La raison en est claire. L'Ange de l'Ecole nous l'indique dans un passage où il s'applique à faire ressortir tous les malheurs, individuels et collectifs, qui naissent de la guerre :

La connaissance, dit-il,[4] qu'un prince possède ordinairement des maux qui sont la conséquence de la guerre et du bien qu'elle empêche, doit être un motif puissant pour la lui faire craindre et en fuir les occasions. Il arrive souvent en effet qu'on en retire peu ou point d'avantages. Une autre raison, c'est qu'il doit savoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ aime la paix, ainsi que tous les hommes sages. Les haines sont la suite de la guerre. Une seule guerre soulève une foule de haines qui tuent les conciences, et rendent homicides ceux qui les nourrissent : *Quiconque hait son frère, est homicide* (I Jean, III). Et bien souvent ceux qui périssent dans la guerre, meurent de la mort éternelle, ce qui est un mal sans remède. Les incendies, les vols,

1. Saint Thomas, *Som. théol.*, II-II, q. XL, art. 1 ; q. LXVI, art. 8.

2. Taparelli, *Essai théorique de Droit naturel*, t. III, p. 76 (éd. Casterman, 1857). — Cf. R. P. Yves de la Brière, *Docum. cath.* (17 avril 1920), p. 518.

3. Saint Thomas, Op. de *l'Education des princes*, l. VII, c. 9.

4. *Ibid.*, l. VII, c. 8.

les rapines, voilà des effets de la guerre ; les fils des paysans se font voleurs, leurs filles se prostituent, il n'y a plus ni aumônes, ni bonnes œuvres, et surtout le pauvre peuple qui n'est nullement responsable de l'état de guerre, est celui qui en souffre le plus. Un sage a dit : " Les Grecs paient les folies des rois ". *Quand l'impie s'enorgueillit, le pauvre est réduit en poussière* (Ps. IX). On fait un grand tort au pauvre, si on lui prend le peu qu'il possède... Il est rare qu'il n'arrive quelque malheur à ceux qui font la guerre : ou bien ce sont eux qui en souffrent, et alors c'est un mal pour eux ; ou bien ils en font souffrir les autres, ce qui est encore pire. *Car il vaut mieux subir l'humiliation avec les humbles que de partager les dépouilles avec les superbes* (Prov. XVI).

Les peuples ont un droit de fond à la liberté et à l'indépendance, et ils ne peuvent en être privés que pour des raisons majeures issues d'un droit prédominant.[1] Sans ces raisons, qui doivent être vraies, la conquête est injuste. Elle n'est plus

1. " Naturellement et originairement, une nation ne peut être obligée de subir la dépendance d'un autre peuple, sinon par suite de son propre consentement ou d'une offense envers cette autre nation. " TAPARELLI, *ouv. cit.*, t. III, p. 466 ; Cf. id., *ibid.*, t. IV, pp. 352-90. — Et ceci (soit dit en passant) suffit à prouver que si le principe de la " libre détermination " peut être justement invoqué par les pays dont la métropole a introduit cette maxime dans son droit public, ou encore peut servir à stimuler la marche régulière et constitutionnelle d'un peuple vers une autonomie toujours plus grande, et l'indépendance finale, il ne saurait être admis dans son sens absolu et illimité. (Voir, en outre, ce qu'enseigne Léon XIII touchant les gouvernements *de fait* dont les circonstances peuvent faire des gouvernements *de droit*, encycl. du 16 fév. et du 3 mai 1892)

que le fruit d'une ambition déréglée qui abuse de la force pour assouvir sa soif de l'or,[1] ou sa passion de gloire vaine.[2]

" Que sont les empires, écrit Saint Augustin,[3] quand la justice en est bannie, sinon de grandes assemblées de brigands ? " Et le saint docteur justifie sans peine ce mot de brigandage, que le succès colore du nom de royauté, " non parce que la cupidité est diminuée, mais parce que l'impunité est accrue. " Il ajoute :

> C'est ce qu'un pirate répondit avec autant de finesse que de raison à Alexandre le Grand qui l'avait pris. Comme ce prince lui eût demandé à qui il en avait de troubler ainsi la mer, il lui répondit fièrement : " A qui en avez-vous vous-même de troubler toute la terre ? Mais parce que je n'ai qu'un vaisseau, on m'appelle corsaire, et parce que vous avez une grande flotte, on vous nomme conquérant. "

L'esprit de conquête n'a jamais, en réalité, beaucoup différé de celui qu'affichait, du temps de Lafontaine, le loup de la fable. D'ordinaire, cependant, il croit devoir s'envelopper de prétextes plus ou moins subtils, plus ou moins étudiés, selon le degré de culture des nations.

D'après une théorie émise par plusieurs philosophes du siècle dernier, certains peuples supé-

1. Saint Thomas, *Som. théol.*, II-II, Q. CXVIII, art. 8.
2. Id., *ibid.*, Q. CXXXII, art. 3-5.
3. *La Cité de Dieu*, l. IV, c. 4.

rieurs par la science et la puissance jouiraient d'un droit de contrôle naturel sur les affaires des autres peuples, contrôle pouvant aller jusqu'à l'usage de la force.

Nous ne savons vraiment, fait remarquer à ce sujet Taparelli,[1] où se délivrent les brevets de capacité et les actes de naissance qui assurent ici la prépondérance. Nous pouvons également révoquer en doute la prétendue supériorité des nations civilisées à l'égard des nations barbares, et nous ne savons de quel droit on s'arroge sur ces dernières une autorité infaillible qui exige de leur part une soumission obligatoire : à notre avis, personne ne peut avoir une supériorité de droit sur des nations libres et indépendantes. Sans doute, on peut leur être supérieur de fait en talents politiques, en puissance, en civilisation ; on devra, par le devoir de la bienveillance internationale, communiquer ces biens aux peuples qui nous les demandent, mais jamais nous n'aurons le droit de les leur imposer, de les contraindre à les accepter.

Ce patronage, en apparence désintéressé et généreux, n'est souvent que le fourreau où se cache l'épée conquérante. Des faits notoires nous le démontrent. Et ils prouvent du même coup combien l'impérialisme, pour atteindre ses fins, sait déployer d'ardeur et de ressources. Là où la force brutale révolterait, on procède plus adroitement. On offre sa tutelle, sa force d'assistance, ses moyens d'organisation et de gouvernement. On pousse la libéralité jusqu'à combler les peuples de l'abon-

1. *Ouv. cit.*, n. 1376.

dance, bien payée, de ses produits. C'est une prise de possession, graduelle et pacifique, de territoires d'où l'on saura tirer, dans des vues purement utilitaires, tout le rendement dont ils sont capables.

Cet impérialisme basé sur la fraude n'entame guère moins l'autonomie nationale que la conquête violente. Et il arrive, un jour, que les nations abusées, conscientes enfin de ce qu'elles ont perdu, encouragées d'autre part par l'énoncé de certains principes et la magie de certaines formules, se prennent à revendiquer leurs libertés disparues. On entre alors dans une ère d'agitations profondes et de luttes meurtrières, tristes effets et sanglante condamnation de la politique qui les a provoquées.

Quelques-uns objecteront peut-être que les princes chrétiens, et les ministres de l'Eglise, n'ont pas hésité à s'introduire en pays sauvages, et à occuper ces contrées dans l'intérêt de la civilisation.

Notons tout d'abord que la foi, représentée par l'Eglise de Dieu, et soutenue par les princes fidèles, a des droits supérieurs qui lui ouvrent toutes les routes du monde. Aucune nation ne peut, justement, se refuser à recevoir les missionnaires de l'Evangile ; et l'organisation religieuse qui naît sous leurs pas, n'est qu'une légitime création et mise en œuvre de la souveraineté spirituelle du Christ.

Dans les immenses territoires habités par les indiens ou les noirs, il est des terres incultes qu'on

ne peut considérer comme le bien exclusif des indigènes. Ces régions ne sont pas toutes occupées dans le sens juridique qui implique un droit de propriété. [1] Il y a donc place, en elles, pour de nouveaux établissements, ecclésiastiques et civils. Ce qu'il faut demander, et ce que l'Eglise a hautement exigé,[2] par la voix des Papes, celle de ses grands évêques comme Las Casas, celle de ses théologiens comme Cajetan, [3] Bellarmin [4] et autres, c'est que les personnes et les biens des premiers habitants des pays nouvellement découverts et colonisés, soient scrupuleusement respectés.

Il s'est commis, nous l'avouons, même par des chrétiens, de honteux abus de pouvoir. Ces actes odieux ne sauraient, sans autres motifs, justifier l'esprit de conquête, les entreprises des nations puissantes contre les possessions et l'autonomie des peuples faibles.

II

L'histoire des peuples anciens se réduit, le plus souvent, au récit des guerres que ces peuples se

1. Castelein, *Droit naturel*, pp. 270-71.
2. Vacant-Mangenot, *Dictionnaire de théol. cath.*, au mot *Esclavage*.
3. *Comm.* in II-II, Q. LXVI, art. 8.
4. *De Rom. Pontif.*, l. V., c. 2.

firent pour garder ou conquérir la prépondérance. En général, leurs plus grands hommes sont ceux que favorisèrent le génie des armes et le sourire de la fortune militaire ; leurs plus glorieux succès sont ceux qu'ils remportèrent en combattant quelque puissance rivale.

Sur le tableau dressé par les siècles, passent tour à tour, avec des alternatives de triomphe et de déchéance, les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs, les Macédoniens, les Carthaginois, les Romains.

Ces empires successifs, bâtis sur la ruine des libertés locales, ne purent s'édifier sans les plus criantes injustices.[1] Certaines conquêtes s'expliquent sans doute par de légitimes représailles et par un besoin de sécurité. La plupart, toutefois,

1. Parlant de l'empire assyrien et de la manière dont il s'accrut, saint Augustin dit (*Cité de Dieu*, l. IV, c. 6) : " Faire la guerre à ses voisins, attaquer des peuples de qui l'on n'a reçu aucun déplaisir, et seulement pour satisfaire son ambition, qu'est-ce autre chose qu'un grand brigandage ? " Et ailleurs (*ibid.*, l. III, c. 14), il cite ces paroles de Salluste : " Depuis que Cyrus en Asie, les Lacédémoniens et les Athéniens en Grèce commencèrent à s'assujétir les villes et les nations, la passion de dominer commença aussi à devenir une raison pour faire la guerre, " puis il ajoute : " Cette passion de dominer cause d'étranges désordres parmi les hommes. C'est par elle que Rome, vaincue alors, se vantait d'avoir vaincu Albe ; et les fausses louanges qu'elle recevait de son crime lui tenaient lieu d'une gloire éclatante ." Voir plusieurs autres passages de saint Augustin ; aussi MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains*, VI.

doivent leur origine à cette fougue d'appétit, et à cet élan de domination qui caractérisent, sous les régimes païens ou paganisés, l'humaine nature libre de tout frein moral, et livrée à ses seuls instincts. Les vainqueurs s'enrichissaient des dépouilles de ceux qui avaient succombé dans la lutte. Et le butin le plus recherché, c'était le vaincu lui-même, saisi, garrotté, arraché à son foyer et à sa patrie, et jeté, pour servir le caprice de ses maîtres, dans la plus impitoyable servitude. L'esclavage, ce fléau social de l'antiquité, s'est surtout alimenté aux sources fécondes de l'impérialisme triomphant.

De la contagion du premier péché, dit Léon XIII,[1] sont sortis tous les maux, notamment cette perversité monstrueuse par laquelle certains hommes, perdant le souvenir de la fraternité originelle, au lieu de pratiquer, sous l'impulsion de la nature, la bienveillance et la déférence réciproques, n'ont écouté que leurs passions, et se sont mis à considérer les autres hommes comme des inférieurs, et à les traiter comme des animaux nés pour le joug. Sans tenir le moindre compte de la dignité de notre nature commune chez tous, et de l'image divine imprimée dans leurs âmes, il est aussi arrivé que ceux qui, dans le choc des armes, se trouvaient les plus forts, s'assujettissaient les vaincus ; ce qui a fait le genre humain se partager peu à peu en deux catégories bien distinctes, les maîtres et les esclaves.

Chaque nouvelle guerre grossissait la foule de

1. Encycl. *In plurimis*, 5 mai 1888.

ces derniers. Des razzias d'hommes, semblables à d'immenses coups de filet, couronnaient l'effort sanglant des puissances victorieuses. Aussi le nombre des victimes atteignait-il partout un chiffre fabuleux. L'histoire nous apprend que Sémiramis, dans la construction et l'embellissement de la ville de Babylone, employa plus de deux millions d'esclaves. A Sparte, à Athènes, à Rome, la multitude toujours croissante de ces malheureux dépassait jusqu'à quinze fois celle des hommes libres. [1]

On conçoit sans peine comment des sociétés si mal équilibrées étaient ouvertes aux plus graves dissensions intestines, et avec quel douloureux réalisme se posait chez elles le problèmme social. Traités comme des bêtes de somme, les ilotes de Grèce tentèrent à plusieurs reprises de se soulever. De même, plusieurs guerres d'esclaves ensanglantèrent le sol de la république romaine. [2]

Trois de ces guerres, surtout, méritent d'être rappelées.

La première eut lieu en Sicile, vers le milieu du deuxième siècle avant notre ère. Exaspérés par le despotisme avide et cruel des patriciens, les esclaves avaient résolu de secouer ce joug de fer. Ils se rallièrent sous les ordres d'un chef

1. VACANT-MANGENOT, *Dict. de théol. cath.*, au mot *Esclavage*.
2. Voir l'*Encyclopédie du XIXème siècle*, au mot *Esclavage*.

habile, battirent successivement plusieurs corps de troupes envoyés contre eux, et firent trembler Rome. Ce mouvement allait grandissant et gagnait toutes les provinces, losqu'enfin des forces supérieures l'enrayèrent. Il s'en suivit, dans la classe plébéienne, une agitation profonde ; et on attribue à l'influence de ces événements les troubles populaires qui ont rendu célèbre le nom des Gracques, et où se traduisait l'irritation justifiée des petits contre les usurpations de richissimes propriétaires, exploiteurs et profiteurs impérialistes d'alors.

La seconde guerre éclata trente ans plus tard, causée par le même mépris de la gent patricienne, insolente et repue, envers ceux qu'elle tenait sous sa verge. L'Italie et la Sicile furent le théâtre de luttes acharnées, et on porte à plus d'un million le nombre des esclaves qui, malgré quelques succès, périrent par le fer, le feu ou la famine, sans avoir pu améliorer le sort de leurs compagnons d'infortune.

Un quart de siècle après, le gladiateur Spartacus leva, à son tour, contre la tyrannie romaine l'étendard de la révolte. Son talent et son courage ayant attiré sous ses drapeaux plusieurs millions d'esclaves, de paysans et de mécontents, il se mit bravement à leur tête et remporta, pendant plus de deux années, sur les soldats de la république, d'immenses avantages. Le Sénat effrayé fit appel à l'un

de ses plus forts généraux. Affaiblie par les dissensions, l'armée spartacienne fut incapable, malgré l'intrépidité de son chef, de résister au choc des légions de Rome. La cause des esclaves succombait une troisième fois sous les coups de la force.

L'esclavage fut une des plaies dont l'empire romain souffrit davantage et qui hâtèrent sa dissolution. Non seulement la nation se voyait partagée en deux classes nettement hostiles, mais le travail abandonné à la foule honnie des esclaves, n'avait, aux yeux des grands, d'autre prix que celui d'une source de revenus. L'oisiveté, le luxe, la richesse, les plaisirs, eurent peu à peu raison des résistances morales d'un peuple d'abord équitable et vigoureux, mais que ses conquêtes mêmes et l'étendue de ses possessions précipitèrent dans une multitude de maux. C'est la remarque de saint Augustin :

> Dans la dernière guerre punique, dit-il,[1] la rivale de l'empire ayant été ruinée de fond en comble, la république, qui n'avait plus d'ennemis à craindre, fut tellement corrompue par la prospérité, et cette corruption suivie de calamités si désastreuses, que l'on peut dire que Carthage lui fit plus de mal en tombant qu'elle ne lui en avait causé dans sa plus grande puissance.

Dieu qui sait tirer le bien du mal, et subordonner les événements aux intérêts supérieurs qu'il a

1. *Cité de Dieu*, l. III, c. 21.

en vue,[1] permit au peuple romain, d'ailleurs doué de grandes qualités naturelles,[2] de subjuguer le monde. C'était préparer, par l'unité politique, les cadres matériels de l'unité religieuse.[3] Il n'en reste pas moins vrai que les impérialistes de Rome versèrent des torrents de sang, saccagèrent quantité de villes et de provinces, mirent aux fers d'innombrables populations, ravirent à beaucoup de peuples leurs libertés et leurs richesses, et se firent, par tant de crimes antisociaux, les artisans de leur propre déchéance.[4]

Un empire conçu dans l'injustice, qui s'accroît par la déloyauté, et où fleurit l'esclavage, porte en lui-même des ferments de décomposition et des germes de mort.

III

L'esprit de domination et de conquête n'a pas pris fin avec l'apparition du Christianisme.

Les principes de justice et de charité proclamés

1. La chute d'Adam ne nous a-t-elle pas valu le Rédempteur ?

2. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, l. V, c. 12 ; Saint Thomas, *Gouvernement des Princes*, l. III, c. 4-6.

3. Cf. notre *Droit public de l'Eglise. L'organisation religieuse et le Pouvoir civil*, ch. 1.

4. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, l. I, ch. 30 ; l. II, ch. 18. — " Dieu a broyé cet infâme empire, et les nations sont nées, et la liberté a lui sur le monde. " (Louis Veuillot, *Le Parfum de Rome*, t. I, l. VI).

par l'Evangile et par l'Eglise, ont sans doute amélioré, dans une mesure notable, les relations des hommes et des peuples. Ils n'ont pas éteint le feu de cupidité allumé dans la race humaine par le péché d'Adam.

Nous ne voulons parler ici ni des invasions des Barbares, ni de celles des Sarrasins ou des Musulmans qui, sous différents noms, guerre aux chrétiens, chasse aux esclaves, traite des nègres, ont assombri de si nombreuses pages de l'histoire de l'humanité.[1] Un fait plus humiliant pour nous, c'est que des nations chrétiennes, emportées par la passion du lucre, se sont elles aussi, malgré les protestations de l'Eglise, souillées du même crime.[2]

Dans son ouvrage sur l'esclavage, Augustin Cochin montre comme la théorie des colonies, pour les grandes nations, est belle, mais combien, en pratique, les faits contrastent avec l'idéal.

L'extermination des indigènes, dit-il,[3] c'est presque en tous lieux la première page de l'occupation des colonies. L'exploitation rapace du sol par les occupants, par les compagnies, par les gouvernements, est en général la seconde page. Heureuses ces possessions lointaines, lorsque la métropole ne les exploite pas à son tour comme un égoïste propriétaire de fermes éloignées, qui en tire tout ce qu'il peut, se plaint de ce qu'elles

1. *Encycl. du XIXème siècle*, au mot *Esclavage*.

2. VACANT-MANGENOT, *Dict. de théol. cath.*, Fasc. XXXV, pp. 486 et suiv.

3. *L'abolition de l'esclavage*, t. I, p. 5.

coûtent, et s'y fait représenter par un régisseur sans entrailles... Comme l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, comme toutes les nations, presque aussitôt qu'elle eut des colonies, la France eut des esclaves. Elle les recruta, comme toutes les nations, par l'infâme pratique de la traite. Ce trafic fut non seulement toléré, mais encouragé, favorisé, consacré par des traités.

Grâce à l'action, directe et indirecte, des idées chrétiennes,l'esclavage a été aboli. Mais l'impérialisme toujours vivace, sous des étiquettes diverses, poursuit son travail d'accaparement ; et il soulève partout des problèmes sociaux non moins redoutables que ceux des siècles passés.

Rien n'est humain comme l'envie. Et rien, peut-être, n'est plus propre à exciter, dans l'âme des peuples, ce sentiment, que le spectacle d'Etats immenses, orgueilleux et omnipotents, dont la force s'accroît de l'affaiblissement des nations conquises. Autant la chrétienté, par ses alliances de foi, tendait jadis à unir, autant les empires modernes, par leurs principes égoïstes, tendent à diviser. Fondés le plus souvent sur la déchéance ou l'amoindrissement des libertés particulières, sur le sacrifice des intérêts nationaux, parfois même sur des injustices et des cruautés sanglantes, ils peuvent,pour un temps, réussir à étouffer la voix des victimes, à enchaîner leurs paroles et leurs gestes. Mais cette situation violente ne saurait durer.

Les grands Etats impériaux du siècle dernier, écrit un publiciste philosophe,[1] sont le résultat nécessaire de l'industrialisme contemporain, industrialisme dont l'histoire ne nous offre pas d'exemple. Ils sont tous nés de cette ambition démesurée et malsaine qui est la marque de l'impérialisme et la négation des valeurs humaines. Ils sont le fruit de ce système où l'on substitue la quantité à la qualité. Ils constituent pour la liberté une perpétuelle menace. Ils sont les destructeurs implacables des énergies de race, l'aliment de la voracité, de la corruption, et de l'exploitation. Ils doivent disparaître. Et ils disparaîtront, soit par un effacement volontaire, soit par une catastrophe.

C'est avec raison que le docteur Cram nous représente l'impérialisme comme un être sans entrailles pour qui les hommes et les races ne comptent pas. La dernière guerre où plus de vingt millions de soldats ont été tués ou grièvement blessés, et qui, d'autre part, a fait surgir un très grand nombre de millionnaires nouveaux, montre bien jusqu'à quel degré de cynisme on peut pousser, sous l'inspiration de l'intérêt, le mépris de la vie humaine.[2] Dans l'une des revues d'Europe les plus répandues, un écrivain, à propos de recrutement militaire, évaluait récemment la " force noire " tirée des colonies comme on estime la force animale destinée aux plus durs travaux. Et, dans son vif désir de voir se multiplier les unités

1. Ralph-Adams Cram, *The sins of the Fathers*, pp 37-38.
2. Et cependant combien le Pape a travaillé pour épargner même une seule vie, même celle du plus humble de ses fils !

de cette force, il n'hésitait pas à se prononcer en faveur de la polygamie.[1] Pratiquer l'élevage des hommes comme on pratique celui des bêtes, voilà un des objectifs de cette morale utilitaire qui se substitue, en tant de milieux, à la morale évangélique.

L'évolution impérialiste a changé, dans la vie des peuples, les formes de la servitude. La servitude elle-même, en réalité, subsiste. Pour servir l'orgueil des grands, au lieu de légions d'esclaves, il y a des millions de conscrits.[2] La conscription date de la révolution française,[3] et elle porte, en effet, le sceau de l'étatisme rogue et farouche. Elle offre tous les traits d'une véritable chasse à l'homme. Des fils de paysans, d'artisans, d'ouvriers, l'appui de leurs familles, sont traqués et saisis comme des fauves, arrachés à leurs travaux, liés, entassés dans des wagons pour être expédiés, comme un vil troupeau, à la caserne, aux champs

1. *Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1919. — Nous mentionnons ces vues d'un auteur français, sans d'ailleurs attribuer à l'opinion française des visées d'injustes conquêtes.

2. Nous parlons ici d'une façon générale, et sans nier que, dans des cas particuliers, le service militaire obligatoire puisse servir un dessein très noble, celui de la défense du pays.

3. La loi du 19 fructidor, an IV, "fut la première qui posa le principe du service obligatoire et personnel" (Nouveau Larousse, au mot *Conscription*). — Dans son excellent opuscule *la Révolution française* (ch. XI), Mgr Freppel fait voir comment le militarisme, "l'une des plaies les plus vives et les plus profondes de notre temps," est sorti de la Révolution.

de manœuvre, puis bientôt sur le théâtre de la cruelle boucherie. Et pour mieux marquer le caractère brutal de cette exploitation de la force humaine, en face de la mort imminente, on grise d'eau-de-vie les victimes.

Ce tableau n'est pas chargé. Les peuples l'ont eu naguère sous les yeux ; et quelle âme vraiment chrétienne n'en a été douloureusement émue !

Léon XIII n'a pu se défendre de déplorer publiquement cet état de choses. Dans une lettre solennelle " aux peuples et aux princes de l'univers, "[1] il jetait il y a vingt sept ans ce cri d'effroi :

Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée, pour de longues années, au métier des armes. De là d'énormes dépenses, et l'épuisement du trésor public ; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée ; et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société ?

Non, répondrons-nous avec Benoît XV, lequel

1. Lettre *Præclara gratulationis*, 20 juin 1894.

réclamait naguère le désarmement réciproque et simultané des nations.[1] " Le désarmement, reprenait peu de temps après son Secrétaire d'Etat, le Cardinal Gasparri,[2] est voulu par tous sans exception, comme l'unique moyen d'éloigner le péril de la guerre, de remédier aux difficultés financières des Etats, d'empêcher les convulsions sociales qui sans cela sont trop malheureusement à prévoir. " Et comment arriver à ce désarmement ? " En supprimant d'un commun accord entre nations civilisées le service militaire obligatoire pour le remplacer par le service volontaire. " " La conscription, ajoute Son Eminence, a été depuis plus d'un siècle la vraie cause d'une multitude de maux qui ont affligé la société. "

Voilà ce que pense l'Eglise de cette fièvre militaire qui dévore la jeunesse, et que le fléau de l'impérialisme, jaloux d'accroître ou de conserver ses conquêtes, sème parmi les nations.

On aura remarqué que, d'après l'illustre interprète des sentiments de Benoît XV, le militarisme, organisé le plus fréquemment sous la poussée d'ambitions malsaines, d'idées impérialisantes, mène aux " convulsions sociales. "

Le peuple se lasse d'être exploité, pour la vaine gloire des uns, et l'enrichissement des autres, dans ses biens, dans son travail, dans la chair et le sang

1. Note du 1er août 1917.
2. Lettre à l'Archevêque de Sens, 7 oct. 1917.

de ses fils.[1] Aigri par les sacrifices qu'on ne cesse de lui imposer, et que souvent ni le devoir, ni l'intérêt veritable de la patrie ne réclament, poussé à la jouissance par la vue de convoitises et de rapacités sans bornes, il se lève dans un accès d'appétit et un sursaut de colère. Il se rue avec fureur non seulement sur les hommes et les partis qu'il juge coupables, mais même sur les institutions les plus anciennes et les plus nécessaires. Il ébranle jusqu'aux colonnes du temple. C'est l'histoire du mouvement socialiste et bolchéviste auquel nous assistons.

La révolution sociale résulte de deux causes très souvent associées, de l'impérialisme qui broie les corps, de l'irréligion qui égare les âmes.

IV

Aucune nation, capable de se gouverner elle-même, ne porte sans frémir le joug d'un conquérant. L'instinct de l'indépendance est ancré au cœur des peuples. Et si certaines circonstances,

1. Notons bien ces paroles de Benoît XV (*Motu proprio* du 25 juil. 1920) : " Alors qu'une envie mortelle et une lutte sans merci opposaient déjà l'un à l'autre le riche et le prolétaire, une guerre prolongée et générale est venue développer et exaspérer cette haine entre les classes, par cela surtout qu'elle a imposé à la masse un intolérable renchérissement de la vie, tandis qu'elle procurait brusquement à quelques privilégiés des fortunes colossales. "

certains droits historiques peuvent, parfois, imposer à cet instinct de justes lois, il n'en est pas moins conforme aux desseins de la nature et aux aspirations communes que les sociétés se développent dans le sens de leur autonomie.

Cette tendance naturelle ne peut être contrariée sans un malaise souvent très profond.

Et là même où l'impérialisme n'engendre pas de révolution, il crée de sérieux obstacles à la paix sociale. Nous n'avons pas besoin de remonter bien loin dans l'histoire pour en découvrir la preuve. Cette preuve est sous nos yeux, dans la Conférence récente d'où devait sortir la paix du monde, et dont tous les esprits impartiaux s'accordent à déplorer la faillite.

De cette paix toute secouée de convulsions, écrivait il y a quelques mois l'" Osservatore romano, "[1] quels sont les responsables ? Que sont-ils ? Où sont-ils ? Valent-ils mieux ou moins encore que les responsables de la guerre ? Il est, certes, difficile de trouver un homme politique qui, au cours des cinquante dernières années, ne se soit rendu complice de la conflagration quasi mondiale ; mais il n'est pas moins malaisé d'innocenter de ce sabotage de la paix le monde politique qui a prétendu l'imposer aux Etats et aux nations.

L'impérialisme est incapable, pour plusieurs raisons, d'établir une paix durable.

Il est basé sur la force. Or, la force peut bien

1. 6 nov. 1919 (*Docum. cathol.*, t. II, pp. 623-24).

mettre sur pied des armées formidables, couvrir les océans de flottes puissantes, assujettir d'immenses territoires ; elle ne peut, par elle-même, assurer la paix, cete paix véritable qui est la tranquillité de l'ordre, dans la justice due aux peuples, et dans la satisfaction de leurs vœux légitimes et de leurs plus essentiels besoins.

Les peuples placés sous le régime impérialiste se voient astreints, dans l'intérêt même de ce régime, aux plus lourdes charges. Séduits par les rêves les plus grandioses, certains chefs, chefs d'entreprise, chefs d'armée, chefs de cabinet, semblent n'avoir qu'une ambition suprême : étendre le domaine national. L'instrument de cette expansion, de cet effort soutenu de domination et d'hégémonie, c'est le peuple, le peuple conscrit, taxé, réquisitionné. Sur lui pèse, en définitive, sous les formes les plus diverses, tant civiles que militaires, l'impérial fardeau.

L'industrie de la guerre, avec ses multiples perfectionnements, prend alors des proportions incroyables. Les villes se gonflent d'une multitude de travailleurs accourus du fond des campagnes, et irrémédiablement perdus pour l'œuvre du sol. Rien n'est plus propre à déséquilibrer la vie économique d'un pays. Beaucoup de terres restent incultes, faute de bras. Les denrées se font plus chères. Les classes laborieuses murmurent, s'agitent, réclament un changement de régime. Et

lorsque des meneurs socialistes viennent à se glisser dans leurs rangs et à les embrigader dans des unions sans foi ni loi, les conséquences les plus désastreuses sont à craindre.

Pendant ce temps, le contraste s'accentue entre ceux qui peinent et ceux qui profitent de leurs sueurs. Le scandale d'énormes fortunes, édifiées subitement, par des moyens inavouables,aiguise, nous l'avons dit, les appétits de la foule. Si l'homme voit avec bonheur de dignes compatriotes s'enrichir par leurs talents et leur travail, la vue d'agioteurs malhonnêtes, de brigands du commerce et de la finance, lui inspire une horreur profonde mêlée de colère et d'envie. L'impérialisme n'est souvent qu'un vaste drain où s'engouffre, pour quelques bénéficiaires, l'or des terres convoitées. L'histoire nous montre les plus grands empires s'écroulant sous l'action dissolvante de leurs richesses. L'avenir des empires modernes où tant de passions s'unissent pour précipiter leur ruine, échappera difficilement à cette loi.

Les luttes instestines, les déchéances religieuses, nous paraissent beaucoup plus fatales que les guerres extérieures même les plus meurtrières.

Quelles que puissent être certaines apparences, ni le dogme matérialiste, ni la morale utilitaire, dont s'inspirent aujourd'hui la plupart des Etats, ne peuvent donner au monde l'ordre et la paix. Ce sont les racines nourricières d'une ambition poli-

tique effrénée. Et lorsque ces influences, sans cesse envahissantes, portent avec elle le mépris de la vraie Eglise, [1] l'hostilité envers ses œuvres, [2] la négation protestante et tous les principes de mort qu'elle renferme, l'impérialisme devient un drapeau sous lequel l'intérêt religieux et l'intérêt social, tout ensemble, nous dissuadent de marcher.

Le Pape le déclarait naguère : [3] Dieu seul est le fondateur de la paix, soit dans l'individu, soit dans la société, *ipse est pax nostra.* Et les nations

1. D'une lettre de M. Joseph Denais, correspondant français du *Devoir*, parue dans ce journal le 20 juin 1921, nous détachons le passage suivant sur lequel nous attirons l'attention du lecteur : " Il paraît indiscutable à quiconque étudie et recherche le pourquoi des choses que les stipulations du traité de Versailles ont été inspirées, dictées par des âmes protestantes, servant un idéal protestant, ou, mieux, assouvissant contre le catholicisme une hostilité qui ne désarme pas. Que l'on considère leur œuvre : autant elle est favorable aux Hussites de Bohême, et aux Juifs de Palestine, autant elle est méfiante envers les Polonais ; elle dépèce l'Autriche-Hongrie en soumettant les catholiques de Slovaquie aux Tchèques infectés de haine contre Rome, les catholiques de Slovénie et de Croatie aux orthodoxes sectaires de Belgrade, les catholiques de Transylvanie aux Roumains orthodoxes ; elle maintient les catholiques d'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse protestante et s'oppose à l'émancipation de la Bavière qui aurait pu prendre la tête d'une confédération des Etats catholiques du Sud. " — Cf. l'*Action catholique* du 4 août 1921 ; le *Devoir* du 16 et 17 août 1920.

2. Voir, à propos des missions catholiques, une protestation de Benoît XV, Alloc. *Cum multa* du 16 déc. 1920, et aussi un important article de la *Civiltà cattolica* du 4 déc. 1920.

3. Allocution du 24 déc. 1919.

troublées, bouleversées, ne retrouveront leur assiette, que quand, dociles aux enseignements de la sagesse chrétienne, elles travailleront à reconstruire sur les bases de la foi, du droit et de la justice, la " Cité de Dieu " démolie par les assauts de la libre pensée.

Cette cité divine ne saurait être une ligue politique établie dans les intérêts de l'impérialisme conquérant. Les visées ambitieuses de certains Etats font obstacle à l'accord général des puissances. Ce qu'il faut, et ce que le Pape demande pour le bien de la paix sociale et internationale, [1] c'est une fédération des nations chrétiennes soumise à un idéal chrétien.

Dans sa dernière allocution de Noël, [2] Benoît XV disait :

> La guerre a semé des ruines matérielles qui ont déchiré l'humanité, et aujourd'hui encore font frémir tous les cœurs, surtout lorsqu'on songe aux enfants qui en furent victimes ; mais plus graves sont les ruines morales, dont n'a jamais fait cas la sagesse humaine, uniquement préoccupée des questions de puissance, de frontières et de richesse.

Et le Saint-Père, après avoir énuméré les cinq grandes plaies de notre époque, la négation de l'autorité, la haine entre frères, la folie des plaisirs,

1. Encycl. *Pacem*, 23 mai 1920.
2. 23 déc. 1920.

le dégoût du travail, l'oubli du surnaturel, ajoutait :

Pour conjurer ces fléaux, les nations et leurs conseils s'évertuent à trouver des remèdes. Mais c'est ici qu'il est opportun de répéter l'avertissement antique : *Si ce n'est pas le Seigneur qui reconstruit les Etats, en vain travaille qui veut les rebâtir* (Ps. CXXVI.)

Ce n'est pas en reculant les frontières des empires, mais en dilatant au sein des peuples l'influence morale et religieuse, que l'on assurera le salut de la société.

Du haut de la tribune française, M. de Gailhard Bancel déplorait, l'an dernier, le fait que l'Entente, soit au début de 1917, soit plus tard, n'ait pas cru devoir agréer les avances de l'Autriche prête à se détacher de l'Allemagne.

Notre politique, s'écriait l'orateur,[1] aurait dû tendre à désarmer l'Autriche-Hongrie, à arracher à l'Allemagne une alliée nécessaire, à rendre l'Allemagne vulnérable sur toutes ses frontières bavaroises et saxonnes, à faire céder par l'Autriche toutes les provinces équitablement réclamées par nos alliés italiens, serbes, roumains, polonais, à assurer aux nationalités subsistantes en Autriche-Hongrie leur autonomie dans le fédéralisme. Par contre... on aurait dédommagé l'Autriche en lui rattachant fédéralement les provinces ou Etats catholiques de l'Allemagne du Sud, avec lesquels elle possède d'évidentes affinités : la Bavière, la Silésie, le duché de Bade, le Wurtemberg. Nous

1. *Docum. cathol.*, t. II, p. 542.

n'avons rien dit, parce que nous n'avons rien su. Ainsi, on aurait préparé une carte de l'Europe centrale plus rationnelle et plus rassurante pour nous et pour l'Europe entière.

Dans cette combinaison favorable aux intérêts supérieurs de l'humanité, qui ne voit le rôle que la France eût pu jouer dans le présent, le crédit qu'elle eût pu s'assurer pour l'avenir ?

Quoi qu'il en soit, c'est vers elle surtout, après la Papauté, que se tournent en ce moment les regards et les anxiétés du monde. Les peuples sont unanimes à saluer en elle l'une des nations les mieux douées, les plus désintéressées, les plus chevaleresques.[1] Retrempée dans le feu de la guerre, instruite par la leçon des événements, ne finira-t-elle pas par se rendre compte de ses erreurs passées, et par se rapprocher religieusement de l'Eglise dont elle fut, en tant d'occasions, l'admirable bouclier ? Ne brisera-t-elle pas les chaînes de l'athéisme officiel ?

Nous l'espérons de la grâce de Dieu ; nous l'espérons en même temps de l'action de tous les bons français.

Forts des services sans nombre qu'ils ont rendus à leurs frères, forts également de l'appui des Alsaciens-Lorrains formés à une école de foi et de vaillance, les catholiques de France, plus unis,

1. Son intervention récente en faveur de la Pologne l'a prouvé éloquemment.

plus confiants, plus militants, reprennent déjà sur les destinées de leur pays une partie de l'influence que le malheur des temps leur avait fait perdre. Et la France elle-même, retrouvant la notion de son rang et de ses devoirs, pourra bientôt, si elle le veut, faire prévaloir sur les visées et les intérêts du matérialisme grossier et de l'égoïsme orgueilleux et profiteur, sa haute pensée civilisatrice.

C'est, du moins, notre vœu le plus cher.

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE[1]

Nous vivons des jours d'épreuves, d'angoisses et de menaces. L'horizon social est chargé de nuages. Les foules s'agitent. La tempête gronde. Des visions sinistres traversent le regard.

Hier, des haines de races non encore éteintes, des conflits d'intérêts non encore apaisés, mettaient aux prises les plus puissantes nations du globe. Aujourd'hui des luttes fratricides, allumées par la convoitise, l'envie, l'irréligion, déchirent le sein de chaque peuple. Du puits de l'abîme émanent d'infernales théories qui empoisonnent les âmes. L'autorité, la hiérarchie, le devoir, le droit, la justice, la charité, la liberté, toutes ces choses augustes dont est faite la gloire supérieure des nations, ont perdu leur sens naturel dans l'esprit des générations que l'erreur a séduites. Sous les plis de bannières où l'on a rayé cyniquement le nom de Dieu, des masses d'hommes s'organisent comme pour livrer à l'ordre public, fondé par la nature

1. Etude présentée à la Semaine Sociale de Québec, le 30 août 1921.

elle-même, et consacré par la religion des siècles, un suprême et victorieux assaut.[1]

Nous sommes en face d'une crise sociale formidable, la plus grave peut-être et la plus terrible de toutes celles qui ont assombri l'histoire de l'humanité chrétienne. Selon le langage de Benoît XV, " elle menace déjà d'aboutir à une catastrophe universelle. "[2] Les esprits que ce présage inquiète, que cette perspective épouvante, recherchent les meilleurs moyens de sauver la société. Les catholiques, surtout, se groupent anxieux au pied des vieilles forteresses. Ils en dressent ça et là de nouvelles. L'union des forces, l'organisation de la profession, basée sur les préceptes et les directions du christianisme, leur apparaît, dans toutes les sphères, comme un facteur de justice et comme un garant de paix.

Sont-ils dans le vrai ?

Quelles sont les raisons qui justifient l'organisation professionnelle[3] en général, et l'organisation du travail en particulier ?

De quels principes les organismes sociaux et économiques, pour être légitimes, doivent-ils s'in-

1. Voir *Documentation catholique* (18-25 déc. 1920), pp. 569 et suivantes.

2. Encyclique *Sacra propediem*, 6 janvier 1921.

3. Sous ce terme générique, l'usage distingue les " syndicats " ou associations particulières, les " unions " ou fédérations de syndicats, les " corporations " dans lesquelles la profession est tout entière représentée.

spirer, et dans quelles limites faut-il qu'ils se renferment ?

Quels avantages pour la société, et pour les classes populaires, pouvons-nous raisonnablement en attendre ?

Telles sont les questions qui se posent naturellement devant nous, et auxquelles on nous a prié de répondre. La tâche n'est pas sans écueils. D'accord sur diverses données, les sociologues catholiques ne tirent pas tous, des principes reconnus, les mêmes conséquences. Ils ne font pas tous certaines réserves obligées, certaines distinctions nécessaires. Et, s'il en est parmi eux qui se montrent trop hésitants dans l'accomplissement d'une œuvre à laquelle l'Eglise, par ses voix les plus hautes, les convie, il y en a d'autres dont le verbe hardi et le zèle impatient sont parfois taxés de témérité.

Heureux le navire qui, quoique ballotté par une mer houleuse, trace toujours, sans dévier, son droit sillage !

Nous voudrions, hors de tout parti pris, et dans la mesure de nos humbles efforts, dégager de la parole des Papes et des enseignements de la philosophie sur l'union professionnelle et l'association syndicale, la pure doctrine chrétienne, celle qui mérite notre entière adhésion, et sur laquelle nos regards, dans les incertitudes de l'heure actuelle, doivent se tenir constamment fixés.

I

L'organisation professionnelle, en général, est-elle légitime ? Et pour ce qui regarde notamment le domaine industriel, patrons et ouvriers ont-ils le droit de se syndiquer ? [1]

Notons d'abord ce fait certain qui est déjà, en matière de droit, sinon une preuve, du moins un indice : c'est que l'association des intérêts d'un même métier, d'une même profession, remonte très haut dans l'histoire. [2] Dès l'antiquité grecque et romaine, nous trouvons des collèges d'artisans où l'esprit syndical jetait ses premières racines. La solidarité syndicale et corporative s'affirmait, non seulement dans les divers services publics et privés dont ces collèges avaient la charge, mais devant les statues des dieux tutélaires, et jusque sur la tombe des sociétaires défunts.

Plus tard éclosent, sous la double influence de la tradition romaine et de l'esprit chrétien, les guildes germaniques et anglo-saxonnes avec leur caractère social et religieux.

Puis bientôt du sol, si merveilleusement fécond, de la France surgissent ces célèbres corporations

1. Nous prenons cette expression, non dans le sens agressif que le socialisme y attache, mais comme synonyme du droit de s'associer.

2. Voir Martin Saint-Leon, *Histoire des Corporations de métiers* (2e édition), 1909.

ouvrières dont Léon XIII a fait l'éloge,[1] véritables familles professionnelles où l'union hiérarchisée entre maîtres, compagnons et apprentis, n'enlève rien des droits et des devoirs mutuels, et qui atteignent au treizième siècle leur plus haut essor moral et leur plein épanouissement économique.

Nous n'avons pas à dire ici quels abus se glissèrent dans le fonctionnement de ces sociétés, pourquoi elles vinrent peu à peu à perdre le prestige dont elles jouirent si longtemps, et comment la Révolution les supprima sans rien leur substituer. L'individualisme triomphait. Toutefois, le régime de l'union professionnelle était tellement ancré dans la tradition nationale qu'il ne tarda pas à renaître en dépit des lois qui l'avaient aboli, et que l'on s'obstinait à maintenir. Des groupements nouveaux se formèrent, différents sans doute des anciens, mais qui attestaient une poussée de l'âme populaire, et devant lesquels l'Etat dut enfin s'incliner.[2]

La liberté d'association était reconnue.

Cette liberté, au regard de la loi naturelle, ne peut être mise en doute, et l'Etat qui ose y porter atteinte, manque sûrement à son devoir. Nous avons là-dessus le témoignage formel de l'auteur de l'encyclique *Rerum novarum*. Qu'on nous permette de citer la page maîtresse où ce docteur incompa-

1. Encycliques *Humanum genus* et *Rerum novarum*.
2. Martin Saint-Léon, *ouv. cit.* l, vii, ch. i, sect. 5.

rable des temps modernes formule très nettement sa pensée en l'appuyant sur les Livres saints et la raison philosophique.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces, l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux être deux ensemble qu'un seul, car des associés retirent du profit de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul ; car, lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever.*[1] Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère, est comme une ville forte.*[2] De cette propension naturelle naissent la communauté civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins véritables. Entre ces petites sociétés et la grande il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile atteint universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle " publique ", parce qu'elle réunit les hommes dans les cadres généraux d'une même nation.[3] Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour " privées " et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres, telles, par exemple, les compagnies commerciales.[4] N'allons pas néanmoins conclure de ce fait de l'origine et de la présence des sociétés privées dans la communauté civile qu'il soit au pouvoir de l'Etat, en soi et d'une façon

1. *Eccl.* IV, 9-10.
2. *Prov.* XVIII, 19.
3. S. THOMAS, Opusc. XIX, ch. 3.
4. Id., *ibid.*

absolue, de leur dénier l'existence. Le droit à la vie leur a été octroyé par la nature elle-même, et la puissance civile a été instituée pour protéger le droit naturel. C'est pourquoi un Etat qui interdirait les sociétés particulières s'attaquerait lui-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme.

Ces dernières paroles du Pape vont au cœur de la question. Elles traduisent la raison profonde du droit d'association. Sociable de sa nature, l'homme puise dans cette loi intime de sa constitution et de sa vie les motifs qui le font s'unir, par des liens stables, pour la défense d'intérêts communs, à ceux que sollicitent les mêmes instincts et les mêmes besoins. Le droit d'association est basé sur la loi naturelle. L'association professionnelle est une forme d'action " que ne désavoue nullement la nature,[1] " que celle-ci même consacre.

Sachons, pourtant, ne pas outrer cette conclusion, et nous garer d'un écueil que des voix graves ont signalé. La nature invite les hommes d'un même art, d'une même profession, d'un même métier, à s'associer entre eux ; elle ne leur impose pas l'association. L'homme naît membre d'une famille, sujet d'un Etat, sans le concours de sa volonté ; il n'entre dans une organisation professionnelle que parce qu'il le veut, et qu'une conformité d'emploi et d'intérêts l'y incline. Il ne fau-

1. Léon XIII, encyclique *Longinqua oceani* (6 janvier 1895).

drait pas se représenter la profession comme un organisme issu immédiatement de la nature, et pourvu par elle d'une autorité à laquelle aucun travailleur ne saurait se soustraire. Et c'est, à n'en pas douter, la doctrine des syndicats obligatoires, soutenue en divers milieux, que visait dans un document de haute portée, [1] le Secrétaire d'Etat de Pie X, lorsqu'il dénonçait la " conception erronée de certaines organisations sociales, entraînant des droits et des devoirs créés de toutes pièces, là où la loi naturelle consacre la liberté. "

Permises, suggérées même par le droit naturel, mais libres et contingentes, les associations professionnelles n'en sont pas moins fortement recommandées de tous les chefs de l'Eglise.

Nous venons de citer l'encyclique *Rerum novarum* où Léon XIII a défini, en quelques phrases précises, les titres d'existence et d'autonomie des sociétés privées et des groupements sociaux catholiques. Le même Pape, dix ans après, [2] se félicite de ce que sa parole ait stimulé, dans le domaine social, les initiatives, et provoqué l'établissement d'institutions populaires très utiles " sous le nom de

1. Lettre du cardinal Merry del Val au Comte de Mun (3 janvier 1913). Cf. *Questions actuelles*, t. CXIV, pp. 641 et suivantes ; aussi le discours prononcé à Sarlat, en 1912, par M. L. Durand et loué par S. Em. le cardinal Merry del Val (*Questions actuelles*, t. CXIII, pp. 242-243).

2. Encyclique *Graves de communi* (18 janvier 1901).

secrétariats du peuple, de caisses rurales de crédit, de mutualités d'assistance ou de secours en cas de malheur, d'associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres bienfaisantes du même genre. "

Pie X, dès son accession au trône pontifical,[1] s'empresse d'aborder les mêmes problèmes, et de déclarer que, selon lui, " capitalistes et ouvriers peuvent contribuer puissamment à la solution de la question sociale, par des institutions destinées à fournir d'opportuns secours à ceux qui sont dans le besoin ainsi qu'à rapprocher et unir les deux classes entre elles. " Et le Pontife mentionne spécialement " les corporations des arts et métiers."

L'Eglise, écrira-t-il plus tard au sujet de ces corporations,[2] l'Eglise n'a pas à se dégager du passé. Il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine.

Le sentiment de Benoît XV sur l'importance des associations ne fait qu'ajouter à la tradition papale un nouveau chaînon. Non seulement le Pape actuel ne veut déroger en rien aux enseignements sociaux, si remarquables, de Léon XIII, mais lui-même, à l'occasion,[3] s'est clairement prononcé en faveur

1. *Motu proprio* du 18 décembre 1903.

2. Lettre à l'épiscopat français sur le *Sillon* (25 août 1910).

3. Voir, par exemple, sa lettre *Intellexîmus* aux évêques de Vénétie (14 juin 1920).

de la création d'unions professionnelles catholiques.

Ce mouvement d'organisation sociale, auquel nos coreligionnaires sont ainsi conviés, reçoit l'appui de l'épiscopat de tous les pays.

On sait l'œuvre puissante accomplie au siècle dernier, en Allemagne, par Mgr Ketteler, l'un des pionniers, parfois un peu hardi, de l'action populaire chrétienne. Ketteler préconisait, pour le relèvement moral et matériel des travailleurs, des associations ouvrières sagement dirigées. En Belgique, en Hollande, en France, en Italie, en Autriche, en Irlande, l'idée de grouper dans des cadres confessionnels et nationaux les forces industrielles, recueille partout les suffrages, les vifs encouragements des évêques et du clergé. Dans une lettre collective sur les *problèmes actuels*, l'épiscopat lombard posait l'an dernier ce principe que " l'organisation des classes ou des groupements d'individus appartenant à la même profession est absoluement légitime, " qu'elle est en outre extrêmement opportune.

C'est cette persuasion qui inspira, il y a quatorze ans, au vénérable archevêque de Québec, aujourd'hui cardinal, dans sa lettre sur *l'Action sociale catholique* dont il décrétait la fondation, les paroles suivantes :

L'*Action sociale catholique* suscitera et encouragera toutes les œuvres de propagande, d'études, de confé-

rences, de congrès et d'associations, qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes, le sens de la vie catholique.

La pensée de l'illustre prélat se portait dès lors vers les graves problèmes nés de l'évolution économique, et qui affectent si profondément le monde du travail. Déjà se dessinait à ses yeux le vaste plan d'organisation sociale dont l'exécution, poussée avec énergie, restera l'une des gloires les plus solides de son épiscopat. Sous sa haute direction, et par les soins de son vaillant coadjuteur, aidé lui-même d'auxiliaires très dévoués, le réseau des associations ouvrières va se développant en dépit de tous les obstacles. Chicoutimi, Montréal, Trois-Rivières, pour ne parler point d'autres diocèses où le zèle social s'est mis plus récemment à l'œuvre, nous donnent depuis plusieurs années le même spectacle d'activité prévoyante, généreuse et éclairée.

Mais ce n'est là qu'une minime partie du travail de groupement des forces catholiques opéré, sous la poussée des intérêts et des besoins, par l'esprit social chrétien.

Voyez la Belgique, cette ruche humaine admirable de labeur intense et de puissance organisatrice. Sur le seul terrain agricole, [1] grâce sans doute au progrès de la science et à l'influence des pou-

1. Max Turmann, *Les associations agricoles en Belgique* (Paris, 1908).

voirs publics et de laïques résolus, grâce surtout à l'action féconde d'un clergé dont le sens industrieux égale le dévouement, d'innombrables associations lient en faisceaux les familles catholiques. Comices, ligues locales et grandes fédérations, syndicats de vente et d'achat, caisses rurales, sociétés diverses d'assurance et de secours mutuels, syndicats d'élevage, laiteries coopératives : voilà autant de formes sous lesquelles s'étale, dans une floraison superbe, par tout le pays, la coopération catholique belge. Il va sans dire que ce besoin d'union, de cohésion syndicale, n'accuse pas moins de force, ni moins de fécondité, dans le domaine industriel.

Voyez encore l'Italie où Pie IX autorisa, en 1852, la reconstitution des sociétés du commerce et des métiers abolies par Pie VII, [1] et où, dès le premier Congrès national de 1874, l'on s'attachait à faire revivre, en les modifiant, ces anciennes corporations. [2] D'année en année, de congrès en congrès, les statistiques ont pu établir, surtout pour les régions du Nord, une progression constante dans le nombre et la diversité des associations professionnelles catholiques. Afin de joindre ensemble par un lien souple, mais ferme, tous ces groupements, l'Union économico-sociale fut fondée. Et, en 1910, le Secrétaire d'Etat de Pie X écrivait au

1. *Questions actuelles*, t. CXV, pp. 650-652.
2. SASSO, *I tre sindacalismi*, pp. 153-159.

président de cette Union : " C'est le vif désir du Saint-Siège que toutes les féderations diocésaines ou générales déjà constituées ou qui se formeront, comme les associations similaires, appartiennent à l'Union, y demeurent toujours attachées et docilement jointes comme à un centre.[1] "

Unir sans violenter, tel est donc en principe, concernant l'organisation professionnelle, le mot d'ordre de l'Eglise. Les méthodes peuvent varier selon les temps et les pays, mais la pensée suprême et directrice demeure partout la même.

II

Le droit d'association est certain, incontestable.

Il n'est cependant pas illimité.

Il s'arrête aux bornes précises que lui tracent des intérêts supérieurs. Nous n'admettons pas que Dieu puisse se contredire dans son œuvre. S'il y a des droits pour construire, il n'y a pas de droits pour démolir.

Léon XIII, dans le texte même où il signe l'acte de naissance des associations professionnelles, prend bien soin d'en conditionner l'être et la vie.

Si une société, dit-il,[2] d'après ses statuts, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, la justice, la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics au-

1. *Questions actuelles*, t. CXIII, p. 355.
2. Encyclique *Rerum novarum*.

raient le droit d'en empêcher la formation, et, si elle était formée, de la dissoudre.

Nous avons là, en raccourci, les limites imposées par la philosophie sociale et son interprète le plus autorisé, au droit d'association.

Une société se spécifie par son but et les lois organiques qui s'en inspirent. Ce but va-t-il à l'encontre des intérêts de la religion et de la morale, des intérêts de la justice, des intérêts de l'Etat ou de la nation, l'association est illicite.

Il ne manque pas, hélas ! d'organisations sociales qui se donnent la triste mission de battre en brèche les droits de l'Eglise, les règles de l'honnêteté et de la conscience, tout ce sur quoi reposent les destinées essentielles des peuples. L'œuvre néfaste de déchristianisation que l'on a vu se poursuivre dans les temps modernes, avec une effroyable ténacité, ne saurait s'attribuer exclusivement à quelques hommes, si pervers qu'on les suppose. Derrières les actes individuels, il faut voir l'effort collectif, les menées sourdes d'associations dont le but véritable, très souvent masqué, n'en est que plus nocif.

Certaines sociétés travaillent directement à ruiner le catholicisme dans les institutions et dans les âmes. D'autres professent l'indifférence religieuse, et se font gloire de la répandre. Sous le drapeau de neutralité qu'elles arborent et que leurs chefs promènent comme un symbole de paix, par

les avantages matériels qu'elles offrent à leurs membres, elles attirent les dupes, les impatients de discipline morale, les assoiffés de richesses et de jouissances. Elles sèment au fond des croyances des germes de dissolution. Elles dressent sur le seuil de leurs pagodes, et sous les yeux des générations nouvelles, l'idole d'or ou de chair autour de laquelle évolue le culte de la matière. Ces sociétés, sous leurs couleurs trompeuses de progrès, de philantropie, de tolérance malsaine, font une œuvre de mort. Le droit à la vie n'existe pas pour elles.

Faut-il le concéder, ce droit, aux groupes sociaux qui, tout en prétextant l'aide qu'ils apportent à certaines classes de citoyens, violent délibérément, en vertu même de leurs doctrines et de leurs lois statutaires, la plus élémentaire justice ?

Nous nous refusons à l'admettre.

C'est un principe de droit naturel que l'homme est maître de son travail ; que, par la liberté dont il jouit, et qui est comme l'une des formes de l'autorité, [1] l'autorité de la puissance raisonnable sur ses actes, il peut disposer selon sa convenance de l'exercice de ses énergies corporelles et mentales. Ce droit antérieur à l'établissement des associations, ne saurait, d'une façon générale, être supprimé par elles. Et l'une des causes qui amenèrent la décadence de l'ancien régime corporatif, fut

1. L. Durand, *Discours de Sarlat.*

précisément l'esprit croissant d'exclusivisme et de monopole dont ce régime se laissa pénétrer.[1] Léon XIII l'enseigne positivement, la liberté du travail doit être respectée.

Les ouvriers, dit-il,[2] ne devront jamais oublier qu'ils ont certes raison de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands : respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît.

Or, les syndicats obligatoires font fi de ces prescriptions. Par l'intrigue, par l'injure, par la violence même, ils exercent sur les ouvriers non syndiqués une véritable tyrannie. Cette tyrannie, due très souvent à l'audace de quelques meneurs, se pratique jusque au sein de certaines organisations ouvrières dont les membres se voient contraints et assujettis par des liens occultes, bien au delà de la mesure dans laquelle ils ont pu eux-mêmes, en se syndiquant, aliéner leur liberté.[3]

Le travail libre compte des adversaires déclarés, au Canada comme ailleurs. J'en ai lu récemment la preuve dans une publication officielle de notre

1. Martin Saint-Léon, *ouv. cit.*, pp. 517-520. — Ajoutons que les conditions modernes du travail, très différentes de celles de jadis, s'opposent bien davantage à une réglementation restrictive de la liberté (Périn, *De la richesse*, 3e édit., t. I, pp. 340-343).

2. Encyclique *Longinqua oceani.*

3. Cf. *Questions actuelles*, t. CXII, pp. 581-585.

pays.[1] Que les syndicats ouvriers se recrutent par la voix de la raison, l'appât de l'intérêt, et le stimulant de la confiance publique : à la bonne heure. Qu'ils cherchent à s'assurer, par d'injustes menaces, une domination exclusive et odieuse, nous ne pouvons l'approuver,[2] pas plus que nous n'approuvons le système des trusts, des accaparements patronaux si préjudiciables au bien général.

La lutte faite par certains syndicats au travail non syndiqué, n'a pas peu contribué à exciter et entretenir dans l'esprit de plusieurs patrons, une forte défiance vis-à-vis des organisations ouvrières.

Pourtant, le droit d'association attribué aux travailleurs, et fondé, nous l'avons vu, sur les raisons les mieux établies, ne saurait être nié sans erreur, ni sans improbité, par la classe patronale. Les patrons sont tenus de reconnaître que les ouvriers ont le droit de s'unir entre eux, dans les limites d'une organisation pacifique et légitime. Sont-ils également tenus de ne faire aucune diffé-

1. *Conférence industrielle nationale* (Ottawa, 1919), p. 132.

2. Nous ne voulons point, par là, condamner les ouvriers syndiqués qui, sans rupture de contrat d'aucune sorte, sans danger pour l'ordre public ni pour le bien général de leurs famillles. dans l'intérêt de l'union dont ils font partie et qu'ils jugent traitée d'une façon inéquitable, quittent ensemble, délibérément, et pacifiquement, l'atelier où ils travaillent. En vertu de la liberté du travail dont jouissent et les individus et les unions, ils ont le droit de poser au patron leurs justes conditions, de même que le patron, en acceptant le travail offert, a le droit de poser les siennes.

rence, dans le choix de la main d'œuvre, entre ouvriers syndiqués et non syndiqués, et d'abdiquer, devant le droit d'union des travailleurs qui s'offrent, leur liberté d'aministration ? Le prétendre serait, d'après nous, dépasser la portée des prémisses posées. Nous avons, là, deux droits mis en face l'un de l'autre ; et si l'on ne peut, certes, reprocher aux ouvriers de rechercher leurs justes avantages dans l'organisation, l'on ne saurait, d'autre part, taxer d'injustice les patrons qui cherchent et trouvent leur profit dans la liberté. Les moyens persuasifs nous paraissent les seuls dont il soit permis d'user pour rapprocher des syndicats d'employés licitement constitués, le groupe méfiant d'un bon nombre d'employeurs.

Cette méfiance, ajoutons-le, est parfaitement justifiée, à l'égard des associations que leurs doctrines, leurs agissements et leurs alliances, transforment en pernicieuses coalitions contre l'ordre public. Nous voulons parler de ces vastes unions dont le but secret, ou avoué, est d'attiser la haine des classes, de niveler les conditions humaines, de bloquer par des grèves de sympathie les rouages nécessaires d'un pays, d'ébranler et de bouleverser, d'après les idées d'une chimérique égalité, les lois fondamentales de l'ordre politique et de l'économie sociale.

Poursuivre, par des méthodes honnêtes, l'amélioration du sort des classes laborieuses, est un

dessein noble et sage, et que l'Eglise bénit. Déclarer la guerre aux riches, capitalistes et patrons, et tenter d'éliminer du corps social toute inégalité et toute hiérarchie, est une utopie dangereuse et criminelle. On n'effacera pas la parole des Papes déclarant " conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens.[1] " Contre cette vérité de raison et d'expérience, toute entreprise, comme toute rhétorique, se heurte impuissante. Rien ne serait plus contraire aux principes constitutifs de la société que de jeter tous les éléments dont elle se compose dans un moule commun, de leur attacher le même prix, de leur imprimer la même forme, de leur assigner le même rôle.

Là visent, néanmoins, de trop nombreux syndicats formés et gouvernés en dehors des règles de la morale et de toute direction religieuse. Ce sont des forces communistes, encadrées et mobilisées. Et dans leur souci aveugle d'imposer triomphalement leurs vues, ces phalanges redoutables n'hésitent pas à chambarder, par tous les moyens possibles, non seulement les exploitations privées, mais même les services publics.

A la conférence industrielle nationale tenue à

1. Pie X, *Motu proprio* du 18 décembre 1903, basé sur les encycliques de Léon XIII.

Ottawa, il y a deux ans, un délégué de langue anglaise s'éleva avec vigueur contre la reconnaissance légale des unions ouvrières animées d'un pareil esprit. Il dénonça en particulier celles de ces sociétés qui, par leurs ramifications ou leurs affiliations diverses, disposent d'une influence plus considérable. Et il formula cette proposition générale, très sensée, que les grandes alliances et les grandes organisations dominées par des vues purement égoïstes et utilitaires, qu'elles soient politiques, sociales ou commerciales, constituent une grave menace pour le monde. [1]

La France l'a compris. Et à la suite des grèves révolutionnaires que l'on sait, grèves préparées et fomentées par la célèbre *Confédération du Travail*, une information contre cette ligue dangereuse fut ouverte. Il fut facile de constater que ce foyer d'action et d'agitation, sous une façade professionnelle, cachait un Etat dans l'Etat ; qu'on devait le considérer comme d'autant plus à craindre, qu'il s'appuyait " sur tout un réseau d'alliances avec de puissantes organisations syndicales étrangères, acquises à l'internationalisme. [2] "

1. *Rapport officiel*, p. 122.—Evidemment, tout autre jugement doit être porté sur une confédération de travailleurs dont le programme s'inspire de la doctrine sociale catholique, et qu'anime dans son but et dans ses méthodes le véritable esprit chrétien. Voir une lettre du Cardinal Gasparri, du 7 mai 1919 (*Docum. cath.*, 24 mai 1919).

2. *Documentation catholique* (22 janvier 1921), p. 82.

Et la dissolution fut décrétée.

Le droit d'association existe, mais en de certaines limites qu'il ne lui est pas permis de franchir. Et il importe que toutes les organisations, ouvrières ou patronales, s'en rendent compte, et que les syndicats d'employés, par une attitude prudente, conforme aux directions de l'Eglise, éloignée des manœuvres violentes, des outrances de revendications et de langage, et de tout ce que peut dicter la fièvre socialiste, s'appliquent à gagner la confiance nécessaire des employeurs. Les fonctionnaires de l'Etat, spécialement, ont le devoir de n'user de la liberté de s'associer que dans les conditions prescrites par leurs fonctions propres, et conciliables avec la sûreté publique.[1] Autre chose est le droit à l'union, autre chose le droit à la grève.

III

Sous les réserves que nous venons de faire, et dans les bornes marquées par la sauvegarde d'intérêts supérieurs et de droits primordiaux, l'organisation professionnelle présente d'indéniables avantages.

Elle favorise les intérêts de la profession, rapproche les classes que l'égoïsme divise, stimule le culte des vertus sociales.

1. *Questions actuelles*, t. CII, pp. 38-39.

Quelle que soit la branche d'activité humaine à laquelle on se voue, il y a des droits communs qu'il faut défendre, des aspirations de même sorte qu'il est juste de réaliser, des services et des devoirs professionnels qu'ils est important de réglementer. L'homme isolé n'a pas les ressources de conception et de mise en œuvre dont la collectivité dispose. L'accord des vues, l'union des volontés et la concentration des efforts, brisent des obstacles contre lesquels les tentatives individuelles restent sans effet. La profession, toutes les professions ne peuvent que bénéficier du groupement des forces sur lesquelles repose la prospérité privée ou la fortune publique.

Développant il y a trente ans son programme de réformes sociales, le Comte de Mun ramassait ainsi, dans une brève énumération, les avantages que l'on peut attendre, notamment pour les ouvriers, de l'association :

L'organisation professionnelle, disait l'illustre orateur[1], donnera le moyen d'assurer la représentation publique du travail dans les corps élus de la nation, de déterminer dans chaque profession industrielle ou agricole le taux du juste salaire, de garantir des indemnités aux victimes d'accidents, de maladies ou de chômage, de créer une caisse de retraites pour la vieillesse, de prévenir les conflits par l'établissement de conseils per-

1. Discours prononcé, devant les ligueurs de Saint-Etienne, le 18 décembre 1892, et loué par Léon XIII dans une lettre du 7 janvier 1893 à l'auteur.

manents d'arbitrage, d'organiser corporativement l'assistance contre la misère, enfin de constituer entre les mains des travailleurs une certaine propriété collective à côté de la propriété individuelle, et sans lui porter atteinte.

L'association ouvrière, respectueuse des droits propres à tout ouvrier, des droits certains des patrons, des droits prépondérants du public, et qui base ses lois et ses règlements sur la loi de Dieu et les préceptes de la morale chrétienne, rend au prolétariat des services signalés. Elle influe sur l'enseignement technique, sur le perfectionnement des métiers, sur le développement de l'épargne, sur le progrès de la mutualité. La voix des individus se renforce de tout l'appui qu'un groupe d'hommes paisibles, mais résolus, peut donner. Elle réclame avec plus de succès la répression de certains abus. Elle provoque plus sûrement certaines initiatives salutaires. Dans l'ordre moral, comme dans l'ordre économique, l'association peut contribuer, d'une façon notable, à améliorer la condition des classes besogneuses.

L'effort que font, de nos jours, les coalitions socialistes et les syndicats neutres pour capter la faveur des foules et les incorporer dans leurs bataillons, rend particulièrement utile le groupement des forces ouvrières catholiques. En certains milieux surtout, la question se pose comme un dilemne angoissant. Devant cette campagne d'embauchage

qui tend à surprendre la bonne foi des nôtres, et par laquelle s'érigent contre l'ordre social chrétien les plus formidables batteries, resterons-nous les bras croisés ? Laisserons-nous nos artisans, ingénus et désarmés, à la merci des chefs et des tenants d'une démagogie qui excelle à voiler, sous l'appât du gain, du confort, de l'indépendance, des doctrines et des desseins dont la réalisation entraînerait fatalement la ruine de la société ?

Non, sans doute.

Et cette réponse, c'est Léon XIII qui nous la fournit.

Dans cet état de choses, dit-il,[1] les ouvriers chrétiens, menacés par la misère, n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou s'organiser eux-mêmes et joindre leurs forces pour se mettre en mesure de secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes vraiment désireux d'arracher le bien suprême de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

C'est donc vers l'organisation, — une organisation appropriée aux besoins du temps, — que l'Eglise, par ses déclarations et par ses œuvres, pousse les travailleurs catholiques. Elle ne voit, d'autre part, que d'un œil bienveillant les patrons

1. Encyclique *Rerum novarum.* — Voir également l'encyclique *Humanum genus* où la pensée du grand Pape avait déjà été nettement formulée.

eux-mêmes, les chefs de l'industrie et du commerce, s'associer en chambres syndicales. Ceux-ci, comme ceux-là, usent de leur droit, dans l'intérêt des entreprises qu'ils ont fondées ou auxquelles leur fortune est liée.

Les syndicats patronaux, simples ou fédérés, peuvent discuter avec fruit les questions industrielles, agricoles et commerciales ; fixer les meilleurs procédés de fabrication et réclamer contre les fraudes qui la déprécient ; favoriser l'instruction professionnelle ; émettre des vœux et appuyer des doléances dont l'écho frappera l'opinion publique, retentira jusque dans l'enceinte des parlements, et donnera lieu à des mesures d'une haute portée économique et sociale. Mieux que cela, ils peuvent travailler très efficacement à établir l'accord que tout esprit droit, toute âme généreuse, veut voir régner entre la classe patronale et les classes ouvrières organisées.

Ce qui manque aux syndicats, s'écriait un jour devant les députés français le Comte de Mun,[1] ce qui manque aux syndicats, tels que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement, qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle.

1. Discours du 12 juin 1883 sur les syndicats professionnels.

Pour opérer ce rapprochement, cette conciliation, cet apaisement, deux choses, entre plusieurs, sont nécessaires : une doctrine libre d'erreurs et de préventions, et un organisme pacificateur.

D'un côté, les ouvriers doivent se persuader que la société a besoin de patrons, d'une classe d'hommes désignés par leur supériorité naturelle, par leurs connaissances, leur esprit d'entreprise et leur avoir, pour mettre en branle et tenir en opération les forces productrices d'un pays.[1] Cette loi des inégalités sociales dont nous avons déjà parlé, s'impose à l'égal d'un principe. Et les récriminations amères et violentes qui s'exhalent, trop souvent, de cœurs aigris ou de lèvres imprudentes contre les riches, ne sauraient l'écarter ni la supprimer.

D'un autre côté, il existe dans plusieurs bureaux d'usine, contre les organisations ouvrières catholiques, de regrettables préjugés. Nos ouvriers catholiques syndiqués peuvent n'être pas parfaits, se montrer trop remuants, trop exigeants. L'esprit chrétien dont ils font profession, et que l'Eglise par ses organes ne cesse de leur inculquer, est un esprit de vérité, de justice et de concorde. N'y-a-t-il pas là, pour tous, une garantie rassurante ? Préférerait-on, par hasard, aux membres de nos associations confessionnelles, les travailleurs embrigadés dans des syndicats où ni la foi n'oriente

1. Cf. Geo. Valois, l'*Economie nouvelle*, ch. v (n. 4), ch. ix.

les idées, ni la morale ne règle les appétits ? Où trouvera-t-on le plus de probité, le plus de fidélité et le plus de conscience, chez ceux dont la vie publique et professionnelle est un hommage à Dieu, ou chez leurs rivaux que le syndicalisme sans guide et sans frein peut conduire à tous les excès ?

L'organisation sociale du travail ne portera, en général, tous ses fruits que quand elle atteindra la profession entière. Elle ne sera pleinement efficace que par l'adjonction de commissions mixtes, composées de représentants des employeurs et des employés, et propres, de ce fait même, à rapprocher dans des sentiments de bienveillance mutuelle les groupes opposés, et à leur permettre de discuter, et de résoudre à l'amiable ou en vertu d'un arbitrage, les multiples problèmes que l'activité industrielle fait surgir. Les conditions nouvelles de l'industrie, l'ampleur qu'elle a prise, le caractère flottant des populations ouvrières, ne se prêtent guère au rétablissement intégral du système corporatif de l'ancien régime. Léon XIII et, avec lui, les protagonistes les plus éclairés de la paix sociale demandent qu'on s'efforce d'y suppléer par des conseils et des tribunaux médiateurs où fleurisse, dans toute sa fécondité, l'esprit professionnel chrétien.

Le christianisme est une religion d'honneur, de justice, d'équité, de charité, de renoncement. L'association fondée sur la loi chrétienne active,

par l'usage même qu'elle fait de cette loi, le sens social et les vertus qu'il implique.

Dans l'association, dit Charles Périn,[1] l'homme est convié à déployer, sous le regard de ses semblables, tout ce que Dieu a mis en lui de puissance pour le gouvernement de soi-même, et pour l'action extérieure. L'émulation le stimule, l'honneur l'élève et le soutient. Le sentiment de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis de ses associés, fortifie en lui le sentiment de cette responsabilité plus intime qu'il encourt, au fond de sa conscience, pour tous les actes de sa vie. Uni à ses frères, l'homme a mieux le sentiment de sa nature et de ce que cette dignité lui commande.

La fraternité humaine, dont l'association développe en nous la conscience, n'efface pas sans doute les degrés qui composent l'échelle sociale. Mais elle met au cœur des grands, dans leurs rapports de justice avec les inférieurs, une générosité et une sympathie qui auréolent l'autorité et honorent la richesse. Elle entretient, en même temps, dans l'âme des humbles, le souci de l'assistance réciproque, la docilité au devoir, le respect du commandement, l'acceptation joyeuse des lourdes tâches accomplies en commun, sous l'œil de maîtres plutôt aimés que redoutés.

Dans la pensée de l'Eglise, l'association professionnelle, ouvrière ou patronale, ne doit donc pas être un champ de manœuvres où se cultive le militarisme social, mais une école d'ordre, de bien, de

1. *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. III (3e édit.), p. 150.

vérité, de justice, de bon vouloir, de bonne entente. Ces groupements n'ont pas pour but de fomenter la guerre des classes, mais au contraire d'y mettre fin. Leur mission n'est pas de s'étudier à construire des barricades, mais de s'appliquer loyalement à baisser les barrières qui tiennent par trop distantes, et séparées les unes des autres, certaines catégories de citoyens.

Il faut que l'esprit de l'Eglise, ce vaste et bienfaisant syndicat de l'humanité, s'incarne dans les syndicats de la profession et du travail.

Aux foules organisées pour la conquête de l'or et le triomphe de la convoitise, montrons que l'homme, régénéré dans le sang du Christ, ne vit pas seulement de pain.

Aux masses révolutionnaires dont le flot irrité et rongeur mine les assises du monde, opposons avec diligence l'association catholique : catholique dans sa doctrine, catholique dans son programme, catholique dans son œuvre.

Faisons de l'organisation des forces catholiques un des remparts du droit, un des bastions de l'ordre.

Prouvons une fois de plus aux égarés qui l'ignorent, aux méchants qui la calomnient, et aux impies qui la maudissent, que seule l'Eglise de Dieu, fondée pour unir les hommes sous l'empire d'un même symbole et dans l'étreinte d'une même charité, peut rendre aux peuples affolés la paix, la sécurité et la confiance.

LA PARTICIPATION OUVRIÈRE[1]

I

PARMI les moyens suggérés pour mettre fin au conflit social qui va s'accentuant dans tous les pays, l'un des plus en vogue paraît être le partage des avantages patronaux entre patrons et ouvriers. On demande que ces derniers aient une part dans la direction des travaux de l'industrie, qu'ils aient aussi une part dans les profits de la production.

C'est ce que l'on appelle, d'un terme un peu vague, l'association industrielle, ou mieux la participation ouvrière.

Le régime du salariat, tel que l'ont fait les conditions économiques modernes, est fortement critiqué. Les socialistes le condamnent comme une servitude dont il faut que la masse prolétaire s'affranchisse. Plusieurs catholiques ne sont pas loin d'applaudir à ce verdict. Ils veulent du moins que le système économique qui range employeurs et employés en deux classes très distinctes l'une de l'autre, et trop fréquemment hostiles, subisse des retouches profondes. Ce vœu s'est fait jour, récem-

1. Article paru dans le *Canada Français* (janv. 1922).

ment, dans un programme social signé de quatre évêques américains,[1] programme qui ne manque pas de hardiesse, et où l'on n'hésite pas à préconiser un remaniement du régime actuel de la production qui accorde aux ouvriers " une juste participation à la direction des affaires pour toute la partie industrielle", et " une part de profits plus considérable ".

Est-ce à dire que le salariat, en soi, mérite la réprobation dont le frappe l'école socialiste ?

Assurément, non.

Ce système a pour lui l'usage constant et général des peuples. Dès la plus haute antiquité, nous voyons des hommes libres, mais pauvres, louant leurs services à d'autres hommes d'une classe plus aisée, et recevant de ces employeurs, en échange de leur travail, un salaire convenu. La Bible prescrit une exécution impartiale et sans délai de ce contrat : *Vous ne refuserez point à l'indigent et au pauvre ce que vous lui devez, soit qu'il soit votre frère, ou qu'étant venu du dehors il demeure avec vous dans votre pays et dans votre ville ; mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre et qu'il n'a que cela pour vivre, de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur et que cela ne vous soit imputé à péché.*[2]

1. *Documentation catholique* (11-18 oct. 1919).
2. *Deut.* XXIV, 14-15. — Cf. *Lev.* XIX, 13 ; TOB. IV, 15.

L'apôtre saint Jacques, dans une apostrophe aux mauvais riches, ne leur reproche pas de louer les services des pauvres, mais de les mal payer. *Ce salaire dû aux ouvriers qui ont moissonné vos champs, et dont vous les avez frustrés, crie, et ce cri a pénétré jusqu'aux oreilles du Seigneur des armées.*[1]

Sous le régime corporatif du moyen âge, qui groupait dans les différents corps de métier, comme dans autant de familles professionnelles, trois catégories d'hommes, les maîtres, les compagnons et les apprentis, il y avait des salariés, les ouvriers, appelés compagnons, et employés par les maîtres. Il existait donc alors une forme véritable de salariat. Mais ce système régi par des statuts, et assujetti à la loi des jurandes, tribunaux d'arbitrage de l'époque, ne laissait que peu de place aux injustices et aux abus ; et c'est ce qui faisait son mérite et sa gloire.

Léon XIII, dans sa célèbre encyclique *Rerum novarum* où il témoigne de si hautes sympathies aux salariés, ne proscrit nullement le salariat. Il dit en termes très précis ce que doit être le juste salaire. Il trace aux ouvriers et aux patrons leurs devoirs. Il reconnaît implicitement la légitimité du régime dont il définit les conditions, et sous lequel le capital et le travail, coordonnant leur action, peuvent concourir efficacement à la prospérité économique des peuples.

1. Jac. v, 4.

Comment, d'ailleurs, le salariat, considéré en soi et dans ses traits essentiels, pourrait-il être condamné comme immoral ?

D'une part, il n'est ni inconciliable avec les intérêts de la société que l'on a vu fleurir çà et là sous le patronat chrétien,[1] ni injuste envers les individus dont il respecte le rôle et sauvegarde les droits. " L'homme, ainsi que l'enseigne saint Thomas et toute la philosophie catholique, est maître de ses actes. "[2] Il peut donc disposer librement de son travail, et louer la valeur économique qui y est attachée moyennant une rétribution équitable. " Cet échange, d'après l'Ange de l'Ecole, fait la matière d'un acte de justice véritable. "[3]

D'autre part, le salariat offre aux deux parties contractantes d'incontestables avantages. Les patrons lui sont redevables de cette latitude de moyens et de cette liberté d'action qui amorcent et stimulent leur esprit d'entreprise, et qui assurent très souvent le succès de l'exploitation qu'ils ont conçue et dont ils supportent tous les risques. Les ouvriers, de leur côté, lui doivent l'assurance d'une rémunération fixe, suffisante pour leurs

1. Ch. Périn, *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. III, l. VI, ch. IX, n. 14.

2. *Som. théol.*, I-II, Q. I, art. 1.

3. *Ibid.*, Q. CXIV, art. 1.

besoins immédiats, indépendante des aléas de la fortune et des variations du marché.[1]

En pratique, toutefois, il faut bien convenir que de tristes circonstances et d'énormes abus ont envenimé les rapports du travail et du capital et déconsidéré le salariat.

Le dernier siècle, dit Léon XIII,[2] a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour les ouvriers une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et aux convoitises effrénées de la concurrence. Une usure dévorante est venue encore aggraver le mal.

L'illustre auteur de ces paroles voit très bien de quels maux souffrent les travailleurs. Mais, nulle part, dans le document où se traduit l'émotion de son âme apostolique, il n'attribue le malaise actuel au régime patronal lui-même. Pour lui, le vice fondamental de la société moderne, d'où naissent de si terribles conflits, c'est l'effacement des idées chrétiennes, partant, le fléchissement de la loi morale dans les âmes et dans les institutions.

1. *Civiltà cattolica* (7 fév. 1920), pp. 198-200 : Antoine, *Cours d'Economie sociale* (3e édit.), pp. 616-619 ; Garriguet, *Le salaire*, pp. 26-27 ; *Quest. act.*, t. cxiii, pp. 236-237.

2. Encycl. *Rerum novarum.*

— II —

Tout en plaçant le remède suprême aux maux de la société dans la restauration religieuse, n'y a-t-il pas lieu de modifier substantiellement les conditions actuelles du travail ? Ne doit-on pas rêver d'un nouvel ordre de choses qui, se substituant au régime ancien, même légitime, des travailleurs salariés, prépare et assure le règne définitif des travailleurs actionnaires, propriétaires et patrons ? Et pour s'acheminer vers cet idéal, ne convient-il pas, dès maintenant, d'établir une sorte d'association productrice, d'admettre les ouvriers à la direction de l'usine, et de leur faire une part, en sus de leur salaire, dans les bénéfices ?

Cette question posée aujourd'hui par un grand nombre de voix, présente deux aspects bien distincts. Et avant que d'entrependre d'y répondre, nous croyons nécessaire d'en bien définir le sens et d'asseoir notre jugement sur une distinction qui nous paraît fondamentale.

On peut, en effet, concevoir l'association productrice comme une forme industrielle *obligatoire*, c'est-à-dire imposée par la loi civile ; et c'est bien ainsi que l'entendent les partisans de l'étatisme, du socialisme d'Etat. On peut également la concevoir comme un système libre, résultant d'une idée de conciliation et d'une entente volontai-

rement consentie par les ouvriers et les patrons.

Nous le dirons sans ambages : ni le souci de la justice, ni celui de l'intérêt général, ne peuvent autoriser l'Etat à contraindre les employeurs de partager avec leurs employés la direction de l'entreprise qu'ils ont créée et les profits qu'ils en retirent.

Le droit de propriété est sacré.

Il est l'un des grands ressorts de l'économie domestique, de l'ordre et du progrès social. Léon XIII le proclame inviolable.[1] Aucune loi qui ébranle cette base, n'est sage et juste. Aucune mesure qui l'entame, ne mérite le nom de réforme. Il n'est pas permis au pouvoir civil de s'introduire en maître dans une fabrique privée, et de confisquer une partie de l'autorité patronale qui l'a mise sur pied, et qui s'y exerce légitimement, pour la remettre en d'autres mains. Cette autorité est faite de titres authentiques, elle représente un droit véritable et exclusif de possession sur l'établissement qui lui est soumis, ainsi que sur les produits qui en sortent.

Du moment que le patron, dans les conditions

1. Encycl. *Quod apostolici* (28 déc. 1878) : " L'Eglise reconnaît que l'inégalité existe entre les hommes naturellement dissemblables par les forces du corps et de l'esprit, et que cette inégalité se fait sentir dans la possession des biens. Elle ordonne que le droit de propriété et de domaine, provenant de la nature même, soit maintenu intact et *inviolable* dans les mains de qui le possède. "

de travail et de paiement auxquelles ses ouvriers sont soumis, observe les lois de la justice, de quel droit l'Etat l'obligerait-il à faire davantage et à céder aux travailleurs qu'il emploie, outre un salaire suffisant, quelque portion des bénéfices qu'il réalise ? " En rigueur de justice, écrit un théologien italien,[1] quand le capitaliste ou l'entrepreneur ont donné à l'ouvrier le juste salaire (juste, non pas dans le sens de l'école libérale, et parce qu'il résulte d'une convention acceptée par les deux parties contractantes, mais dans le sens de l'école chrétienne, et parce qu'il répond à la réalité des services rendus), quand les patrons ont rempli toutes les autres clauses du contrat de travail, on ne saurait exiger d'eux un surcroît de rénumération basé sur les fruits éventuels de leur industrie. Ils assument les risques de l'entreprise ; ils s'exposent à des pertes possibles, et même à une faillite totale, sans rabaisser les salaires ; ils peuvent s'approprier tous les gains que leur apporte le succès de l'exploitation. "

Nous ne parlons pas ici de ce que demande l'équité qui n'est, l'Ecole l'enseigne,[2] qu'une forme diminuée de la justice, ni de ce que requièrent la charité, l'humanité et la bienveillance, mais de ce qu'exige la justice stricte.

1. *Civiltà cattolica* (6 mars 1920), p. 408.
2. S. Thomas, *Som. théol.*, II-II. Q. LXXX, art. un.

La thèse soutenue en ces termes paraît inattaquable.

Au moins, ne peut-on pas dire que l'intérêt général, dont les pouvoirs civils sont chargés, leur donne le droit et même leur dicte le devoir d'imposer aux employeurs, en faveur de leurs employés, le partage de l'autorité et la participation aux bénéfices ?

Voilà, croyons-nous, une doctrine plus facile à émettre qu'à prouver.

Quel avantage la société, dans son ensemble, peut-elle retirer de l'atteinte profonde, que l'on projette, aux droits de la classe patronale, d'une catégorie de citoyens active, industrieuse, entreprenante, capable sans doute de fautes et même d'injustices, mais qui contribue partout, et très efficacement, à la prospérité commune ? Le système de l'association, de la participation ouvrière imposée par l'Etat, n'aurait-il pas fatalement pour effet d'entraver l'initiative industrielle, de gêner l'essor des entreprises placées obligatoirement sous contrôle, de couper les ailes aux plus légitimes ambitions ? Que de vocations d'hommes d'affaires, soucieux de se créer à eux-mêmes et à leur famille, par leurs talents, un riche avenir, seraient étouffées dans leur principe même !

La production souffrirait.

Les patrons, écrit M. Geo. Valois[1], sont des travail-

1. *L'Economie nouvelle* (Paris, 1919), pp. 217-128. — Nous

leurs, des producteurs : ce sont des hommes qui, à cause de leurs qualités dans l'organisation du travail, dans la distribution des tâches, dans la répartition des produits, sont placés à la tête des services de la production... ce sont des hommes qui, par position, par intérêt personnel, parce qu'ils sont ou se considèrent propriétaires ou bénéficiaires de leurs entreprises, utilisent au mieux les efforts humains, le temps de travail, les matières qu'ils traitent, et les produits qu'ils fabriquent. Ce sont eux qui, grâce au fait qu'ils sont intéressés par leurs bénéfices, nous donnent le système de production le moins coûteux et le système de répartition le plus économique et le plus sûr.

Ils ont droit à une juste liberté.

D'ailleurs, si le principe de la participation ouvrière, décrétée par une loi, devait être admis, ne faudrait-il pas l'étendre à toutes les industries, grandes et petites, à tous les genres de production, à toutes les formes de métier ? Le propriétaire agricole ne devrait-il pas, lui aussi, tomber sous le coup de cette loi nouvelle, partager avec le garçon de ferme la gestion de ses affaires et le chiffre de ses profits ? Et n'y aurait-il pas lieu, jusque dans le commerce, de régler, d'après le même principe d'association, les rapports des chefs d'entreprise avec leurs employés ?

Nous arrivons de la sorte à un chambardement

citons ce livre fait avec vigueur d'esprit, sans du reste, cela va sans dire, approuver le caractère amoral qu'on lui reproche, ni toutes les opinions qu'il renferme.

général de l'ordre social actuel, à un véritable socialisme d'Etat. N'est-ce pas là, au vrai, que veulent en venir certains promoteurs de la participation industrielle légale ? Ce régime qu'ils rêvent n'est pas un progrès, mais une violence. Nous nous refusons à penser que du nivellement des classes et de la subversion des méthodes économiques, édictés par l'Etat, ne puisse sortir que le bien commun de la société.

Nous est avis que l'Etat vraiment désireux de remplir, auprès du peuple, une mission bienfaisante, pourrait essayer autre chose. Il pourrait purger l'école publique, établie par ses soins, des germes de perversion morale et intellectuelle que l'on y cultive presque partout, et qui empoisonnent d'innombrables générations de patrons et d'ouvriers. Il pourrait se soucier davantage de la moralité publique, de l'honneur des familles que flétrit le divorce, des progrès de l'Eglise et du succès de ses institutions d'enseignement, de culte et d'assistance, qui ont pour but d'édifier la fortune des nations sur les principes d'une foi toujours pure et sur les préceptes d'une morale inviolée.

Il y a, pour résoudre le problème social, des réformes plus pressantes, d'une légitimité plus sûre, et d'une efficacité plus éprouvée, que celle d'un partage forcé du contrôle et des bénéfices industriels.

— III —

Aux yeux des socialistes, cette réforme pourtant s'impose.

Ils jugent illégitimes les profits perçus, dans l'industrie, par le capitaliste et l'entrepreneur. Le travail ouvrier qui donne lieu à ces profits, et par lequel se créent des fortunes colossales, ne reçoit, selon eux, qu'un traitement injuste et même dérisoire. Et c'est pour que soit redressée cette injustice dont on le frappe, qu'ils appellent et réclament l'action coercitive de l'Etat.

L'argument ainsi présenté fait des dupes. Il égare les âmes simplistes, il flatte les passions jalouses. Il rend nécessaire de bien définir le rôle respectif joué, dams l'exploitation industrielle, par les divers éléments qui y concourent. " La production, dit M. Valois,[1] est le fruit d'une collaboration *hiérarchisée* dont les facteurs sont plus nombreux que ne le supposent la petite science des libéraux et l'ignorance épaisse des socialistes. " Distinguons, dans l'œuvre productrice, quatre facteurs principaux : la nature, le travail, la direction, le capital.

Nul homme sérieux ne contestera la part importante et indispensable de la nature dans la production.

1. *Ouv. cit.*, p. 162.

Les économistes, écrit l'abbé Garriguet,[1] lui donnent le nom de facteur *originaire*, parce que les éléments qu'elle fournit sont antérieurs à tout travail et constituent comme le point de départ de toute production. Si on remonte à l'origine de n'importe quel produit, si on en détache un à un les divers éléments qui ont servi à le former, on se trouve toujours, en dernière analyse, en face d'une matière première qui a été donnée par la nature et sur laquelle est venue s'exercer l'activité de l'homme. Le rôle de la nature n'est pas également considérable dans la création de toutes les utilités économiques. Tantôt il est prépondérant, tantôt il n'est que secondaire ; mais toujours il est loin d'être aussi insignifiant que le disent les socialistes.

La nature fournit donc le substratum d'où sortent, par les soins de l'entrepreneur, et par le travail de l'ouvrier, les produits de l'industrie. Grande, évidemment, est la part de productivité du travail manufacturier. Opérant sur la substance soumise à son action, le travailleur la façonne selon toutes les formes de l'art et toutes les exigences de la vie et du commerce ; il en tire les objets les plus utiles et les plus merveilleusement ouvrés. Par ses mains et ses bras, par les machines qu'il meut, par les outils qu'il manie, l'ouvrier se montre un agent de production d'autant plus apprécié et d'autant plus efficace que ses aptitudes physiques et morales sont plus marquées.

Quelles que soient, cependant, ces aptitudes, elles ne servent si admirablement les intérêts de

1. *Production et Profit* (4e édit.), p. 24.

l'industrie que parce qu'elles obéissent à la direction d'un employeur. Ces outils et ces machines dont l'ouvrier se sert pour exécuter son travail, sont des instruments inanimés de la production ; mais lui-même, d'après la philosophie des causes, ne doit-il pas être aussi regardé comme une sorte d'instrument, instrument animé et intelligent ? Saint Thomas d'Aquin,[1] ne dédaigne pas, loin de là, ce mode de parler ; et nous croyons, en effet, que l'expression est juste, puisque le travailleur d'usine ou d'atelier n'agit qu'en vertu de l'ordre et de l'impulsion d'un maître. On dit qu'il est associé à ce maître : oui, en quelque manière comme le bras l'est à la tête.

L'agent principal de la production, c'est le chef d'entreprise qui s'est rendu compte de l'utilité économique de certaines matières, qui a conçu un plan d'exploitation et combiné les moyens d'en assurer le succès, qui a construit une fabrique, acheté un outillage, qui dirige les ouvriers dans leurs travaux, active leurs efforts, et cherche un débouché aux produits manufacturés.

Le travail de direction, dit l'abbé Garriguet,[2] est un travail d'ordre essentiellement intellectuel. Il consiste à commander le travail, à surveiller son exécution, à employer les meilleurs moyens de production, à éviter les déchets, les gaspillages, à maintenir l'ordre et la

1. *Som. théol.*, II-II, Q. X, art. 10, obj. 3.
2. *Ouv. cit.*, pp. 11-12.

discipline dans l'usine, à être en un mot l'âme de la fabrication. Il joue un rôle prépondérant dans le succès de toute industrie.

L'entrepreneur, pour faire réussir l'affaire qu'il désire mettre en marche, a besoin de capitaux. Tantôt il les fournit lui-même, en tout ou en partie; tantôt il doit recourir à des capitalistes qui, soit comme actionnaires, soit comme simples bailleurs de fonds, acceptent de coopérer à son entreprise. Le capital consacré à l'achat des matières premières et de l'outillage d'une industrie, ainsi qu'à l'entretien des ouvriers, remplit donc une fonction économique considérable. Entre les mains de la direction, particulier ou société, c'est un facteur essentiel, un instrument[1] nécessaire de la production. Sa productivité, de quelque façon qu'on l'explique, ne saurait être niée.[2] Il mérite une rémunération proportionnée à son rôle et à sa valeur.[3] "Toutefois, fait observer M. Valois, les vrais maîtres de la production ne sont pas les capitaux ni les capitalistes. Ce sont les hommes

1. S. Thomas, *Som. théol.* II-II, Q. LXXVIII, art. 3, ad 3.

2. Id., *ibid.*, art. 2, ad 1 et 5. — Parlant ailleurs (opuscule 72 sur *l'usure*) du profit de l'argent placé dans une société industrielle ou commerciale, saint Thomas dit : "Ce profit n'est point pris sans titre, parce qu'on le reçoit comme le produit d'une chose dont on est le maître ; ce qui veut dire, non comme le produit immédiat d'un écu par un autre écu, mais comme le produit des choses acquises par argent dans un juste échange."

3. *Ouv. cit.*, p. 165.

qui sont aptes à employer les capitaux, les leurs ou ceux d'autrui, et qui sont aptes à diriger la technique et la main-d'œuvre. "

Il est donc parfaitement juste et absolument raisonnable que le patron qui fonde une industrie et y exerce, par l'emploi des capitaux et la direction du travail, une influence maîtresse, qui rend à l'ouvrier et à la société, par son esprit d'initiative, de très grands services, et sur qui, d'ailleurs, pèsent tous les risques et toutes les responsabilités de l'entreprise, prélève pour lui-même ou ses associés, sur les bénéfices perçus, une part bien supérieure à celle de ses employés.

Il est le promoteur de l'affaire, la cause qui l'a mise en marche, et l'âme qui l'actionne ; rien d'étonnant qu'il en soit, si elle réussit, le principal bénéficiaire. Et l'Etat n'a pas le droit, au nom de la justice, de lui dicter des conditions qui le frustrent des profits que son intelligence, son habileté et son expérience, lui ont acquis.

— IV —

Plusieurs catholiques, sans aller jusqu'à demander que l'on impose de force aux patrons la participation ouvrière, préconisent, nous l'avons dit, comme solution possible et désirable de la crise sociale actuelle, l'association *libre*.

Le 18 décembre 1892, dans son célèbre dis-

cours de St-Etienne (discours loué par Léon XIII dans une lettre à l'auteur)[1], le comte Albert de Mun posait parmi les articles de son programme de réforme sociale " la faculté, pour l'ouvrier, de participer aux bénéfices, et même, par la coopération, à la propriété des entreprises auxquelles il concourt par son travail. "

L'an dernier, dans une lettre collective sur " les problèmes actuels à la lumière de la doctrine chrétienne "[2], les Evêques de Lombardie, prévoyant le cas " où les conditions sociales exigeraient une plus large diffusion de la petite propriété et une plus grande participation aux entreprises, " rejetaient sans doute toute violence faite à des droits légitimement acquis, se prononçaient cependant pour un système d'efforts graduels " tendant à restreindre le plus possible le régime du salariat proprement dit ", et à favoriser le partage du profit des employeurs, avec faculté, pour les employés, " de devenir actionnaires ".

* * *

Fixons bien les termes et définissons clairement les limites de la discussion présente.

Il ne s'agit point ici, du moins principalement, de cette forme de groupement de producteurs

1. Le comte de Mun, *Discours*, t. V, pp. 279-282.
2. Lettre du 29 juin 1920.

qu'on appelle " coopérative de production, " par laquelle les cultivateurs ou les ouvriers associent leur travail et leurs ressources en vue d'une exploitation qu'ils dirigent eux-mêmes, et dont ils aient l'entier bénéfice.

Ce genre d'association est discuté ; et son organisation universelle, d'ailleurs utopique, fait le rêve des communistes. Voici ce qu'écrivait à son sujet, en 1879, M. Léon Harmel [1] :

Le nom a séduit, et l'on a cru qu'il suffisait pour réussir ; le partage égal a découragé les bons travailleurs, il a engendré la paresse ; puis l'envie a divisé ceux qui, par des fonctions différentes, devaient concourir au même but. Les essais ont coûté fort cher et n'ont donné qu'un éclatant insuccès ; les rares sociétés qui ont persévéré, n'ont gardé de la coopération que l'étiquette ; chez les unes, les directeurs sont devenus de véritables patrons ; chez les autres, les fondateurs n'ont plus admis au partage des bénéfices les ouvriers qu'ils ont occupés.

Quatre ans plus tard, parlant de cette même forme de coopération, M. de Mun, dont on sait l'admirable dévouement à la cause populaire, s'exprimait à peu près dans le même sens.

Les associations de production, disait-il,[2] ont échoué, pour la plupart, contre l'inexpérience commerciale, la division des associés et l'insuffisance de la gestion. Les enquêtes sur ce point ont été multiples, elles ont toutes

1. *Manuel d'une Corporation chrétienne* (2e éd.), p. 81.
2. *Discours*, t. III, pp. 68-69.

donné le même résultat... Pour que des sociétés de production réusissent, il faut des conditions exceptionnelles, très difficiles à réunir, une abnégation très rare chez les associés, un choix d'hommes d'élite.[1]

Quelles que soient, du reste, les chances de succès des coopératives ouvrières de production,[2] ce système n'élimine pas le salariat. Certains travaux temporaires, certaines nécessités techniques, forcent les associés à prendre des auxiliaires, lesquels ne sont que de vrais salariés, dont le nombre, plus d'une fois, s'est singulièrement accru.[3]

On a beau réagir contre les inégalités naturelles de la société : la nature, par une loi profonde, ne tarde pas à reprendre l'assiette hiérarchique vers laquelle tout l'incline.

* * *

L'association industrielle qui fait l'objet direct de cette étude, consiste dans une modification du régime patronal actuel, en vertu de laquelle les ouvriers, outre leur salaire, sont admis à prendre une part dans les bénéfices de l'industrie, ou même à participer au contrôle et à la gestion des entreprises.

1. Ces conditions se rencontrent plus aisément dans les ordres religieux.

2. Cf. Hubert-Valleroux, *La Coopération*, pp. 25-30 (1904) ; Antoine, *Cours d'Economie sociale*, ch. xiv, art. 6.

3. Id., *ibid.*, p. 54.

Monsieur Harmel, que nous avons cité, ne croit guère à l'efficacité sociale du système de la participation ouvrière aux profits. D'un côté, il ne veut pas du contrôle des supérieurs par les inférieurs ; ce qui est la négation même de la hiérarchie. D'un autre côté, " s'il n'y a pas de contrôle, la défiance s'insinue dans les esprits, et quand il n'y a pas de bénéfices, on soupçonne aisément quelque tromperie. S'il y a perte, l'ouvrier ne peut la supporter. "[1]

On suggère que la part des employés dans les profits, lorsque l'état des affaires le permet, soit accordée sous forme de *prime* ou de récompense ; et, de fait, plusieurs patrons catholiques sont entrés dans cette voie.

Nous voudrions, écrit le comte Soderini,[2] une participation aux bénéfices non obligatoire, venant spontanément de l'initiative des entrepreneurs ou des capitalistes, qui ne peuvent pas ignorer que ce serait là le moyen de donner aux ouvriers plus de zèle et de les stimuler à s'intéresser plus vivement au succès de l'entreprise. Il s'agirait donc de décerner une récompense aux meilleurs d'entre eux... Quant aux industries organisées au moyen de sociétés par actions, nous irions jusqu'à proposer d'assigner, au bout d'un certain temps, à titre de récompense, aux ouvriers réputés les meilleurs, des actions de la société qui les emploie, pourvu, bien entendu, que celle-ci soit solide et consacrée à une industrie rémunératrice.

1. *Ouv. cit.*, p. 82.

2. *Socialisme et Catholicisme* (trad. Le Monnier), p. 275. — Cf. Scaloni, *Capital et Travail* (3e éd.), pp. 70-72.

Très justes nous paraissent les observations de l'abbé Antoine : [1]

La participation peut exister, soit en vertu d'un contrat statutaire, soit en vertu de bienfait volontaire accordé aux ouvriers. Sous la première forme, elle présente des difficultés d'application : elle expose le patron à ce que les ouvriers se considérant comme associés, demandent communication du bilan ; si tous les ouvriers y participent, le bienfait qu'ils en retirent est dérisoire pour chacun d'eux ; l'instabilité des ouvriers dans la grande industrie rend la répartition pratiquement impossible[2]... Sous la seconde forme, la participation ne peut avoir qu'une heureuse influence sur le sort des ouvriers et la paix sociale. Ajoutons que la participation à titre gratuit peut être demandée par l'équité, lorsque la prospérité de l'entreprise augmente considérablement les profits du patron.

* * *

Là, toutefois, ne se bornent pas les aspirations d'un grand nombre de prolétaires et de champions du prolétariat. La question, pour eux, se pose sous une forme plus compréhensive et plus radicale.[3]

On prône un système d'association entre le capital et le travail où le régime du contrôle commun de l'entreprise se combine avec la participation aux bénéfices, et que l'on appelle l'*actionnariat*

1. *Cours d'Economie sociale* (3e éd.), pp. 473-74.
2. Voir *Etudes* (5 janv. 1921), pp. 40-45.
3. *Documentation catholique*, p. 124 (29 janv. 1921).

ouvrier.[1] Des actions spéciales de la société, dites " actions du travail ", et qui s'acquièrent soit par des épargnes, soit à l'aide d'une retenue sur les salaires, ou par une conversion de quelque part des profits en titres de la firme, sont attribuées, tantôt à divers salariés, et nous avons l'actionnatriat *individuel*, tantôt à l'ensemble des employés ou aux syndicats ouvriers, et nous avons l'actionnariat *collectif*. Ces actions du travail confèrent les mêmes droits que les actions ordinaires, entre autres, le droit de prendre part aux dividendes, de siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration et de surveillance.

Voici, en substance, les raisons que l'on apporte à l'appui de ce système.[2]

Associés aux patrons, les ouvriers se montrent plus conciliants. Ils voient mieux avec quelles difficultés les chefs industriels sont aux prises, quels risques ils courent, quelles responsabilités techniques et morales pèsent sur leurs épaules, quelles conséquences funestes ont les grèves inconsidérées, combien la lutte sociale est nuisible à toutes les classes et à toutes les familles.

Ils s'élèvent peu à peu au rang de petits pro-

1. R. de Briey, *Essai sur l'association du capital et du travail par l'actionnariat ouvrier* (Paris, 1914).

2. Cf. *Civiltà cattolica* (3 avril 1920) ; — de Briey, *ouv. cit.*, pp. 10-16 ; — Dessart, *Le Salariat, l'Actionnariat du travail et l'Actionnariat syndical* (Liège, 1921).

priétaires. Ils s'intéressent davantage au succès de la fabrication industrielle, et ils font plus d'efforts pour y contribuer par l'économie des matières premières et un travail soutenu. Certaines industries ont rendu à ce régime le témoignage qu'il avait amélioré l'état de leurs affaires.

On ajoute qu'un système de ce genre sauvegarde mieux que le simple salariat, la dignité humaine des classes laborieuses. Il tend à développer, chez elles, la vertu de l'épargne et l'esprit de prévoyance par la perspective d'une participation de plus en plus grande, selon le nombre des actions acquises, à l'influence du capital qui gouverne ou fait mouvoir l'industrie.

Quelle que soit la valeur de ces raisons, ceux qui les produisent ne se font pas tous illusion sur les inconvénients auxquels la participation ouvrière peut donner lieu. Et ils n'ont pas tous la naïveté d'y voir une infaillible panacée.

* * *

Les considérations précédentes appellent, de notre part, quelques remarques.

Nous croyons utile, tout d'abord, de faire observer que les promoteurs les plus ardents et les plus absolus de l'actionnariat ouvrier se recrutent dans un camp qui n'offre pas de très solides garanties d'orthodoxie. M. Briand termine une

note sur cette refonte industrielle qu'il favorise de tout son pouvoir, par ces mots : " La démocratie politique, œuvre désormais accomplie, grâce à l'octroi du suffrage universel, n'atteindra son plein essor que le jour où, dans son propre sein, sera réalisée la tâche en voie d'élaboration : la démocratie économique et sociale. "[1] Cela ne sent-il pas quelque peu le collectivisme, ennemi de toute subordination ?

N'oublions pas ces paroles de Léon XIII rappelées récemment par Benoît XV :[2]

> Il est bien permis aux ouvriers de sortir de l'indigence et d'arriver à une situation meilleure par des moyens légitimes, mais ni la raison ni la justice ne les autorisent à renverser l'ordre voulu par la providence de Dieu.

Or, l'ordre établi par la Providence implique des inégalités nécessaires au fonctionnement régulier des multiples rouages sociaux, et dont la suppression serait fatale, si elle n'était illusoire. Pie X, dans sa condamnation du " Sillon "[3], range parmi les doctrines sillonistes l'" émancipation économique " du peuple en tutelle sous les patrons, puis il énonce cette suprême vérité dont l'oubli fait tant de dupes : " Si Jésus a appelé à lui, pour les soulager, ceux qui peinent et qui souffrent,

1. De Briey, *ibid.*, p. 54.
2. *Motu proprio* " Bonum sane " (25 juillet 1920).
3. Lettre du 25 août 1910.

ce n'a pas été pour leur prêcher la jalousie d'une égalité chimérique. " [1]

Dans toute entreprise industrielle ou commerciale, le succès des tentatives et la prospérité des affaires dépendent, en dernier ressort, de l'efficacité de la direction. Et une direction, pour être efficace, réclame, là où elle s'exerce, l'unité personnelle, ou du moins l'union des vues et des efforts. Cette union ne sera-t-elle pas entravée par la présence, dans les conseils d'administration, d'ouvriers à tendances très diverses, à culture très inégale et souvent nulle ? [2]

Quoi qu'il en soit de l'actionnariat individuel et des avantages très appréciables qu'on lui attribue, l'actionnariat collectif présente de sérieux inconvénients, notamment celui de ne faire aucune différence, ni dans la répartition des dividendes, ni dans les comités de direction où ils pourront être admis, entre les ouvriers bien méritants et ceux qui le seront moins ou pas du tout.

D'une façon générale, on a eu raison d'écrire [3] que la participation du travail à la gestion des entreprises, soulève les plus difficiles problèmes :

1. Cf. *Motu proprio* du même Pape (18 déc. 1903.)

2. Quelques-uns proposent de parer à cet inconvénient en substituant aux " actions " du travail, de simples " obligations " comportant un revenu sans donner droit d'entrée aux assemblées générales.

3. *Documentation catholique*, p. 675 (22 mai 1920).

problème de la discipline, compromise par le parlementarisme introduit à l'usine ; problème du secret des affaires qu'il peut être très important de garder ; problème de la contradiction apparente des intérêts ouvriers et des intérêts patronaux ; problème de la différence de mentalité qui distingue d'ordinaire les employeurs des employés ; problème de la mobilité du personnel, et du choix parfois trompeur des délégués. [1]

* * *

Faut-il donc renoncer à toute idée d'entente sociale, laisser la défiance et la haine faire librement, entre les citoyens, leur œuvre de désagrégation et de mort ?

Aucun catholique digne de ce nom n'osera le prétendre.

Dans une lettre du 26 février 1915, au Président de l'Union économico-sociale italienne, S. Em. le cardinal Gasparri écrivait :

Il est opportun, utile et bien conforme aux principes chrétiens, de continuer, en principe, pour autant que

1. "On pourrait faire droit aux revendications légitimes, apaiser les griefs raisonnables, sans instaurer le régime officiel de la participation aux bénéfices et à la gestion, dont les inconvénients apparaissent trop manifestes." (Sixième édition du *Cours d'Economie sociale d'*ANTOINE, mise à jour par le P. H. DU PASSAGE, p. 491).

ce sera pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'unions patronales et d'unions ouvrières, en créant comme point de contact entre elles des *Commissions mixtes* chargées de discuter et de trancher pacifiquement, suivant la justice et la charité, les différends qui peuvent surgir entre les membres de ces deux sortes d'unions.

Les Commissions mixtes déjà suggérées par le pape Léon XIII [1], et que l'on préconise sous différents vocables un peu partout, semblent donc le terrain propice destiné à rapprocher dans le monde industriel, et pour le plus grand bien de l'industrie, les classes rivales. [2]

Ce rapprochement, toutefois, ne se pourra faire que moyennant certaines conditions, dont la première, selon nous, doit être une juste liberté laissée aux chefs d'entreprise d'organiser, selon les besoins, à la lumière de la doctrine chrétienne, et de concert avec leurs salariés, les commissions ou les conseils investis d'une mission de paix. [3] La persuasion, ici, possède plus de titres que la

1. Encycl. *Rerum novarum.*

2. Cf. Geo. Valois, *l'Economie nouvelle*, pp. 250-52 ; — Max Turmann, *Poblèmes sociaux du travail industriel*, ch. IV.

3. Il y a mieux. C'est que, de l'agrément des intéressés, l'autorité religieuse fixe elle-même et favorise de tout son pouvoir les organismes sociaux les plus propres à établir l'accord, comme le fit en 1901 S. G. Mgr Bégin, dans sa célèbre sentence arbitrale.

force.[1] L'ordre demande, entre les différents facteurs sociaux, une collaboration hiérarchisée. Les autorités sociales, dont parle si bien Frédéric le Play,[2] doivent être maintenues. N'oublions pas la lettre fulgurante de clarté et de logique où Pie X condamne les tendances égalitaires du " Sillon ".

Les conseils industriels mixtes peuvent être des commissions de prévoyance et de secours, des bureaux de réclamation et de conciliation, des comités de consultation technique, des tribunaux d'arbitrage.

Aux comités de consultation librement établis entre patrons et ouvriers, et qui touchent par quelque côté à l'administration générale, on aurait tort d'attribuer un champ d'action et de discussion trop vaste. Les dangers de l'immixtion ouvrière dans la direction des entreprises sont loin d'être chimériques. Il ne s'agit pas de substituer au régime patronal une organisation démocratique en marche vers le soviétisme, mais d'assurer, relativement à certaines conditions ou améliorations du travail, une concordance très utile

1. " Si, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et les règlements qui leur paraissent le plus appropriés au but qu'ils poursuivent " (Léon XIII, encycl. *Rerum novarum*). — Cf. ANTOINE, *ouv. cit.*, ch. XIV, art. 5 : *Corporation libre ou obligatoire*.

2. *L'organisation du travail*, ch. I, n. 5.

entre l'agent principal et le facteur subalterne de la production.

Nous avons parlé plus haut de liberté ; non pas de liberté absolue.

Léon XIII déclare " très désirable que, conformément aux statuts syndicaux, des hommes prudents et intègres, pris au sein des syndicats eux-mêmes, ouvriers et patronaux, soient appelés à juger les questions litigieuses en qualité d'arbitres "[1] Et, pour faciliter l'œuvre de paix, il consent à ce que, quand l'intérêt social l'exige, on réclame dans ces matières " le secours et l'appui de l'Etat."[2] Nous pouvons en conclure que, virtuellement, le Pape reconnaît au pouvoir civil le droit, s'il y a lieu, de rendre obligatoires les décisions des cours d'arbitrage, voire, dans certains cas, de nommer lui-même des arbitres.

Au reste, qu'on ne s'y trompe pas. C'est par des rapports empreints d'un esprit de justice et de charité chrétienne, bien plus que par une loi de " contrainte mutuelle " (selon la formule chère à M. Valois), que l'union des éléments professionnels sera scellée. Toutes les voix autorisées le disent. Toutes les leçons de l'expérience le confirment. L'intérêt et la passion divisent ; la religion et la morale unissent.

1. Encycl. *Rerom novarum*.
2. *Ibid.*

Les syndicats professionnels, les chambres mixtes, les conseils d'arbitrage, a dit M. de Mun,[3] sont des moyens d'organisation par où la paix et la liberté peuvent être rendues aux travailleurs. Mais il n'y a pas de paix solide, il n'y a pas de liberté féconde, il n'y a pas de concorde possible, si elles ne se fondent sur le sentiment chrétien.

Ce sentiment est, de sa nature, conciliant dans la mesure où le droit et le devoir le permettent. Il dicte les discussions courtoises, les procédés bienveillants, les solutions équitables et pacifiques. Il est et sera toujours l'indispensable instrument de la pacification sociale.

Méconnaître l'importance et la nécessité de cette force morale qui est le suprême moteur des individus et des sociétés, c'est commettre une erreur profonde qu'aucun calcul, ni aucun expédient ne saurait réparer.

1. *Discours*, t. v, p. 33.

LE ROLE SOCIAL DE L'ÉTAT[1]

Au cours de son encyclique sur " la condition des ouvriers ", Léon XIII, toujours si compréhensif dans ses vues, et si soucieux de faire partout la lumière, ne pouvait passer sous silence la mission de l'Etat en matière sociale. L'auteur de ce qu'on a si bien appelé la charte ouvrière chrétienne, consacre en effet plusieurs pages, et non des moindres, à définir, d'une façon générale d'abord, puis en abordant certains points particuliers, ce que les gouvernements peuvent et doivent faire pour aider à régler les rapports du capital et du travail.

On nous a assigné la tâche de commenter, et de mettre en tout son jour la vraie pensée du Pape sur la théorie même de l'action sociale de l'Etat, de montrer, à la lumière des enseignements pontificaux, quelles fonctions sociales incombent aux autorités politiques chargées de présider, dans chaque pays, aux destinées de la société civile.[2]

1. Etude lue, à Montréal, devant les auditeurs de la Semaine sociale canadienne, le 23 juin 1920.

2. Le mot " Etat ", dans son sens large, peut s'entendre de la société civile en général ; dans son sens strict, et le plus fréquemment, il désigne le gouvernement de cette société.

Cette tâche n'est pas facile. Et quoique la matière qui en fait l'objet ne nous soit pas absolument étrangère, nous n'avons qu'à nous rappeler le nombre presque infini d'opinions auquel elle a donné lieu pour nous rendre compte que nous nous engageons dans une voie délicate et semée d'écueils.

I

Nous sommes en face de trois formes d'opinion bien distinctes, de trois écoles nettement caractérisées, l'école libérale, l'école socialiste, et l'école catholique.[1]

Le libéralisme industriel, comme d'ailleurs tout le sytème auquel il se rattache, part de ce principe rationaliste que la nature de l'homme ne souffre d'aucune tare primitive, que ses instincts n'ont pas été viciés, qu'aucune barrière ne doit être dressée devant eux, que le progrès social réside dans une liberté qu'aucun frein ne gêne et qu'aucune loi ne gouverne. La célèbre formule " laissez faire ", où se traduit la doctrine fondamentale de l'école, reflète cette erreur de fond. Confiants dans le jeu spontané des énergies naturelles et des tendances économiques, dans le libre essor de toutes les ambitions, les libéraux repoussent donc, en vertu

1. Pour les détails, voir ANTOINE, *Cours d'Economie sociale*, 1ère P., ch. VIII, IX, X.

de leur système, l'intervention sociale des gouvernements. L'état de lutte créé par la concurrence, par l'opposition des forces et des intérêts, n'est pour eux que la condition normale d'une société qui ne peut s'acheminer vers un plus haut destin sans laisser ça et là sur la route des vies brisées et des espoirs déçus.

On sait les fruits amers produits par ce régime où le faible est broyé sous une roue industrielle sans pitié. Du spectacle odieux de l'égoïsme brutal, de l'individualisme arrogant et triomphant, sont nées dans l'âme prolétaire des haines, des rancunes, des colères, dont le monde, aujourd'hui, s'épouvante sans en pénétrer ou reconnaître suffisamment la cause. Des masses d'hommes, victimes d'une impitoyable liberté, sevrées tout ensemble des vues consolantes de la foi et des jouissances de la vie présente, se sont retournées contre la société qui leur faisait un si triste sort. Le socialisme leur est apparu comme le remède suprême à leurs maux. Et l'école socialiste, fondée par des chefs remuants, propagée par d'audacieux meneurs, a popularisé cette doctrine que l'ordre social doit être renversé ; que la propriété individuelle est un crime fomentateur de troubles, générateur d'injustices ; que l'Etat seul doit exploiter les sources de la richesse et en canaliser le flot.

Ce système gagne du terrain. D'un côté, les

foules inquiètes et trompées réclament à grands cris, dans leurs associations et leurs journaux, et jusque dans les parlements dont elles ont forcé les portes, la suppression du régime de la propriété privée. De l'autre, beaucoup d'hommes d'Etat, soit pour capter les suffrages du peuple, soit pour étendre le rayon de leur pouvoir, favorisent, comme un progrès, l'évolution sociale qui tend à faire du gouvernement le détenteur de tous les moyens de production et de transport, et le pourvoyeur universel. Presque tous les pays, à cette heure tragique dans l'histoire du monde, subissent l'influence socialiste. Le socialisme d'Etat suit une marche ascendante que les années de fièvre morale, et de bouleversement militaire et économique d'où nous sortons, ont terriblement accentuée, jusque sur notre continent.

C'est vers l'absolutisme, s'écriait naguère un archevêque américain,[1] que nous marchons constamment, ici en Amérique. Chaque année s'enfle le volume de nos lois, à tel point qu'il en déborde ; le caractère sacré des droits de l'homme est méconnu, et l'Etat, conformément à la philosophie contemporaine, devient un objet de culte, la seule autorité suprême dans la société. C'est la reproduction du czarisme russe et du prussianisme allemand.

Le despotisme césarien n'est qu'une des formes de la dictature socialiste.

1. Card. O'Connell, *Des justes limites à l'action de l'Etat* (1919), p. 14.

L'école sociale catholique s'efforce à éviter ces excès périlleux. Elle ne veut, ni d'une autorité qui accapare tous les rôles, ni d'une liberté qui permette tous les abus. Elle oscille entre ces deux pôles de l'activité humaine. Non pas que ses solutions n'accusent, chez les fils de l'Eglise, aucune divergence de vues.

Soumis aux principes de foi et aux enseignements sociaux formulés par les Papes, les catholiques n'interprètent pas tous de la même manière la doctrine qui leur est offerte ; ils n'en tirent pas tous les mêmes conséquences ; ils n'en font pas tous les mêmes applications. On les voit partagés en deux groupes principaux. Les uns, tout en admettant la nécessité d'une action sociale de l'Etat, restreignent peut-être outre mesure le champ de cette intervention. Les autres concèdent volontiers aux pouvoirs politiques, dans le domaine social, une part plus large, part importante, légitime, qu'il ne faudrait pourtant pas exagérer, et dont il importe plus que jamais de bien fixer les justes limites.

II

Pour déterminer ces limites d'après l'authentique pensée de l'auteur de l'encyclique *Rerum novarum*, nous devons remonter jusqu'aux origines de la société civile, et jusqu'à la notion

exacte de la fin pour laquelle l'Etat s'est constitué.[1]

La société civile ou politique, par une inclination profonde de la nature, résulte du besoin qu'ont les familles de se grouper et de se concerter, sous la direction d'une autorité reconnue, afin de subvenir aux nécessités croissantes de la vie.

Par nature, dit Léon XIII,[2] l'homme est fait pour vivre dans la société civile. En effet, dans l'état d'isolement, il ne peut ni se procurer les objets nécessaires au maintien et au développement de son existence, ni acquérir la perfection des facultés de l'esprit et de celles de l'âme. Aussi a-t-il été pourvu par la divine Providence à ce que les hommes fussent appelés d'instinct à former non seulement la société domestique, mais la société civile, laquelle, seule, peut permettre d'obtenir dans une mesure pleinement suffisante les biens de la vie présente.

Cet acte de naissance de la société politique, dressé de la main d'un Pape, nous révèle clairement, avec le principe créateur d'où elle est sortie, sa fin propre et spécifique.

Elle est faite pour répondre à un besoin d'assistance, à un instinct de sociabilité, qui ne sauraient trouver ni dans les individus seuls, ni dans les familles isolées, leur nécessaire satisfaction. Elle a donc pour but d'apporter aux éléments et

1. Voir notre *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, 2e leçon.

2. Encyclique *Immortale Dei*, 1 nov. 1885.

aux organismes dont elle se compose, et qui lui sont antérieurs, un supplément de force et de vie. Et puisque les hommes sont des êtres nés pour la vie morale plus encore que pour la vie physique, c'est la mission des chefs de l'Etat d'assurer à ceux qu'ils dirigent des conditions d'existence favorables non seulement à l'obtention des biens matériels, mais à la culture de la science et à la pratique de la vertu ; c'est leur devoir d'aider et de soutenir de toutes leurs forces les institutions sociales qui, loin de faire obstacle au bonheur éternel de l'homme, s'ajustent et se subordonnent à cette destinée suprême.[1]

Ce point de doctrine est capital. Il s'impose à notre plus sérieuse attention. Il nous explique pourquoi l'Eglise, chargée des intérêts spirituels de l'humanité, juge opportun et même nécessaire d'intervenir dans les problèmes ouvriers, et pourquoi l'Etat n'accomplit qu'une faible partie de sa tâche ,lorsque, insoucieux du bien moral des peuples, il se contente de s'intéresser à leurs progrès économiques.

On distingue communément deux fonctions par lesquelles le pouvoir politique s'acquitte de son devoir envers la société : protéger les droits,

1. Saint Thomas, *Du gouvernement des princes*, l. I, ch. 14-15.— Cf. saint Augustin, *Cité de Dieu*, l. V, ch. 24 : l'illustre docteur fait là un portrait magnifique du prince chrétien.

et promouvoir le bien général. Ce sont bien ces fonctions que désigne saint Thomas, lorsque, parlant de la loi humaine,[1] il dit qu'elle est nécessaire pour maintenir la justice et la paix entre les hommes, et pour favoriser chez eux les œuvres de vertu et le bien commun. Léon XIII, dans ses encycliques où il trace à la politique chrétienne son programme d'action, tient un langage analogue.

L'Etat doit tout d'abord sauvegarder les droits. Or, " la protection des droits, fait observer l'abbé Valton,[2] comporte non seulement le respect des droits, qui, par lui-même, est plutôt négatif, mais encore une intervention positive, c'est-à-dire l'emploi des moyens qui empêche la violation des droits et en réprime les attaques. D'une manière plus précise, la protection des droits s'étend à trois objets distincts : assurer l'exercice des droits au moyen de la contrainte ; déterminer les droits par la loi ; résoudre les conflits des droits à l'aide des tribunaux."

Ce rôle tutélaire de l'Etat est fondamental. Il constitue la raison d'être immédiate des gouvernements politiques, lesquels doivent avant tout s'employer à faire régner la justice au sein de la société, et à fonder sur le respect mutuel des droits

1. *Somme théologique*, I-II, Q. XCV-XCVI.

2. *Dictionnaire de théologie catholique*, au mot *Etat* (p. 892).

l'harmonie des volontés et la concordance des efforts.

Toutefois la mission de l'Etat ne s'arrête pas là. Elle s'étend aussi loin que l'insuffisance sociale des individus et des familles. Ce n'est pas assez pour les citoyens de vivre sans être molestés. L'appétence de nouveaux progrès, des lacunes qui se multiplient, des nécessités qui grandissent, réclament l'action d'une force supérieure aux initiatives privées, d'une puissance qui, par des moyens légaux et des ressources collectives, soit capable d'imprimer à la société, dans le double domaine moral et économique, un mouvement d'ensemble vers des conditions générales meilleures.

Il y a donc place pour une deuxième fonction de l'Etat, pour un rôle d'assistance en vertu duquel l'Etat " vient en aide aux intérêts généraux des citoyens, afin de les coordonner et de les suppléer."[1] C'est là un rôle secondaire sans doute,[2] mais très utile et très efficace, qu'il n'est pas aisé en pratique de circonscrire, dont les bornes et la sphère dépendent de la fin même pour laquelle le pouvoir politique existe et qui mesure l'action de ce pouvoir au bien et aux exigences des éléments sociaux.

Ces remarques préliminaires sur la genèse de la

1. Valton, *ibid.*, p. 893.
2. Cf. Meyer, S. J., *Instit. jur. natur.*, P. II, th. LXIX.

société civile et sur la mission de l'Etat, vont nous permettre d'entrer plus sûrement dans le vif du sujet soumis à notre étude, de mieux lire et de mieux comprendre le texte très serré et très substantiel où Léon XIII entreprend de définir la tâche qui incombe aux autorités publiques dans le règlement de la question sociale.

III

Ouvrons l'encyclique *Rerum novarum* à l'endroit même où le Saint Père, après avoir exposé d'une façon magistrale l'influence nécessaire et prépondérante de l'Eglise dans la solution des problèmes sociaux, déclare cependant qu'il faut, de plus, recourir aux moyens humains. L'emploi de ces moyens n'est-il pas conforme à la manière dont Dieu, dans sa suprême sagesse, gouverne le monde, associant à sa providence tout ce qui peut servir ses vues et contribuer à exécuter ses desseins ?

Léon XIII se tourne vers la puissance humaine la mieux armée pour les luttes extérieures, et que sa nature même destine à une œuvre de collaboration avec l'Eglise. Il se demande ce que l'on peut attendre, pour la paix et la restauration sociale, de l'Etat. Et " par Etat, prend-il soin d'ajouter, afin d'élever la question au-dessus de toutes les dissidences et de toutes les contingences politiques, par Etat nous entendons ici non point

tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et aux enseignements divins. "[1]

Quelle est donc la part d'action dévolue, dans le domaine ouvrier, aux gouvernements politiques dignes de ce nom ?

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernements, répond le Pape,[2] c'est un *concours d'ordre général*, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions.

Léon XIII, en philosophe très éminent qu'il est, ramène ainsi la question sociale à cette autre question, antérieure et primordiale, de l'organisation et du gouvernement de la société d'après les principes chrétiens.[3] La grande politique, celle qui s'apparente à la vertu de prudence, celle où se révèle l'esprit clairvoyant et le génie constructeur des hommes d'Etat, regarde plus haut que le simple succès électoral ou l'habile manœuvre parlementaire. Elle n'est mue ni par l'erreur, ni par le préjugé, ni par la convoitise. Elle s'applique à établir sur des bases solides des institutions saines et fécondes, à soutenir et consolider celles que la

1. Encycl. *Rerum novarum.*
2. *Ibid.*
3. Voir l'admirable encyclique *Immortale Dei* sur la " Constitution chrétienne des Etats. "

nature et Dieu ont créées, à gouverner et activer le mécanisme économique par des lois sages, des mesures pleines de sens et d'opportunité, d'où découle spontanément le contentement public et la prospérité nationale.

Placez à la tête d'un pays des hommes ornés des plus hautes vertus civiques, et profondément pénétrés du sentiment de tous leurs devoirs. Que ces chefs entourent de toutes les faveurs, et appuient de toute la force de leur autorité, les trois institutions les plus essentielles à la vie d'un peuple : l'Eglise du Christ, la famille chrétienne, et l'école catholique ; que, par leurs soins, la religion soit honorée, soutenue, pratiquée ; que la justice préside à la confection des lois, au fonctionnement des tribunaux, à la rédaction des contrats, à la répartition des charges publiques ; que la loi morale, faite d'équité, de probité, de bienveillance, de renoncement, régisse tous les rapports sociaux ; qu'un élan vigoureux soit imprimé à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à tout ce qui peut accroître le bien-être privé et la richesse publique ; en un mot, que la société soit gouvernée d'après des principes d'ordre et des idées de progrès, et toutes les classes sociales bénéficieront, chacune selon son rang et ses besoins, de cette œuvre commune de discipline et d'initiative accomplie par un gouvernement éclairé.

Des conflits sociaux pourront encore surgir :

notre nature déchue en porte partout le germe. Mais " il est évident, selon la remarque de Léon XIII,[1] que plus se multiplieront les avantages résultant de cette politique d'ordre général, moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs. "

IV

Le souci des intérêts généraux de la société entraîne donc chez les gouvernants, à l'égard des problèmes ouvriers, une action indirecte et *médiate* d'une très grande valeur.

Mais il y a plus.

Les hommes qui ont assumé le rôle et les responsabilités du gouvernement, doivent avoir l'œil ouvert sur toutes les classes et toutes les organisations sociales, et pourvoir directement, *immédiatement*, aux besoins de chacune d'elles, selon ce que requiert la justice distributive. Saint Thomas[2] appelle de ce nom cette forme particulière de la justice qui se distingue de la justice légale, par laquelle les lois s'adaptent, comme le demande la raison naturelle, aux exigences du bien commun ; qui se distingue, en outre, de la justice commutative, d'où relèvent les rapports juridiques des

1. Encycl. *Rerum novarum.*
2. *Som. théol.* II-II, Q. LVIII et Q. LXI.

citoyens entre eux ; et qui a proprement pour objet de répartir d'une façon équitable et proportionnelle, entre toutes les catégories de citoyens, les biens et les services sociaux.

En vertu de ce principe de juste équilibre, l'Etat doit sa protection et son assistance directe non seulement aux classes riches, mais encore aux classes indigentes qui sont, comme les premières, " du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation ",[1] qui forment même dans plusieurs milieux le plus fort contingent de la population. " Comme il serait déraisonnable, déclare le Pape,[2] de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient manifeste que l'autorité publique doit prendre les mesures voulues pour sauvegarder les intérêts et procurer le salut de la classe ouvrière. "

Ce devoir de justice distributive s'impose rigoureusement à la conscience de ceux qui gouvernent. Léon XIII le place au nombre de leurs plus nécessaires obligations, et il condamne par là même, avec autant d'énergie que de vérité, toutes ces lois d'exception qui profitent surtout au petit nombre, toutes ces mesures odieuses par lesquelles s'enrichissent, au détriment de la masse du peuple, certaines castes privilégiées et parasites.

1. Encycl. cit.
2. *Ibid.*

La politique de classes, quelle qu'elle soit, constitue pour la société un danger véritable. Et ce danger ne peut être conjuré que par une juste conception de l'Etat et de ses devoirs, par un sens patriotique élevé, par un religieux respect des droits d'autrui, droits de personnes, droits de profession, droits de culte, droits de langue, enfin par une représentation parlementaire efficace de tous les intérêts essentiels de la nation.

Léon XIII, en parlant de la sollicitude dont il convient que les chefs politiques enveloppent, sans parti pris, toutes les classes sociales, ne veut pas qu'on se méprenne sur le sens exact de cet énoncé. Loin de lui, certes, l'idée qu'il y ait lieu de combattre et de niveler cette hiérarchie des rangs, cette inégalité des conditions, sans laquelle " une société ne peut ni exister ni être conçue ".[1] Ce serait là une prétention funeste, contraire aux principes philosophiques les plus certains, entachée tout à la fois d'utopie et d'anarchie. Il y a, dans tous les pays, une catégorie d'hommes que leurs fonctions placent inévitablement au-dessus des autres citoyens. " A tout prix, il faut des chefs qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans

1. *Ibid.*

cette société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter. "[1] La raison donnée par le Pape est claire. C'est que ces dignitaires de l'Etat ont pour mission propre et directe de travailler, de la manière la plus excellente et la plus effective, au bien commun. Aussi leur doit-on, dans l'ordre civil, la plus grande somme de respect ; et il est juste que leur œuvre soit reconnue par une rémunération proportionnée à son importance.

Toutefois, d'autres classes d'hommes apportent aussi à la société leur travail, leur dévouement, leur part de services, et contribuent, quoique par des moyens moins directs, et dans une mesure moins appréciable, au bien-être commun. Toutes les organisations utiles, toutes les professions honnêtes, toutes les industries et toutes les entreprises suscitées par un vrai besoin social et une saine raison économique, sont dignes de protection et d'encouragement.

" Sans nul doute, — et ces paroles du pape Léon XIII[2] valent d'être particulièrement notées, — sans nul doute le bien commun dont la réalisation doit avoir pour effet de rendre les hommes meilleurs, relève principalement de l'ordre moral et de la vertu. " Nous ne saurions donc dire trop haut, ni trop souvent répéter, que les foyers de

1. *Ibid.*
2. *Ibid.*

culte et de doctrine qui tendent à développer parmi les citoyens l'esprit religieux, à exhausser le niveau de la moralité privée et publique, à mettre dans l'âme du peuple plus de foi, plus de lumière, plus d'honnêteté, plus de charité, plus de justice, font une œuvre excellemment sociale, et que les chefs d'Etat sont tenus de seconder l'effort de ces institutions par tous les moyens dont ils disposent. Rien n'est plus contraire aux intérêts fondamentaux de la société qu'une politique de défiance envers l'Eglise, de complaisance envers l'école neutre, le divorce, et tout ce qui peut entamer les croyances et les bonnes mœurs. C'est par sa culture morale qu'une nation monte dans l'échelle des peuples.

Néanmoins, ce serait fort mal comprendre la pensée de l'Eglise que de lui attribuer, pour les richesses matérielles, un mépris qui en interdise la poursuite. " Dans une société bien constituée, enseigne le Pape,[1] il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis pour l'exercice de la vertu.* "[2] Si un homme, en effet, peut s'élever, dans le plus complet dénuement, à la plus haute sainteté, il n'en est pas moins vrai que les familles dont les peuples se composent, que les œuvres d'ordre moral, intel-

1. *Ibid.*

2. Saint Thomas, *Du gouvern. des princes*, l. I, ch. 15.-Cf. Ch. Périn, *De la richesse dans les sociétés chrétiennes.*

lectuel et religieux, dont ils sont le plus justement fiers, ne sauraient se soutenir sans appui financier, sans ressources terrestres. Or, poursuit Léon XIII,[1] " de tous ces biens matériels, le travail de l'ouvrier, travail des champs ou travail de l'usine, est une source éminemment féconde et nécessaire. On peut même dire en un sens très vrai (puisque le capital n'est que du travail accumulé ou transformé) que le labeur ouvrier jouit d'une telle efficacité qu'en lui réside l'unique instrument de la prospérité économique des nations. " Conséquemment, l'équité basée sur les services rendus, demande " que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. "[2]

A ce motif de reconnaissance et d'équité, s'ajoute celui de l'intérêt propre, des avantages de paix, de sécurité, de puissance productive, qu'assure à la société une classe ouvrière satisfaite. L'angoisse qui, à l'heure actuelle, étreint le monde, la vague prolétarienne qui le secoue et menace de le sub-

1. Encycl. cit.
2. *Ibid.*

merger, montre bien comme Léon XIII voyait juste, lorsqu'il disait il y a déjà près de trente ans :

Cette sollicitude de l'Etat pour les travailleurs, bien loin de préjudicier à personne, tournera au profit de tous ; car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens indispensables ne soient pas continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.[1]

Le Pape, poussant plus loin sa pensée, sans sortir des cadres de la justice distributive qu'il a prise pour base de son argumentation et qui doit se proportionner aux besoins, trouve pour l'Etat, dans l'indigence de certaines classes du peuple, un motif spécial de s'intéresser aux ouvriers.

Dans la protection des droits privés, écrit-il,[2] le gouvernement doit se préoccuper, d'une manière spéciale, des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Depuis que ces paroles ont été écrites, nous savons que des associations ouvrières, aussi nombreuses que puissantes, se sont constituées, et

1. *Ibid.*
2. *Ibid*

que le travail ainsi organisé dispose, pour la défense de ses droits et de sa cause, d'une force considérable qui jusque-là lui manquait. D'autre part, la force patronale s'est elle-même accrue, soit par le groupement des intérêts, soit par le grossissement des fortunes ; et il semble que, somme toute, l'argument de Léon XIII garde, en grande partie, sa valeur.

V

C'est donc une vérité bien établie que l'Etat a non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir d'une façon directe, par les moyens qui lui sont propres, en faveur de la classe ouvrière. Ce devoir est basé sur la justice distributive dont les soins s'étendent à toutes les classes sociales, en proportion des services rendus par chacune d'elles à la société, en proportion aussi de leurs besoins spéciaux et de leur degré d'indigence.

L'Etat est obligé d'intervenir. Mais quand ? Comment préciser les applications de ce devoir général ? Jusqu'où peut aller le double rôle de protecteur des droits et de promoteur des intérêts qui appartient au pouvoir politique en matière sociale, comme en toute autre sphère de son action ?

Léon XIII, avant de répondre à cette question, rappelle le grand principe qui gouverne les rapports de l'autorité civile avec les activités particulières.

Il est dans l'ordre, dit-il,[1] que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne.

Notons bien cette doctrine très nette, d'une portée immense, et qu'il importe d'opposer comme un rempart aux empiétements et aux envahissements de l'Etat.

Cependant il peut arriver que l'intérêt commun, ou encore l'intérêt d'une catégorie de citoyens, se trouve lesé ou même simplement menacé par le libre jeu des initiatives privées, et que seule l'autorité publique soit en état de remédier au mal ou d'obvier au danger. L'autorité de l'Etat, et c'est son honneur, imite la divine Providence dont la sollicitude n'est pas moins attentive à chacune des créatures qu'à leur ensemble. Elle jouit d'un droit de tutelle et d'assistance sur la communauté sociale prise en bloc, et aussi sur les diverses parties qui la composent. Les pouvoirs publics existent non pour l'avantage personnel des chefs ou de quelques favoris, mais pour le salut commun, le bien de la masse et le bien des groupes dont elle est formée. Ce bien n'est pas à l'abri des abus de la liberté. Il y a donc des conflits possibles, et des situations sociales telles qu'elles appellent et jus-

1. *Ibid.*

tifient l'intervention politique. Il y a des droits que la loi doit protéger, des intérêts qu'elle doit sauvegarder.

Léon XIII, de sa main si sûre, nous indique les uns et les autres dans une page de haute lumière que nous nous reprocherions de ne pas citer intégralement :

Il importe, dit-il,[1] au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout ; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle ; que la religion soit honorée et mise en pratique ; que les bonnes mœurs fleurissent partout ; que la justice soit rigoureusement observée, et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément ; qu'il croisse de robustes générations capables d'être le soutien, et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille, parmi eux, se relâchent ; qu'on foule aux pieds la religion des travailleurs, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice, constituent dans les usines un péril pour la moralité ; que les patrons écrasent les ouvriers sous le poids de fardeaux iniques, en déshonorant en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé en leur imposant un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous ces cas, il faut sûrement recourir, dans de certaines limites, à la force et à *l'autorité des lois*. Ces limites seront déterminées par la fin même qui appelle ce recours : c'est-à-dire que l'Etat

1. *Ibid.*

ne doit pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Remarquons avec quelle prudence procède Léon XIII, et comme il sait distinguer entre une législation sage et juste, et une réglementation oppressive. Certaines lois ouvrières sont utiles, elles sont même indispensables ; mais elles ne sauraient, sans subvertir l'ordre social, dépasser les bornes précises que leur trace l'objectif qui les inspire et qui les justifie. Le but d'une saine législation, en ces matières, c'est de faire respecter les droits, soit en vengeant leur violation par des mesures qui les restaurent, soit en la prévenant par des dispositions qui maintiennent l'harmonie entre le capital et le travail, et qui améliorent le sort des faibles sans injustice pour les forts.

Commentant les paroles de son prédécesseur, Pie X, dans un *Motu proprio*[1] qui forme le statut fondamental de l' " Action populaire chrétienne", dit ce qui suit (NN. VI, VII, VIII) :

Pour apaiser le conflit entre les riches et les prolétaires, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a droit à revendication que lorsque la justice a été lésée. Les obligations de justice, pour le prolétaire et l'ouvrier, sont celles-ci : fournir intégralement et fidèlement le travail qui a été convenu librement et selon l'équité ; ne point léser les patrons

1. 18 déc. 1903.

ni dans leurs biens ni dans leur personne ; dans la défense même de leurs propres droits, s'abstenir des actes de violence et ne jamais transformer leurs revendications en émeutes.

Les obligations de justice, pour les capitalistes et les patrons, sont les suivantes : payer le juste salaire aux ouvriers ; ne porter atteinte à leurs justes épargnes, ni par la violence, ni par la fraude, ni par l'usure manifeste ou dissimulée ; leur donner la liberté d'accomplir leurs devoirs religieux ; ne pas les exposer à des séductions corruptrices, et à des dangers de scandales ; ne pas les détourner de l'esprit de famille et de l'amour de l'épargne ; ne pas leur imposer des travaux disproportionnés avec leur sexe.

Pie X, à la suite de Léon XIII, définit donc très nettement, soit pour les patrons, soit pour les ouvriers, les obligations de justice dont la transgression donne droit à des revendications et justifie l'action réparatrice de l'Etat.

Les devoirs de charité (dont parle également le *Motu proprio*) ne tombent pas, comme tels, sous la puissance coercitive des autorités civiles ; ils impliquent une spontanéité qui se concilierait mal avec cette contrainte. Léon XIII l'enseigne formellement [1] :

La charité chrétienne est un devoir dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine.

Toutefois, l'Etat est chargé de procurer le bien commun, d'assurer le salut public. Et si l'égoïsme

1. Encycl. *Rerum novarum*.

de ceux qui détiennent une plus grande somme de biens, et chez qui la charité doit se faire plus généreuse, compromet l'ordre social en l'exposant au danger d'une crise, d'une révolution ouvrière, l'Etat, pour conjurer ce danger, mais uniquement pour cela, en vertu de la justice légale dont il est le ministre, peut commander des actes de bienfaisance qui, sous cette forme précise et en des temps moins troublés, échappent à son action. " Remarquons-le bien : l'Etat entre ici en scène, non pour faire lui-même la charité (ce qui n'est pas de son ressort), ni à proprement parler, pour l'imposer aux particuliers (ce qui serait contraire à la nature de cette vertu), mais pour garantir l'ordre et le bien public dont il a la garde, et que le dénuement de toute une classe d'hommes peut mettre très gravement en péril. " [1]

Du reste, d'autres moyens moins extrêmes de prévenir une crise sociale sont aux mains du pouvoir civil, et peuvent servir très efficacement à soulager le classe prolétaire. Telles sont certaines œuvres d'utilité populaire, logements sains, jardins ouvriers, caisses d'épargne, organisations mutualistes et le reste, œuvres créées en dehors de l'intervention de l'Etat, mais auxquelles celui-ci, par des lois, des primes, des subventions, peut être d'un très grand secours. " S'il se trouve cepen-

1. *Droit public de l'Eglise. L'Action religieuse et la loi civile*, p. 295.

dant que ni l'action de l'Eglise, ni celle des particuliers ne suffisent à satisfaire les besoins les plus urgents du prolétariat, dans ces cas mais alors seulement, l'Etat (en vertu de ses devoirs de justice distributive à l'égard des classes les plus besogneuses) peut et doit intervenir, en créant de son chef des œuvres de prévoyance et même d'assistance publique." [1]

Nous nous abstenons de descendre dans plus de détails, pour ne pas sortir du programme qui nous a été tracé.

VI

Ce qui ressort de ce que nous avons dit, c'est que la théorie sociale de l'Etat, exposée avec une science si lumineuse par Léon XIII, oriente admirablement les esprits entre les écueils opposés de l'école libérale et de l'école socialiste. Plus nous approfondirons la pensée de ce maître, plus nous verrons clair dans la solution des problèmes qui préoccupent à un si haut degré l'opinion contemporaine.

Nous invitons nos hommes politiques à se bien pénétrer de si utiles enseignements, à les prendre pour boussole de leurs études, pour base de leur action. Nous formulons le vœu que nos lois ouvrières, élaborées avec soin, mûries avec sagesse,

1. *Ouv. cit.*, p. 294.

s'inspirent toujours de ces doctrines qui soufflent des hauteurs ; qu'elles n'en contredisent jamais les données certaines ; qu'elles ne dépassent jamais la limite que l'un des chefs les plus réputés de l'Eglise, et l'un de ses plus insignes docteurs, a si clairement et si remarquablement établis.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE[1]

— I —

Il y a toujours eu dans le monde des pauvres et des miséreux. Et l'inégalité naturelle des dons de l'âme et du corps nous assure qu'il y en aura toujours.

Ne pouvant supprimer ni la misère ni la pauvreté, l'initiative privée et le pouvoir social ont cependant le devoir d'y apporter des soulagements, et d'en restreindre, autant que possible, les conséquences et l'étendue.

Sous les régimes païens, l'intérêt politique se joignait à l'instinct humanitaire pour organiser des secours en faveur de la classe besogneuse. D'abord simples clients de riches patriciens et d'associations mutuelles, les pauvres devinrent plus tard pensionnaires de l'Etat. Un arrêt impérial créa à Rome le " pain civil ",[2] c'est-à-dire le droit, pour un groupe de faméliques désignés par le sort, d'être nourris aux frais de la nation.

1. Articles parus dans l'*Action catholique* (17-20 janv. 1922).
2. Encyclopédie du XIXe siècle, au mot *Charité*.

" On épuisait, dit Charles Périn, [1] les provinces pour alimenter la vie oisive du peuple des capitales. "

Ce n'est que dans l'âge chrétien, à la suite des enseignements du Sauveur, que la charité apparaît avec cette fécondité de ressources qui en est le fruit admirable, et ces traits de sympathie, de dévouement et de désintéressement, qui en rehaussent singulièrement la valeur.

Entravées dans le principe au même titre que la religion, les œuvres charitables prennent leur essor avec la liberté donnée au christianisme sous Constantin. Dès lors se fondent et commencent à fonctionner, sous la direction des évêques, les premiers hôpitaux. L'autorité du clergé en matière d'assistance, s'affirme comme une puissance légitime et reconnue. Un capitulaire de Charlemagne énumère les principales institutions de bienfaisance établies auprès des cathédrales et des monastères. Il y en a pour les voyageurs, les pauvres, les malades, les orphelins, les enfants en bas âge, les vieillards indigents. [2]

Dans un exposé sommaire de l'assistance publique en France, nous lisons ce qui suit : [3]

1. *De la richesse dans les sociétés chrétiennes* (3e éd.), t. III, p. 320.
2. F. MOURRET, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. III (2e éd.), p. 344.
3. *Questions actuelles*, t. CIX, p. 20.

A l'époque des Croisades, les Seigneurs mettent à la disposition du clergé des domaines et de l'argent pour soulager la misère et soigner les malades. L'esprit de solidarité qui anime les confréries ou corporations de métiers se manifeste par des dotations analogues, à la seule condition d'admettre dans les établissements avantagés les ouvriers malades. Aussi le nombre des hôtels-Dieu, des hôpitaux de pèlerins et des léproseries va-t-il en augmentant. On compte, en France, huit cents léproseries dans le cours du XIIe siècle, et un peu plus tard, au XIVe siècle, le seul diocèse de Paris possède plus de cent hôpitaux, léproseries ou hospices. Les fondations privées assurent en même temps l'accroissement des secours distribués à domicile : secours mutuels des confréries d'arts et métiers, aumônes réparties par les monastères ou les paroisses. Mais il est rare que la Commune, la Municipalité intervienne dans l'administration de l'assistance. Celle-ci appartient tout entière aux ecclésiastiques, entre les mains de qui affluent les subventions dues à la générosité privée et qui composent le personnel hospitalier. A partir du XIIe siècle s'organisent quelques ordres religieux de charité dont le rôle cesse d'être localisé à un hôpital ou à une paroisse.

Avec la Réforme, à base de rationalisme et d'étatisme, et dont l'influence force partout les frontières, coïncident les premières mesures de sécularisation et de contrainte de la charité.[1]

Non seulement les rois de France fondent eux-mêmes pour les pauvres, — ce qui peut être très louable, — de nouvelles maisons d'assis-

1. Cf. CHENON, *Le rôle social de l'Eglise*, pp. 498 et suivantes (Paris, 1921).

tance, mais l'administration des établissements de ce genre déjà existants, est par eux confiée à une Commission de bourgeois, tandis que les aumônes dont disposent, pour les secours à domicile, les confréries et les monastères, doivent prendre en grande partie le chemin d'un bureau municipal chargé de prélever sur tous les habitants une taxe de secours.[1]

Cette taxe des pauvres où s'appuie la bienfaisance officielle et obligatoire, un acte célèbre de la reine Elisabeth l'établit vers le même temps dans toute l'Angleterre. C'est même dans ce pays, d'après Ch. Périn,[2] que le principe en fut posé dans toute sa rigueur et qu'il a porté tous ses fruits.

Mais les nobles traditions de la charité libre étaient trop fortement enracinées dans l'âme chrétienne pour ne pas réagir contre cette pression, et pour ne pas déborder les cadres de l'assistance séculière et de la bienfaisance légale.

Le XVIIe siècle, illustré par de si beaux génies, comptera à jamais parmi ses gloires les plus pures l'immortel Vincent de Paul, qui eut vraiment le génie de la charité, parce qu'il en avait tout d'abord, et à un très haut degré, la vertu. Innombrables sont les misères qu'il secourut, merveilleusement variés et appropriés les hospices

1. *Questions actuelles*, t. cit., p. 21.
2. *Ouv. cit.*, pp. 320-23.

et les refuges qu'il sut mettre sur pied, admirables d'esprit de foi, de vitalité et d'ingéniosité, les Congrégations qu'il fonda. Nul ne montra mieux que lui les incomparables ressources dont jouit, par sa force innée et en dehors de toute intervention étrangère, le catholicisme, pour le soulagement de tous les maux du corps et de toutes les infortunes morales.

C'est de son souvenir, de son impulsion et de ses exemples, que sont nés au siècle dernier, à côté de tant d'autres inventions généreuses, les conférences et les patronages qui portent si bien son nom, et qui sont l'une des créations les plus fécondes de l'initiative privée dans l'ordre de la bienfaisance.

Aussi ce grand saint, qui eut la passion du bien, l'intelligence de la haute mission et des vraies méthodes de la charité, a-t-il mérité d'être proclamé, par le chef suprême de l'Eglise, patron des œuvres et des maisons charitables dans tout l'univers catholique.

— II —

Nous avons dit que les premières tentatives d'imposition et de laïcisation de la charité datent du XVIe siècle.

Le philosophisme du XVIIIe, par quelques-uns de ses adeptes, inséra dans son programme de

réformes la centralisation administrative des ressources d'assistance. Puis bientôt la Révolution, si ardente à consommer le schisme entre l'homme et Dieu, essaya de mettre en œuvre le même projet par la constitution d'un trésor national formé des biens des hôpitaux, et par l'ouverture d'un livre de bienfaisance nationale.[1] Elle n'y réussit qu'à demi.

Mais le mouvement sécularisateur était lancé. Et la France catholique, dont le sol s'était couvert d'une floraison merveilleuse d'établissements charitables de toute sorte, endommagés sans doute par le souffle révolutionnaire, restaurés néanmoins plus tard dans une large mesure, allait être le théâtre d'une série d'assauts livrés, par les sectaires ou les inconscients, au droit des particuliers et à l'autorité de l'Eglise sur le bien des pauvres.

En 1879, une loi ferme au clergé la porte des commissions administratives de bienfaisance. Et, en 1881, les curés, desservants et vicaires, sont déclarés inhabiles à recevoir les legs qui leur sont faits pour les pauvres. On leur dispute même le droit de distribuer eux-mêmes aux pauvres les biens ou revenus légués aux bureaux de bienfaisance avec la clause formelle qu'ils devront passer par les mains du curé.[2] C'est cet ostracisme que

1. *Questions actuelles*, t. CIX, p. 23.
2. *Ibid.*, t. XIII, p. 115.

constataient avec douleur, quelques années après, les Cardinaux français, lorsqu'ils disaient :

> Le clergé est systématiquement exclu, comme tel, des commissions hospitalières, des bureaux de bienfaisance ; on lui refuse la plus simple participation à la charité dans les établissements publics, alors que l'assistance publique des pauvres et des malades est, personne ne l'ignore, une institution créée par l'Eglise catholique.[1]

Etablie en 1885, la direction civile de l'assistance publique se hâte de prendre le contrôle qui lui est attribué, et de grouper sous son action tous les services propres à grossir son influence. Des lois se succèdent sur l'assistance médicale gratuite dans les campagnes, sur l'hygiène, les enfants assistés, les vieillards et les infirmes, les femmes en couches, lois toutes marquées d'un caractère de contrainte, et où il est aisé de découvrir " des tentatives plus ou moins déguisées pour introduire la charité légale en France avec son cortège de crédits obligatoires, et comme conséquence forcée : le droit aux secours. "[2] Cette conséquence crée l'Etat débiteur et le pauvre créancier.

D'autre part, on s'applique, par les règlements les plus odieux, à rendre la vie impossible aux congrégations religieuses. On leur refuse la reconnais-

1. *Ibid.*, t. XII, p. 71.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 81.

sance civile ; ou, si on les reconnaît, on les accule, par une fiscalité injuste, à la ruine. Puis, sous le fallacieux prétexte que le régime de la charité privée et de la liberté est impuissant à soulager la misère, on lui substitue la lourde main de l'Etat. C'est ainsi que les hôpitaux de Paris sont successivement laïcisés, et que cet exemple est suivi dans un grand nombre de villes. Finalement, par la loi de 1901, un dernier coup est porté aux établissements congréganistes hospitaliers, et celle de 1912, projetée dès 1899 par Waldeck-Rousseau, vient ajouter à la surveillance officielle, déjà grande, des institutions de bienfaisance privée, de nouveaux règlements et de nouvelles chaînes.

En face de ces envahissements croissants de l'Etat, M. Chenon, professeur à la Faculté de Droit de Paris, ne peut se défendre de jeter le cri d'alarme :

> Toute cette législation, écrit-il,[1] s'inspire de trois idées générales qui constituent les traits essentiels du régime moderne de l'assistance publique : la solidarité comme principe, le droit au secours comme base, la nationalisation comme moyen. Nous sommes sur la pente : où s'arrêtera-t-on ?

Dès 1882, M. Ch. Périn, témoin du premier travail de laïcisation opéré dans le domaine de

1. *Le rôle social de l'Etat*, p. 530.

l'assistance, caractérisait ainsi la bienfaisance officielle et le but où elle tend : [1]

A l'Eglise qui représente la conscience, on substitue l'Etat qui aujourd'hui, dans la pensée d'un grand nombre, n'a d'autre fondement que la souveraineté rationnelle de l'homme désormais émancipé de tout pouvoir supérieur. La doctrine qui attribue l'administration de la charité à l'Etat peut être plus ou moins mitigée. Pour quelques-uns, elle va jusqu'à interdire à la charité privée toute action indépendante, et jusqu'à établir le monopole de l'Etat en fait de charité. D'autres, et ils sont les plus nombreux, prétendent que, sans exclure absolument la charité privée et libre, il faut renfermer son action dans des bornes très étroites ; qu'on ne doit lui reconnaître d'autre mission que de s'occuper au jour le jour des misères accidentelles, de visiter les pauvres, de leur distribuer des aumônes ; que, si elle veut embrasser un cercle plus vaste et étendre son action à l'avenir, il faut qu'elle se rattache et se subordonne, en quelque sorte, à l'administration légale. Ceux-ci pensent que la société doit prendre elle-même, comme un service public, la direction de la charité ; qu'elle doit organiser la bienfaisance publique en l'étendant à tous les besoins, et en utilisant à cet effet les ressources de la charité individuelle ; que les Eglises et les associations doivent être les auxiliaires de l'organisation instituée par l'État ; qu'elles doivent lui prêter le concours spirituel et moral dont il a besoin pour l'existence et le développement de son système, et qu'il peut les contraindre, sinon par des moyens répressifs, au moins par des moyens préventifs, entre autres par le refus de la personnification civile. Ou bien la charité officielle dénie tout droit à la charité privée et libre, ou

1. *De la richesse* etc., t. III, pp. 337-338. M. PÉRIN cite lui-même M. Ducpétiaux qui a écrit sur la *question de la charité.*

bien elle cherche à la paralyser et à l'annihiler par des voies indirectes. Dans les deux cas, la charité officielle poursuit un même but : elle tend à exclure de la société la charité libre inspirée par l'esprit religieux, et elle s'efforce de réaliser ce qu'on a appelé la sécularisation de la charité.

Là où fonctionne l'école laïque et la contrainte scolaire, il n'est pas étonnant que l'on cherche à instaurer le régime de la bienfaisance laïque et de l'aumône obligatoire. Ce système prévaudra-t-il, et triomphera-t-il définitivement, surtout dans les pays catholiques comme la France où la charité libre a accompli tant de prodiges ?

Il y a aujourd'hui, dans notre ancienne mère patrie, un réveil de l'esprit national, précurseur, nous voulons le croire, d'une forte renaissance religieuse. Mais les lois qui ont créé la laïcité centralisatrice de l'État subsistent, et des voix nombreuses, influentes, les ont déclarées intangibles.

Puissent bientôt d'autres voix, plus influentes, plus autorisées, couvrir ces tristes échos et rendre un autre son !

— III —

Depuis le jour où Notre-Seigneur redressa vers le ciel la pensée humaine tournée vers la terre, le pauvre est apparu sous un aspect tout nouveau. On a vu des hommes et des femmes pousser le

sacrifice de soi jusqu'à embrasser délibérément la pauvreté la plus extrême, et jusqu'à se faire avec allégresse les plus dévoués serviteurs des pauvres.

L'exercice de la charité est l'un des grands ministères de l'Eglise.

Une ordonnance du pape Simplice, au cinquième siècle, statue qu'un quart des revenus ecclésiastiques sera affecté aux œuvres d'assistance. On cite, de Gélase Ier, cette parole très belle en même temps que très authentique : [1]

> Rien ne convient mieux à la fonction sacerdotale que la protection des pauvres et des faibles.

L'histoire de l'Eglise catholique dans ses rapports avec le perpétuel problème du malheur et de la misère, n'a été, à toutes les époques, qu'un commentaire éloquent et glorieux de cette maxime.

Ouvrez les pages des Conciles. Elles sont remplies de textes, de prescriptions de toute sorte, où éclate la sollicitude des Evêques pour l'humanité souffrante. [2] Le soin des pauvres, le culte de ceux où revit, par la pauvreté même, la personne auguste de l'ouvrier de Nazareth devenu notre Rédempteur, constitue l'une des caractéristiques de la sainteté. Tous les saints se sont illustrés dans ce domaine. Tous les papes, tous les prélats dignes de leur caractère et de leur mission, ont

1. Mourret, *Hist. gén. de l'Eglise* (2e éd.), t. III, p. 30.
2. Chenon, *ouv. cit.*, pp. 466 et suivantes.

tenu à honneur de marquer leur administration par des actes et des œuvres de charité.

C'est que, selon les paroles d'un orateur français,[1] " la charité, c'est la grande loi du christianisme, si grande que, dans notre Evangile, elle se confond avec le commandement qui nous ordonne d'adorer, d'aimer et de servir Dieu. Quand nous avons ce sentiment au cœur, non seulement il n'est pas contraire à la justice, mais il en est la garantie et le complément nécessaire ".

C'est la perfection de la loi, le ressort de toutes les vertus.

La charité rentre tellement dans les fonctions ecclésiastiques que l'Eglise, lors de l'une de ses assemblées les plus solennelles, a cru devoir la placer sous le contrôle et l'action prévoyante de l'épiscopat. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'un des décrets du Concile de Trente :[2]

Les évêques auront le droit de visiter tous les hôpitaux, et tous les collèges, et les confréries de laïques, ainsi que les monts de piété, les dépôts de charité, et tous les établissements pieux, quel qu'en soit le nom, même administrés par des laïques. Eux-mêmes, en vertu de leur charge, comme le demandent les saints canons, feront exécuter, après en avoir pris connaissance, tout ce qui a été établi relativement au culte de Dieu, au salut des âmes, et à l'entretien des pauvres, nonobstant toute coutume, tout privilège ou règlement contraire.

1. Paul Lerolle (*Questions actuelles*, t. cxiii, p. 333.)
2. Sess. xxii, *De Reform.* c. 8.

La juridiction de l'Eglise sur les maisons et les œuvres charitables désignées dans ce texte, est donc très nettement établie. Et nous osons exprimer l'opinion qu'aucune juridiction civile ne saurait légitimement s'y substituer, et qu'aucun contrat, ni aucune clause, ni aucun acte ne saurait être consenti, qui soit de fait, ou qui puisse aisément devenir, un amoindrissement de l'autorité dont le pouvoir ecclésiastique est investi, et que les Pères du Concile de Trente lui commandent expressément d'exercer.

Parlant du devoir des catholiques en matière de charité, un publiciste français, M. Léon Lallemand, faisait il y a trente ans ces justes remarques destinées immédiatement à la France, mais applicables à tous les pays atteints du même mal :

Depuis la fondation du christianisme, il existe dans chaque diocèse un homme que les vieux textes nous représentent comme l'œil des aveugles, le pied des boiteux, la consolation des affligés, l'espérance, la richesse des pauvres, la nourriture de ceux qui souffrent la faim. Cet homme est, de droit divin, le seul juge ordinaire de tout ce qui regarde le gouvernement ecclésiastique, ayant pouvoir de décider par lui-même ou par ceux auxquels il délègue partiellement son autorité. Il y a dix-huit siècles, cet homme présidait à la fondation des diaconies ; plus tard, les conciles et les édits impériaux ont placé sous sa tutelle et son patronage l'ensemble de l'organisation charitable. Cet homme, l'évêque, a été maintenu dans cette haute prérogative

par le Concile de Trente, qui ne fait que confirmer les prescriptions antérieures. Les gouvernements ont battu en brèche cette juridiction tutélaire, et nous-mêmes n'avons-nous pas parfois négligé d'obéir aux Canons ? L'histoire et les grandes vues de la foi nous indiquent la marche à suivre pour réparer le mal accompli. Que les œuvres catholiques, laïques ou congréganistes, restituent au premier pasteur la place qu'il doit occuper ! [1]

Dans ce langage courageux retentit toute la pensée chrétienne, toute la tradition catholique.

On a tout dit sur l'efficacité morale de la charité faite au nom de Dieu et de la conscience. Sous la main généreuse qui donne, le pauvre sent l'âme compatissante qui se donne. Pour ceux qui souffrent, des paroles édifiantes, des sympathies sincères et dictées par la foi, valent encore mieux que les secours d'argent qu'elles escortent.[1] L'aumône que verse le cœur jouit d'une fécondité à laquelle n'atteindront jamais les froids calculs et les rigides contributions de la bureaucratie.

Et, dans l'ordre matériel lui-même, comment ne pas reconnaître les prodiges d'industrie et d'économie que peut enfanter la charité libre, inspirée et soutenue par l'idée religieuse ? Il faut vraiment être aveugle, sceptique ou sectaire, pour ne pas s'en rendre compte. Là où le dévouement dirige les œuvres, tout est soigneusement

1. *Questions actuelles*, t. XV, p. 87.
2. SAINT THOMAS, *Som. théol.*, II-II Q. XXXII, art. 3.

ménagé : le temps, l'argent, les instruments de travail, les matières utilisées.[1] Il peut y avoir des abus de confiance, des erreurs d'administration. Ces erreurs et ces abus ne sont que des exceptions et ne peuvent suffire à motiver une défiance générale.

— IV —

Dans son programme de politique chrétienne, saint Thomas d'Aquin touche à la question de l'assistance.

Le soin des pauvres, dit-il,[2] appartient spécialement à Dieu, qui supplée au défaut de la nature à leur égard. Aussi la divine Providence se conduit-elle envers eux comme un père envers des enfants frappés d'impuissance, dont il prend un plus grand soin en proportion de leurs plus grands besoins. C'est pourquoi le Seigneur tient pour fait à lui-même tout ce qu'on aura fait aux pauvres. Conséquemment, les princes et les prélats, en leur qualité de lieutenants de Dieu sur la terre, et en cette autre qualité de pères du peuple, ont le devoir de s'occuper particulièrement de leurs sujets les moins favorisés de la fortune.

D'après le Docteur Angélique, les autorités

1. Tout cela fait contraste avec les défauts que le Père Belliot, O. F. M., dans son *Manuel de sociologie catholique* (3e éd.), pp. 487-88, attribue à l'Assistance des pouvoirs civils, et dont les principaux sont la "froideur", le "gaspillage", la "partialité", la "maladresse", l' "exclusivisme".

2. *Du gouvernement des Princes*, l. II, c. 15.

civiles ont donc, concurremment avec les autorités religieuses, et en accord sans doute avec elles, un rôle de bienfaisance à remplir.

Ce rôle, deux mots le résument ; deux mots qui, dans le domaine de l'assistance comme dans celui de l'instruction, synthétisent très justement l'action gouvernementale : protection et suppléance.

Les gouvernements doivent à la charité libre, ecclésiastique et laïque, la *protection* de la loi. Et ils peuvent et doivent protéger légalement la charité faite par les particuliers et par l'Eglise : d'abord, en conférant volontiers aux établissements charitables nés de l'initiative privée et d'une pensée religieuse, la personnalité civile ; ensuite, par une exemption de taxes accordée à ces institutions, et dont bénéficie la société entière ; de plus, en couvrant de l'égide de la liberté les moyens dont se servent les âmes généreuses pour secourir les pauvres.

En France, écrivait il y a quelques années Ch. Antoine[1], la charité privée est gênée et traquée de mille manières. Faire la charité soi-même n'est pas encore un délit ; mais, si on veut la faire par d'autres, il faut, d'après la nouvelle doctrine administrative, s'adresser aux autorités. Nul autre que les mairies ou les bureaux de bienfaisance n'a compétence pour distribuer les aumônes d'autrui.

1. *Cours d'Economie sociale* (3e éd.), p. 711.

C'est l'étatisme dans l'assistance. Et cela peut aller jusqu'au monopole exclusif de tout ce que la charité se permet d'entreprendre en dehors de l'action de l'Etat. On a, dès lors, l'assistance légale sous sa forme la plus accaparante et la plus brutale, caractérisée par l'interdiction de la mendicité,[1] la guerre aux congrégations religieuses, et la taxe des pauvres imposée à tous les contribuables et distribuée par l'Etat. Plusieurs auteurs nomment ce régime " charité légale ou officielle "; la logique des mots nous interdit d'appeler charité ce qui n'en est pas, ce qui émane, non d'un sentiment spontané, mais d'un texte de loi par lequel une obligation juridique est créée, la charité véritable proscrite, et une sorte de socialisme installée dans les bureaux de l'Etat.

Le rôle de *suppléance* reconnu à l'Etat en matière d'assistance, implique, dans les termes mêmes, l'exclusion de tout monopole. C'est une aide que les pouvoirs publics prêtent aux organismes par lesquels s'exerce déjà, mais d'une façon jugée insuffisante, la charité privée.

En saine doctrine, cette aide peut-elle, par l'imposition de taxes spéciales et par des mesures coercitives, revêtir le caractère de contrainte qui

1. " L'Eglise a toujours refusé de condamner la mendicité honnête. Elle a été plus loin, elle l'a sanctifiée, et en a fait, en approuvant les ordres mendiants, une de ses institutions " (Ch. Périn, *ouv. cit.*, t. III, p. 356.)

est la tendance moderne ? Certains économistes, même catholiques, le concèdent. D'autres, et des plus graves, le nient. M. Louis Durand, dans son célèbre discours de Sarlat,[1] s'exprime là-dessus sévèrement :

Si l'Etat, dit-il, ne doit pas dépasser une juste mesure dans la perception des impôts affectés aux services publics, il n'a jamais le droit de lever des impôts pour enlever au légitime propriétaire une somme d'argent dont il fera profiter d'autres personnes qui n'y ont aucun droit. Dans ce qu'on est convenu d'appeler la charité sociale, l'Etat ne fait pas la charité puisqu'il ne possède rien, il l'impose aux particuliers, il dispose de leur avoir, contrairement aux enseignements de l'Église.[2] . . . La charité sociale, la charité d'Etat, c'est une violation du droit de propriété.

L'un des forts théologiens actuels de France, l'abbé Michel, ne croit légitime ce mode d'assistance publique que dans des circonstances exceptionnelles, et quand l'ordre social et le bien de la communauté civile, se trouvent sérieusement menacés par un égoïsme quasi universel.

Si donc, poursuit cet auteur,[3] dans la société, des

1. *Questions actuelles*, t. CXIII, pp. 225 et suivantes. Ce discours a mérité l'approbation très explicite de S. Em. le Card. Merry del Val, secrétaire d'État de Pie X (*Questions actuelles*, t. cit., pp. 203-204.)

2. " La charité chrétienne est un devoir dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine" (LÉON XIII, encycl. *Rerum novarum*.)

3. *Questions actuelles*, t. cit., p. 493.

défaillances simplement partielles se produisent touchant l'accomplissement des devoirs de charité, l'Etat n'aura pas à intervenir, — sinon par voie de conseil, de persuasion, ou en offrant son concours aux libres initiatives des individus et des corporations, — parce que le bien commun ne sera pas en jeu. Vouloir prévenir ces défaillances par une organisation sociale obligatoire et, dans ce but, substituer l'Etat, d'une façon permanente, aux libres initiatives qui sont essentiellement celles de la charité, c'est introduire, sans doute avec la meilleure intention du monde, mais très réellement cependant, le désordre normal dans la tête sous le fallacieux prétexte de remédier au désordre accidentel des membres.

En dehors des cas très graves dont parle l'abbé Michel, il ne reste donc dans le domaine permis de l'assistance civile organisée, que des services spéciaux, tel celui des aliénés, essentiels à l'ordre et à la sécurité publique, et certains secours éventuels superposés à la charité privée, et justifiés par les exigences de l'intérêt commun et le vœu légitime des populations.[1]

1. Dans le chapitre du *Gouvernement des Princes* que nous avons cité plus haut, saint Thomas dit, il est vrai, qu'il est désirable que les rois et les gouvernants secourent les pauvres " aux dépens du trésor public ou du trésor royal. "

Nous ferons observer : 1° que dans ce chapitre le saint docteur désigne deux modes différents d'assistance, les secours donnés sous forme d'aumônes personnelles par lesquelles les princes rachètent leurs péchés, et les secours tirés de la caisse publique ; 2° que les secours d'ordre public dont parle l'auteur peuvent très bien s'entendre selon les deux hypothèses, l'une exceptionnelle, l'autre commune, posées par l'abbé Michel, auxquelles doivent

Poussée au delà de ces limites, l'organisation de la bienfaisance, entre les mains de l'Etat, présente de notables inconvénients. Et, même quand elle n'est pas un acheminement vers le monopole de l'assistance partout laïcisée,[1] elle absorbe en frais d'administration des sommes considérables ; elle tiédit les saintes ardeurs de la charité et en émousse le sens social ; elle rejette dans l'ombre les œuvres les plus méritantes de l'Eglise ; elle tend à introduire dans les institutions congréganistes des règlements et des statuts qui peuvent être non seulement vexatoires pour ces maisons, mais difficilement conciliables avec les droits et l'exercice de la juridiction ecclésiastique. En outre, il y a à craindre que l'indigent ne trouve, dans cette assistance universellement assurée, " un moyen commode de se prémunir contre les conséquences de la paresse, de l'imprévoyance et de la dissipation, et une raison de persévérer dans ses mauvaises habitudes. "[2]

Nous laissons au lecteur le soin de juger jusqu'à quel point ces réflexions sont justes. Et nous nous contentons de conclure que l'Etat, dans son rôle

correspondre deux genres de bienfaisance officielle, sans qu'il faille attribuer à saint Thomas l'idée d'une organisation générale et absolue d'assistance indépendante de la charité privée et propre à l'étouffer plutôt qu'à la compléter.

1. Cf. Périn, *ouv. cit.*, t. III, p. 340.
2. Id., *ibid.*, p. 326.

de suppléance vis-à-vis des œuvres charitables, ne saurait, sans outrepasser ses droits, sortir de certaines bornes fixées par la philosophie sociale.[1]

La tâche, qui lui est propre, et qu'on lui reconnaît, est assez noble pour répondre aux plus légitimes ambitions. Et elle semble pouvoir se condenser dans cette formule qui n'est que le corollaire de ce bref exposé de principes : favoriser l'assistance privée, et, au besoin, la compléter, sans la gêner.

1. " Pour nous, chrétiens, dit Mgr d'Hulst (*Conf.* de Notre-Dame, 1894, pp. 435-36), l'assistance publique trouve sa place comme subsidiaire de la justice et de la charité privées. La tendance socialiste est de mettre toutes les misères, toutes les infirmités, qu'elles résultent de la maladie ou des accidents, de l'âge ou du chômage, à la charge de la collectivité. L'effet éloigné d'un tel système serait de ruiner la collectivité : car jamais le travail des hommes valides, surtout dépourvus du stimulant qu'y ajoute l'espoir de conquérir l'aisance ou la richesse individuelle, ne pourrait suffire à de telles dépenses. Mais un effet plus immédiat serait de tarir dans le cœur de chacun, même dans le cœur des fils à l'égard de leurs parents, les sources du dévouement. Pourquoi se priver pour quelques-uns, quand tous sont chargés de pourvoir aux besoins de tous ? "

APPENDICE

— I —

ANGOISSES ET SYMPATHIES DE BENOIT XV [1]

Dans son apostolique souci de justice et de paix, le Pape embrasse du regard l'humanité entière.

Ses yeux, chargés de l'anxiété la plus vive, sont encore humides des larmes de sang que la guerre mondiale lui a fait verser. Le spectacle de cet horrible conflit d'armes et de haines, est entré dans les dernières profondeurs de son âme. Il y a laissé un sentiment d'indéfinissable tristesse que ravive chaque jour la vue des misères sans nombre, des luttes et des animosités de toutes sortes, nées surtout de la prolongation des hostilités entre les peuples les plus puissants de la terre, et qui justifient hautement l'attitude pacificatrice prise dès le début par le Chef de l'Eglise.

Nous avons déjà eu l'occasion d'analyser plusieurs actes et documents où éclate l'immense douleur du Saint Père. D'autres ont suivi, pleins de la même angoisse et des mêmes augustes préoccupations.[2]

Notons spécialement l'appel de Sa Sainteté en faveur de l'Autriche, *cette noble et glorieuse nation qui, au cours des âges, a si magnifiquement collaboré à la défense*

1. Article paru dans l'*Action catholique* du 30 juillet 1921.

2. Ajoutons, pour être juste, qu'il a été donné au Pape, de goûter quelques consolations, surtout celle qui lui est venue de la reprise des relations de la France avec le Vatican.

de la foi et de la civilisation chrétienne, et que l'on voit aujourd'hui *pareille à une tête séparée du corps se débattre dans les horreurs de la misère et du désespoir.*[1] Ces paroles, on l'avouera, n'ont rien de l'enthousiasme dicté à certains publicistes et soi-disant champions des intérêts catholiques par les nouvelles conditions de vie autrichienne.

Notons encore l'allocution récente dans laquelle Benoît XV s'est exprimé si formellement sur les dangers que crée au monde chrétien, en Orient, sous l'égide du mandat britannique et à la faveur du protestantisme, le progrès triomphant des juifs. *La plainte*, s'écrie-t-il,[2] *que nous arrachait l'œuvre néfaste accomplie en Palestine par des sectes acatholiques étrangères qui se disent chrétiennes, Nous sommes contraint de la renouveler en ce moment, au spectacle de l'ardeur chaque jour plus acharnée qu'apportent à poursuivre leur entreprise ces sectes pourvues de ressources abondantes et habiles à exploiter la misère affreuse où la Grande Guerre a réduit la population. — Il est manifeste*, poursuit le Pape, *que la situation des chrétiens en Terre-Sainte, loin de s'améliorer, s'aggrave, par suite de nouvelles lois et de nouvelles institutions politiques qui tendent à favoriser les Israélites au détriment du Christianisme et de ses intérêts séculaires.*

Notons enfin la lettre touchante adressée au Cardinal Logue par le Souverain Pontife, et où ce dernier, en des termes d'une grande délicatesse, mais aussi d'une pro-

1. Lettre *La singolare* (du 24 janv. 1921). — D'après une dépêche reproduite dans l'*Action catholique* (du 7 nov. 1921), on donne, dans les écoles autrichiennes, un enseignement socialiste, et le catéchisme peut y être remplacé par le sport.

2. Alloc. *Causa nobis* (du 13 juin 1921). — Voir dans l'*Action catholique* (du 29 août 1921) les protestations de Mgr Barlassina, patriarche latin de Jérusalem, faisant écho à la parole papale et dénonçant la censure injuste qui en a interdit la publication.

fonde sympathie, aborde le très grave problème de l'Irlande.[1]

Ce problème, sous sa forme actuelle, n'est pas sans relations avec la dernière guerre qui a vu s'assouvir tant de convoitises coupables, et s'effrondrer tant de légitimes espoirs.

Le Pape redit les efforts qu'il a faits pour mettre fin au conflit, *en regrettant que plus d'une fois ses appels soient restés sans écho.* Il résume en quelques mots les suites désastreuses de cette lutte prolongée qui n'a pas seulement jonché de ruines de vastes territoires, mais dont le résultat direct et prévu a été d'affamer une grande partie de l'Europe, et qui continue de faire périr d'inanition *des milliers d'innocents.* Puis, après avoir promené sur les pays les plus affligés ce regard de pitié, il l'arrête avec une particulière émotion sur l'Irlande dont l'infortune grandissante lui étreint le cœur.

A quoi attribuer l'intolérable situation faite à la nation irlandaise ?

Le Pape insinue d'abord, très discrètement, ce que nous savons tous : que la foi catholique professée, depuis des siècles, par les fils courageux de saint Patrice, n'est pas étrangère, loin de là, à leurs souffrances. *Profondément fidèle, fût-ce au prix de son sang, à la foi de ses pères et à leur attachement au Siège Apostolique, l'Irlande est livrée aujourd'hui aux horreurs du pillage et des massacres.*

Mais derrière ces faits tragiques qui soulèvent d'indignation la conscience humaine, il faut voir encore autre chose. *On ne saurait contester*, déclare Benoît XV, *que la dernière guerre est, pour une grande part, cause de ces sanglants événements : on n'a pas suffisamment tenu compte des vœux des populations, et la guerre n'a pas donné à celles-ci tous les fruits de paix que chacune s'était flattée de recueillir.* Il était difficile au Pape, sans sortir

1. Lettre *Ubi primum* du 27 avril 1921.

de la réserve que sa position lui impose, de dire plus clairement quel joug d'injustice pèse sur l'Irlande, et avec quel mépris de ses aspirations les plus nobles et de ses libertés les plus vitales cette nation a été traitée par ceux-là mêmes que l'on proclamait à l'envi, les défenseurs de la liberté du monde.

N'est-il pas temps de mettre un terme à une situation si lamentable, que tous les bons esprits déplorent, qui inflige à tout un peuple le plus crucifiant martyre, et qui est nuisible aux adversaires mêmes de ce peuple malheureux ? *Nous n'apercevons pas*, écrit Benoît XV, *quel profit l'un ou l'autre adversaire retirerait d'un duel sans merci, où l'on voit les propriétés et les fermes livrées au plus affreux et honteux pillage, l'incendie allumé aux villages et aux récoltes, les lieux et les personnes consacrés à Dieu subissant le sort commun, le combat enfin dégénérant de part et d'autre en massacre de gens sans défense, souvent même de femmes et d'enfants.*

Cet état de violence et d'antagonisme meurtrier a déjà trop duré.

Benoît XV demande avec instances que l'on examine la question *dans un esprit de justice.* Par respect pour le sentiment de l'Irlande, il suggère que cette affaire épineuse soit d'abord discutée dans un Conseil issu des suffrages de toute la nation irlandaise, et que l'avis de ce Conseil serve de base, dans une Conférence des représentants de l'Angleterre et de l'Irlande, à une décision judicieuse, capable de réparer les torts et d'asseoir sur de solides fondements une paix durable.

On connaît les derniers événements. Qui sait si la lettre très sage, très opportune du Saint-Père, n'a pas contribué de quelque manière à inspirer la tentative de rapprochement dont le télégraphe nous transmet chaque jour les échos, et qui a eu du moins pour effet d'amener une trève salutaire ?

Quoi qu'il en soit, c'est en parfait accord avec les vues du Pape que nos Evêques de la Province civile de Québec ont eux-mêmes, dans une supplique au roi

Georges V, exprimé leurs sympathies très ardentes pour l'Irlande, et sollicité respectueusement un règlement équitable du différend anglo-irlandais.[1]

Gardienne suprême de la vérité et de la justice, l'Eglise catholique souffre de tout ce qui entame le droit, surtout chez les nations qui lui sont restées fidèles. Et elle se montre bien dans le rôle qu'une tradition ininterrompue a consacré, lorsque, pour obtenir le redressement des griefs ou le triomphe d'une juste liberté, elle élève sa voix sereine et témoigne aux populations opprimées les vœux qu'elle forme et l'émotion douloureuse qu'elle ressent.

— II —

LE VOTE DES FEMMES

Précisions et confirmations

Ceux qui, depuis quelques années, nous ont fait l'honneur de nous lire, connaissent notre sentiment sur le suffrage politique féminin. Nous l'avons exprimé très nettement à diverses reprises ;[2] et si nous croyons devoir revenir brièvement sur ce sujet, ce n'est pas pour dire que nous sommes devenu suffragiste.

Nous voulons simplement, dans une matière où s'accusent certaines divergences de vues et où les pièces intéressantes abondent, verser au dosseir quelques considérations propres à fortifier la thèse que nous avons soutenue, et qui nous semble toujours la vraie.

1. Depuis que ceci a été écrit, l'Angleterre et l'Irlande ont conclu un accord qui établit l'Etat libre d'Irlande, et dont le Pape, dit-on, s'est réjoui. Cet accord ralliera-t-il tous les suffrages irlandais ?

2. *Droit publ. de l'Eglise. Principes généraux*, 2e leçon ; — *Etudes et Appréciations. Nouveaux mélanges canadiens*, pp. 28-37, 67-68.

* * *

Si, d'une part, le vote politique féminin ne répugne pas formellement aux prescriptions rigoureuses de la loi naturelle, de l'autre, il n'est certes pas réclamé par cette loi de nature, comme une prérogative innée. L'affirmer, selon nous, est une erreur.

Les individus, hommes et femmes, s'incorporent à la société civile par l'entremise des familles qui sont les cellules mères et formatrices de cet organisme social plus ample. La société politique n'émane pas, sans condition et sans organisation préalable, de la seule nature humaine. Elle résulte immédiatement des fonctions et des besoins, des progrès et des insuffisances de la société domestique pour laquelle l'homme tout d'abord est fait. C'est, croyons-nous, la pensée incontestable de Léon XIII, [1] basée d'ailleurs sur l'ordonnance hiérarchique des créatures, la genèse des sociétés humaines et l'emboîtement des êtres sociaux. [2]

D'où il suit que, là où le suffrage intervient pour désigner les dépositaires de l'autorité civile, le droit de vote, d'après les premières intentions de la nature et ses indications juridiques, appartient aux chefs des familles groupées ensemble, dans la commune, dans la cité, dans la province, sous la poussée de l'intérêt commun. Et par chefs nous accordons que l'on puisse

1. " Les pauvres au même titre que les riches sont, de par le droit naturel, des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, *par l'intermédiaire des familles*, le corps de la nation " (Encycl. *Rerum novarum.*)

2. "L'Etat, c'est l'être social arrivé à sa plénitude. En germe dans l'instinct de sociabilité qui a été mis en chacun de nous par l'Auteur de la nature, il s'épanouit dans la famille et les associations inférieures nées de celle-ci, pour atteindre dans la société civile son plus haut degré de perfection." (R. P. MONTAGNE, *Théorie de l'Etre social*, 3e éd., p. 46).

entendre, si l'on veut, non seulement les chefs actuels, mais encore les fils majeurs sortis de la maison paternelle, et qui s'apprêtent, d'ordinaire, à fonder eux-mêmes un foyer ; que l'on entende aussi par analogie les chefs d'institutions qui représentent de graves intérêts domestiques et sociaux. Le droit de vote dont nous parlons ne nous paraît pas tellement fixe, tellement déterminé, qu'il ne soit susceptible de subir de la part de l'Etat, en vertu d'un acte de qualification légale, et pour des motifs sérieux d'ordre public, quelque extension basée sur le principe que nous avons posé, ou quelque restriction légitime.

Quoi qu'il en soit, nous ne pensons pas, nous ne pouvons admettre, en thèse générale, qu'il soit désirable que les pouvoirs publics concèdent aux femmes, le droit de suffrage politique. Et les avantages attribués au vote féminin, et dont on fait grand état, peuvent presque tous, et dans une très suffisante mesure, au moins en des pays comme le nôtre, s'obtenir par d'autres formes de l'activité féminine, par des ligues, des délibérations, des pressions sur les maris, des pétitionnements.

Quant aux inconvénients que ce droit de suffrage entraîne, ils ont nombreux et graves. Des hommes du monde, citoyens d'expérience et pères de famille, ne peuvent se défendre de les signaler en des termes où se traduit l'émotion du sens chrétien blessé par cette nouveauté.[1] Les délicatesses de la femme, ses fonctions d'épouse, de mère, de maîtresse de maison, ne sont sans doute pas, pour elle, en toutes circonstances, un obstacle absolu et insurmontable à l'exercice du droit de vote. Il y a là cependant, — et combien de femmes distinguées le déclarent elles-mêmes ! — il y a là, pour l'ensemble de l'élément féminin, un empêchement de haute convenance morale et sociale, ou mieux,

1. Voir par exemple, dans la *Presse* du 7 janvier 1922, un article très sensé de l'honorable Sénateur David.

pour employer les termes précis de l'Ecole, une sorte d'incompatibilité avec les lois secondaires de la nature.

* * *

On nous permettra de citer à l'appui de notre sentiment un théologien romain de très grand renom, le Révérendissime Père Lépicier, Prieur général des Servites, et auteur d'ouvrages théologiques remarquables.

Dans l'un de ses traités de dogme,[1] l'illustre thomiste, après avoir parlé de l'origine de la femme, ajoute : " On ne peut pas dire, il est vrai, d'une façon absolue, que la loi naturelle interdit aux femmes de s'ingérer dans le gouvernement de la société. La sentence de l'Ecriture : *Tu seras sous la puissance de l'homme*, se rapporte directement aux soins de la famille dans le régime du mariage. Mais il n'en est pas moins certain que les luttes politiques, souvent si acerbes, sont en désaccord avec la nature du sexe féminin. La femme est plutôt faite pour surveiller les intérêts domestiques.[2] C'est pourquoi, il ne convient nullement que les femmes se mêlent aux hommes dans l'enceinte des parlements, ni même qu'elles exercent le droit de suffrage auquel s'associe communément le droit d'éligibilité. "

1. *Tractatus de prima hominis formatione*, p. 110.

2. " Il convient que l'homme, chef de la famille, s'occupe des relations extérieures de sa maison et des affaires publiques qui l'intéressent, tandis que les fonctions assignées par la nature à la femme s'accomplissent plutôt à l'intérieur" (Meyer, S.J., *Inst. jur. nat.*, p. II, n. 126). " Vous voulez donner à la femme une éducation égale à celle de l'homme, pour la rendre apte à toutes les fonctions publiques qui sont aujourd'hui l'apanage exclusif de celui-ci. Mais vous ne songez point sans doute qu'il faudrait émanciper la femme du joug de son organisation, ce qui n'est pas en votre pouvoir" (Dr Mayer, cité par A.-E., *Disp. physiol.-theol.*, 1884, p. 19).

Le Père Lépicier va au-devant d'une objection bien connue qu'il résout sans peine : " On nous oppose, dit-il, le fait de plusieurs femmes qui, dans le cours des âges, ont présidé avec sagesse au gouvernement de leur pays. Il n'y a pas là de quoi ébranler notre conviction. Le fait ici allégué ne s'est produit que rarement, et comme par accident, dans certaines circonstances spéciales où, pour perpétuer une dynastie privée de descendants mâles, et afin de prévenir des dissensions et des menées séditieuses, une femme de même sang était appelée à remplacer le roi défunt. " [1]

* * *

Ce témoignage judicieux et mesuré de l'un des principaux représentants de la science théologique contemporaine, n'est pas infirmé, il s'en faut bien, par le discours que prononçait, le 21 octobre 1919, le Pape Benoît XV devant l'Union catholique des femmes d'Italie réunies à Rome pour leur premier Congrès.

Quelques avocats du suffrage féminin ont cru voir dans cette allocution une orientation imprimée par le Saint-Siège aux femmes de l'âge moderne vers l'exercice du droit de vote politique. Jusqu'à preuve du contraire, nous osons prétendre qu'ils se font illusion.

Citons le texte même des paroles du Saint-Père : *L'évolution qui a amené l'état de choses actuel a pu conférer à la femme des charges et des droits qu'on ne lui reconnaissait pas jadis. Mais nul changement dans l'opinion des hommes, aucun état de choses nouveau ni*

1. Dans une note qui accompagne les remarques du R. P. Lépicier contre le rôle politique des femmes, l'auteur mentionne l'ouvrage du P. Sertillanges intitulé *Féminisme et Christianisme*, et il y relève certains avancés qu'il juge répréhensibles, entre autres celui-ci, savoir que, si jusqu'à notre époque les hommes seuls ont gouverné la société humaine, cela est dû à l'imperfection de l'évolution sociale.

le cours des événements ne sauraient jamais arracher la femme consciente de sa mission à cette sphère naturelle qu'est pour elle la famille. C'est elle qui est la reine du foyer domestique ; même quand elle s'en trouve éloignée, c'est à ce foyer que doivent se concentrer non seulement l'affection de son cœur de mère, mais encore tous ses soucis de sage maîtresse de maison, de même qu'un souverain qui se trouve hors de son royaume, loin de négliger le bien de ses sujets, le met toujours au premier rang de ses pensées et de ses préoccupations. — On a raison de dire que les transformations de l'ordre social ont élargi le champ de l'activité féminine ; l'apostolat au milieu du monde s'est ajouté pour la femme à l'action plus intime et plus restreinte réservée jusqu'ici au foyer domestique. Mais cet apostolat extérieur, il faut qu'elle l'exerce de manière à bien montrer que la femme, au dehors aussi bien que chez elle, se souvient qu'elle doit, même de nos jours, consacrer le meilleur de ses soins à sa famille.

Ce qui frappe avant tout dans ce passage, c'est le souci du Pape de rappeler à la femme que sa " sphère naturelle ", c'est la famille. Le Pontife insiste sur cette idée qu'il formule à plusieurs reprises et de la façon la plus expressive.

Sans doute, les conditions nouvelles de la société "ont élargi le champ de l'activité féminine" et fait conférer à la femme " de nouveaux droits avec de nouvelles charges ". Mais Benoît XV ne dit pas que cette activité agrandie devra s'exercer sous une forme politique. Du suffrage politique féminin, le Pape ne souffle mot.[1]

1. Dans une audience accordée à une dame anglaise, le Saint-Père, affirme-t-on, aurait exprimé le désir de voir les femmes catholiques voter. Si ce propos est exact, il doit, selon nous, s'appliquer à *l'hypothèse* du droit légal de suffrage existant déjà, pour la femme, en certains pays, hypothèse où le vote des femmes catholiques peut être jugé utile par les chefs de l'Eglise pour contrebalancer l'influence d'un vote féminin dangereux.

Pour lui, la mission sociale de la femme est un apostolat. Le mot "apostolat" est prononcé trois fois dans ce discours. Et cela signifie que, dans notre société, où les besoins de toute sorte se sont accrus, la femme chrétienne qui aime Dieu et les âmes, a un rôle extrêmement bienfaisant à remplir, et que ce rôle social, elle doit s'en acquitter comme d'une sorte de ministère sacré. Actes courageux d'édification, œuvres de charité, œuvres de moralisation, œuvres d'éducation de la jeunesse : voilà où peut se dépenser, très utilement, le zèle extérieur de la femme.

Chez les peuples affligés ou même simplement menacés de l'école neutre et du mariage civil, une action concentrée et vigoureuse des catholiques contre ce régime s'impose. Les femmes sont invitées à faire leur part dans cette entreprise de salut. Et elles peuvent en général accomplir la tâche qu'on attend d'elles, une tâche soutenue et efficace, par les moyens qui leur sont propres, sans se mesurer avec les hommes dans l'arène électorale ou parlementaire.[1] *Surtout*, fait observer Benoît XV,[2] *qu'elles se pénètrent bien de la nécessité de demander à*

1. Dans une lettre à la Présidente de la Ligue des femmes espagnoles, l'Eminentissime cardinal Gasparri, considérant le danger pour l'Espagne de tomber sous la domination des sectes, aurait dit qu'"il est du devoir de tous ceux qui ont à cœur le bien du peuple d'entrer dans l'arène politique." Cela signifie sans doute que dans les pays (et il y en a) dont les femmes, au point de vue religieux, valent beaucoup mieux que les hommes, même les femmes doivent s'occuper de questions politiques où les intérêts religieux et sociaux les plus graves sont en jeu. Elles peuvent et doivent s'en occuper, nous l'avons dit, par les moyens qui leur sont propres. L'Eminentissime Secrétaire d'Etat compte-t-il parmi ces moyens le suffrage ? Peut-être. Mais alors cette direction suppose un état social *particulier* et *anormal* sur lequel il ne convient pas de baser une solution de principe.

2. *Discours* cité.

l'Eglise, pour les mettre aussitôt en pratique, les directions les plus appropriées.

* * *

Pour ce qui est de notre pays, nous nous croyons en mesure de déclarer que l'épiscopat de la Province de Québec est nettement hostile au suffrage politique féminin. Déjà les Pères du Premier Concile Plénier, au cours de leur lettre si sage et si opportune sur " l'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et dans la société ", avaient énoncé une doctrine logiquement contraire à l'entrée de la femme dans le donaine politique. Nous savons de source certaine que nos évêques voient d'un très mauvais œil le mouvement social actuel qui poussse les femmes et les filles vers les urnes et, par une pente naturelle, vers le parlement.

S. G. Monseigneur Roy vient de l'affirmer très clairement.

Dans une lettre adressée[1] à un Comité de Dames québecquoises contre le suffrage féminin, Monseigneur l'Administrateur du diocèse de Québec, félicite chaleureusement le Comité de son initiative " qui répond parfaitement, dit-il, aux vues de tout l'Episcopat de la Province. " D'après Sa Grandeur, le suffrage des femmes est contraire à " nos traditions fondamentales " et les législateurs qui lui ouvriraient la porte " commettraient une grave erreur sociale et politique."

Mentionnons aussi la récente lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Rimouski sur l' "esprit chrétien"[2], où les inconvénients du suffrage féminin sont vigoureusement signalés : " L'autorité du père, demande Mgr Léonard, y gagnera-t-elle si sa femme et ses filles annihilent l'action que notre droit politique lui permet d'exercer dans la direction des affaires du pays ? Le prestige de la mère se relèvera-t-il parce qu'elle aura le

1. Le 17 fév. 1922.

2. Cette lettre a été publiée le 24 fév. 1922 sous le seing de Mgr F.-X. Ross, Administrateur.

droit de monter sur les tréteaux et de se mêler à la foule houleuse, avinée souvent, qui acclame ou conspue la politique des orateurs ? Les enfants seront-ils mieux surveillés, le lien de famille sera-t-il resserré, quand nos mœurs permettront à la mère de réclamer sa place aux comités d'élection et son droit à parcourir les rangs pour raccoler des suffrages en faveur de son candidat ? Aura-t-elle davantage le respect de ses enfants quand ils seront témoins des manœuvres séduisantes mises en action pour capter son suffrage ? "[1]

Nos évêques se réjouissent, — et la masse du clergé se réjouit avec eux, — de ce que notre Législature, à sa dernière session, sous la direction de l'honorable premier ministre M. Taschereau, ait de nouveau écarté le projet d'accorder le droit de vote aux femmes. Nos députés méritent en cela, de vives félicitations. Ils ont tenu ferme contre le concessionnisme, de système ou d'intérêt, qui sévit en certains milieux. Ils ont obéi à un instinct profond de christianisme et de bon sens.

Espérons qu'ils sauront maintenir cette attitude dans l'avenir. Ils s'honoreront eux-mêmes, et ils auront, par là, honoré et servi leur province en lui conservant sa physionomie de société catholique et française où la femme, pour ne siéger point dans les clubs politiques que les passions et les convoitises, échauffées et débridées, dominent, n'en garde que plus inviolé le prestige souverain qui la fait reine des foyers, maîtresse des cœurs, lien puissant des familles, avocate victorieuse des pauvres et des miséreux, ouvrière respectée et efficace du succès des œuvres, du rapprochement des classes, et du bonheur des peuples.

1. Au cours de sa lettre pastorale sur les "Conditions religieuses de la Société canadienne" (8 juillet 1920), Son Em. le Cardinal Bégin condamne "les doctrines féministes qui tendent à détourner la femme de ses devoirs d'épouse et de mère pour la jeter sur la place publique et en faire la rivale de l'homme dans tous les domaines."

— III —

CE QU'EST LA CHARITÉ

A propos d'assistance publique

Est-il vrai, comme d'aucuns le prétendent, que la charité est " une science ", et que c'est ainsi qu'il faut désormais la définir ?

Il y a certes, — ce qui est bien autre chose, — la science de la charité. La théologie scolastique traite au long de ce que l'on désigne dans le langage chrétien par le mot " charité," et elle établit scientifiquement que la charité, dans son essence et ses caractères, est une vertu, la première et la plus influente de toutes les vertus, celle où se concentre comme en un foyer toute la perfection de la loi évangélique.

D'après ce concept traditionnel, la charité envers Dieu et envers le prochain est une vertu divine, et elle joue, dans l'économie du salut ,un rôle primordial.

Le naturalisme, qui écarte tout ce qui est divin, rejette cette notion d'une chose très belle et très sainte et très bienfaisante dont les âmes et les peuples, régénérés par Jésus-Christ, sont tous imprégnés. Pour lui, la charité n'est pas une vertu, mais une science; ce n'est pas une vertu divine et surnaturelle, mais une science humaine, naturelle. Encore une étoile que des mains impies ou inconscientes travaillent à éteindre au firmament de l'Eglise !

Cette science humaine n'envisage, dans tous les problèmes nés du fait de la pauvreté, de la maladie et de la douleur, que l'aspect matériel, technique et économique. L'ordre moral lui échappe. Elle porte un nom savant, et elle ne sait, du devoir des riches et du destin des pauvres, que ce qui tombe sous les sens ou s'évalue par des chiffres. Elle s'insurge, dans son orgueil, contre le plan providentiel d'après lequel le sort des sociétés

humaines repose sur deux lois également nécessaires : la vertu de justice, et la vertu de charité. Elle ignore les échanges de services par lesquels ces deux vertus se soutiennent, les grands courages que le sacrifice volontaire nourrit, les mérites inappréciables que le renoncement généreux engendre.

Elle crée, aux mains de l'Etat, un instrument commode de patronage, de nouveaux moyens d'empiétement sur l'initiative privée, de nouvelles méthodes de domination. Elle se complaît dans ses calculs statistiques. Elle rapporte à ceux qui s'en servent, et dont elle est essentiellement tributaire, de pompeux éloges. Mais elle tend à dessécher les sources de la charité; elle restreint le champ des œuvres charitables, elle en ralentit le zèle, elle en brise très souvent l'effort.

Peut-on dire que, pour les peuples et surtout les peuples catholiques, c'est un progrès ?

— IV —

SUPRÊME HOMMAGE

Dieu qui veille sur son Eglise, ne permet pas d'ordinaire qu'elle tombe en des mains indignes.

Nulle dynastie n'offre au monde un spectacle comparable à celui qui se déroule depuis dix-neuf cents ans à travers les fastes de la Papauté. Nulle galerie historique ne présente au regard une aussi merveilleuse suite d'hommes remarquables par la science, la prudence, la hauteur de vues, le génie même, et la sainteté.

Benoît XV vient d'entrer dans l'histoire avec une auréole qui le place au rang des Papes les plus distingués.

Malgré la brièveté de son règne et les extraordinaires difficultés qui l'ont traversé, le Pontife que nous pleurons a très brillamment servi l'Eglise dans tous les domaines: dans le domaine de la doctrine, dans celui du droit, dans l'œuvre de la restauration des mœurs, de la pro-

pagation de la vraie foi, de la sanctification du peuple chrétien. Mais ce qui, surtout, fera éternellement resplendir sa grande figure, c'est le rôle social et international qu'il a tenu, dès l'aube sanglante de la dernière guerre, avec une si admirable clairvoyance et un esprit de charité et de justice indéfectible.[1]

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler ce rôle, de le définir, de le justifier, et de le glorifier.

On nous permettra de reproduire, ici, avec un particulier intérêt, quelques-uns des jugements portés, au lendemain de la mort du Pape, sur son œuvre, et où l'on fait d'une façon très significative l'apologie de cette œuvre qui fut si mal comprise. " L'avons-nous assez mal jugé, le Saint-Père qui vient de mourir, en France et en Belgique, et sans doute aussi en Italie, pendant la guerre ! " (G. Hervé, *la Victoire*). " La Providence a toujours de mystérieux moyens de venger les Papes dont on a dit que qui en mange en crève. Aujourd'hui, c'est la cruelle ironie des réalités qui nous montre la folie avec laquelle nous nous sommes emballés pour un pontife falot sorti des brumes de l'Atlantique après avoir repoussé et bafoué le vrai Pape, le Pape lumineux des clartés latines et des clartés d'en haut, le Pape ami de la France, Benoît XV " (Cyr, *la Croix*[2]). " C'est

1. " Pour les Etats comme pour les particuliers, la concorde repose principalement sur la justice et la charité... Or, Dieu veut que son Eglise soit la mère et la gardienne de l'une et l'autre vertu " (Léon XIII, *Alloc.* du 11 fév. 1889.)

2. Ce collaborateur de la *Croix* de Paris, dans le même article, avait dit, auparavant, de Benoît XV : " Si on l'avait entendu, le 1er août 1917, on ne verrait pas aujourd'hui les gouvernements affolés se donner rendez-vous avec les forcenés de la destruction pour reconstruire... financièrement et matériellement, cette Europe qu'ils ont dévastée à plaisir. Et nous, nous n'aurions pas vu trois ou quatre cent mille morts grossir l'effroyable hécatombe de trois ans, 50 nouveaux milliards gonfler notre dette nationale,

parce que Dieu s'est défini lui-même le Roi pacifique, que le Pape a prêché d'une manière inlassable la paix aux hommes, au risque de voir ses intentions dénaturées et de ne recevoir que des injures pour récompense de ses bienfaits" (JEAN GUIRAUD, *la Croix*). "Ce qui a égaré bien des jugements portés sur son œuvre, c'est qu'on a prétendu la peser comme une œuvre humaine. Ce fut une œuvre divine. Il faut, pour la comprendre et la mesurer, se hausser jusqu'au plan surnaturel" (FRS VEUILLOT, *la Libre Parole*).[1] "Plus tard, beaucoup plus tard, le Pape défunt prendra place parmi les rares hommes d'Etat dont les vapeurs du sang versé n'obscurcirent pas la vue" (*Le Correspondant*, 25 janv. 1922.[2])

A ces hommages déposés sur la tombe de Benoît XV, et qui vengent glorieusement sa mémoire et ses défenseurs, nous sommes heureux d'ajouter, avant de clore le

80 milliards avancés à l'Allemagne et qu'on ne reverra sans doute plus pour réparer routes, chemins de fer, gares, œuvres d'art, canaux, écoles, usines, fermes et champs ravagés ou détruits dans la frénésie dévastatrice des derniers mois de la guerre. Et nous ne verrions pas l'importunité de nos justes demandes de réparations nous mettre à dos les peuples des deux mondes que nous avons sauvés." (*Docum. cathol.* 11 fév. 1922.)

1. Ces paroles de M. VEUILLOT sont remarquablement justes.

2. La *Civiltà cattolica*, qui pendant la dernière guerre a fait preuve d'un si beau courage et d'une si admirable justesse de vues et à laquelle les hommes et les événements donnent aujourd'hui si hautement raison, dit de son côté (4 fév. 1922) : "Benoît XV sut envisager la politique d'un regard si profond et avec une supériorité si manifeste que les politiciens et les hommes d'Etat en furent abasourdis. Ils n'apercevaient pas le grand secret d'une telle supériorité, cet esprit religieux, ce souffle surnaturel qui animait et soutenait le Saint-Père. Le Pape était l'homme spirituel qui juge tout, et dont les jugements déconcertent les hommes de la matière, les sages du siècle ! *Spiritualis autem judicat omnia* (1 *Cor.* II, 15)."

présent volume, celui dont notre éminentissime et très vénéré Cardinal-Archevêque, dans une lettre éloquente adressée aux fidèles de son diocèse, nous a laissé l'expression et, en quelque sorte, la formule.[1] On relira sans doute avec plaisir cette forte synthèse, si pleine et si juste, de l'œuvre pacificatrice et mondiale du Pape disparu.

Benoît XV est mort dans la soixante-huitième année de son âge et dans la huitième de son règne sur le Siège de Pierre.

Cet événement, à cause de sa soudaineté, et aussi, en raison des circonstances où il se produit, déroute toutes les prévisions et trompe de bien grandes espérances. Il aura, sur tous les points du globe et au sein de toutes les nations, un profond et douloureux retentissement. Jamais, peut-être, le monde n'a été plus en état de comprendre que, dans la personne de ce Roi désarmé et de cet incomparable Prince de la paix, il perd un guide qui faisait luire la lumière dans ses ténèbres et redressait ses voies tortueuses.

Dans l'universel désarroi où la guerre jeta les esprits, parmi le déchaînement des amours-propres blessés, des convoitises allumées et des rancunes provoquées, en face de tant de ruines et sous le coup de tant de douleurs, les peuples ont pu méconnaître la grandeur du rôle tenu par le Pape, au cours de ces heures tragiques. Mais le jour n'a pas tardé à se faire dans la nuit, et les ténèbres ont fini par comprendre la lumière. Et l'on a eu ce spectacle, unique, sans doute, dans l'histoire de l'Eglise, de voir tous les peuples, nouveaux et anciens, païens et chrétiens, schismatiques ou hérétiques et catholiques, prendre, à tour de rôle, et comme à l'envi, le chemin de Rome et rechercher l'alliance de ce Souverain, qui n'a d'autres instruments de règne que la vérité et la charité.

Quelle opportune et lumineuse leçon comporte ce ralliement qui groupe ainsi toutes les puissances politiques du monde autour de la puissance spirituelle, au lendemain

1. Mandement du 25 janvier 1922.

de la plus effroyable guerre qui ait affligé l'humanité ! Et n'est-elle pas vraiment belle l'attitude de ce Pape, qui meurt après avoir tout attiré à lui, et en jetant sur l'univers conquis par son prestige une bénédiction qui est pour lui le meilleur gage de la paix qu'il cherche parmi tant d'obstacles et de contradictions !

* * *

A Benoît XV dont l'humanité entière déplore la disparition, vient de succéder Pie XI. " L'Eglise a retrouvé un Chef, la barque de Pierre un Pilote, les fidèles un Père. "[1]

Puisse ce nouveau Chef ne commander partout qu'à des sujets soumis ! Puisse ce nouveau Pilote voir les peuples en détresse, et menacés des plus désastreux naufrages, se tourner vers lui avec une entière confiance ! Puisse ce nouveau Père se sentir aimé, béni et vénéré, jusqu'aux extrémités du monde, de tous les membres de la grande famille catholique !

1. Mgr P.-E. Roy, Admin., *Circulaire au Clergé* (8 février 1922).

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS VII

MAÎTRES ET ŒUVRES

Le grand modèle 3
Le Pape et la paix .....
I *La paix entre les peuples* 10
II *La paix avec l'Eglise* 16
III *La paix au sein des classes sociales* 22

Le prêtre 29
L'enseignement social et économique de saint Th. d'Aquin. 45
L'Œuvre universitaire .....
I *Son importance* 62
II *Son orientation religieuse* 67
III *Son influence sociale* 73
IV *Son cachet national* 79
V *Ses besoins* 85
VI *Ses espérances* 91

L'Action sociale du Tiers-Ordre .....
I *Action générale* 99
II *Action particulière* 107
III *Conclusion* 117

Les Semaines sociales 122
L'Action Sociale Catholique 127

Faits et Doctrines

Le Bolchévisme .....
I *Son but — Ses ravages* 141
II *Causes immédiates* 146
III *Causes profondes* 151
IV *Complicités socialistes* 157
V *Murs croulants* 162
VI *Rempart nécessaire* 169

L'impérialisme et la question sociale .....
I *Conquêtes injustes* 176
II *L'esclavage* 182
III *La révolution* 188
IV *Obstacle à la paix* 195

L'organisation professionnelle .....
I *Sa légitimité* 207
II *Ses limites* 216
III *Ses avantages* 224

La participation ouvrière .....
I *Le salariat* 233
II *La participation ouvrière obligatoire* 238
III *L'objection fondamentale* 244
IV *La participation ouvrière libre* 248

Le rôle social de l'Etat .....
I *Opinions diverses* 265
II *Fonctions propres de l'Etat* 267
III *Concours général et médiat* 272
IV *Concours immédiat* 275
V *Interventions particulières* 282

L'Assistance publique .....
I *Le passé* 290

II *La tendance moderne* 294
III *L'Eglise* 299
IV *L'Etat* 304

APPENDICE

I Angoisses et sympathies de Benoît XV 311
II Le vote des femmes — précisions et confirmations... 315
III Ce qu'est la charité 324
IV Suprême hommage 325

9676

BX 890 .P3 1922 SMC
Paquet. Louis Adolphe
Etudes et appreciations
AKH-4995 (sk)

BROWNLINE